



Document de Référence

2 0 1 2



© Stéphane GLADIEU

Être prêts pour demain

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE avance avec confiance dans un contexte économique contrasté et encore largement dominé par l'incertitude en 2013.

En confortant son action et en poursuivant sa stratégie, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sera tout à fait prêt à assurer sa position de premier Vigneron en Europe sur les terroirs les plus qualitatifs. Ces approvisionnements lui permettent, grâce à un savoir-faire parfaitement maîtrisé alliant tradition et modernité, d'élaborer des Cuvées d'Excellence.

En poursuivant sa stratégie de développement, tant sur les marchés émergents qu'en Europe et surtout en France, où VRANKEN-POMMERY MONOPOLE conforte sa position de leader, notre Groupe crée ainsi les points d'ancrage forts nécessaires à sa progression naturelle future, s'assurant des perspectives pour une amélioration significative du mix-produits.

Notre métier repose sur l'excellence de nos vignobles et sur celle de nos savoir-faire, mis en œuvre par les hommes et les femmes qui créent, élaborent et mettent en marché nos Champagnes et nos Vins à travers le monde.

Nos atouts sont puissants. Nous nous appuyons pour cela sur nos Marques historiques telles que Heidsieck & C^o Monopole fondée en 1785, Pommery en 1836, Listel en 1883, ou encore Rozès en 1855 qui, aujourd'hui, sont soutenues par le portefeuille de Vranken-Pommery Estates et de ses créations uniques et prestigieuses, comme le « Commandeur » de Jarras ou l'exceptionnelle Cuvée Diamant de Vranken.

Le marché des produits d'exception, qui sont le reflet de leur authenticité et de leur grande origine, est le marché en devenir, comme l'atteste la situation des produits de luxe dans le monde aujourd'hui.

Nous devons donc continuer à organiser et à placer VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sur ces valeurs identifiables que sont la rareté, l'excellence et la désirabilité. Le monde entier s'ouvre, apprend et devient de plus en plus au fait de nos métiers. Pour preuve, le nombre toujours croissant de visiteurs sur nos Domaines. Cette aptitude qu'auront de plus en plus les consommateurs à travers le monde à nous identifier avec précision, conjuguée à notre capacité à nous implanter dans de nouveaux marchés, ouvre à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE un avenir enthousiasmant et serein.

Paul-François Vranken
Président de Vranken-Pommery Monopole



Le présent Document de Référence, incluant le Rapport Financier Annuel, a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 25 avril 2013, conformément à l'article 212-13 de son Règlement Général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF.

Ce Document de Référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Incorporation par référence

En application des dispositions de l'article 28 du Règlement Européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, le présent Document de Référence, incluant le Rapport Financier Annuel, incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- les comptes consolidés semestriels du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés semestriels arrêtés au 30 juin 2012 tels que présentés aux pages 18 à 50 de l'actualisation du Document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 13 Novembre 2012 sous le numéro D 12-0477-A01.
- les rapport de gestion, comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2011 tels que présentés aux pages 51 à 97 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2012 sous le n° D.12-0477.
- les rapport de gestion, comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2010 tels que présentés aux pages 48 à 95 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2011 sous le n° D.11-0431.

Les informations incluses dans cette actualisation et ces deux Documents de Référence autres que celles citées ci-dessus sont, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par les informations incluses dans le présent Document de Référence.

Le présent Document de Référence contient des indications prospectives, notamment à la section 6.1 « Principales activités », à la section 12 « Informations sur les tendances » et au paragraphe « Perspectives d'avenir » du rapport de gestion figurant en annexe. Ces indications ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints, ceux-ci étant par nature soumis à des facteurs externes, tels que présentés dans la section 4 « Facteurs de risques ».

Sauf indication contraire, les données de marché figurant dans le présent Document de Référence sont issues des estimations internes de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sur la base des données publiquement disponibles.

Les deux Documents de Référence ainsi que l'actualisation ci-dessus cités sont disponibles sur les sites Internet de la Société, www.vranken-pommery.fr ou de l'Autorité des Marchés Financiers, www.amf-france.org.





Sommaire

1	Personnes responsables	6
1.1	Personne responsable des informations contenues dans le Document de Référence	6
1.2	Attestation de la personne responsable du Document de Référence	6
1.3	Contacts	6
2	Contrôleurs légaux	7
2.1	Contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	7
2.2	Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés au cours des trois derniers exercices	7
3	Informations financières sélectionnées	8
3.1	Informations financières historiques sélectionnées annuelles	8
3.2	Informations financières intermédiaires	8
4	Facteurs de risques	9
4.1	Risques juridiques, réglementaires et concurrentiels	9
4.2	Risques de marché et instruments financiers	10
4.3	Risques dans la relation client	10
4.4	Risques industriels et environnementaux	10
4.5	Risques technologiques et informatiques	11
4.6	Assurances et couverture des risques	11
5	Informations concernant la Société	12
5.1	Histoire et évolution de la Société	12
5.2	Investissements	14
6	Aperçu des activités de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	15
6.1	Principales activités	15
6.2	Principaux marchés	21
6.3	Evènements exceptionnels ayant pu influencer les activités ou les marchés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	24
6.4	Dépendance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE à l'égard des brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers, ou de nouveaux procédés de fabrication	24
6.5	Position concurrentielle	24
7	Organigramme	25
7.1	Organigramme du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	25
7.2	Liste des filiales importantes de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	25
8	Propriétés immobilières, usines et équipements	26
8.1	Descriptif des propriétés	26
8.2	Normes environnementales	30
9	Examen de la situation financière et du résultat	33
9.1	Examen de la situation financière des exercices 2011 et 2012	33
9.2	Examen du résultat opérationnel courant	33



Sommaire

10	Trésorerie et capitaux	34
	10.1 Capitaux courants et non courants	34
	10.2 Flux de trésorerie	34
	10.3 Conditions d'emprunts et structure de financement	34
	10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux	34
	10.5 Source de financement attendue pour les investissements futurs	34
11	Recherche et développement, brevets et licences	35
12	Information sur les tendances	35
13	Prévisions ou estimations du bénéfice	35
14	Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et Direction Générale	36
	14.1 Informations concernant les membres des organes d'administration	36
	14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale	39
15	Rémunérations et avantages	40
	15.1 Montant des rémunérations et avantages versés	40
	15.2 Sommes provisionnées ou constatées par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pension, de retraite ou d'autres avantages	40
16	Fonctionnement des organes d'Administration, de Direction et de Surveillance	41
	16.1 Date d'expiration du mandat des Administrateurs	41
	16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales	41
	16.3 Comité d'Audit et Comité de Rémunération	42
	16.4 Gouvernement d'entreprise	42
17	Salariés	43
	17.1 Nombre de salariés et répartition par principal type d'activité et par site	43
	17.2 Participations et stocks-options	45
	17.3 Participation des salariés au capital	45
18	Principaux actionnaires	46
	18.1 Répartition du capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2012	46
	18.2 Droits de vote des principaux actionnaires	47
	18.3 Contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	47
	18.4 Accords dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	47
19	Opérations avec des apparentés	48
	19.1 Informations sur les conventions réglementées	48
	19.2 Informations sur les transactions avec les sociétés liées	48

Sommaire



20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	49
	20.1 Comptes consolidés annuels	49
	20.2 Vérification des informations financières - Comptes consolidés	75
	20.3 Comptes sociaux annuels	76
	20.4 Vérification des informations financières - Comptes sociaux	93
	20.5 Date des dernières informations financières	94
	20.6 Informations financières intermédiaires	94
	20.7 Politique de distribution des dividendes	94
	20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	95
	20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	95
21	Informations complémentaires	96
	21.1 Montant du capital souscrit	96
	21.2 Acte constitutif et statuts	99
22	Contrats importants	103
23	Informations provenant des tiers, déclarations d'expert et déclaration d'intérêts	103
24	Documents accessibles au public	104
	24.1 Consultation des documents par le public	104
	24.2 Politique d'information	104
25	Informations sur les participations	104
26	Annexes au Document de Référence	105
	26.1 Rapports sur les procédures de contrôle interne	105
	26.2 Rapport complémentaire du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 12 juin 2013	117
	26.3 Rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres	122
	26.4 Documents relatifs à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 12 Juin 2013	122
	26.5 Document d'information annuel	174
	26.6 Honoraires des Commissaires aux Comptes hors taxes Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	174
	26.7 Tableau des résultats sociaux et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices	175
	26.8 Rapport financier annuel	175



Personnes responsables

1.1 Personne responsable des informations contenues dans le Document de Référence

Monsieur Paul-François VRANKEN,
Président Directeur Général

1.2 Attestation de la personne responsable du Document de Référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (figurant au chapitre 26.4.2) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

La Société a obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence.

Les informations financières historiques présentées dans le Document de Référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, préparés selon les normes IFRS, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux qui contient des observations et figurant au chapitre 20.2 du Document de Référence 2011 de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2012 sous le numéro D.12-0477.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, préparés selon les normes IFRS, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux qui contient des observations et figurant au chapitre 20.2 du Document de Référence 2010 de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2011 sous le numéro D.11-0431.

Les comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2012 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant au chapitre 20.2 du présent Document de Référence. »

Paris, le 24 avril 2013

Paul-François VRANKEN
Président Directeur Général

1.3 Contacts

Paul-François VRANKEN

Tél : 03-26-61-62-79

Fax : 03-26-61-63-88

E-mail : pfvranken@vranken-pommery.fr

Patrice PROTH

Tél : 03-26-61-62-34

Fax : 03-26-61-63-88

E-mail : pproth@vranken-pommery.fr





2.1 Contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur

2.1.1 Commissaires aux Comptes titulaires

MAZARS

37, rue René CASSIN - 51430 BEZANNES

Date de nomination :

31 mai 1995

Date du dernier renouvellement :

11 juin 2007

Date d'expiration du mandat :

Assemblée Générale Ordinaire 2013 devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

AUDIT & STRATEGY REVISION CERTIFICATION

15, Rue de la Bonne Rencontre - 77860 QUINCY-VOISINS

Date de nomination :

15 juin 2001

Date du dernier renouvellement :

11 juin 2007

Date d'expiration du mandat :

Assemblée Générale Ordinaire 2013 devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Il est cependant rappelé que :

Monsieur Patrice DUVERNOY, Co-Gérant de la S.A.R.L. AUDIT & STRATEGY REVISION CERTIFICATION jusqu'en date du 17 octobre 2012, avait été quant à lui :

- nommé en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant le 25 avril 1991 ;
- nommé ensuite en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire le 25 septembre 1991;
- régulièrement renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 15 Juin 2001, date à laquelle la Société DUVERNOY, CHAUVEAU & ASSOCIES (désormais dénommée AUDIT & STRATEGY REVISION CERTIFICATION) a été nommée en lieu et place de Monsieur Patrice DUVERNOY.

2.1.2 Commissaires aux Comptes suppléants

Monsieur Christian AMELOOT

37, rue René CASSIN - 51430 BEZANNES

Date de nomination :

11 juin 2007, en remplacement de Monsieur Patrick RENY

Date d'expiration du mandat :

Assemblée Générale Ordinaire 2013 devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

RSM-RSA

40, avenue Hoche - 75008 PARIS

Date de nomination :

11 juin 2007, en remplacement de la société K.P.M.G S.A

Date d'expiration du mandat :

Assemblée Générale Ordinaire 2013 devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

2.2 Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés au cours des trois derniers exercices

Aucun contrôleur légal n'a démissionné, n'a été écarté ou n'a pas été renouvelé au cours des 3 derniers exercices.

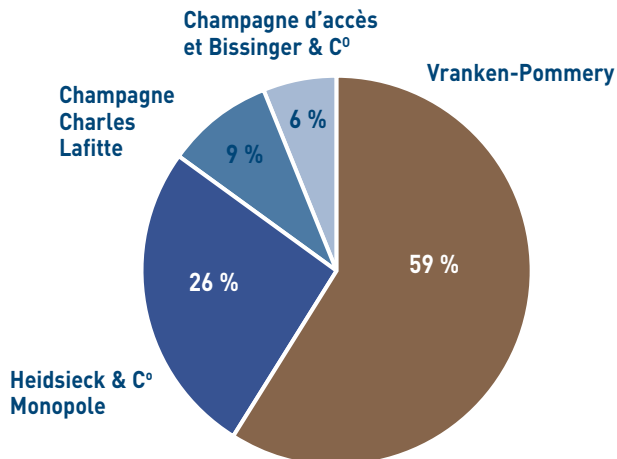


Informations financières sélectionnées

3.1 Informations financières historiques sélectionnées annuelles

En M€	2012	2011
Chiffre d'affaires consolidé	326,1	339,6
Résultat opérationnel courant	34,1	37,3
% CA	10,5 %	11 %
Résultat opérationnel	30,8	35,0
% CA	9,4 %	10,3 %
Résultats financiers	-19,4	-19,0
Résultats avant impôts	11,4	16,1
Impôts sur les résultats	-4,8	-7,1
Résultat net part du Groupe	6,7	8,8
% CA	2,1 %	2,6 %

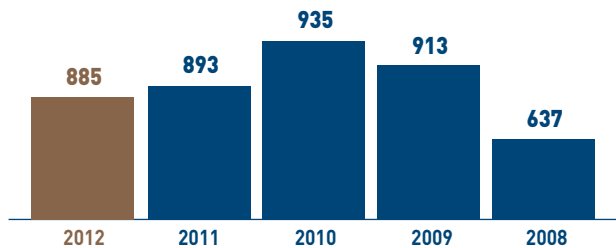
Répartition du Chiffre d'Affaires Champagne 2012 (par Marque)



Actif En M€	31/12/2012	31/12/2011
Actifs non courants	484,6	404,9
Stocks et encours	637,6	568,7
Clients	87,7	102,8
Autres actifs courants & trésorerie	48,3	51,2
Total actifs courants	773,7	722,7
TOTAL	1 258,3	1 127,6

Passif En M€	31/12/2012	31/12/2011
Capitaux propres	349,1	307,2
Passifs non courants	354,4	402,5
Passifs courants	554,8	417,9
TOTAL	1 258,3	1 127,6
Gearing (Dettes / Fonds propres)	1,82	1,78

Effectifs moyens totaux



3.2 Informations financières intermédiaires

Néant.



Facteurs de risques

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est, dans le cadre de l'exercice de ses activités, confronté à différents risques et notamment, les risques de marché, les risques dans la relation client, les risques juridiques, les risques industriels et environnementaux, les risques liés à l'approvisionnement ainsi que les risques informatiques. Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE entend s'en prémunir de la manière la plus efficace qui soit afin de préserver l'exercice de ses activités et de ses actifs.

Le Groupe a ainsi engagé une véritable démarche d'identification des risques pouvant aboutir à la survenance de sinistres de plus ou moins grande importance, afin de les répertorier et les hiérarchiser.

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après, regroupés en grandes catégories. Tous ces dispositifs de gestion des risques font l'objet d'une adaptation et d'un renforcement permanent. De surcroît, la mise en place d'un Comité d'Audit contribue à conforter l'ensemble du dispositif (concernant le Comité d'Audit, se référer à la section 26.1.1, paragraphe II 2).

■ 4.1 Risques juridiques, réglementaires et concurrentiels

Le Groupe, non seulement en regard de ses activités de production mais aussi de ses activités de distribution de boissons alcoolisées, évolue dans un cadre législatif et réglementaire strict, localement mais aussi au plan national, européen et international, et se doit de respecter ou de faire respecter les dispositions qui lui sont applicables afin de pouvoir en justifier tout particulièrement auprès des administrations de contrôle compétentes, à défaut de quoi la circulation des produits voire leur commercialisation peut être perturbée et ce, tant en France qu'à l'étranger.

□ 4.1.1 Risques juridiques, réglementaires et concurrentiels en regard de l'activité de production

Les activités de production du Groupe font l'objet de nombreux contrôles, notamment de la part :

- de la Direction des Douanes et des Droits Indirects (contrôle permanent des volumes tant à l'entrée qu'à la sortie des vins de nos sites, et des stocks de capsules représentatives de droits),
- de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (contrôle régulier de la qualité, de la composition des produits et du volume contenu dans les bouteilles),
- de FranceAgriMer, établissement public administratif gérant l'organisation économique de la production viticole,
- du Ministère de l'Agriculture, administration de tutelle du Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne (C.I.V.C.) et de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (anciennement dénommée Institut National des Appellations d'Origine (I.N.A.O.)) qui fixe, en concertation avec la profession, toutes les normes de production.

Des contrôles sont effectués à chaque niveau de la production, notamment quant à :

- l'application de la réglementation relative à l'élaboration des produits,
- l'application des dispositions spécifiques relatives aux habillages figurant sur les bouteilles (taille, couleurs, mentions portées sur

les étiquettes, collerettes, contre étiquettes, cartons et/ou plus généralement tout autre mode de conditionnement). À cet effet, le Groupe élabore des habillages spécifiques (ajoute/supprime certaines mentions sur lesdits habillages) afin de permettre l'acheminement de la marchandise vers et dans le pays considéré.

Au surplus, il est à noter qu'il existe en Champagne une pratique dite « des ventes inter Champagne ». Ces ventes interviennent en général entre négociants et consistent en la cession de produits en cours d'élaboration (vins « clairs » issus du pressurage des raisins puis de la transformation en vins, ou vins « sur lattes », en bouteille après la prise de mousse) lesquels produits nécessitent par conséquent la poursuite par le cessionnaire du processus de vinification pour obtenir le produit fini destiné à la commercialisation. Il est de la responsabilité de l'acheteur de s'assurer que les bouteilles ainsi achetées sont conformes à l'AOC.

□ 4.1.2 Risques juridiques, réglementaires et concurrentiels en regard de l'activité de distribution

Outre les prescriptions relatives à la production, la distribution des produits relevant de la catégorie des boissons alcoolisées est elle-même l'objet de nombreuses dispositions législatives et réglementaires qui s'imposent à la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, qui commercialise l'ensemble des produits élaborés par le Groupe et/ou distribués par lui, comme à l'ensemble de ses filiales.

C'est ainsi que la distribution des produits est encadrée, en France, par les dispositions tant du Code du Commerce, notamment les dispositions régissant les relations fournisseurs/distributeurs ou le développement de la concurrence, etc... que du Code de la Santé Publique qui restreint tout particulièrement le domaine de la communication et de la promotion des produits relevant de la catégorie des boissons alcoolisées.

Par ailleurs, le Groupe se doit de garantir l'image de ses produits et de veiller à la non-atteinte à ses droits en propriété industrielle par un tiers, de sorte que la protection de ses droits de propriété industrielle fait toujours l'objet d'une attention et d'une rigueur particulières.

Ainsi, une surveillance quotidienne de l'ensemble du portefeuille de Marques du Groupe est assurée par le cabinet de conseil en propriété industrielle du Groupe, lequel procède aux dépôts et renouvellements de dépôts de Marques et intervient sur demande du Groupe auprès de tout tiers qui porterait ou pourrait porter atteinte aux Marques du Groupe.

□ 4.1.3 Risques liés à l'environnement économique

Le Groupe réalise son chiffre d'affaires principalement dans les pays européens ou dans des pays économiquement et politiquement stables. Son activité n'est donc pas directement dépendante de la conjoncture internationale sur un plan structurel, même si son activité commerciale demeure influencée par des phénomènes conjoncturels, en particulier par les tendances de consommation des ménages. Néanmoins, le Groupe veille à promouvoir en priorité ses Marques leaders et à assurer une constance dans la qualité de ses produits afin de fidéliser au mieux tant sa clientèle de distributeurs que sa clientèle de consommateurs finaux.

□ 4.1.4 Dépendance à l'égard des clients ou fournisseurs

Le Groupe s'emploie également à maîtriser directement la distribution et la commercialisation proprement dites de ses produits, lesquelles



Facteurs de risques

sont principalement assurées directement par la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, commissionnaire à la vente de ses filiales de production françaises ou étrangères, ou par ses filiales de commercialisation implantées dans les principaux pays d'Europe ainsi qu'au Japon, aux Etats-Unis, en Australie et en Chine.

Concernant l'approvisionnement en général (hors raisins), celui-ci est suffisamment diversifié pour en garantir la pérennité. Les approvisionnements en matières sèches, comme les bouteilles, bouchons, muselets, étiquettes ou autres, font l'objet de négociations avec différents fournisseurs. La mise en place de contrats de fournitures, conjuguée à la diversification des fournisseurs et de l'origine de la filière des lièges, assure au Groupe une sécurité tant au plan juridique qu'au plan opérationnel. Le risque stratégique lié à l'approvisionnement de ces matières est en conséquence résiduel. VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure son développement grâce à la solidité de ses approvisionnements en raisins ; ceux-ci proviennent, pour partie, du vignoble dont le Groupe est propriétaire ou qu'il exploite au travers des différentes entités qui le composent et, pour partie, de contrats conclus avec des partenaires ou des tiers au-delà des 250 ha exploités via des contrats d'approvisionnement.

Un approvisionnement aussi diversifié et portant sur une surface en totale adéquation avec ses besoins donne à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE les moyens d'assurer sa croissance sans présenter de risque pour son activité.

■ 4.2 Risques de marché et instruments financiers

□ 4.2.1 Risques de change, de taux d'intérêt, de liquidité et d'exigibilité

Ces risques sont présentés dans les Méthodes Comptables point 5.10 et en note 17 et 19 des Comptes consolidés, section 20.1. Nous vous précisons que le Groupe est extrêmement vigilant sur le suivi de son financement et compte tenu du travail régulier réalisé avec ses partenaires bancaires, il estime ne pas présenter de surexposition aux risques de liquidité.

□ 4.2.2 Risques sur actions

La Société agit chaque année sur le marché de ses propres actions, conformément aux dispositions de la note d'information émise à l'occasion de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres voté chaque année par les actionnaires et détaillée au paragraphe 21.1.3.

■ 4.3 Risques dans la relation client

Les clients du Groupe peuvent naturellement engendrer un risque financier, notamment lorsqu'ils sont confrontés à des problèmes de trésorerie ou à une procédure collective de type redressement ou liquidation judiciaire.

Pour ces raisons, et afin de garantir au mieux le recouvrement des créances, le Groupe a souscrit des assurances crédit auprès de EULERSFAC, pour ce qui concerne le marché français et les DOM-TOM et auprès de la COFACE, pour ce qui concerne les marchés à l'exportation. En outre, les dix premiers clients représentent environ 36 % du chiffre d'affaires. Les créances échues non réglées font l'objet d'une provision en cas de risque de non-recouvrement.

■ 4.4 Risques industriels et environnementaux

□ 4.4.1 Risques industriels

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE veille en permanence à maintenir et à renforcer la sécurité de ses personnels et de ses biens.

Ainsi, l'ensemble des sites de production est aujourd'hui équipé de caisses palettes métalliques et non plus de caisses palettes en bois.

L'ensemble desdits sites dispose dans les zones à risques de sprinklers.

Une formation sur la lutte contre l'incendie est dispensée régulièrement au personnel et des exercices d'incendie sont régulièrement mis en place. Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE continuera bien entendu au cours des prochains exercices à effectuer les investissements nécessaires afin de diminuer le risque global lié à ses activités.

En dehors de prestations de traitement, de pressurage, de transport, de vinification et de co-packing, le Groupe ne fait appel à aucune sous-traitance. Le management de la qualité et de l'environnement est un des axes déterminants de développement du Groupe. Une équipe, en charge de ces activités, poursuit son action, intervient sur les différents sites, et assure des audits fournisseurs et process, permettant notamment au Groupe d'optimiser l'ensemble de ses processus, de veiller à la maîtrise des contrôles et de la qualité du produit à tous les stades d'élaboration, d'agir sur la préservation de l'environnement et d'assurer à l'ensemble de ses clients une sécurité du produit optimisée, entre autres au travers des contrôles effectués sur l'ensemble des prestataires intervenant tant en amont qu'en aval de la production.

Au niveau des prestations viticoles et de pressurage, le contrôle qualité est réalisé non seulement par l'AIDAC (pour la Champagne), organisme indépendant mandaté par l'INOQ au travers de l'Organisme de gestion de la Champagne, mais aussi par les équipes internes du Groupe, avec notamment l'application de dispositions strictes et formalisées en matière de respect de l'environnement, du Grenelle de l'Environnement, de la sécurité des hommes et des biens au travers du Document Unique et de la sécurité alimentaire, s'appuyant pour cela sur des méthodes telles que l'Analyse Environnementale et l'H.A.C.C.P. Pour la production des produits en cours d'élaboration, les analyses sont réalisées par les Laboratoires Maison et, pour les produits finis, par des laboratoires officiels agréés indépendants.

□ 4.4.2 Risques environnementaux

Qu'il s'agisse des domaines de la sécurité alimentaire ou de l'environnement, l'ensemble des sociétés du Groupe respecte les mêmes logiques de conformité à la réglementation. La veille réglementaire environnementale est un point essentiel de la certification ISO 14001, qui encourage le Groupe à anticiper au maximum les évolutions de la réglementation et à réfléchir aux évolutions de ses pratiques.

Le service Qualité Environnement Groupe s'appuie sur une société tierce qui met à disposition par voie électronique un logiciel de veille réglementaire personnalisée. Ce système informatique permet de réaliser aussi bien la veille en matière d'environnement que de sécurité, ce qui constitue une amélioration du système de fonctionnement en place.

Il est important aussi de noter qu'une grande partie des sites de production est soumise, de par la grande capacité des cuveries, à la



4.4 / 4.5 / 4.6

04

Facteurs de risques

réglementation très stricte des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Aussi, le Groupe doit-il fréquemment faire état de ses activités aux instances gouvernementales (Préfecture, DREAL) par des reportings mensuels et trimestriels (voire journaliers durant les vendanges).

Concernant les activités du vignoble, les règles et recommandations gouvernementales au travers du Grenelle de l'Environnement et de la profession sont strictement appliquées, dans le souci permanent de recherche de la qualité, de la sécurité du consommateur et de respect de l'environnement. Toute recherche et évolution permettant d'aller vers une viticulture durable est étudiée, ne laissant rien au hasard.

■ 4.5 Risques technologiques et informatiques

□ 4.5.1 Risques technologiques

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est davantage exposé à des risques de nature industrielle qu'à des risques technologiques proprement dits. En effet, les procédés de fabrication utilisés tant pour l'élaboration du Champagne que pour les Vins du Douro et Porto et celle du Vin Rosé sont connus des professionnels du secteur, si bien que le Groupe n'est pas propriétaire d'un quelconque brevet qui l'obligerait à veiller en toutes circonstances au maintien et à la préservation d'un avantage technologique majeur. L'avantage concurrentiel réside dans le savoir-faire des Chefs de Cave, des Maîtres de Chai, entourés d'œnologues et de l'application rigoureuse des technologies et méthodologies de la profession.

□ 4.5.2 Risques informatiques

Afin d'éviter toute défaillance des applications ou des réseaux de communication de données qui pourrait perturber les opérations et les prises de décision, le département informatique veille en permanence au bon fonctionnement des applications informatiques et des systèmes et infrastructures qui les accueillent.

Dans un souci constant de maîtriser les risques, il met l'accent sur l'intégrité des données, la fiabilité des équipements, le renforcement de la sécurité et la maîtrise du plan de sauvegarde et de continuité de service. Sur l'année 2012, le département informatique a mis en place une nouvelle architecture de serveurs virtualisés qui permet de répondre au mieux à ces problématiques.

Les mises à jour des différents logiciels sont régulièrement installées pour bénéficier des correctifs et améliorations proposés par les différents éditeurs.

■ 4.6 Assurances et couverture des risques

Le Groupe a souscrit à ce jour, notamment pour le compte de la Société, auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables et implantées internationalement, différents contrats tendant à couvrir, de la façon la plus optimale possible, les différents risques auxquels la Société et ses filiales peuvent être exposées.

Une liste des contrats principaux en cours de validité est établie ci-dessous, étant précisé que pour l'exercice 2012, le montant total des

primes, hors assurances crédit, s'est élevé à la somme de 1.376.704 €. L'ensemble des contrats tend à assurer le risque potentiel à titre principal ou vient en complément de contrats souscrits par des tiers (fournisseurs, transporteurs ou autres) lorsque les garanties souscrites se révèlent être insuffisantes ou défaillantes.

L'essentiel des risques assurables fait l'objet d'une couverture au titre d'un contrat d'assurances selon la description qui suit :

□ 4.6.1 Couverture des risques d'ordre général

Un contrat « Tous Risques Sauf » est destiné à couvrir les dommages causés aux biens, que ceux-ci soient ou non la propriété du Groupe. Sont donc couverts au titre de ce contrat les dommages aux bâtiments et aux matériels d'exploitation ainsi que les stocks entreposés soit dans les bâtiments du Groupe soit chez des tiers. Ce contrat inclut aussi une garantie perte d'exploitation couvrant une période de 18 mois.

En complément, sont également souscrits des contrats « Responsabilité Civile Entreprise », « Responsabilité du chef d'entreprise », « Responsabilité des mandataires sociaux » et « Flotte automobiles et engins ».

□ 4.6.2 Couverture des risques d'ordre spécifiques

Différents contrats plus spécifiques à l'activité du Groupe ont par ailleurs été souscrits et notamment :

- Police « Transport facultés »
- Police « Transport propre compte »
- Police « Risques pollution et atteintes à l'environnement »

□ 4.6.3 Risques non assurés

A l'instar de ses principaux concurrents, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas jugé opportun d'assurer les risques pouvant affecter les vignes dont il est propriétaire et/ou qu'il exploite directement. Cette décision a été prise en considération de la localisation très éclatée des différentes parcelles de vignes, si bien que le risque se trouve naturellement divisé.

□ 4.6.4 Les risques dans les filiales étrangères

Bien que les contrats d'assurances soient souscrits directement par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, société mère active du Groupe, agissant en cela au titre de la convention de prestation de services en vigueur entre la Société et ses filiales, l'activité des filiales étrangères fait l'objet, si nécessaire, d'une couverture par des assureurs locaux, soit en raison de la législation locale applicable en matière d'assurances, soit en raison de la proximité des relations entre l'assureur local et les filiales. Il a toutefois été jugé nécessaire, après une étude menée avec les assureurs français sur les contrats souscrits par ses filiales, de compléter les garanties souscrites afin d'obtenir une couverture homogène des risques, où qu'ils se produisent et quelle que soit la filiale concernée.



Informations concernant la société

5.1 Histoire et évolution de la Société

5.1.1 Raison sociale et nom commercial de la Société

La dénomination sociale de la Société est « VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ».

La Société a également adopté la dénomination VRANKEN POMMERY pour nom commercial.

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims sous le numéro 348.494.915.

Le Code APE de la Société est 4634Z.

5.1.3 Date de constitution et durée de vie de la Société

La Société a été constituée le 4 Octobre 1988 pour une durée de 99 années. Sauf dissolution anticipée ou prorogation, l'existence de la Société prendra fin le 3 Octobre 2087.

5.1.4 Sièges social, forme juridique de la Société, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire de la Société

Le siège social de la Société est situé à 51100 REIMS – 5, place Général Gouraud.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est une société anonyme à conseil d'administration de droit français soumise aux dispositions du Code de Commerce, au décret n° 67-236 du 23 Mars 1967 ainsi qu'à toutes dispositions légales applicables aux sociétés commerciales. Elle est régie par les dispositions légales et réglementaires, en vigueur et à venir, applicables aux sociétés anonymes et par ses statuts.

Toute personne peut joindre la Société à l'adresse indiquée ci-dessus aux coordonnées suivantes :

Tél : 03-26-61-62-63 - Fax : 03-26-61-63-88

Site Internet : www.vranken-pommery.fr

5.1.5 Evénements importants dans le développement des activités de la Société

L'historique de l'actuelle société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, créée en 1988 sous le nom de FINANCIERE VRANKEN, remonte en fait en 1976, date de la création par Monsieur Paul-François VRANKEN, de la Maison VRANKEN et de la marque VRANKEN®. L'évolution de ce qui va ensuite devenir le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, dont la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est aujourd'hui la société animatrice, est retracée en quelques dates majeures ci-après :

1978

- Achat de la Marque VEUVE MONNIER®, Maison fondée en 1880. VEUVE MONNIER® est une des Marques nationales du Groupe.

1983

- Achat de la Marque de cognac « CH. LAFITTE & C° » et développement de la Marque Champagne CHARLES LAFITTE®, autre Marque leader du Groupe.

1985

- Lancement de la Marque de Champagne La DEMOISELLE.
- Achat de la Maison CHAMPAGNE COLLIN avec son exploitation viticole de 18 hectares.

1986

- Implantation au Portugal et création de la Marque de Porto SAO PEDRO DAS AGUIAS®.

1987

- Achat de la Maison CHAMPAGNE SACOTTE, 42, avenue de Champagne à Epernay.

1989

- Implantation en Belgique par l'achat de la société HISTOIRES DE VIN à Liège, distributeur de vins et spiritueux.

1992

- Achat de la Maison CHAMPAGNE LALLEMENT à Bouzy avec son exploitation viticole de 8 hectares de vignes à Bouzy.

1994

- Achat de la Maison CHAMPAGNE BARANCOURT avec son exploitation viticole de 100 hectares de vignes, et sa filiale de distribution en Allemagne.

1995

- Achat de la Maison CHAMPAGNE A. CHARBAUT & Fils avec son siège social situé au 17, avenue de Champagne à Epernay, sa filiale à New York et son approvisionnement long terme (25 ans) portant sur 45 hectares de vignes.

1996

- Achat de la marque HEIDSIECK & C° MONOPOLE® devenue une Marque « Référence » à l'International, avec son approvisionnement long terme (18 ans) portant sur 107 hectares de vignes.

1998

- Introduction de la Société VRANKEN MONOPOLE (anciennement dénommée FINANCIERE VRANKEN) sur le Second Marché de la Bourse de Paris le 3 avril.
- Volume de ventes de Champagne supérieur à 10 millions de bouteilles.

1999

- Introduction de la Société VRANKEN MONOPOLE au Premier Marché de la Bourse de Bruxelles le 9 juin 1999.
- Acquisition du portefeuille de Marques GERMAIN®.
- Acquisition de la prestigieuse Maison ROZÉS à Vila Nova de Gaia au Portugal, complétant le portefeuille de Marques de vins de Porto du Groupe.



Informations concernant la société

- Acquisition de la S.A.R.L. PRESSOIRS MÉNÉCLIER au mois de décembre 1999 ainsi que ses approvisionnements de plus de 30 hectares y attachés.

2000

- Création de la filiale VRANKEN U.K. LTD. au Royaume-Uni en date du 3 janvier 2000.

2001

- Création de la filiale V.S. TRADING en Suisse le 1^{er} juillet 2001.
- Augmentation des capacités du site industriel de Tours-sur-Marne avec la construction d'un nouveau bâtiment à usage de cave et stockage.

2002

- Acquisition à effet du 1^{er} juin 2002 des éléments constitutifs du fonds de commerce de la Maison de Champagne POMMERY & GRENO via la création de la société POMMERY S.A.
- Création de filiales communes à l'export de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de POMMERY par fusion/absorption des filiales de POMMERY par les filiales de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.
- Mise en place d'un programme d'investissements pluriannuel en vue de la réfection, de la création et de l'aménagement de nouveaux bureaux sur le site de Reims.

2003

- Mise en place, au niveau des sociétés de production du Groupe, d'un contrat de commissionnaire à la vente avec la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.
- Acquisition de la Maison de Champagne GUY JACOPIN, à Vertus, ainsi que ses approvisionnements portant sur 20 hectares de vignes.
- Acquisition par CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE, successeur de GEORGE GOULET, Maison fondée en 1834, des éléments constitutifs du fonds de commerce de la Maison de Champagne GEORGE GOULET.
- Reprise à la barre du Tribunal de Commerce de Reims, par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE à travers CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE, successeur de GEORGE GOULET, Maison fondée en 1834, de certains actifs du Groupe MARTIN BRICOUT DELBECK, dont les portefeuilles de Marques BRICOUT® et DELBECK®, la clientèle y attachée, une partie du personnel, le site industriel de Tours-sur-Marne et une partie des stocks et des approvisionnements raisins sur environ 200 hectares de vignes.
- Mise en service, au Portugal, du site industriel de la Quinta de Monsul, siège social de la société S.P.R. VINHOS S.A.
- Acquisition de la propriété de Canameira, dans le Haut-Douro, représentant, à terme, 40 hectares d'approvisionnements de vins classés catégorie A.

2004

- Acquisition de la société QUINTA DO GRIFO avec un potentiel d'approvisionnement de 41 hectares et un outil industriel qui permettra le traitement de l'ensemble des vignes du Haut-Douro du Groupe.
- Création de la société DOURO INVEST, sous-holding d'investissement filiale de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, ayant vocation à porter les participations au Portugal.
- Renouvellement de 100 % des contrats pluriannuels en Champagne qui arrivaient à échéance à la vendange 2004.

2005

- Après la création d'une « Division Vins » en 2004, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu en juillet 2005 avec le Groupe Listel un accord de distribution mondial des Vins LISTEL® par le réseau international de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.
- Acquisition le 18 Décembre 2005 de la participation des actionnaires minoritaires (33,5%) au capital de la société POMMERY S.A.

2006

- Volume de ventes de Champagnes supérieur à 20 millions de bouteilles.
- Lancement de la cuvée DIAMANT de VRANKEN, positionnée dans le Haut de Gamme dans le portefeuille de Marques de Champagne.
- Harmonisation du portefeuille Vins distribués par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE (LISTEL® Vin des Sables et LA GORDONNE® Rosé de Provence).

2007

- Reprise de la distribution des Champagnes Pommery aux USA par la filiale américaine devenue VRANKEN-POMMERY AMERICA.
- Création de la filiale Japonaise VRANKEN POMMERY JAPAN.

2008

- Création de la filiale italienne VRANKEN POMMERY ITALIA.
- Acquisition des bâtiments de production à TOURS-SUR-MARNE par CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE.
- Ouverture au public de la Villa Demoiselle à Reims, Joyaux de l'Art Nouveau et siège de CHAMPAGNE VRANKEN.

2009

- Création de la filiale australienne VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA.
- Acquisition de la société DOMAINES LISTEL, société-mère du Groupe LISTEL, au travers du rachat de la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS.

2010

- Finalisation du réseau de distribution international (achèvement de la restructuration en Allemagne en moins d'un an, nouvelle politique commerciale aux Etats-Unis, investissement en Italie).
- Spécialisation et rationalisation des sites d'élaboration.

2011

- Dans une optique de poursuite de croissance et d'amélioration de ses résultats futurs, le Groupe a engagé une réorganisation de son dispositif industriel permettant d'augmenter sa capacité et réduire ses coûts de production :
 - En Camargue, arrêt de l'outil de production du Bosquet au profit d'une centralisation des vinifications à Jarras.
 - En Provence, reconversion en cours à fin 2011 de l'outil de production de Pierrefeu, en plate-forme logistique et regroupement de la mise en bouteilles au centre de production de Villeroy.
 - En Champagne, regroupement des activités de production de Champagne VRANKEN et de POMMERY sous l'entité VRANKEN-POMMERY PRODUCTION.
- Constitution d'une filiale en Chine.

2012

- Acquisition de cinq sociétés dont principalement la société de négoce BISSINGER & C°.



Informations concernant la société

5.2 Investissements

Le tableau ci-dessous présente les investissements consolidés du Groupe pour les exercices 2012, 2011, et 2010 :

Investissements en K€	2012	2011	2010
Marques et autres droits de propriété	-	-	-
Autres incorporels	772	646	208
Immobilisations incorporelles	772	646	208
Immobilier	6 532	3 357	3 218
Installations techniques et matérielles	6 768	4 043	5 644
Immobilisations corporelles	13 300	7 400	8 862
Titres de participations	-	-	1
Autres actifs immobilisés	-	1	1
Autres immobilisations financières	225	327	2 538
Total autres actifs non courants	225	328	2 540
Total	14 297	8 374	11 610

Ces investissements réalisés presque exclusivement en France ont pour but principal, d'une part d'adapter les installations au volume d'activité, et d'autre part de moderniser l'outil et, de manière plus générale, les installations techniques et/ou immobilières.

En 2012, les flux d'investissement ont principalement concerné les éléments suivants :

- La finalisation des synergies industrielles de la branche Champagne du Groupe initiée en 2011, sous l'entité Vranken-Pommery Production, s'est achevée en 2012 comme annoncé. Toutes les activités industrielles ont été ainsi regroupées sur un seul site de production, à Tours sur Marne.
- Par ailleurs, la réorganisation des sites Méditerranéens - Camargue et Provence - s'est poursuivie pendant toute l'année 2012 au rythme prévu dans le plan. Deux sites de production et d'élaboration ont été fermés pour concentrer ainsi toutes les synergies entre les Domaines et Châteaux du Groupe Listel.
- Enfin, le siège de la filiale allemande Vranken-Pommery Deutschland et son site logistique, ont été déplacés de la Sarre à Berlin pour optimiser la visibilité et rationaliser les liens avec la clientèle.

Pour 2013, l'enveloppe prévisionnelle représente un montant global de l'ordre de 6 millions d'euros, qui inclut notamment les projets suivants :

- Champagne : Vranken-Pommery Monopole a achevé en 2012 la refonte de son outil industriel champenois et concentré son activité de production à Tours sur Marne.
- Camargue et Provence : Après la grande phase de rationalisation des sites industriels, les dernières études et analyses ont conduit le Groupe à maintenir ses activités de vinification et de production entre Jarras et de Villeroy.
- Porto : La chaîne d'embouteillage du site de Lamego mise en place en 2012 met un terme à tout autre investissement dans l'outil récent du Portugal.

En 2013, les investissements seront essentiellement consacrés au renouvellement des immobilisations existantes et notamment des vignes chez DOMAINES LISTEL.

Ces investissements seront financés par fonds propres et par recours à des emprunts.



Aperçu des activités de Vranken-Pommery Monopole

6.1 Principales activités

6.1.1 Présentation de l'activité 2012

Le chiffre d'affaires consolidé s'est établi à 326,1 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 contre 339,6 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Dans un marché estimé en repli de l'ordre de 5% par rapport à l'année précédente, marqué par un environnement concurrentiel très agressif sur le segment des premiers prix, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a maintenu le cap de sa politique commerciale centrée sur le soutien et le développement de son portefeuille de marques à l'International. La baisse de 5% des ventes de vins de Champagne est partiellement compensée par la progression de 3% des Marques de Vins Rosés de Provence et Gris de Gris de Camargue.

Champagne

Dans cet environnement difficile, l'activité à l'Export s'est particulièrement bien comportée, notamment dans les « Pays Tiers » comme le Japon et les Etats-Unis.

En France, le Groupe a choisi de maintenir le positionnement qualitatif des marques de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sans suivre la politique tarifaire adoptée par certains concurrents, ce qui a pesé sur son chiffre d'affaires réalisé dans la Grande Distribution.

Le positionnement qualitatif des Marques de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a ainsi pas été affecté. Par ailleurs, il a été décidé, pour 2013, de renforcer la vente des produits premium de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. Les millésimes d'Or et les millésimes contemporains de Vranken, ainsi que la nouvelle cuvée Apanage Prestige de Pommery seront présentés à la clientèle mondiale au cours de l'année 2013.

Côtes de Provence et Sable de Camargue

Le Groupe a poursuivi le développement des ventes issues de ses Domaines et Châteaux, Vins Rosés et Gris de Gris, tant en Europe que dans les Pays Tiers. L'installation du château La Gordonne et du Domaine de Jarras dans les réseaux On-Trade a été parfaitement conduite par les équipes commerciales.

L'accélération de l'activité des marques s'est traduite, en 2012, par une progression très significative des volumes de Sable de Camargue issus des vignobles et propriétés du Groupe malgré une météo estivale peu favorable.

En parallèle, la baisse apparente de chiffre d'affaires s'explique par une diminution des ventes de vins génériques supérieure à la progression des ventes de vins de marques.

6.1.2 Description des principales activités du Groupe

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est l'un des premiers acteurs dans le domaine des vins de Champagne. Son portefeuille de Marques équilibré couvre l'ensemble des segments de

consommation avec les Champagnes Pommery (dont les Cuvées Louise® et POP®), les Champagnes Vranken® (dont les Cuvées Diamant et La Demoiselle®), le Champagne Heidsieck & C° Monopole® et le Champagne Charles Lafitte®.

Depuis 2005, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se positionne aussi comme un acteur majeur de l'élaboration et de la distribution des vins rosés avec les Vins Listel - Sable de Camargue et les Vins Chapelle Gordonne® et Billette® - AOC Provence dont il a d'abord assuré la commercialisation dans le monde avant d'en devenir propriétaire à compter du 1^{er} décembre 2009.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est également présent dans l'univers des vins de Porto haut de gamme avec les Marques Rozès®, Terras do Grifo® et Sao Pedro DAS AGUIAS®.

Autour de ces trois grandes catégories de produits qui constituent le cœur de l'activité de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, le Groupe exerce trois grands types de métier :

Le métier de la vigne

La Société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, société sous-holding viticole du Groupe, est en charge de la gestion de l'ensemble de l'activité viticole du Groupe en Champagne.

Elle intervient depuis la plantation de la vigne jusqu'aux derniers travaux d'entretien avant vendanges et ce, tant pour son propre domaine viticole que pour ses filiales et pour toute autre société du Groupe propriétaire ou exploitante de vignoble en Champagne. A ce titre, les principales réalisations de VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES sont :

- la réalisation des plantations ;
- la taille de la vigne et l'apport en engrais ;
- le liage ;
- l'ébourgeonnage, consistant à sélectionner les meilleurs bourgeons par élimination des bourgeons surnuméraires ;
- le palissage, consistant à ordonner le développement anarchique des brins de la vigne et à les lier sur les fils ;
- le rognage ;
- les opérations de traitement phytosanitaires ;
- la réalisation des réparations inhérentes aux installations (piquets, fils, etc...).

S'agissant du métier de la vigne, l'activité est sensiblement la même pour les vignobles portugais du Douro et pour ceux de Provence et de Camargue.

Concernant le Porto, la Quinta do Grifo, acquise en 2004, est en charge de l'exploitation de toutes ses vignes propres, situées dans le Douro Supérieur, au cœur du Parc National du Douro, ainsi que de celles de la société ROZÉS SA.

La principale particularité de l'activité viticole de DOMAINES LISTEL tient à l'organisation de ses vendanges puisque, afin de bénéficier de températures fraîches, les raisins sont principalement récoltés la nuit.

Le métier de l'élaboration de vins de Champagne, de Porto et de Rosé

Les sociétés VRANKEN-POMMERY PRODUCTION pour le domaine des vins de Champagne, la société ROZÉS S.A. pour le domaine des



Aperçu des activités de Vranken-Pommery Monopole

vins de Porto et la société DOMAINES LISTEL pour le domaine des Vins Rosés, sont les sociétés de production du Groupe.

Pour l'activité Champagne, les principales opérations d'élaboration et de production sont :

- Le pressurage, consistant à presser les raisins issus de la vendange dans des pressoirs jusqu'à l'obtention des moûts autrement appelés jus de raisins.
- La vinification, dont les différentes étapes sont, pour les plus fondamentales :
 - le débouillage, consistant, après mise en cuve des moûts, à faire sédimenter les particules en fond de cuve ;
 - le transfert des moûts en cuves de fermentation, avec mise en œuvre du levurage et de la chaptalisation pour obtention d'un degré d'alcool homogène et création de la fermentation alcoolique.
- Après cette première vinification, les opérations suivantes sont réalisées :
 - le soutirage, consistant, comme le débouillage, à éliminer de nouvelles particules ;
 - la fermentation malolactique, consistant à ajouter des bactéries sélectionnées pour obtention d'un vin stable en terme d'acidité ;
 - le deuxième soutirage ;
 - l'assemblage, consistant à assembler différentes cuvées de différentes années et de différents crus dans le but d'obtenir pour chaque produit une typicité et une qualité constantes ;
 - la centrifugation, consistant à une filtration pour élimination des particules ;
 - le passage au froid, consistant à permettre l'élimination du tartre.
- La prestation de tirage, consistant en la mise en bouteilles des vins avec ajout de sucre et levure avant capsulage. Après cette phase se crée l'effervescence par dissolution du gaz dans le vin.
- Le stockage et le vieillissement :
 - le stockage des bouteilles en caves, consistant à laisser vieillir les vins sur une période minimum de 15 mois pour un brut sans année, à 3 ans et plus pour un millésimé ;
 - le remuage, intervenant préalablement au dégorgement afin que le dépôt se concentre au niveau du col de la bouteille ;
 - le dégorgement, consistant à geler le col de la bouteille avant de retirer la capsule pour évacuation du dépôt ;
 - le dosage, consistant en l'ajout de vin mélangé à de la liqueur dans des proportions variables selon que le produit final est un brut ou un extra dry ;
 - les opérations de bouchage/muselage/habillage de la bouteille, consistant en la préparation des bouteilles avant mise en carton.

- Le conditionnement et le stockage avant expédition.

En ce qui concerne l'élaboration du Vin de Porto, le processus est différent dans la mesure où il s'agit d'un vin doux naturel fortifié. Après réception du raisin, l'opération de foulage / égrappage est réalisée et les moûts sont conduits dans les cuves pour effectuer une fermentation avec macération pelliculaire.

De façon à garder des sucres résiduels du raisin, la fermentation est arrêtée par un ajout d'eau de vie vinique, préalablement

certifiée par l'Institut des Vins du Douro et Porto. Vient ensuite le pressurage et la mise en cuve du vin.

Le vin reste en cuve jusqu'à fin décembre, début janvier, date à partir de laquelle les opérations de soutirage sont réalisées afin de séparer les lies et de faire les corrections nécessaires.

A partir de ce stade, le vin est stocké pour démarrer son vieillissement, (en cuves Inox, foudres ou fûts). La durée du vieillissement dépendra du type de vin : 2 à 3 ans avant la mise en bouteille pour le Vintage, de 4 à 6 ans pour un Late Bottled Vintage, et plus pour les autres catégories.

En ce qui concerne le Porto Rosé, le processus de vinification est le même que celui des vins de Provence, à l'exception de l'arrêt de la fermentation, par l'ajout de l'eau de vie vinique, de façon à conserver des sucres résiduels du raisin.

Pour l'activité Vin Rosé, les principales opérations d'élaboration et de production sont :

- dès l'arrivée au chai, ils sont refroidis et délicatement pressés.
- les premiers jus sont séparés afin de constituer la « Tête de Cuvée ». Les jus « Tête de Cuvée » sont clarifiés par des méthodes physiques : décantation, centrifugation,... L'élimination des sédiments en suspension est un gage de finesse des vins.
- La fermentation
 - la fermentation alcoolique se déroule à basse température dans des cuves thermo-régulées, afin de développer les arômes spécifiques des Vins Gris LISTEL ;
 - la fermentation malolactique est partiellement effectuée afin de préserver la fraîcheur gustative indispensable aux Vins Gris et Rosés.
- les vins sont ensuite soutirés et assemblés.
- le stockage.

Les vins sont stockés dans des chais climatisés, totalement à l'abri de l'oxydation. Le conditionnement s'effectue sur des lignes d'embouteillage stériles et protégées par des gaz inertes, afin que le consommateur retrouve à table la qualité traditionnelle des vins. La réalisation de la production des vins nécessite bien entendu de disposer d'infrastructures immobilières, techniques et industrielles en rapport avec le volume de l'activité, information plus largement détaillée au point 8 du Document de Référence.

■ Le métier de la distribution et commercialisation

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure aujourd'hui la distribution des produits du Groupe, dans le cadre de contrats de commissionnaire à la vente :

- en France, par la Division France (On-Trade et Off-Trade),
- à l'étranger, soit par sa Division Export, soit par ses filiales désignées ci-après :
 - ROZES S.A. au Portugal,
 - VRANKEN-POMMERY BENELUX en Belgique,
 - VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GmbH et VRANKEN-POMMERY CDA en Allemagne,
 - VRANKEN-POMMERY AMERICA (Charbaut America Inc.) aux États-Unis,
 - VRANKEN-POMMERY SUISSE en Suisse,
 - VRANKEN-POMMERY JAPAN au Japon,



Aperçu des activités de Vranken-Pommery Monopole

- VRANKEN-POMMERY ITALIA en Italie,
- VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA en Australie,
- VRANKEN-POMMERY EO - WINE Distribution Shanghai Co LTD en Chine,
- VRANKEN-POMMERY UK au Royaume-Uni.

Les équipes de vente de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont spécialisées par métier et représentent plus de 200 vendeurs et fonctions support, professionnels aux qualités reconnues qui commercialisent l'ensemble du portefeuille de Marques. Après une optimisation dans les zones clés de son réseau de distribution à l'international, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a vu les premiers fruits de ses investissements avec une progression de ses ventes à l'export de 1,4 % dans un marché qui progresse de 2,8 %.

Ces réseaux assurent ainsi la couverture de 94 % de la consommation mondiale de Champagne et 78 % de la consommation mondiale de Vin :

- **En France** : renforcement des réseaux On-Trade et Off-Trade par deux forces de vente dédiées, distinctes et spécialisées à leurs clientèles respectives.
- **À l'International** : parachèvement des réseaux :
 - Réorganisation en Allemagne et transfert de la filiale de KIRKEL-LIMBACH (Sarre) à BERLIN
 - Restructuration et initiation d'une nouvelle dynamique aux USA
 - Renforcement de la filiale en Australie

Ces équipes sont spécialisées pour chacun des trois grands réseaux de distribution et de clientèle :

• Le Réseau On Trade (Commerce Traditionnel en France).

La présence forte, dans le « Circuit Traditionnel », cafés, hôtels, restaurants et magasins spécialisés, assure la reconnaissance et la visibilité des Marques de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE auprès des consommateurs, tout en conférant un certain positionnement à nos Marques.

Ce Réseau est dirigé par un Directeur Commercial et regroupe des Directeurs Régionaux, des Comptes Clés Nationaux, des Responsables de Secteurs et des Assistants et personnels administratifs.

• Le Réseau Off-Trade (Grande Distribution en Europe)

Le Groupe est historiquement présent sur ce secteur et ses équipes dédiées ont acquis une expertise certaine et une forte crédibilité vis-à-vis des attentes spécifiques de ce circuit.

En France, le Groupe a choisit de maintenir le positionnement qualitatif des Marques de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, sans suivre la politique tarifaire adoptée par certains concurrents, ce qui a pesé sur son chiffre d'affaire réalisé dans la Grande Distribution. Le Groupe reste toutefois leader en France sur ce marché. Le positionnement qualitatif des Marques de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a ainsi pas été affecté.

Fort de cette expertise, ce réseau apporte désormais son savoir-faire en Europe où il contribue aux négociations avec les Centrales d'Achat Européennes.

Ce réseau est dirigé par un Directeur Commercial et regroupe un Category Manager, des Directeurs des Clients Nationaux, des Directeurs Régionaux, des Responsables de Secteurs et des Assistants et personnels administratifs.

• L'Export

La politique export de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se caractérise par la maîtrise des ventes à l'export, par le biais de filiales à l'étranger sur les principales zones d'export du Champagne. Cette politique a permis au Groupe d'atteindre rapidement une importante pénétration des marchés. Ainsi, le Groupe réalise plus de 90 % de ses ventes en Europe, les expéditions de champagne étant pour mémoire concentrées à 83 % sur cette même zone.

Par ailleurs, la conclusion de contrats de distribution avec les grands acteurs locaux dans les pays d'exportation où le Groupe n'est pas directement représenté, complète le maillage géographique.

Le réseau est encadré par un Directeur Export et regroupe les Responsables de Zones et les Responsables de Filiales, ainsi que les Assistantes Commerciales.

■ Tableau d'évolution de la répartition des trois réseaux (en % du chiffre d'affaires ventes Champagne)

	2010	2011	2012
Export	52 %	46 %	48 %
Off-Trade France	31 %	34 %	35 %
On-Trade France	17 %	20 %	17 %

Les objectifs stratégiques commerciaux sont ainsi différenciés par zone géographique :

- **Europe continentale** : 6 zones prioritaires (France, Benelux, Allemagne, Suisse, Espagne, Portugal)
Une amélioration du Mix Marques par le développement des réseaux On-Trade.
- **7 autres zones prioritaires** (USA, UK, Italie, Japon, Chine, Australie, Caraïbes)
Un développement significatif des volumes de ventes des Marques Internationales.
- **Relais de croissance**
- Brésil, Russie, Inde, Maroc, Océan Indien et Afrique du Sud

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se développe donc sur un modèle économique à vocation mondiale, tiré par des Marques de Haut de Gamme et de Prestige, valorisé par un Patrimoine unique et un savoir-faire reconnu dans l'élaboration des Vins :

- Un portefeuille de Marques complémentaires de Champagne, Vin et Porto.
- Une mise en adéquation des stocks avec le plan de développement qualitatif est initiée.
- Un réseau de distribution mondial structuré pour la conquête des marchés.
- Des Investissements Marketing toujours significatifs pour continuer à accroître la visibilité, la notoriété et l'image de nos Marques.

Ces caractéristiques du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE constituent des avantages différentiels significatifs par rapport au pur Négocier.



Aperçu des activités de Vranken-Pommery Monopole

6.1.3 Présentation du portefeuille de Marques du Groupe

Premier vigneron en Europe et propriétaire de nombreux Domaines dans différentes appellations et régions d'Europe, le Groupe Vranken-Pommery Monopole est spécialisé dans l'élaboration de vins de haute qualité et se singularise notamment par la richesse de son portefeuille de Marques internationales issues des Maisons, Domaines et Châteaux lui appartenant.

• Ces Marques sont rassemblées autour de valeurs communes :

- Rechercher l'excellence
- Soutenir la créativité
- Transmettre les traditions
- Partager une passion
- S'affirmer comme une entreprise citoyenne
- Être ouvert sur Le Monde

Après avoir finalisé le repositionnement de chacune d'elles, le Groupe a réalisé un travail de fond en réorganisant ses 10 Marques internationales en deux approches différentes - Héritage et Création.

• Héritage :

- Champagne POMMERY® - *Champagne*
- Champagne Heidsieck & C° Monopole® - *Champagne*
- Porto Rozès® - *Porto*

Promouvoir nos Maisons Pommery, Heidsieck & C° Monopole, Rozès :

- C'est devenir le dépositaire d'une tradition soigneusement transmise à travers le temps, c'est entrer dans l'univers d'une Maison où chaque génération s'attache à perpétuer un héritage unique, c'est « fonder sa propre tradition » en jetant un pont entre le passé et le futur.
- L'histoire de ces Maisons, s'inscrit dans la grande tradition œnologique champenoise ou portugaise. Un patrimoine unique, alliance d'expérience, d'ingéniosité et de passion, que ces Maisons s'attachent à perpétuer et à revivifier dans leurs nombreux savoir-faire.
- Fidèles à l'artisanat de haut rang, les Chefs de Cave et Maîtres de Chais perpétuent jour après jour la beauté des gestes ancestraux qui ont toujours distingué le grand art dans un mariage harmonieux avec les technologies les plus récentes.

• Création :

- Champagne Vranken® (dont les cuvées La Demoiselle® et Diamant®) - *Champagne*
- Champagne Charles Lafitte® - *Champagne*
- Château la Gordonne® - *Côtes de Provence*
- Domaine de Jarras® - *Sable de Camargue*
- Domaine de Villeroy® - *Sable de Camargue*
- Quinta do Grifo® - *Vin du Douro*
- Porto Sao Pedro® - *Porto*

Construire Vranken Estates – Maisons, Domaines et Châteaux :

- C'est suivre sa propre voie et être maître de son destin, en privilégiant une vision à long terme, grâce à l'indépendance et l'autonomie de la création.

- C'est repousser les limites de l'œnologie en s'illustrant à l'avant-garde de l'innovation. Vranken a confirmé son rôle de pionnier en créant des Domaines d'importance majeure au sein de leurs terroirs et des Cuvées reconnues et primées.
- Les Chefs de Cave et Maîtres de Chais conçoivent et élaborent leurs Cuvées, selon les critères de qualité fixés autour du goût Vranken, et ne produisent que des Cuvées reflétant en tous points sa philosophie de l'identité et de l'exception.
- Cette indépendance - au cœur de l'esprit Vranken - est gage de pérennité, de continuité et de confiance.

Le Champagne

Depuis la création du Groupe, la stratégie de développement s'est axée sur la commercialisation de Marques internationales, aux positionnements différenciés, mais néanmoins complémentaires, pour le consommateur. Cette homogénéité et complémentarité du portefeuille de Marques se retrouve dans la progression du positionnement prix de chacune de nos Marques, sans qu'elles soient en concurrence directe. Pour renforcer ce positionnement, chaque grande Marque dispose de son territoire d'expression, qui lui donne son identité propre.

• Les Champagnes Pommery

La Marque premium et super premium à vocation mondiale.

Fondée en 1836, la Maison Pommery a créé le premier Champagne Brut, le Pommery® Nature en 1874. Depuis lors, Pommery n'a cessé d'innover tout en préservant la très grande qualité de ses cuvées. Dans un objectif de cohérence, les Cuvées Pommery sont dorénavant rationalisés en quatre gammes distinctes.

La gamme Pommery prestige



Au sommet de la gamme Pommery® se trouve la Cuvée Louise®, qui, par son extrême qualité, est la quintessence même du savoir-faire de Thierry Gasco, neuvième Chef de Cave de la Maison et ancien Président des œnologues de France.

Ainsi sont actuellement commercialisées la Cuvée Louise® millésime 1999 et la Cuvée Louise® Rosé millésime 1999 : ces deux cuvées exceptionnelles au positionnement ultra premium ont vocation à être distribuées dans le réseau sélectif On-Trade et dans les grands établissements de prestige. Pour accompagner le développement international de cette cuvée de prestige, un relifting packaging est intervenu en 2012 pour lui conférer toujours plus de statut et d'identité premium.

Mais le développement de la Marque Pommery® s'est aussi historiquement illustré par ses innovations et les lancements réguliers de nouvelles cuvées : dédiés exclusivement à la distribution spécialisée et à la gastronomie, le Brut Apanage® et le Brut Apanage® Rosé viennent compléter l'offre qualitative des cuvées de la Maison Pommery.



Aperçu des activités de Vranken-Pommery Monopole

La gamme Brut Royal

Le style Pommery® (et notamment celui du Pommery® Brut Royal®, flagship de la Maison Pommery), se caractérise par l'élégance, la fraîcheur et la vivacité.

Pommery représente l'originalité et l'innovation en Champagne. Fidèle à son histoire et à ses valeurs d'avant-gardisme, Pommery continue d'innover en déployant de manière toujours plus large en 2012 un dispositif digital complet qui se matérialise notamment par l'apposition d'un QR code (flash code) sur tous les flacons de la Gamme Brut Royal. Pommery est ainsi présent sur les nouveaux médias sociaux et entre en contact direct avec ses consommateurs via un dispositif CRM (Customer Relationship Management) abouti.



La gamme Pop by Pommery

La gamme POP® (en format ¼), le champagne non conventionnel de la maison Pommery, est toujours présente dans les milieux artistiques et culturels et distribuée via les Department Stores des grandes capitales. Pour toujours plus de cohérence, la gamme est dorénavant harmonisée et l'ensemble des packagings retravaillé sur le modèle de la gamme Pommery® Bruts avec l'apparition du POP Silver®.

Par ailleurs, les séries limitées Pop Art régulièrement renouvelées connaissent un réel succès. Une nouvelle série limitée POP ART sera commercialisée en 2013 pour venir compléter la saga des séries limitées Pop (artiste aborigène Sarrita King).



Lancée en 2009, la cuvée POP Earth®, premier Champagne éco-citoyen, représente par ailleurs la parfaite illustration du vrai défi citoyen que s'est fixé la Maison POMMERY. POP Earth® est en effet un véritable condensé de toutes les démarches de développement durable entreprises depuis plus de 10 ans par la Maison (raisin issu de la viticulture durable, bouteille allégée et étiquetée avec du papier recyclé et imprimé avec des encres à l'eau sans solvant). Compte tenu du plébiscite commercial rencontré sur cette innovation, la gamme Pop Earth® s'est enrichie d'un nouveau format (1/2 bouteille) et d'une nouvelle variété (Pop Earth Rosé).



Les Champagnes de saison

Dans la continuité de la stratégie d'innovation de la Maison, les Champagnes de Saisons se déclinent depuis 2007 autour d'un rosé (Springtime®) et d'un extra dry (Falltime®), en complément des deux premières cuvées Summertime® et Wintertime®. Cette Gamme désormais complète correspond à la volonté de la Maison POMMERY de participer à la valorisation de la catégorie Champagne.



• Les Champagnes Vranken

- La Cuvée DIAMANT VRANKEN® est née de la recherche de l'excellence d'un flacon d'exception pour un vin hors normes. Le repositionnement de la Marque de prestige des Champagnes Vranken, initié en 2007, a trouvé son aboutissement en 2008 via la refonte totale de son offre packaging.

En 2010, une variété blanc de blancs est venue enrichir la Marque qui poursuit son développement à travers les réseaux sélectifs (distribution élitiste et sélective sur les zones urbaines). La mise en marché du millésime 2000 en 2012 conforte toujours plus la haute qualité de la cuvée Diamant®.



- La Cuvée LA DEMOISELLE® de VRANKEN®, d'inspiration Art Nouveau, est un champagne résolument féminin, renfermant des vins de grande qualité à majorité de Chardonnay. Champagne unique à tous les égards, La Demoiselle® de Vranken affiche sa personnalité originale grâce à sa bouteille aux formes particulières et harmonieuses.

L'Art de Vivre reste le vecteur d'expression privilégié de la Cuvée La Demoiselle®. Depuis sa réouverture en 2008 à Reims, la Villa Demoiselle, joyau de l'Art Nouveau, constitue désormais le Patrimoine exceptionnel de la Marque et un lieu de visite et de culture incontournable dans la région champenoise.





Aperçu des activités de Vranken-Pommery Monopole

- **La Grande Réserve Brut de VRANKEN®** est distribuée principalement en Grande Distribution française. Depuis 2008, cette référence profite d'un retravail packaging qui lui confère un positionnement plus statutaire.



Parallèlement à ce leadership en Grande Distribution, la marque assoit sa notoriété dans le circuit CHR et via les points de vente cavistes grâce au lancement de la Cuvée Spécial Brut (étiquette argent).

- **VRANKEN** revendique son rang de spécialiste des millésimes via le lancement de sa nouvelle gamme des Millésimes contemporains des Champagnes Vranken. Présentés en exclusivité à certains grands clients sélectionnés, ces millésimes « récents » permettront aux amateurs de découvrir l'univers des Millésimes champenois du XXI^e siècle.



• Les Champagnes Heidsieck & C° Monopole

HEIDSIECK & C° MONOPOLE®, une des Maisons fondatrices de la Champagne dont la renommée mondiale ne se dément pas depuis 1785, est la grande Marque internationale historique du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. Cet héritage historique se retrouve dans chacun des vins d'une qualité œnologique exceptionnelle et souvent primés, constituant une gamme historique, traditionnelle et moderne.

Devenus une référence incontournable, les Champagnes HEIDSIECK & C° MONOPOLE continuent de connaître une forte croissance en 2012 et consolide ses positions de leadership sur certains marchés européens. L'ensemble de la gamme HEIDSIECK & C° MONOPOLE a profité d'un retravail packaging sur 2011 dont l'objectif était de singulariser toujours plus la Marque et d'optimiser l'identification de la Marque Monopole®.



• Les Champagnes Charles Lafitte®

CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE® est une Marque alliant tradition et modernité avec un héritage historique fort et un packaging résolument moderne. Depuis 1834, George Goulet puis Champagne

Charles Lafitte ont bâti leur réputation sur leur savoir-faire, leur rigueur et la qualité de leurs produits reconnus de tous.



Le Porto

La renommée des Marques de Porto du Groupe repose sur le souci permanent d'exprimer l'intensité, la richesse et la complexité des vins de Porto, issus de la plus vieille Appellation d'Origine Contrôlée du Monde.

Grâce notamment à un approvisionnement maîtrisé via les 210 hectares de vignes classés A dans le Douro Supérieur et Cima Corgo, le développement des Marques internationales Rozès®, Sao Pedro Das Aguias® et Terras do Grifo® s'est confirmé sur 2011 via la commercialisation de produits qualitatifs, à plus forte valeur ajoutée (LBV, Vintages, Vins d'âges).



Le portefeuille de Marques de Vins

Notre portefeuille de Marques de Vins est constitué de quatre gammes :

- Le Sable de Camargue
- Les Côtes de Provence
- Les Vins pétillants et effervescents
- Les Vins du Douro

• Le Sable de Camargue

LISTEL® est la Marque de référence des Vins du Sud de la France et du littoral méditerranéen, région de production par excellence des Vins Rosés. Listel® est une Marque forte, pour les consommateurs comme pour les distributeurs, qui véhicule une image de qualité gustative, soutenue par une forte notoriété. La forme spécifique de sa bouteille est également un élément de reconnaissance immédiate.



A ce jour, Listel Cuvée du Centenaire est principalement vendue dans la Grande Distribution en France qui représente son principal circuit de distribution. Listel assoit son leadership en 2012 notamment par la montée en puissance des BIB – Bag in Box, véritables relais de croissance pour la marque et la catégorie.

Fort de sa position actuelle, le développement de la Marque Listel® est désormais axé sur les Marques Domaine de Jarras et Commandeur®, exclusivement réservées au circuit On-Trade (cavistes et CHR).

Le lancement de ces nouveaux produits a permis à la Marque de se développer sur des circuits sélectifs à fort potentiel ainsi que d'affirmer



Aperçu des activités de Vranken-Pommery Monopole

la présence de la Marque Listel® à l'international. Commandeur® (ex. cuvée Franc de Pied) s'est notamment distingué grâce à ses qualités organoleptiques rares (vin élaboré à partir de vignes plantées dans les sables de la Camargue, où les ceps ont su résister aux assauts du phylloxera). Ce vin unique est l'expression d'un savoir-faire historique et représente l'excellence du savoir-faire du Maître de Chai des Domaines Listel.

• Les Côtes de Provence

La Marque BILLETTE® est à ce jour essentiellement vendue en Grande Distribution en France. Leader incontesté du marché des vins de Provence, Billette® s'illustre toujours par une progression continue de ses résultats via notamment le relais de croissance que constituent les formats BIB - Bag In Box. Pour accompagner la croissance de cette référence incontournable du marché, un nouveau packaging Billette® a vu le jour en 2010.



Afin de continuer à porter le développement qualitatif des ventes de Côtes de Provence et de promouvoir l'excellence des Vins de Provence, notamment en On-Trade, les efforts du Groupe se sont portés sur la Marque LA GORDONNE® via les références Château LA GORDONNE® et CHAPELLE GORDONNE®.

• Les Vins pétillants et effervescents

Listel a depuis toujours élaboré des pétillants de grande qualité issus de nos vignes grâce à une vinification exemplaire : le Brut de LISTEL®.



Autre élaboration originale de la Marque LISTEL®, les Pétillants de LISTEL® sont des vins élaborés à partir de pétillant de raisin obtenu par fermentation partielle de moûts de raisin frais (la fermentation est stoppée par le froid). Ces vins reçoivent l'adjonction d'un arôme naturel selon leurs références et ne contiennent ni conservateurs ni sucre ajouté (degré alcoolique de 3,5 % vol. sauf le Pétillant de Raisin à 2,5 % vol.). Les pétillants de LISTEL® sont ultra leaders de leur catégorie en France.

• Les Vins du Douro

La Quinta do Grifo, acquise en 2000, est en charge de l'exploitation de toutes ses vignes propres, situées dans le Douro Supérieur, au cœur du Parc National Ornithologique du Douro. De ces vignes des Domaines Do Grifo, toutes classées A+, sont issues deux nouveaux vins



DOC Douro exprimant tout le caractère des vins du Portugal : Quinta do Grifo et Terras do Grifo. Ces nouvelles cuvées sont destinées à être commercialisées dans la catégorie extrêmement dynamique au niveau mondial que sont « les vins du nouveau monde ».

6.2 Principaux marchés

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE intervient sur trois grands marchés distincts :

- le marché du Champagne principalement,
- le marché du Porto,
- le marché des Vins.

6.2.1 Le marché du Champagne

La Champagne est une région limitée dans son appellation, qui couvre environ 34.000 hectares. L'exploitation des vignes est réalisée à plus de 90 % par les vignerons et coopératives, contre 10 % pour les Maisons de Champagne. Le marché viticole est donc fortement segmenté.

Inversement, ces mêmes Maisons de Champagne ont globalement commercialisé 69 % des bouteilles de Champagne à travers le monde (plus de 86% des expéditions hors de France) et les cinq premiers groupes ont à eux seuls réalisé 2/3 du chiffre d'affaires, de sorte qu'au phénomène de segmentation s'ajoute un phénomène de concentration.

Néanmoins, la gestion de la région Champagne peut être considérée comme un modèle de réussite unique dans le secteur viti-viticole français en ce que la région est pilotée par les vignerons et les Maisons de Champagne dans leur intérêt mutuel. Plusieurs considérations témoignent de cette organisation :

- un équilibre réglementé par l'organisation interprofessionnelle : le C.I.V.C. ;
- des relations pérennes entre les acteurs, majoritairement sur la base de contrats d'approvisionnement longue durée (5 à 6 ans) ou de baux d'exploitation ;
- des réserves qualitatives constituées à chaque vendange permettant d'amortir l'impact de mauvaises récoltes ;
- une évolution maîtrisée du prix du raisin depuis 10 ans.

Participant à cet équilibre général, il est à noter que l'année 2012 a offert une bonne qualité de récolte mais de très faibles volumes. Le bureau exécutif du CIVC, lors de sa réunion du 4 septembre 2012, a fixé à 11.000 Kg de raisins par hectare le rendement disponible à la vendange 2012 vs un rendement disponible en 2011 en appellation Champagne de 12 500 Kg de raisins par hectare.

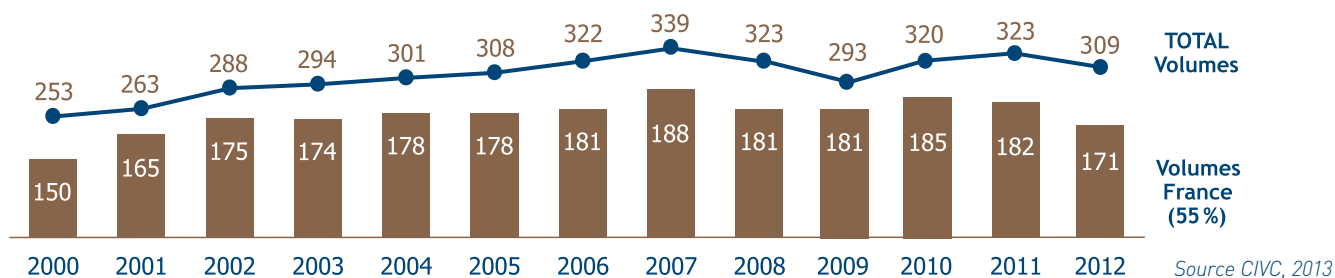
Le bilan des expéditions de Champagne en 2012 met en évidence un chiffre d'affaires de 4,37 milliards d'euros (hors taxes et départ), stable par rapport à 2011 et en nette progression par rapport aux années précédentes. Ce résultat, très satisfaisant, exprime une augmentation du prix moyen de vente des bouteilles, en particulier à l'exportation.



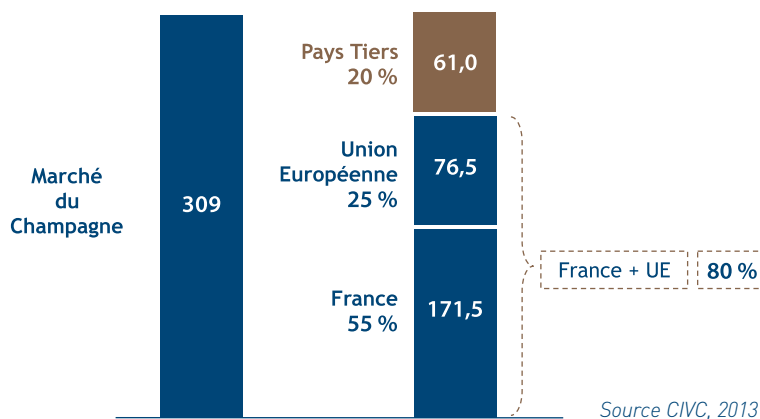
Aperçu des activités de Vranken-Pommery Monopole

Autre caractéristique importante à noter : les exportations vers les pays tiers, avec 61 millions de bouteilles, en progression de 3,2%, se situent au plus haut niveau jamais atteint auparavant et représentent désormais près de 20% du total des expéditions de Champagne.

Expéditions de Champagne (en millions de bouteilles) :



Répartition des expéditions domestiques / export de Champagne (en millions de bouteilles) :



L'évolution des marchés

(en bouteilles de 75cl)

	309 Millions bouteilles 4,4 Milliards €	1/3 = 103 Millions bouteilles 1/4 = 1,2 Milliard €	2/3 = 206 Millions bouteilles 3/4 = 3,2 Milliards €
Ventes 2012			
France = 55 %	170 Millions bouteilles	57 Millions bouteilles	113 Millions bouteilles
Export = 45 %	139 Millions bouteilles	19 Millions bouteilles	120 Millions bouteilles = 1,7 Milliards €

Source UMC, 2013



Aperçu des activités de Vranken-Pommery Monopole

La Champagne se situe, en valeur, au premier rang de toutes les régions viticoles de France et du monde.

Les expéditions vers la France, en diminution de 5,6%, représentent 55,5% du total et l'Union Européenne, en baisse de 7,1%, représente un peu moins de 25% du total. Les expéditions vers les autres pays du monde sont en progression continue dans les principaux marchés (en particulier le Japon et l'Australie) et en progression forte dans les pays émergents et établissent un nouveau record tant en volume qu'en valeur.

En volume, les expéditions totales au cours de l'année 2012 atteignent 308,8 millions de bouteilles, soit une diminution de 4,4 % par rapport à l'année précédente. Un tel repli, qui était attendu en raison d'un environnement économique difficile et défavorable, s'explique en particulier par un mois de décembre en nette baisse (-8,8%).

Ces résultats, en dépit d'un décroissement en volume sur les marchés de proximité, confortent la stratégie de création de valeur et de développement de l'image du Champagne.

Vignerons et Maisons de Champagne, réunis au sein du Comité interprofessionnel du vin de Champagne, entendent poursuivre cette stratégie afin de renforcer la notoriété internationale du Champagne et de préserver les valeurs d'authenticité et de qualité de leur appellation.

Les Maisons représentent 69,1% des volumes. La diminution de leurs expéditions (-4,2%) est le fait de la France (-5,9%) et de l'Union Européenne (-7,2%). Par contre, elles progressent dans les pays tiers (+2,9%), à 54,7 millions de bouteilles.

Les vigneronnes représentent 21,9% des volumes. La diminution de leurs expéditions (-5,3%) est le fait de la France (-5,7%) et de l'Union Européenne (-6,2%). Par contre, ils progressent dans les pays tiers (+7,6%), à 2,4 millions de bouteilles.

Les coopératives représentent 9% des volumes. La diminution de leurs expéditions (-3,5%) est le fait de la France (-3,8%) et de l'Union Européenne (-6,7%). Comme les vigneronnes et les Maisons, elles progressent dans les pays tiers (+5,9%), à 3,9 millions de bouteilles.

6.2.2 Le marché du Porto

Le Porto, ou l'histoire d'un grand Vin

Depuis plusieurs siècles, sur les coteaux de schiste de la vallée du Douro, dans un paysage vinicole pour le moins grandiose et singulier, s'est élaboré un vin exceptionnel, le Porto. Plus qu'un don de la nature, le Vin de Porto constitue dans son essence même, dans sa densité historique, un véritable patrimoine culturel de travail et d'expériences, de connaissance et d'art. Le Vin de Porto fut, et est encore, un produit clé de l'économie portugaise.

Vin unique, le Porto l'est assurément. Unique de par son terroir et ses cépages, mais aussi ses méthodes de production et de vieillissement tout à fait originales.

Le vignoble est composé de trois sous régions : Baixo-Corgo, Cima-Corgo, et Douro Superior représentant une surface totale plantée de vignes de 40 000 ha, répartis entre environ 30 000 vigneronnes. Chaque parcelle du vignoble est classée de A à F, selon la localisation, le sol, le cépage, l'âge des vignes, l'exposition au soleil et de multiples autres critères. La totalité des vignes de la Maison Rozès sont classées A.

Aujourd'hui, le succès du Vin de Porto ne se dément pas, avec chaque année plus de 110 millions de bouteilles vendues dans le Monde, avec une forte concentration sur les 5 premiers pays européens, qui représentent plus de 85 % des ventes.

En 2012, les expéditions de Porto sont stables en volume, confirmant la bonne performance de 2011 et 2010. Le marché du Porto enregistre toutefois une légère croissance du prix moyen de vente de 0,9 % sur 2012.

La France reste le premier marché du Porto et représente 28 % du marché mondial en volume.

Les ventes totales de Porto en 2012 furent de l'équivalent de 110 millions de bouteilles 75cl.

Rang	Pays	Total en milliers de cols expédiés en 2012	Évolution 2012/2011 en %
1	France	30 738	-2,60 %
2	Hollande	16 680	+3,70 %
3	Portugal	14 705	+3,50 %
4	Royaume-Uni	12 749	+6,10 %
5	Belgique	12 593	-1,70 %
6	Etats-Unis	4 994	+3,00 %
7	Allemagne	4 112	-2,20 %
8	Canada	2 007	-6,10 %
9	Espagne	1 508	-3,50 %
10	Danemark	1 368	-27,40 %

Source IVDP 2013

6.2.3 Le marché du vin

2012, une nouvelle année record à l'export.

Les expéditions de vins français progressent de +3,4% en volume et de +8,6 en valeur sur 2012 ; ces exportations représentent 153 millions de caisses de 12 bouteilles (9 litres), soit 13,7 millions d'hectolitres (+ 400 000 hl par rapport à 2011) et 7,6 milliards d'euros. D'une manière globale, les vins ont vu leurs expéditions progresser en volume et en valeur. Cependant, les chiffres globaux cachent des évolutions contrastées. En 10 ans, les exportations de vins ont perdu 10 % en volume et progressé en valeur de 30 %.

En 2012, les 10 premiers pays en valeur représentent 75 % de l'ensemble des exportations de vins.

Les ETATS-UNIS connaissent à nouveau le rebond le plus spectaculaire, tant en volume qu'en valeur. Les importations de vins français connaissent un rebond en 2012, après plusieurs années de recul.

Les marchés européens sont à l'image de la morosité ambiante. Le ROYAUME-UNI reste le premier marché en valeur, avec une progression de plus de 9 %, qui n'efface cependant pas encore le violent recul de 2009.

L'ALLEMAGNE demeure notre premier marché en volume malgré une baisse sensible (- 7 %) qui permet tout juste la stagnation des exportations en valeur (- 0,5 %).

La BELGIQUE connaît un rebond en 2012 (+ 5,7 %), qui bénéficie aux vins mousseux comme aux vins tranquilles.

La CHINE conforte sa place de 5ème destination en valeur pour les exportations de vins français, talonnant désormais la Belgique et avec



Aperçu des activités de Vranken-Pommery Monopole

un dynamisme commercial qui reste important, même si l'on note une forme d'accalmie après la folie de 2011. Cette tendance se retrouve d'ailleurs de manière beaucoup plus marquée sur HONG KONG qui voit la valeur de ses importations depuis la France baisser de 26 %, baisse principalement due à l'impact des grands crus de Bordeaux.

Le JAPON connaît un rebond spectaculaire (+ 26 %), sans doute facilité par le renforcement de la monnaie niponne face à l'euro pendant une bonne partie de l'année 2012. Au début de l'année 2012, cette situation évolue vers un rapport de taux de change moins favorable aux exportations françaises.

Si l'on cumule les exportations vers ces trois pays avec celles vers SINGAPOUR (n° 11), on se rend compte qu'avec un niveau de 1,55 milliard €, ces quatre pays représentent aujourd'hui 20 % de la valeur des exportations de vins.

La SUISSE reprend des couleurs sur la valeur, qui progresse de 17 %, avec des volumes également en augmentation (+ 3 %).

Source : Bilan 2012 et Perspectives 2013 FEVS

Perspectives du marché du vin :

Une consommation mondiale qui se développe.

La consommation de vins dans le monde redémarre et devrait progresser de +5,3 % entre les années 2012 et 2016 (elle atteindrait alors plus de 34 milliards de bouteilles) après une période de croissance moyennement soutenue (+2,8 %) sur la période 2007-2011. Les progressions attendues en valeur sont encore supérieures (près de +9 % sur les cinq prochaines années).

La consommation mondiale va donc retrouver les niveaux, qu'elle avait atteints au début du nouveau millénaire. Les Etats-Unis verront leur leadership se confirmer, suivis par l'Allemagne qui passera du quatrième au second rang devant la France, l'Italie et la Chine.

En terme de variété à horizon 2016, le vin rouge représentera encore une bouteille sur deux avec une progression de +9% vs. +2,7 % pour le vin blanc. Toujours très en vogue, le vin rosé, devrait continuer à augmenter de +7,5% d'ici à 2016 et représente aujourd'hui un peu plus de 10 % de la consommation mondiale (plus de 30% de la consommation de vin en France et entre 10 et 15% aux US, Benelux, UK, Allemagne, Espagne). La commercialisation des vins rosés français est en plein essor sur le marché domestique mais aussi à l'export.

En complément de ces tendances sur les vins tranquilles, ce sont les effervescents qui connaîtront la croissance la plus dynamique (+8,5% d'ici à 2016), grâce à une consommation qui devrait doubler sur la période 2012-2016 par rapport à 2007-2011. Quatre pays sont responsables de cette accélération. L'Allemagne, la France, la Russie et les Etats-Unis.

Source IWSR pour Vinexpo

Evolution du marché du Champagne (expéditions en bouteilles 75cl)

	France		Union Européenne		Pays tiers		Total	
	Bouteilles	Evolution	Bouteilles	Evolution	Bouteilles	Evolution	Bouteilles	Evolution
Maisons	94 490 766	-5,90 %	64 226 038	-7,20 %	54 672 464	+2,90 %	213 389 268	-4,20 %
Vignerons	61 492 492	-5,70 %	3 797 434	-6,20 %	2 398 755	+7,60 %	67 688 681	-5,30 %
Coopératives	15 396 555	-3,80 %	8 405 423	-6,70 %	3 880 461	+5,90 %	27 682 439	-3,50 %
Total 2012	171 379 813	-5,60 %	76 428 895	-7,10 %	60 951 680	+3,20 %	308 760 388	-4,40 %

Source CIVC, 2013

6.3 Événements exceptionnels ayant pu influencer les activités ou les marchés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Aucun événement de quelque nature que ce soit n'est venu au cours de l'exercice influencer le cours des activités de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ni ses principaux marchés.

6.4 Dépendance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE à l'égard des brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication

Les activités de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ne sont pas dépendantes à l'égard de brevets et/ou de licences ni même de nouveaux procédés de fabrication. Quant aux contrats de nature industrielle, commerciale ou financière, le Groupe veille toujours à maintenir une certaine diversité dans ses partenaires afin de pouvoir pallier toute défaillance de l'un d'entre eux, et ce, quelles que soient leurs activités. Le portefeuille client est également très diversifié au sein même de chaque grande catégorie de clients. Enfin, l'approvisionnement est largement sécurisé par des contrats long terme conclus avec de nombreux exploitants qui viennent compléter le propre approvisionnement du Groupe. Se reporter sur ce point à la Section 8.

6.5 Position concurrentielle

Au nombre d'une centaine, les Maisons de Champagne expédient plus des deux tiers du total des ventes de la Champagne, dont plus de 90 % des exportations totales (dans 160 pays du monde). Elles confortent et développent ainsi le prestige du plus célèbre des vins. Le chiffre d'affaires réalisé par les Maisons participe à l'équilibre de la balance commerciale de la France. L'analyse du poids économique respectif de chacune des composantes est une opération aléatoire compte tenu des critères hétérogènes de chaque Maison. Le chiffre d'affaires annuel reste, comme dans les autres secteurs d'activité, le critère de référence habituel mais il est essentiel de comprendre qu'en Champagne, il ne constitue pas, loin de là, le seul élément d'analyse probant. Si les Maisons et leurs Grandes Marques expédient plus des 2/3 du volume des bouteilles, elles réalisent les ¾ du chiffre d'affaires global de la Champagne. Près des deux tiers du chiffre d'affaires 2012 ont été réalisés par de grandes Maisons (4 Groupes cotés en bourse).

Rang Maisons de Champagne

Expéditeur	Rang
MOÛT HENNESSY (LVMH)	1
BCC	2
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	3
LAURENT PERRIER	4

Source : UMC, 2013



Organigramme

7.1 / 7.2

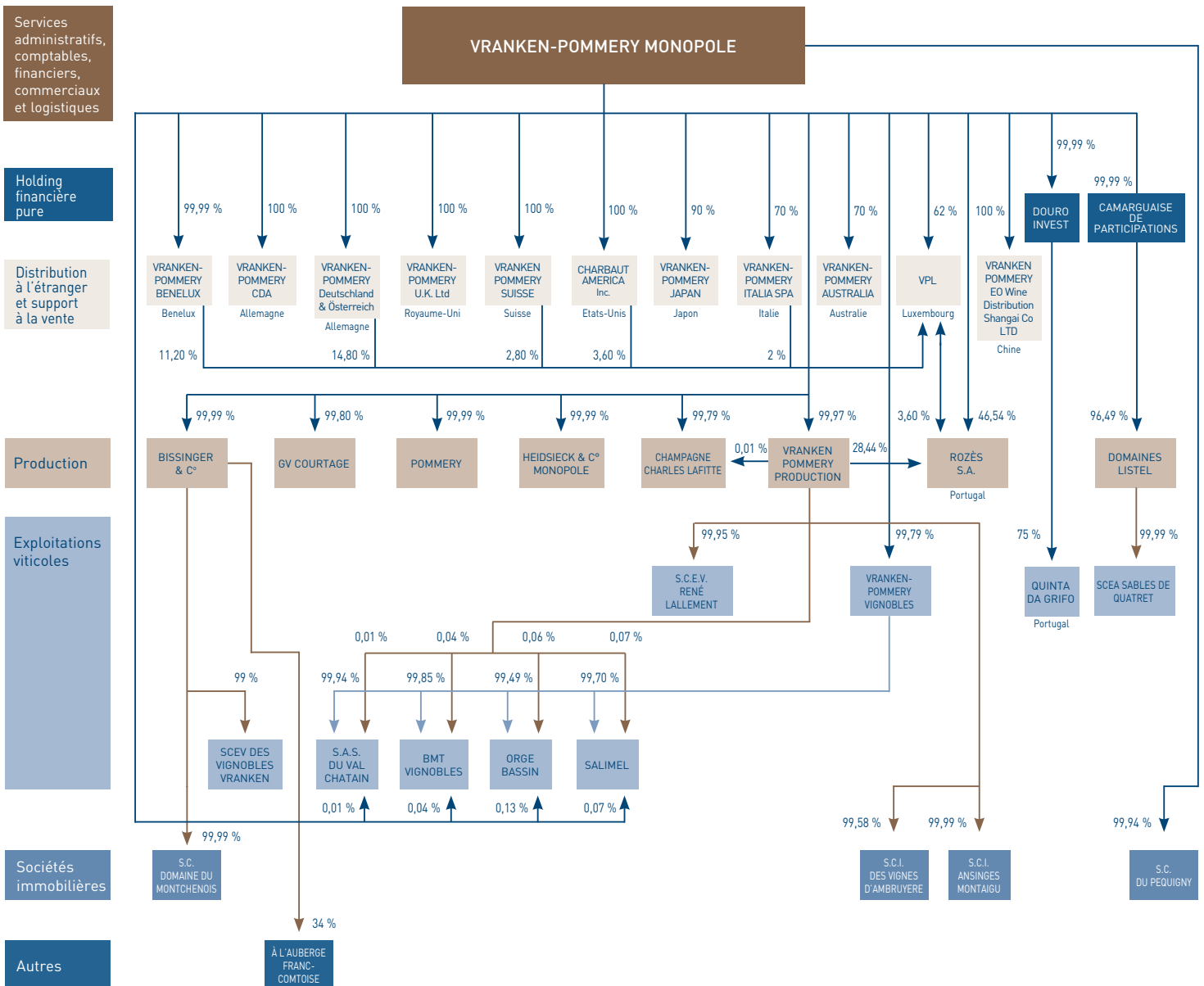
7.1 Organigramme du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la société animatrice du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. Elle détient directement ou indirectement des liens capitalistiques majoritaires avec l'ensemble de ses filiales françaises et étrangères.

Autour de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE qui assure à titre principal la gestion administrative du Groupe, la gestion centralisée de la trésorerie ainsi que la commercialisation des produits, s'articulent différentes filiales selon l'organigramme établi ci-dessous.

7.2 Liste des filiales importantes de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Les renseignements concernant les filiales et participations figurent au point 4 des « Méthodes comptables » des comptes consolidés, section 20.1 et en note 14 « tableau des filiales et participations » de l'annexe des comptes sociaux, section 20.3.





Propriétés immobilières, usines et équipements

8.1 Descriptif des propriétés

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, directement ou indirectement via ses filiales, détient en pleine propriété ou en location plusieurs propriétés immobilières, équipements techniques et usines de production et de vinification : en France, et plus particulièrement en région Champagne Ardenne, pour ce qui concerne le Champagne, en Camargue et en Provence pour ce qui concerne le Rosé ; au Portugal en ce qui concerne le Porto.

8.1.1 Production - Stockage - Expéditions

Au 31 décembre 2012, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE détient, en pleine propriété ou en location, directement ou indirectement au travers de ses filiales, les principales installations de production suivantes :

Pays	Ville	Région	Activités	Titulaire
France	Reims	Champagne-Ardenne	Production/Cuverie/Pressurage/Stockage/Caves	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
France	Tours-sur-Marne/CR	Champagne-Ardenne	Production/Cuverie/Pressurage/Stockage/Caves	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
France	Tours-sur-Marne/ZAC	Champagne-Ardenne	Production/Cuverie/Stockage/Caves	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
France	Epernay	Champagne-Ardenne	Stockage/Caves	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
France	Vatry	Champagne-Ardenne	Stockage/Expéditions	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
France	Merrey sur Arce	Champagne-Ardenne	Pressurage/Site viticole	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
France	Sète	Camargue	Production/Pressurage/Vinification/Elaboration/Stockage/Embouteillage /Expéditions	DOMAINES LISTEL
France	Aigues Mortes	Camargue	Production/Pressurage/Vinification/Elevage des vins rouges/Stockage	DOMAINES LISTEL
France	Aigues Mortes	Camargue	Production/Vinification/Elevage des vins rouges	DOMAINES LISTEL
France	Pierrefeu du Var	Provence	Production/Pressurage/Vinification/Stockage	DOMAINES LISTEL
France	Cuers	Provence	Stockage	DOMAINES LISTEL
France	Pierrefeu du Var	Provence	Production/Pressurage/Vinification/Stockage/Embouteillage/Expéditions	DOMAINES LISTEL
Allemagne	Kinkel-Limbach	Sarre	Stockage	VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND
Allemagne	Berlin		Stockage	VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND
Allemagne	Berlin		Stockage	VRANKEN-POMMERY CDA
Belgique	Liège	Wallonie	Stockage	VRANKEN-POMMERY BENELUX
Belgique	Bruxelles	Bruxelles Capitale	Stockage	VRANKEN-POMMERY BENELUX
Portugal	Vila Nova de Gaia		Caves/Stockage	ROZÈS S.A.
Portugal	Monsul		Production/Cuverie/Expéditions/Caves/Vieillessement/Stockage	ROZÈS S.A.
Portugal	Rede		Cuverie	ROZÈS S.A.
Portugal	Muro-Trofa		Stockage/Expéditions	ROZÈS S.A.

Cette liste ne prend bien évidemment en compte que les installations principales et significatives au regard de l'activité, étant précisé que le Groupe possède également d'autres installations bâties et/ou techniques de moindre importance tant sur le territoire champenois, qu'en Camargue, Provence, au Portugal.



Propriétés immobilières, usines et équipements

8.1.2 Accueil – Réception

Au 31 décembre 2012, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE détient, en pleine propriété ou en location, directement ou indirectement au travers de ses filiales, les implantations à usage d'accueil et de réception suivantes :

Pays	Ville	Région	Activités	Titulaire
France	Reims	Champagne-Ardenne	Accueil/Réception/Visites de caves/Dégustations	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
France	Reims	Champagne-Ardenne	Accueil/Réception/Visites/Dégustations	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
France	Sète	Camargue	Accueil/Visites/Dégustations/Caveau de vente	DOMAINES LISTEL
France	Aigues-Mortes	Camargue	Accueil/Réceptions/Visites de caves et du Domaine/ Dégustations/Caveau de vente/Agro-tourisme	DOMAINES LISTEL
France	Pierrefeu-du-Var	Provence	Accueil/Dégustations/Caveau de vente	DOMAINES LISTEL
Belgique	Liège	Wallonie	Magasin de vente au détail	VRANKEN-POMMERY BENELUX
Portugal	Vila Nova de Gaia		Accueil/Réception/Visites de caves	ROZÈS S.A.
Portugal	Monsul		Accueil/Réception/Visites de caves	ROZÈS S.A.

8.1.3 Distribution des produits - Commercialisation - Bureaux

Au 31 décembre 2012, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE détient, en pleine propriété ou en location, directement ou indirectement au travers de ses filiales, les installations à usage de bureaux ou de distribution suivantes :

Pays	Ville	Région	Activités	Titulaire
France	Reims	Champagne-Ardenne	Boutique/Bureaux	POMMERY
France	Reims	Champagne-Ardenne	Boutique/Bureaux	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
France	Tours-sur-Marne	Champagne-Ardenne	Bureaux	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
France	Tours-sur-Marne/ZAC	Champagne-Ardenne	Bureaux	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
France	Merrey-sur-Arce	Champagne-Ardenne	Bureaux	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
France	Sète	Camargue	Boutique/Bureaux	DOMAINES LISTEL
France	Aigues-Mortes	Camargue	Boutique/Bureaux	DOMAINES LISTEL
France	Pierrefeu-du-Var	Provence	Boutique	DOMAINES LISTEL
France	Pierrefeu-du-Var	Provence	Bureaux	DOMAINES LISTEL
Belgique	Liège	Wallonie	Boutique/Bureaux	VRANKEN-POMMERY BENELUX
Belgique	Bruxelles	Bruxelles Capitale	Bureaux	VRANKEN-POMMERY BENELUX
Allemagne	Berlin		Bureaux	VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND
Allemagne	Berlin		Bureaux	VRANKEN-POMMERY CDA
Suisse	Lausanne	Canton de Vaud	Bureaux	VRANKEN-POMMERY SUISSE
Etats-Unis	New-York	Etat de New-York	Bureaux	CHARBAUT AMERICA INC.
Portugal	Vila Nova de Gaia	Porto	Bureaux	ROZÈS S.A.
Japon	Tokyo	Tokyo	Bureaux	VRANKEN JAPAN
Italie	Rivergaro	Piacenza	Bureaux	VRANKEN-POMMERY ITALIA
Australie	Hawthorn East	Victoria	Bureaux	VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA
Chine	Shangai	Shangai	Bureaux	VRANKEN-POMMERY EO-WINE DISTRIBUTION-SHANGAI CO, LTD



Propriétés immobilières, usines et équipements

8.1.4 Usines et équipements

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, outre les usines de production décrites ci-avant qu'il exploite (se reporter au point 8.1.1), est également propriétaire de nombreuses installations techniques servant son activité et veille à maintenir continuellement ses investissements pour permettre à ses installations techniques, déjà performantes, de faire face à sa forte croissance, tout en améliorant la qualité de ses produits et ses activités industrielles.

Parmi les principaux équipements stratégiques de son activité, figurent, par domaine d'activité :

• Concernant l'activité Champagne

Les pressoirs

Agréés « qualitatifs » par l'INAO, les pressoirs du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont implantés dans chacune des grandes régions viticoles de la Champagne et notamment :

- dans la Marne, à Tours-sur-Marne et à Saudoy, avec une capacité de pressurage de 120.000 Kg par jour ;
- dans l'Aube à Merrey-sur-Arce avec une capacité de pressurage de 108.000 Kg par jour ;
- soit, au total, une capacité de pressurage de 228.000 Kg par jour.

Les cuveries

Les cuveries, majoritairement conçues en acier inoxydable, sont situées à Tours-sur-Marne, Reims, Saudoy et Merrey-sur-Arce (Côte des Bars).

Ces différentes cuveries représentent une capacité totale de 200.000 hl environ, dont 76.000 hl pour la cuverie en acier inoxydable thermo régulé du Site de REIMS et 97.000 hl pour le site de Tours-sur-Marne.

Le maintien à basse température pour la fermentation des moûts est une phase cruciale du processus de vinification qui permet de préserver tout le potentiel aromatique des vins à venir.

Sur Reims une Cuverie de 27.000 hl thermo-régulée durant toute l'année à 10°C permet d'assurer un stockage et une conservation optimale des vins de réserve.

Les chantiers de tirage (mise en bouteilles)

Le Groupe dispose de plusieurs lignes de tirage implantées sur les principaux sites de production.

La capacité de tirage journalière du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE approche les 320.000 bouteilles. Cette situation garantit au Groupe une grande souplesse dans son process d'élaboration.

Le stockage

Le stockage est assuré en interne, principalement sur les sites de Tours-sur-Marne et de Reims, mais aussi auprès d'un prestataire extérieur à Vatry pour les produits finis.

Le stockage des produits en cours d'élaboration est réalisé dans des palettes métalliques, éliminant ainsi les risques de contamination des vins par le bois, réduisant ainsi le risque d'incendie lié à la présence

de bois dans les bâtiments et permettant également d'automatiser entièrement le transfert des bouteilles des caisses de vieillissement aux caisses de remuage.

Les quatre chantiers de transfert de caisses, deux sur le site de Reims, deux sur le site de Tours-sur-Marne, permettent de redonner de la souplesse dans le travail, évitant ainsi le travail en équipes.

Les robots de remuage

Au nombre de 620, les robots assurent la fonction de remuage des flacons. Implantés sur les sites de stockage, ils permettent de « traiter » les flacons en évitant des frais de logistique importants.

Les installations de remuage sont implantées sur les sites VRANKEN-POMMERY PRODUCTION de Tours-sur-Marne pour 380 robots et de Reims pour 240 robots.

Le parc de robots a actuellement une capacité de remuage de 28 millions de bouteilles, laquelle capacité autorise une très grande réactivité.

Chantiers de dégorgement et chaînes d'habillage

Outre les chantiers de tirage, le Groupe dispose de plusieurs lignes de dégorgement et d'habillage spécialisées selon le flaconnage utilisé.

L'ensemble de ces chaînes offre une capacité de production annuelle de l'ordre de 30.000.000 de cols.

L'année 2011 a vu la refonte complète de l'outil d'habillage avec la concentration sur le site de Tours-sur-Marne de l'ensemble de l'habillage automatique Champagne. L'habillage manuel de prestige est concentré sur le Site de Reims.

L'outil d'habillage des bouteilles spéciales s'est modernisé avec l'automatisation de nombreuses tâches, permettant une meilleure productivité mais aussi une qualité de travail plus régulière.

L'outil d'habillage des bouteilles standards est maintenant concentré sur trois lignes de haute technologie.

Stockage des bouteilles habillées

Les expéditions de Champagne sont marquées par une forte saisonnalité (environ 30 % pendant le premier semestre et 70 % durant le second). Pour éviter les à-coups de production et afin de respecter les délais de livraison, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE maintient en permanence un important stock tampon de bouteilles habillées qui, au plus haut, peut atteindre 7.000.000 de bouteilles, logées dans des entrepôts spécialement aménagés à cet effet (climatisés) et sous protection et surveillance.

Les caves historiques

Les caves traditionnelles, anciennes crayères et galeries de l'époque gallo-romaine, sont situées sur le site de Reims où est implanté le Domaine POMMERY.

C'est au total plus de 25 km de caves, entre les deux sites de Tours-sur-Marne et de Reims, où les vins sont conservés à l'abri de la lumière et à température constante (10°) pendant toute la durée de la prise de mousse puis du vieillissement.



Propriétés immobilières, usines et équipements

La capacité de stockage s'établit, compte tenu des derniers investissements réalisés, à environ 54 millions de bouteilles, y compris les caves modernes de Tours-sur-Marne.

Ces caves ne sont pas seulement utilisées comme « outil », elles sont aussi un vecteur de communication qui porte l'image de la Champagne dans le monde.

Le Domaine POMMERY, outre les activités de production, comprend un circuit de visite de Caves, du Vignoble, des Cuveries et de la Production, hors du commun et de nombreuses salles de réception, conçues pour accueillir des activités touristiques, des séminaires ou des congrès tout en permettant l'organisation de manifestations culturelles ou artistiques telles que le Jazz Festival de Reims.

Au cours de l'exercice 2012, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a ainsi poursuivi le neuvième volet des expériences POMMERY intitulé « La Fabrique Sonore » et mis en place le dixième volet intitulé « Pommery : 10 ans d'Expériences ». Les expositions et les caves ont attiré plus de 135.000 visiteurs en 2012.

• Concernant l'activité Vin Rosé

Les pressoirs

Les pressoirs du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont implantés :

- au Château de Villeroy à Sète (34), avec 2 pressoirs pneumatiques ayant ensemble une capacité de pressurage de 120 tonnes/jour ;
- au Domaine de Jarras, à Aigues-Mortes (30) ;

L'unité de réception et de pressurage a été complètement revue en 2010. Listel dispose aujourd'hui sur ce site de trois quais de réception avec une grande surface d'égouttage et de six pressoirs pneumatiques de grande capacité.

Cette nouvelle installation permet de rentrer la récolte de nuit avec une capacité de plus de 1.000 tonnes en 12 heures. Ce nouvel outil est une composante importante dans l'évolution qualitative de nos produits.

- au Château La Gordonne à Pierrefeu du Var (83), avec deux pressoirs pneumatiques ayant ensemble une capacité de pressurage de 100 tonnes/jour.

Les cuveries

Le Groupe dispose de 1.030 cuves, dont 863 en Camargue et 167 en Provence, et de 258 fûts de chêne de différentes contenances répartis entre la Camargue et la Provence.

Ces différentes cuveries/fûts sont situés à Sète, Aigues Mortes, Pierrefeu du Var et Cuers et représentent une capacité totale de 445.000 hl environ, dont 45.000 hl en Provence et 400.000 hl en Camargue.

Les chantiers de tirage (mise en bouteilles)

Le Groupe dispose de six chaînes d'embouteillage dont quatre en Camargue.

Ces différentes chaînes ont ensemble une capacité de mise en bouteilles de 49.000 bouteilles par heure ainsi que 1.200 BIB (Bag in Box) par heure.

Le stockage

Le stockage est assuré en interne, principalement sur les sites du Château de Villeroy et de La Gordonne.

• Concernant l'activité Porto

Les pressoirs

Les pressoirs du Groupe sont implantés à la Quinta de Monsul, dans le Douro, avec un pressoir pneumatique et deux pressoirs en continu, ayant ensemble une capacité de pressurage, entre raisins frais et raisins fermentés de 50 tonnes/jour.

Les cuveries

Les cuveries sont situées sur les sites de Quinta de Monsul, de Vila Nova de Gaia et de Rede. L'ensemble des cuveries représente une capacité totale de 59.500 hl, dont environ 18.500 hl de vieillissement en bois (fûts et foudres).

Les chantiers de tirage (mise en bouteilles)

Le site de Monsul dispose de 2 chaînes d'embouteillage - une de capacité de 2.500 bouteilles, et une autre de 4.500 bouteilles heure, nous permettant ainsi de mieux rentabiliser le travail entre les diverses qualités et couleurs de Vin do Porto et Douro.

8.1.5 Propriétés foncières

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE possède ou exploite, directement ou indirectement via ses filiales, de nombreuses parcelles de vignes tant en France qu'au Portugal.

Depuis le 31 Décembre 2012, le périmètre des propriétés foncières n'a pas connu d'évolution significative, à l'exception de l'acquisition d'environ 25 hectares de vignes fin 2012.

Pour autant, concernant le vignoble champenois, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE gère et exploite 250 hectares de vignobles : une grande partie dans les grands et premiers crus (Bouzy, Cramant, Vertus, Ambonnay, Chouilly), les autres vignobles étant répartis entre les autres crus de la Marne, la Côte des Bars et Reims.

Des contrats de 9 ans ont par ailleurs été conclus sur une surface d'environ 200 hectares lors de la reprise des actifs BRICOUT/DELBECK. Des contrats pluriannuels (contrats interprofessionnels champenois) de 5 ans assurent à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE l'approvisionnement d'environ 1.350 hectares supplémentaires. Les raisins proviennent de toutes les vallées de la Champagne et donnent, par leur diversité, la possibilité à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE de réaliser tous les assemblages indispensables à l'élaboration des vins sous ses Marques.

Cet important approvisionnement donne ainsi à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE les moyens d'assurer sa croissance et d'atteindre ses objectifs de ventes.

Concernant le vignoble portugais, Rozès SA et Quinta do Grifo exploitent un vignoble d'environ 174 hectares, dont 150 hectares



Propriétés immobilières, usines et équipements

sont détenus en pleine propriété, dans la Région Délimitée du Douro, région de production des vins du Douro et Porto, située à 130 km à l'Est de la ville de Porto et qui va jusqu'à la frontière espagnole. Les domaines sont situés au cœur des vignes les plus qualitatives de la région d'appellation et bénéficient ainsi du plus haut classement dans l'échelle des crus. Enfin, il convient de noter que la surface totale plantée en diverses cultures, des propriétés viticoles de Rozès SA et Quinta do Grifo est de 210 hectares.

Concernant le vin rosé, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE gère et exploite environ 4.000 hectares dont environ 2.000 de vignobles. En Provence, le vignoble couvre environ 300 hectares dans le cœur de l'AOC Côtes de Provence, répartis sur trois sites différents.

Ainsi, on rencontre une très grande diversité des sols qui donne aux vins des arômes très complexes et une grande finesse. En Camargue, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE possède et exploite environ 1.700 hectares dans la zone de l'IGP Sable de Camargue.

Son vignoble est situé d'une part sur le cordon littoral qui sépare la mer de la plus grande lagune de France, « l'Étang de Thau », et d'autre part dans les Sables de Camargue.

8.2 Normes environnementales

La prise en compte de l'environnement et de la sécurité du consommateur est une priorité du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, quelle que soit l'activité concernée (vignobles, production, etc...).

Suivant l'exemple donné par la Maison POMMERY dès 1998, VRANKEN-POMMERY PRODUCTION a obtenu les certifications ISO 9001 et ISO 14001 pour l'ensemble de son activité de production sur son site de Tours-sur-Marne en 2005.

Les sites Château de Villeroy et Domaine de Jarras ont également obtenu la certification ISO 9001, respectivement depuis 1993 et 2009.

Le Domaine de Jarras met en place des actions s'inscrivant dans le cadre du référentiel ISO 14001 et poursuit sa démarche pour être certifié suivant le référentiel ISO 22000 (sur la sécurité alimentaire).

Dans les faits, tous les sites ayant appliqué la norme ISO 14001 ont identifié leurs impacts potentiels sur l'environnement grâce à une « analyse environnementale » ayant permis de définir des priorités sur les points importants à maîtriser.

La société ROZES se préoccupe de l'environnement, dispose d'une unité de traitement des eaux usées, et maintient un registre permanent des analyses qui lui permettent l'application plus précise des normes et lois existantes.

En ce qui concerne la certification ISO 22000 (relative à la sécurité alimentaire) au niveau de la production et du commerce obtenue en avril 2010, elle a été reconfirmée par un audit début 2011, ce qui conforte et met en valeur le travail fourni par les équipes.

Par ailleurs, le site de production de la société ROZES, la Quinta de Monsul, a reçu son « permis industriel » en septembre 2005, preuve du respect de l'environnement, de la sécurité et de l'hygiène ainsi que des conditions de travail.

En 2011, nous avons procédé à une actualisation de ce permis industriel, avec les nouvelles normes en vigueur. Nous vous précisons également que les sites champenois de Tours-sur-Marne et de Reims ainsi que les sites Château de Villeroy, Domaine de Jarras et La Gordonne sont classés ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) avec pour chacun un arrêté préfectoral strict.

Le Site de Reims a vu son Arrêté préfectoral modifié fin 2012 suite à la baisse enregistrée de la puissance calorifique installée. Une seule chaudière aujourd'hui suffit à la production de chauffage et eau chaude sur le Site.

Les domaines viticoles du Château de Villeroy et le Domaine de Jarras sont également classés NATURA 2000, réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos terroirs.

Une veille réglementaire très fine sur la partie environnementale est suivie par le service qualité environnement Groupe et ce, par le biais d'un système d'abonnement par voie électronique, afin d'être toujours informé des évolutions réglementaires. Dans la mesure où celle-ci fait partie des exigences du Groupe, l'information est rapidement transmise aux intéressés, qui intègrent ces exigences dans leur analyse environnementale pour en assurer ensuite le suivi qui s'impose. Ce même type de veille réglementaire pour la partie produit et commercialisation du Champagne et autres vins au niveau national et international est mis à la disposition de chaque entité en tant que ressortissant de l'Union des Maisons de Champagne et par la Fédération des exportateurs en vins et spiritueux (FEVS).

VRANKEN-POMMERY PRODUCTION a enrichi la veille réglementaire produit disponible par une veille réglementaire axée sur la sécurité alimentaire des produits par le biais d'un système d'abonnement par voie électronique similaire à celui utilisé pour l'environnement. Un des grands principes de la démarche environnementale repose déjà depuis plusieurs années sur la réduction des consommations à la source.

Ainsi, tous les sites de production ont intégré cette prérogative dans leurs politiques environnementales et de nombreuses mesures de réduction de consommation d'eau et des investissements ont été réalisés. Les sites de production ont su démontrer leurs efforts en matière de consommation d'eau en les diminuant de façon importante.

La recherche des économies de ressources ne s'arrêtera pas aux consommations d'eau puisque l'un des axes de travail actuels des sites est la réduction des consommations énergétiques. En effet, l'énergie ne peut aujourd'hui qu'être pensée et gérée de façon raisonnée et économe.

Un diagnostic énergétique complet a été réalisé en 2009 sur l'ensemble des sites champagne du Groupe, ce qui a permis d'identifier les gisements d'économie d'énergie et de réfléchir sur des investissements, de lancer des études afin de pouvoir mettre en œuvre rapidement des actions de maîtrise de consommations d'énergie rentables économiquement.

Basé sur une analyse détaillée de l'existant et des données du site, l'audit a dressé une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie en nous amenant à décider des actions et investissements appropriés.



Propriétés immobilières, usines et équipements

POMMERY, déjà précurseur dans ce domaine, a fait diminuer sa consommation énergétique de 8 % en moyenne sur les trois dernières années, grâce notamment à une nouvelle programmation des éclairages de la cave et la séparation des alimentations électriques du circuit visite du reste des caves ainsi qu'à un décalage des horaires de mise en marche de la salle de charge des chariots élévateurs et du démarrage des compresseurs froid durant les heures creuses. Parallèlement, un travail sur les économies de gaz a lui aussi été réalisé si bien que la consommation a baissé de 11 % en moyenne sur les trois dernières années.

Pour la construction du nouveau bâtiment du site de Tours-sur-Marne, nous avons intégré des technologies moins consommatrices d'énergie comme l'éclairage à LED, des moteurs moins gourmands en électricité, la séparation des réseaux d'éclairage...

Au cours des dernières années, nous avons réalisé de nombreux progrès, que ce soit au niveau du tri des déchets, qui se fait désormais à 100 % en valorisation chez POMMERY, ou au niveau du coût de leur traitement.

Afin d'être toujours plus performant sur la gestion de ses déchets, le Groupe travaille en partenariat avec les fournisseurs et prestataires en les impliquant et les mobilisant dans cette démarche. A cet effet, sont intégrées dans chacun de nos cahiers des charges des exigences en termes de développement durable.

Un travail d'optimisation des emballages de matières premières est réalisé au niveau des achats de matière afin de réduire les emballages utilisés ou de favoriser la réutilisation. C'est ainsi que depuis plus de quinze ans, le Groupe utilise des bouteilles allégées en poids de verre.

Quand une bouteille de Champagne standard pèse 900g, une bouteille « allégée » pèse 50 à 60 g de moins. Depuis sa première utilisation, nous avons embouteillé sur le Groupe plus de 160 millions de bouteilles de ce type et ainsi économisé environ 9.700 tonnes de verre. La quantité d'énergie nécessaire pour fabriquer les bouteilles en verre a été réduite.

Il va de soi que dans la recherche de l'allègement, la qualité de la bouteille est restée inchangée, que la résistance à la pression a été testée et que la sécurité du consommateur est totalement préservée.

Toujours précurseur dans ce domaine, le Groupe teste déjà depuis trois campagnes les demi-bouteilles allégées et travaille en collaboration avec les verriers sur un magnum allégé aussi.

Afin d'économiser sur les transports de bouteilles, le groupe travaille depuis bientôt 10 ans avec des palettes de sept rangs de bouteilles au lieu de six soit un gain de 4.000 bouteilles par camion.

En tout, en considérant la réduction du nombre de transports de matières premières ainsi que la réduction de la consommation d'énergie chez le verrier, on peut estimer avoir évité 2.500 tonnes de rejet de CO2 dans l'air.

Le Groupe, ayant pour objectif d'« être reconnu comme le leader des Maisons de Champagne pour la protection de l'environnement », a utilisé en 2010 les premières demi-bouteilles allégées de la région et en 2011, les premières bouteilles blanches allégées.

Parmi tous les produits utilisant la bouteille allégée, le « POP Earth », décliné aussi en « POP Earth Rosé » est la conjonction de tous les efforts faits par le Groupe pour réduire les impacts du produit sur l'environnement. Il regroupe des raisins issus de la viticulture raisonnée, dans une bouteille allégée étiquetée du papier recyclé.

Ce management par la qualité et l'environnement prend aussi en compte, et de manière systématique, l'aspect primordial de la Sécurité du consommateur. Le Groupe a retenu une méthode reconnue et largement appliquée d'analyse de risques, la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Points).

Cette méthode a permis au Groupe d'aboutir à une analyse des risques dans toutes les sociétés qui est suivie, complétée et améliorée périodiquement.

Cette analyse définit :

- Le risque potentiel consommateur,
- Les mesures préventives prises,
- Les limites à ne pas dépasser pour préserver la sécurité alimentaire,
- Les règles de surveillance et de contrôle,
- Les actions correctives à entreprendre en cas de dépassement des limites fixées.

Les sites du Groupe sont protégés de tous risques sur les produits par des systèmes de contrôle, de surveillance et de vidéosurveillance, tous les locaux à risques étant sous alarmes permanentes reliées en télésurveillance.

L'ensemble des données Qualité, Environnement, Sécurité Alimentaire, Sécurité des Hommes et des Biens, sont enregistrées et suivies par les responsables de processus, ce qui permet au Groupe de se fixer des objectifs, des indicateurs et des cibles.

Ainsi, lors des réunions mensuelles du Comité de Pilotage, ces indicateurs sont étudiés et analysés et des plans d'action sont prévus afin de constater l'amélioration permanente des différentes entreprises du Groupe.

Afin de mener à bien ces différentes missions (communiquer la politique Qualité Environnement, animer le système mis en place, gérer les non-conformités, suivre les actions correctives mises en place...), chaque Directeur d'entité a nommé un responsable Qualité-Environnement. Un responsable Qualité-Environnement est également présent au niveau du Groupe afin d'apporter son soutien auprès des entités en place et d'assurer le suivi des audits internes.

Quant à la Sécurité du personnel, elle est parfaitement intégrée grâce à une évaluation des risques professionnels à toutes les étapes des différentes activités du Groupe, conduisant à l'élaboration d'un « Document Unique », revu périodiquement. Les points à risque sont enregistrés et suivis dans un seul et unique objectif : trouver des améliorations en interne ou en concertation avec les organismes officiels. Les actions à entreprendre sont étudiées lors des réunions de CHSCT et un bilan annuel est établi.

Les chefs de service expliquent à tout nouvel embauché dès son intégration les règles élémentaires de Sécurité et l'informer des règles de conduite et de circulation à suivre à l'intérieur des différents établissements.



Propriétés immobilières, usines et équipements

Le Groupe tient également un rôle majeur dans le Vignoble en informant l'ensemble des intervenants Champenois sur la prise en compte des différentes problématiques environnementales, de la sécurité des consommateurs et des exigences réglementaires ou préfectorales.

Au travers de ses équipes, il apporte l'analyse et la compétence nécessaires pour fournir le soutien et l'aide technique souhaités par ses partenaires vigneron. L'équipe du vignoble organise par exemple des journées techniques ouvertes aux partenaires de la Maison sur des thèmes comme la réduction des intrants et la Viticulture Durable.

Ainsi, dans le cadre d'une démarche de viticulture raisonnée, d'un enherbement maîtrisé, le Groupe reste ouvert à toutes informations et pratiques mises en place en interne pour en faire bénéficier l'ensemble des acteurs Champenois.

Des réunions techniques d'information dirigées par le Directeur des Vignobles avec l'appui des ingénieurs agronomes de l'interprofession permettent d'apporter l'aide nécessaire et voulue aux différents vignerons motivés par notre démarche.

Les améliorations mises en place par les partenaires du Groupe confortent ses propres améliorations. C'est ainsi que la maîtrise de l'environnement sera réellement prise en compte.

Au niveau de DOMAINES LISTEL et de POMMERY, une analyse complète des résidus de spécialités phytosanitaires sur les vins est effectuée sur chaque millésime et chaque Cuvée (pour POMMERY). Pour la plupart des matières actives, la limite de détection est d'un centième de partie par million.

Les résultats démontrent que les vins de LISTEL et de POMMERY sont exempts de résidus issus des applications phytosanitaires.

Cela confirme s'il en était besoin que DOMAINES LISTEL et POMMERY pratiquent et font appliquer depuis toujours une Viticulture Durable, protectrice du milieu naturel et des consommateurs. A noter que DOMAINES LISTEL commercialise depuis 2012 une cuvée issue de l'Agriculture Biologique appelée « Domaine de La Félicité ». Ce choix de la viticulture Biologique est un complément à la démarche d'Agriculture Raisonnée puisque la principale différence est l'utilisation de produits de traitement « naturels » tels que le Soufre et le Cuivre.

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE montre une réelle volonté d'être une entreprise citoyenne, et le démontre au quotidien, en participant aux travaux initiés en 2003 par le Secrétaire Général de l'ONU, Kofi Annan, au travers du Pacte Mondial (« Global Compact ») dans lequel Monsieur Paul-François Vranken, Président de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, s'est engagé.

Ce Pacte Mondial s'appuie sur des principes forts et s'oriente vers quatre axes majeurs :

- Les Droits de l'Homme : par la promotion et le respect de la protection du Droit International pour les Droits de l'Homme.
- Les Normes du travail : respect de la liberté d'association et reconnaissance du droit de négociation collective ; élimination du travail forcé et obligatoire sous toutes ses formes ; abolition du travail des enfants ; élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

- L'Environnement : application du principe de précaution ; promotion d'une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- Lutte contre la corruption : agissement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Une fois par an, le Groupe communique sur le site du « Global Compact » (US) et sur celui des « Amis du Pacte Mondial » (F) les actions menées en accord avec ces principes.

Dans le cadre de notre engagement sociétal, nous avons choisi de communiquer sur une technique d'effarouchement utilisée depuis 2003 sur les 25 hectares de vignes du Domaine Pommery : l'utilisation de faucons pour décourager les étourneaux de s'aventurer dans le vignoble. Cette technique d'effarouchement, en plus d'engendrer une baisse des coûts, est beaucoup plus écologique puisqu'elle ne nécessite pas l'intervention de machines polluantes ni de rejets de déchets et est beaucoup plus respectueuse des espèces nuisibles à notre activité puisque les rapaces ne les tuent pas, contrairement aux filets classiques qui peuvent être catastrophiques pour la biodiversité.

En 2011, le Groupe a été évalué par une société extérieure sur ses performances en termes de responsabilité sociétale des entreprises (RSE). L'objectif était de fournir une note sur quatre thèmes (environnement, social, éthique, supplychain) en mettant en exergue les points forts et les points d'amélioration potentiels.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a obtenu la note de 6/10 pour l'ensemble de la démarche et 7/10 pour la partie prise en compte de l'environnement.

Cette note se situe dans les meilleures notes des entreprises du secteur « Elaboration de vin » interrogées par cet organisme.

Finalement, afin d'informer les clients de l'intégration du Groupe dans les prérogatives actuelles, une nouvelle version de notre rapport de développement durable appelé « Green Book » a été éditée début 2012. Celui-ci regroupe les principales actions réalisées en matière de développement durable et confirme l'engagement du Groupe vers le Global Compact.



Examen de la situation financière et du résultat

■ 9.1 Examen de la situation financière des exercices 2011 et 2012

Se référer aux Sections 20.1 « Comptes consolidés » et 26.4.2 « Rapport de gestion du Conseil d'Administration », partie I « Activités et résultats ».

■ 9.2 Examen du résultat opérationnel courant

Se référer à la Section 26.4.2 « Rapport de gestion du Conseil d'Administration », partie I « Activités et résultats ».





Trésorerie et capitaux

10.1 Capitaux courants et non courants

K€	31/12/2012	31/12/2011
Capitaux non courants	616 218	639 096
• Fonds propres consolidés	349 051	307 231
• Emprunts et dettes financières non courants	267 167	331 865
Capitaux courants	372 353	220 153
• Emprunts et concours bancaires courants	363 047	213 177
• Net actifs/passifs financiers courants ⁽¹⁾	9 306	6 976
Trésorerie	4 837	4 137
Endettement financier net	634 683	547 880

(1) Relatifs à IAS 39 - Instruments financiers et appliqué au 1^{er} Janvier 2005.

10.2 Flux de trésorerie

K€ - En normes IFRS	31/12/2012	31/12/2011 Retraité*	31/12/2011
Flux issus des activités opérationnelles	- 9 376	39 584	21 774
« dont marge brute d'autofinancement »	37 983	37 884	20 074
Flux issus de l'investissement	- 46 515	- 7 425	- 7 425
Flux issus du financement	26 274	- 25 798	- 7 988

**Reclassement des charges financières et des opérations sur titres autodétenus, liés aux opérations de financement.*

Les flux issus des activités opérationnelles résultent de la Marge Brute d'Autofinancement pour 38,0 M€, de l'augmentation du Besoin en Fonds de Roulement de 30,8 M€ et de la variation de périmètre pour -16,6 M€.

Les flux issus de l'investissement correspondent aux acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles et des prises de participations (Voir détail en Section 5.2 - « Investissements », et également dans le « tableau de financement par analyse des flux de trésorerie » des comptes consolidés au 31 décembre 2012, Section 20 - « Informations Financières »). Par ailleurs, le risque de liquidité est présenté au paragraphe 4.2.1 du présent Document de Référence.

10.3 Conditions d'emprunts et structure de financement

Se reporter à la note 22 « Emprunts, Dettes Financières et Concours Bancaires » des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2012, à la Section 20 - « Informations Financières ».

10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux

Néant.

10.5 Source de financement attendue pour les investissements futurs

Les investissements envisagés pour 2013 seront financés par fonds propres et recours à des financements bancaires.



11

Recherche et développement, licences et brevets

Pour ce qui concerne les brevets et licences, se reporter à la Section 6.4.

Pour ce qui concerne la recherche et le développement, se reporter d'une manière générale aux Sections 6 et 8.2.

Néanmoins, il est à noter que la recherche fondamentale du cycle viticole est assurée par l'interprofession. Le contrôle qualité continue de faire l'objet de développements et d'actions spécifiques en interne. La recherche appliquée du cycle est assurée par les laboratoires du Groupe. Ces mêmes laboratoires s'assurent du respect réglementaire relatif aux vins ainsi que de l'application des cahiers des charges.

Les recherches « aval » en packaging, marketing et logistique sont permanentes. Elles sont prises en charge par l'entreprise en liaison avec des bureaux d'études spécialisés.

Au plan interne, trois personnes sont affectées à ce développement.



12

Information sur les tendances

Le premier trimestre 2013 a été marqué par une très bonne tenue de l'activité Champagne qui progresse (+0,3%) malgré un marché sous tension ainsi que par une progression notable des vins de marques (+2,1%).

Le Chiffre d'Affaires est impacté par deux éléments exceptionnels : la variation du périmètre champagne avec l'acquisition de Bissinger ainsi qu'un effet de base défavorable sur l'activité vins génériques.

L'activité de Vins Rosés de Camargue et de Provence retrouve un niveau normatif d'activité sur le premier trimestre 2013. En effet, le 1^{er} trimestre 2012 bénéficiait de commandes précoces d'un grand client Européen. En 2013, les accords signés devraient permettre un développement de l'activité, mais selon un calendrier plus conforme à la saisonnalité de l'activité. Cet écart devrait donc se résorber au cours des prochains mois.

Il convient de rappeler que l'activité du 1^{er} trimestre est traditionnellement faible compte tenu du caractère cyclique de l'activité du Groupe. Toutefois, l'ensemble des négociations menées au cours de ce trimestre, confortent le Groupe dans l'atteinte de ses objectifs.

Dans un contexte économique encore perturbé, mais fort de l'aboutissement des négociations commerciales et de la mobilisation de ses équipes, le Groupe maintient ses objectifs pour l'année 2013 tant pour l'activité des Vins Rosés que du Champagne.



13

Prévisions ou estimations du bénéfice

Néant.



Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et Direction Générale

14.1 Informations concernant les membres des organes d'administration

14.1.1 Composition du Conseil d'Administration

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, société animatrice du Groupe, est une société anonyme à Conseil d'Administration.

Le Président assure également la fonction de Directeur Général, le Conseil ayant décidé, en sa séance du 14 juin 2002, de ne pas opter pour une dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration du 9 juin 2010, qui a reconstitué son bureau à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du même jour, a confirmé cette option et réélu Monsieur Paul-François VRANKEN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société.

Les statuts de la Société ont été mis en conformité, le 11 juin 2007, avec les nouvelles dispositions de la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006, et notamment celles relevant de l'article 32 de ladite loi fixant les conditions, pour le Conseil d'Administration, d'être également composé d'un Administrateur représentant les Salariés Actionnaires.

Entre autres évolutions, le Conseil a notamment acquis la possibilité de créer des Comités d'Etudes auxquels il peut confier la préparation de certains travaux nécessitant, avant toute mise en œuvre du processus de décision, des études précises de nature à garantir la parfaite information des Administrateurs.

En 2012, le Conseil d'Administration de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE était composé de 11 membres, tous personnes physiques de nationalité française.

Au regard des critères définis et retenus par le rapport MIDDLE NEXT relatif à l'indépendance des Administrateurs, cinq des onze Administrateurs composant ledit Conseil étaient indépendants.

Le Conseil n'est composé d'aucun Administrateur nommé par les salariés.

Parmi les membres du Conseil, 4 Administrateurs exerçaient une fonction de direction dans la Société ou dans le Groupe au 31 décembre 2012 et 6 d'entre eux avaient un lien particulier avec la Société (lien familial, lien économique).

Il est cependant rappelé que les mandats d'Administrateur de Messieurs Roger VIATOUR et Paul BAMBERGER ont respectivement pris fin à effet des 20 avril 2012 et 21 mai 2012.

Au 31 décembre 2012, le Conseil d'Administration était composé comme suit :

	Première nomination	Dernière nomination	Expiration du mandat	Nombre d'actions de la Société détenues	Adresse professionnelle de correspondance
Paul-François VRANKEN (66 ans) Président Directeur Général	1988	2010	2016	5.325	5, place Général Gouraud B.P. 1049 – 51689 REIMS CEDEX 2
Roger ROCASSEL (81 ans) Administrateur (*)	1988	2010	2016	1.076	
Dominique PICHART (54 ans) Administrateur	1997	2010	2016	983	5, place Général Gouraud B.P. 1049 – 51689 REIMS CEDEX 2
Christian GERMAIN (66 ans) Administrateur	2001	2010	2016	5	
Jacques GAUTHIER (86 ans) Administrateur (*)	2001	2010	2016	10	
Maïlys VRANKEN-THIERRY (34 ans) Administrateur	2009	-	2015	10	45, West 45th Street 10036 NEW YORK - États-Unis
Nathalie VRANKEN (46 ans) Administrateur	2010	-	2016	5	5, place Général Gouraud B.P. 1049 – 51689 REIMS CEDEX 2
Bernard MARY (65 ans) Administrateur (*)	2010	-	2016	20	
Jacqueline FRANJOU (65 ans) Administrateur (*)	2011	-	2016	5	
Thierry GASCO (61 ans) Administrateur	2012	-	2017	50	5, place Général Gouraud B.P. 1049 – 51689 REIMS CEDEX 2
Yves DUMONT (63 ans) Administrateur (*)	2012	-	2016	100	

(*) Administrateurs indépendants

Source Code de Gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites - MIDDLE NEXT :

« Quatre critères permettent de justifier l'indépendance des membres du Conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptibles d'altérer l'indépendance du jugement ».



Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et Direction Générale

□ 14.1.2 Principales activités exercées à titre professionnel dans d'autres sociétés (hors mandats détenus au sein du Groupe)

Monsieur Paul-François VRANKEN est également Président de la SAS COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE (C.H.C) qui constitue la holding animatrice et détentrice de la majorité du capital du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de COMPAGNIE VRANKEN, Holding Patrimoniale. Il est également gérant de la société SCEV VIGNOBLES POMMERY.

Madame Nathalie VRANKEN exerce les fonctions de Gérante de la société NICO.

Madame Jacqueline FRANJOU exerce la fonction de Directrice Générale de la société WEFCOS.

Monsieur Dominique PICHART exerce les fonctions de Président Directeur Général de la SICA L'ESSOR CHAMPENOIS.

Monsieur Roger ROCASSEL exerce la fonction de Gérant de la société RRCJ.

Monsieur Christian GERMAIN exerce la fonction de Gérant du GFA DES VIGNOBLES GERMAIN.

Monsieur Bernard MARY exerce les fonctions d'Associé Gérant de la société LE CLOS BARROISE. Il est par ailleurs Senior Advisor de l'agence de fusion acquisition d'AELIOS FINANCE.

□ 14.1.3 Liste des mandats exercés par les Administrateurs au sein et hors du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Se référer aux Tableaux présentés dans le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration présenté en Section 26.4.2, partie XVII « Liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les mandataires sociaux ».

□ 14.1.4 Expertise des Administrateurs Directeurs Généraux en matière de gestion

L'expertise des Administrateurs Directeurs Généraux provient notamment, en matière de gestion, des expériences suivantes :

- Pour Monsieur Paul-François VRANKEN, de la fondation, du développement et de la gestion de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et des différentes filiales de son Groupe depuis leur création ;

- Pour Monsieur Dominique PICHART, de sa qualité de Chef de Caves et œnologue de la Maison VRANKEN depuis sa création.

□ 14.1.5 Nature des liens familiaux existant entre les personnes siégeant au Conseil d'Administration

Les seuls liens familiaux existant entre les membres du Conseil d'Administration ou entre les membres du Conseil d'Administration et les autres principaux cadres dirigeants de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, sont les suivants :

- Madame Nathalie VRANKEN, Administrateur, est l'épouse de Monsieur Paul-François VRANKEN ;

- Madame Maïlys VRANKEN-THIERRY, Administrateur, est la fille de Monsieur Paul-François VRANKEN.

□ 14.1.6 Condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq derniers exercices

A la connaissance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, aucun des membres du Conseil d'Administration ni aucun des principaux dirigeants de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a été l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq derniers exercices.

□ 14.1.7 Faillite, mise sous séquestre ou liquidation à l'encontre des membres des organes d'Administration ou de direction

A la connaissance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, aucun des membres du Conseil d'Administration ni aucun des principaux dirigeants de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq derniers exercices.



Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et Direction Générale

14.1.8 Incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre les membres des organes d'administration ou de direction

A la connaissance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, aucun des membres du Conseil d'Administration, ni aucun des principaux dirigeants de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, ni n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq derniers exercices.

14.1.9 Règlement Intérieur du Conseil d'Administration - Comités du Conseil d'Administration

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a décidé d'examiner le contenu du Code MIDDLE NEXT de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites et notamment sa compatibilité avec la structure du Groupe.

Néanmoins, compte tenu du bon déroulement des réunions du Conseil et des sujets traités, il n'a pas été jugé utile à ce jour d'instituer un Règlement Intérieur au sein du Conseil d'Administration.

En effet, le Code MIDDLE NEXT recommande, au paragraphe « Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil », de se doter d'un règlement intérieur du Conseil afin de préciser aux Administrateurs différents points qui sont déjà fixés par les articles 15, 18 et 19 des statuts de la Société, à savoir le rôle du Conseil, les opérations soumises à son autorisation préalable, sa composition, son fonctionnement, la confidentialité de ses réunions...

De même, le Président rappelle, à chaque nouvelle nomination, les obligations des Administrateurs, à savoir loyauté, non-concurrence, révélation des conflits d'intérêt et devoir d'abstention...

Toutefois, le Conseil d'Administration n'exclut pas d'y recourir si cela s'avère nécessaire pour l'amélioration des travaux des Administrateurs et/ou du fonctionnement du Conseil.

Pour autant, en raison de la cotation en bourse de la Société et de la présence de représentants du personnel aux séances du Conseil d'Administration, la réunion du Conseil d'Administration qui comprend, en son ordre du jour, l'arrêté des comptes ou toute autre question emportant communication d'informations susceptibles d'être utilisées sur le Marché, se tient nécessairement après la clôture des marchés afin d'éviter tout acte constitutif d'un délit d'initié.

En dehors de cette prise de précautions, les Administrateurs sont informés et s'engagent à respecter les dispositions légales interdisant ou restreignant leur intervention sur les opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

Par ailleurs, la Société souscrit pleinement au principe de mixité tel qu'il est présenté à l'article L225-37 alinéa 6 du Code de Commerce.

À ce jour, il y a déjà trois femmes sur les onze membres qui composent le Conseil d'Administration, soit 27 %, soit supérieur au minimum de 20 % imposé par la loi à partir de 2014.

La Société s'efforcera d'intégrer des femmes en nombre suffisant afin d'atteindre comme la loi le prévoit, 40 % de femmes composant les Conseils d'Administration en 2017.

En application de l'Ordonnance n°2008-1278 transposant à l'article L 823-19 du Code de Commerce les dispositions de la Directive Européenne du 17 mai 2006 concernant le contrôle légal des comptes dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place, au cours de l'exercice 2010, un Comité d'Audit ayant pour objet d'assurer le suivi du processus d'élaboration financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes et de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Le Conseil d'Administration de la Société n'a pas estimé opportun, à ce jour, d'instituer d'autres comités spécialisés.

Pour autant, le Conseil pourra, si la nécessité l'exige, mettre en place un ou plusieurs autres Comités lui permettant d'avancer plus efficacement dans ses travaux.

Quant à l'évaluation du fonctionnement du Conseil, aucune évaluation formalisée du fonctionnement du Conseil d'Administration n'a été réalisée au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2012. Une telle évaluation n'a pas été jugée nécessaire compte tenu du bon déroulement des séances du Conseil, que celles-ci soient relatives aux décisions prises à l'échelle de la Société ou à celle du Groupe dans son ensemble.

De même, aucune réclamation quant aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil n'a été enregistrée au cours de l'exercice 2012, ni au cours des exercices antérieurs.

Néanmoins, la Société étudie actuellement la mise en place d'une méthode formalisée d'évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration, qui devrait être prochainement mise en place.



Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et Direction Générale

14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale

Il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, des membres du Conseil d'Administration et leurs intérêts privés.

Il est toutefois précisé, à titre d'information, qu'a été conclu entre la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, principal Actionnaire de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, présidée par Monsieur Paul-François VRANKEN, lui-même Président Directeur Général de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, en date du 21 avril 2006 modifié par avenant du 20 décembre 2006, un contrat de stratégie d'entreprise et de prestations de services au titre duquel, contre juste rémunération, la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE fournit à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE une aide en matière de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise dont les détails figurent aux sections 16.2 et 22 ci-après.





Rémunérations et avantages

■ 15.1 Montant des rémunérations et avantages versés

Les Présidents et Directeurs Généraux des principales sociétés du Groupe sont en principe rémunérés au titre de leur mandat social, mais certains exercent néanmoins une activité technique distincte de leur mandat.

Des avantages en nature leur sont parfois accordés en sus de leur rémunération, principalement lorsque les contraintes de l'exercice de leur activité l'exigent. En ce qui concerne d'éventuels programmes de stock-options, aucun n'a été soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires au profit des dirigeants et/ou cadres de la Société.

Les Administrateurs de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE perçoivent des jetons de présence depuis l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Les jetons de présence sont répartis entre les Administrateurs selon leur participation aux travaux du Conseil, d'une part, et au prorata de leur présence effective aux réunions du Conseil, d'autre part.

□ 15.1.1 Montant des rémunérations et avantages versés en 2012 au dirigeant mandataire social de la Société au titre de ses fonctions et/ou mandats au sein de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 266-6 du Code de Commerce et/ou de la société qui contrôle, au sens du même article, la Société :

Se référer au Rapport de gestion présenté à l'Annexe 26.4.2 du présent Document de Référence, partie XVIII.

□ 15.1.2 Montant des rémunérations et avantages versés en 2012 aux mandataires sociaux de la Société au titre de leurs fonctions et/ou mandats au sein de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 266-6 du Code de Commerce :

Se référer au Rapport de gestion présenté à l'Annexe 26.4.2 du présent Document de Référence, partie XVIII.

□ 15.1.3 Actions gratuites :

A ce jour, aucune résolution tendant à l'attribution d'actions gratuites au profit des dirigeants et du personnel de la Société ou de certaines sociétés qui lui sont liées n'a été mise en œuvre.

□ 15.1.4 Informations sur les stock-options :

En ce qui concerne les options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie par le Conseil d'Administration.

De même, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie au profit des salariés du Groupe. Par ailleurs, et en corollaire de ce que dessus, aucune option n'a été levée au cours de l'exercice par les mandataires sociaux et/ou par les salariés.

□ 15.1.5 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance :

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2012, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a accordé aucun prêt ni aucune garantie au bénéfice de l'un ou l'autre des membres du Conseil d'Administration.

■ 15.2 Sommes provisionnées ou constatées par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pension, de retraite et d'autres avantages

Le montant global des engagements de retraite provisionné dans les comptes au 31 décembre 2012, au bénéfice des dirigeants ou mandataires sociaux, s'élève à la somme de 347.374 €.



Fonctionnement des organes d'Administration, de Direction et de Surveillance

Pour plus de détails, se reporter à la Section 26.1.1 « Rapport du Président du Conseil d'Administration » et à la Section 26.4.2 « Rapport de Gestion du Conseil d'Administration », ainsi qu'à la Section 14 « Organes d'Administration, de direction et de surveillance, et Direction Générale ».

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est une société anonyme à Conseil d'Administration.

Selon les dispositions mêmes de l'article 19 des statuts de la Société, « le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en oeuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.../...Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque Administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction Générale tous les documents qu'il estime utiles ».

Pour pouvoir siéger au Conseil, chaque Administrateur doit être propriétaire d'au moins une action de la Société, pendant toute la durée de son mandat, et ce, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts.

16.1 Date d'expiration du mandat des Administrateurs

Se reporter à la Section 14 « Organes d'Administration de direction et de surveillance et Direction Générale ».

16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales

Dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle stratégie d'entreprise et de prestations de services, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu, le 21 avril 2006, une convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services avec la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE modifiée par avenant du 20 décembre 2006, au titre de laquelle la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE apporte à la Société une aide en matière de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise, notamment :

- à la stratégie commune à l'ensemble des sociétés composant le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à la direction administrative et financière du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, y compris le suivi comptable et juridique,

- au développement et au marketing des produits du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement de la logistique et de la planification de la production du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à la direction des ressources humaines du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement des achats et des investissements du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à l'organisation des vignobles du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Cette convention a été initialement autorisée par le Conseil d'Administration du 21 avril 2006, son avenant ayant quant à lui été autorisé par le Conseil d'Administration du 20 décembre 2006.

Au titre de cette convention, la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE s'est engagée notamment à servir toutes prestations afin d'orienter et aider la Société et ses filiales dans les domaines susvisés.

L'ensemble des charges de personnel, hors frais spécifiques, engagé par la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE dans le cadre de sa mission, fait l'objet d'une refacturation à l'Euro de la masse salariale chargée (tous avantages en nature et droits acquis compris) de l'ensemble des postes concernés par ladite mission selon une grille de répartition annexée à la convention, augmentée d'une marge de 5 % destinée notamment à couvrir les frais de structure attachés auxdits postes.

Le paiement des prestations servies fait l'objet d'acomptes mensuels corrigés en fin d'exercice.

De ce fait, certains cadres qui émargeaient au registre du personnel de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont été transférés de la Société sur la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, ce qui permet à la Société d'en partager le coût avec d'autres filiales de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE.

Il est toutefois précisé que si la convention de stratégie d'entreprise et de prestations de services devait être remise en cause pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des personnes transférées sur la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE et/ou dont la rémunération est transférée sur la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, réintégreraient leur poste d'origine et/ou seraient réintégrés dans leur rémunération antérieure au transfert. Il est également précisé que les droits acquis des personnes ainsi transférés jusqu'à la date de transfert resteraient à la charge de leur société d'origine.

Monsieur Paul-François VRANKEN, Président de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE et Président Directeur Général de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas pris part au vote de cette convention à l'origine, celle-ci étant alors considérée comme relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, étant précisé qu'elle a été déqualifiée depuis.



Fonctionnement des organes d'Administration, de Direction et de Surveillance

16.3 Comité d'Audit et Comité de Rémunération

Les éléments d'information sur la composition et le fonctionnement du Comité d'Audit figurent au paragraphe II-2 du Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les acteurs du contrôle interne, présenté à la Section 26.1.1 du présent Document de Référence.

Aucun autre comité spécialisé, notamment comité de rémunération, n'a été constitué en tant que tel au sein des organes d'administration de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. Néanmoins, le Conseil d'Administration peut, en cas de nécessité et en fonction de l'évolution de ses travaux, constituer un ou plusieurs autres comités.

16.4 Gouvernement d'entreprise

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se conforme en tout état de cause au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France dont les modalités sont explicitées dans le rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne qui sera présenté à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 12 juin 2013.

Pour cette section du document, se reporter à la Section 14 « Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et Direction Générale », ainsi qu'à la Section 26.1.1 « Rapport du Président du Conseil d'Administration ».

Néanmoins, en complément des informations visées à ladite Section 14, concernant plus particulièrement le Conseil d'Administration, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, dans le cadre des procédures de contrôle interne, a estimé nécessaire d'instaurer d'autres niveaux de contrôle.

Outre le Conseil d'Administration et la Direction Générale qui sont par nature des acteurs du contrôle interne, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a institué un Comité de Direction Groupe et un Comité d'Audit, qui vous sont détaillés dans le Rapport du Président du Conseil d'Administration, présenté à la Section 26.1.1, Partie II-2 « Les Acteurs du contrôle interne ».





Salariés

17.1 Nombre de salariés et répartition par principal type d'activité et par site

Les chiffres présentés ci-dessous sont établis pour les exercices 2010, 2011 et 2012, par catégorie de salariés et par type de contrat (durée déterminée ou indéterminée).

Compte tenu de la saisonnalité des ventes et des périodes de surcroît temporaire d'activité, notamment en période de vendange comme pendant les fêtes de fin d'année, seuls les effectifs moyens de l'année seront indiqués en raison de leur meilleure représentativité.

17.1.1 Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

	CDI	2010 CDD	Total	CDI	2011 CDD	Total	CDI	2012 CDD	Total
Cadres et assimilés	132,6	0,7	133,3	128,4	0,6	129,0	123,5	0,5	124,0
Agents de Maîtrise	36,1	0,0	36,1	34,9	0,0	34,9	36,5	0,0	36,5
Employés	39,3	13,4	52,7	39,9	14,0	53,9	39,6	10,3	49,9
Ouvriers	2,4	0,3	2,7	3,2	0,3	3,5	3,4	0,3	3,7
Ensemble	210,4	14,4	224,8	206,4	14,9	221,3	203,0	11,1	214,1

Les salariés de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assurent l'ensemble des fonctions supports ainsi que l'ensemble des activités commerciales. Etablis sur les sites de Reims principalement et de Paris pour une partie des équipes commerciales, il n'a cependant pas été jugé opportun de présenter une répartition des salariés site par site.

17.1.2 Société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION (cumul de l'effectif des sociétés Pommery et Champagne Vranken pour l'année 2010)

	CDI	2010 CDD	Total	CDI	2011 CDD	Total	CDI	2012 CDD	Total
Cadres et assimilés	28,0*	0,0	28,0	26,9	0,0	26,9	27,0	0,0	27,0
Agents de Maîtrise	18,4	0,0	18,4	17,5	0,0	17,5	18,5	0,5	19,0
Employés	4,0	0,0	4,0	4,0	0,0	4,0	4,0	0,7	4,7
Ouvriers	138,6	29,2	167,8	134,7	21,9	156,6	130,5	15,9	146,4
Ensemble	189,0	29,2	218,2	183,1	21,9	205,0	180,0	17,1	197,1

L'ensemble des salariés de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION exerce ses activités (essentiellement de la production) sur les sites de Tours-sur-Marne et de Reims.

Depuis le 1^{er} janvier 2011 et dans le cadre de la location-gérance du fonds de commerce de la société Pommery, la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION a repris tout le personnel de POMMERY.

* Rectifié après déduction des mandataires sociaux



Salariés

17.1.3 Société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES

Les salariés de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES exercent quant à eux leurs activités viticoles sur l'ensemble des surfaces de vignes appartenant aux différentes sociétés du Groupe ou exploitées par elles dans le domaine du Champagne.

	2010			2011			2012		Total
	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	
Cadres et assimilés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Agents de Maîtrise	5,8	0,0	5,8	5,8	0,0	5,8	5,8	0,0	5,8
Employés	0,7	0,0	0,7	0,7	0,0	0,7	0,7	0,0	0,7
Ouvriers	18,4	7,5	25,9	18,2	7,7	25,9	18,3	7,6	25,9
Ensemble	24,9	7,5	32,4	24,7	7,7	32,4	24,8	7,6	32,4

17.1.4 Portugal (Sociétés ROZES S.A. et Quinta do Grifo)

	2010			2011			2012		Total
	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	
Cadres et assimilés	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Agents de Maîtrise	12	0	12	12	0	12	12	0	12
Employés	5	0	5	6	0	6	6	0	6
Ouvriers	44	8	52	47	4	51	42	4	46
Ensemble	62	8	70	66	4	70	61	4	65

17.1.5 Activité de production LISTEL (Sociétés DOMAINES LISTEL)

	2010			2011			2012		Total
	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	
Cadres et assimilés	23,9	0,0	23,9	22,3	0,0	22,3	20,9	0,0	20,9
Agents de Maîtrise	34,5	1,0	35,5	33,4	0,0	33,4	32,3	0,0	32,3
Employés	8,2	0,0	8,2	8,1	0,0	8,1	8,2	0,0	8,2
Ouvriers	127,5	97,2	224,7	121,3	86,4	207,7	123,3	87,4	210,7
Ensemble	194,1	98,2	292,3	185,1	86,4	271,5	184,7	87,4	272,1



Salariés

17.1.6 Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE - Effectif total*

	2010			2011			2012		Total
	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	
Cadres et assimilés	230	1	231	223	1	224	211	1	212
Agents de Maîtrise	107	1	108	104	0	104	105	1	106
Employés	97	14	111	97	15	112	108	13	121
Ouvriers	337	146	483	329	124	453	322	116	438
Ensemble	771	162	933	753	140	893	746	131	877

*Les effectifs s'entendent des effectifs de toutes les filiales françaises et étrangères.
Les effectifs moyens des filiales sont ceux calculés par la DRH.

17.2 Participations et stock-options

En ce qui concerne les informations relatives à la participation détenue par les mandataires sociaux dans le capital social de l'émetteur, se reporter à la Section 14.1.2. En ce qui concerne les informations relatives aux options pouvant exister sur les actions, se reporter à la Section 15.1, en ce qui concerne les mandataires sociaux et dirigeants.

17.3 Participation des salariés au capital

17.3.1 Participation des salariés dans le capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :

Il n'existe pas de participation des salariés au capital social au 31 décembre 2012, entendue au sens des dispositions de l'article L 225-102 alinéa 1 du Code de Commerce. Néanmoins, les actions détenues par les salariés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ou des sociétés qui lui sont liées sont au nombre 8.780 actions au 31 décembre 2012. Considérant que le nombre total d'actions composant le capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élève à 8.937.085 actions, la participation des salariés au capital représente 0,098 % du capital total.

Il est à noter que cet état ne tient compte ni de la détention des Administrateurs ni des titres éventuellement acquis individuellement et directement par les salariés sur le Marché Euronext et non inscrit au nominatif. Par ailleurs, aucun accord prévoyant une participation des salariés dans le capital n'a été conclu avec les salariés au 31 décembre 2012.

17.3.2 Participation et intéressement :

• Participation

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu, en date du 24 juin 2003, avec l'ensemble des Institutions Représentatives du Personnel un accord de participation.

Au titre dudit accord, et au cours des cinq derniers exercices, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE déclare qu'aucune somme n'a été attribuée.

• Intéressement

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu, en date du 28 juin 2012, et toujours en partenariat avec les Institutions Représentatives du Personnel, un nouvel accord d'intéressement portant sur les exercices 2012, 2013 et 2014.

Au cours des trois derniers exercices, la somme attribuée à ce titre s'est élevée à :

2010	2011	2012
584.403 €*	0 €	0 €

*Dont 33.079 € de forfait social.



Principaux actionnaires

Au 31 décembre 2012, après augmentation d'un montant nominal de 33.514.065 € en décembre 2012, le capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élève à 134.056.275 € ; il est composé de 8.937.085 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 15 € chacune, représentant 12.627.597 de droits de vote.

18.1 Répartition du capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2012

	Actions auto détenues sans droit de vote	Actions simples à vote simple	Actions à vote double	Nombre total d'actions	% du capital social	Nombre total de voix	% du nombre total de voix
Paul-François VRANKEN		(*) 2.915	4.185	7.100	0,079 %	11.285	0,089 %
CHC (**)		2.609.861	3.728.370	6.338.231	70,921 %	10.066.601	79,719 %
Public et divers		2.517.587	16.062	2.533.649	28,350 %	2.549.711	20,192 %
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	58.105			58.105	0,650 %		
TOTAL	58.105	5.130.363	3.748.617	8.937.085	100,00 %	12.627.597	100,00 %

(*) Actions inscrites au nominatif.

(**) La COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE est une société holding contrôlée par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 80% au 31 décembre 2012.

Variation significative de l'actionariat au cours des 3 derniers exercices

Afin de permettre une comparaison aisée dans l'évolution du capital au cours des trois dernières années, sont rappelées ci-après les répartitions du capital constatées respectivement au 31 décembre des années 2011 et 2010.

Ainsi, au 31 décembre 2011, l'actionariat de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE était composé de la façon suivante :

	Actions auto détenues sans droit de vote	Actions simples à vote simple	Actions à vote double	Nombre total d'actions	% du capital social	Nombre total de voix	% du nombre total de voix
Paul-François VRANKEN		(*) 1.140	4.185	5.325	0,079 %	9.510	0,091 %
CHC (**)		1.024.160	3.727.235	4.751.395	70,887 %	8.478.630	81,574 %
Public et divers		1.869.659	18.015	1.887.674	28,162 %	1.905.689	18,335 %
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	58.420			58.420	0,872 %		
TOTAL	58.420	2.894.959	3.749.435	6.702.814	100,00 %	10.393.829	100,00 %

(*) Actions inscrites au nominatif.

(**) La COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE est une société holding contrôlée par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 80% au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2010, l'actionariat de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE était composé de la façon suivante :

	Actions auto détenues sans droit de vote	Actions simples à vote simple	Actions à vote double	Nombre total d'actions	% du capital social	Nombre total de voix	% du nombre total de voix
Paul-François VRANKEN		(*) 1.140	4.185	5.325	0,079 %	9.510	0,091 %
CHC (**)		1.024.160	3.727.235	4.751.395	70,887 %	8.478.630	81,536 %
Public et divers		1.875.007	17.760	1.892.767	28,238 %	1.910.527	18,373 %
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	53.327			53.327	0,796 %		
TOTAL	53.327	2.900.307	3.749.180	6.702.814	100,00 %	10.398.667	100,00 %

(*) Actions inscrites au nominatif.

(**) La COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE est une société holding contrôlée par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 80% au 31 décembre 2010.



Principaux actionnaires

La différence observée entre les pourcentages de détention au niveau du capital et des droits de vote s'explique par le fait que :

- les statuts de la Société confèrent un droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire, étant précisé que le transfert de la propriété d'une action fait perdre le droit de vote double.
- la loi supprime le droit de vote pour les actions d'auto détention ou d'autocontrôle.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires portant sur le capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Franchissements de seuils légaux

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a reçu aucune déclaration de franchissement de seuil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Par ailleurs et à notre connaissance, aucune personne non membre de l'organe d'administration ne détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur qui doit être notifié à la Société.

18.2 Droits de vote des principaux actionnaires

Selon l'article 29 des statuts de la Société, « *un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire* ».

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le bénéfice du droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de sa propriété.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

Au 31 décembre 2012, la Société comptait 3.748.617 actions ayant un droit de vote double.

18.3 Contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Se reporter aux Sections 14, 16 et 18.

18.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

A la date du présent document, il n'existe, à la connaissance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, aucun pacte d'actionnaires, ni aucun accord relatif à une option sur une entité membre du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, ni aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle.





Opérations

avec des apparentés

■ 19.1 Informations sur les conventions réglementées

Se référer à la Section 20.1, Note 31 ainsi qu'à la Section 26.4.3 « Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ».

■ 19.2 Informations sur les transactions avec les sociétés liées

Se référer au Chapitre 20.1, Note 31.





20.1

20

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

20.1 Comptes Consolidés annuels

Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2012 - Normes IFRS

En K€	Note annexe	31/12/2012	31/12/2011
Chiffre d'affaires	1	326 098	339 638
Achats consommés	2	-231 923	-241 777
Charges de personnel*	3	-48 221	-49 392
Autres Produits d'exploitation	4	3 048	1 865
Autres Charges d'exploitation	4	-940	-863
Impôts et taxes	5	-5 435	-6 130
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges	6	3 194	5 309
Dotations aux amortissements et provisions	7	-11 690	-11 359
Résultat opérationnel courant		34 131	37 291
Autres Produits	8	882	3 212
Autres Charges	8	-4 181	-5 495
Résultat opérationnel		30 832	35 008
Produits financiers	9	349	2 429
Charges financières	9	-19 749	-21 387
Résultat avant impôts		11 432	16 050
Impôts sur les résultats	10	-4 756	-7 116
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		-4	-
Résultat net		6 672	8 934
Ventilation du Résultat net consolidé			
Résultat net consolidé		6 672	8 934
- dont part des minoritaires		-15	105
- dont part du Groupe		6 687	8 829
Résultat par action en €		0,75**	1,33***
Résultat dilué par action en €	11	0,75**	1,33***

* y compris participation des salariés et intéressement.

** pour 8.937.085 actions.

*** pour 6.702.814 actions.

Etat global des gains et pertes consolidés

Etat du résultat net et des produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres

En K€	31/12/12	31/12/11
Résultat net	6 672	8 934
Produits & Charges non comptabilisés en Résultat, net d'impôts	-3 372	-4 832
Ecarts de conversion sur entités étrangères	-578	-
Instruments financiers	-1 108	-2 121
Engagement envers le personnel	-1 702	-224
Réévaluation des actifs	-	-
Plus et moins values sur cession de Titres Autodétenus	16	-
Autres	-	-
Impact de l'évolution de la fiscalité française non comptabilisé en Résultat	-	-2 487
Résultat global	3 300	4 102
Ventilation du Résultat global		
Groupe	3 385	4 040
Minoritaires	-85	62



Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

Bilan consolidé au 31 décembre 2012 - Normes IFRS

Actif

En K€	Note annexe	31/12/2012	31/12/2011
Ecarts d'acquisition	12	29 450	-
Immobilisations incorporelles	13	100 774	93 507
Immobilisations corporelles	14	320 732	281 161
Autres actifs non courants	15	17 084	20 958
Titres mis en équivalence	15	1 796	-
Impôts différés actif	24	14 794	9 313
Total Actifs non courants		484 630	404 939
Stocks et en-cours	16	637 573	568 702
Clients & comptes rattachés	17	87 743	102 772
Autres actifs courants	18	43 507	47 082
Actifs financiers courants	19	-	-
Trésorerie	20	4 837	4 137
Total Actifs courants		773 660	722 693
Total de l'Actif		1 258 290	1 127 632

Passif

En K€	Note annexe	31/12/2012	31/12/2011
Capital		134 056	100 542
Réserves & Primes		196 645	186 126
Résultat		6 687	8 829
Capitaux propres (part du Groupe)	21	337 388	295 497
Participations ne donnant pas le contrôle		11 663	11 734
Total Capitaux Propres		349 051	307 231
Emprunts & dettes financières	22	267 167	331 865
Engagements envers le personnel	23	12 243	8 950
Impôts différés passif	24	75 037	61 664
Total Passifs non courants		354 447	402 479
Fournisseurs & comptes rattachés	25	153 675	168 722
Provisions pour risques et charges	26	317	468
Dettes d'impôt	27	13 690	13 362
Autres passifs courants	28	14 757	15 217
Emprunts & concours bancaires	22	363 047	213 177
Passifs financiers courants	29	9 306	6 976
Total Passifs courants		554 792	417 922
Total du Passif		1 258 290	1 127 632

Informations financières

concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole



20.1

20

Tableau de financement par analyse des flux de trésorerie Normes IFRS

En K€	31/12/2012	31/12/2011 Retraité**	31/12/2011
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Résultat net des sociétés intégrées	6 672	8 934	8 934
Élimination des charges & produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
- amortissements & provisions	11 514	11 490	11 490
- charges financières	19 400	17 700	
- variation des impôts différés	-119	489	489
- plus et moins values de cession	4	-1 029	-1 029
- instruments financiers nets des impôts différés	155	-8	-8
- engagement envers le personnel nets des impôts différés	357	308	308
- variation auto contrôlé			-110
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	37 983	37 884	20 074
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-30 783	1 700	1 700
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité - Variation de Périmètre	-16 576		
Flux net de trésorerie générés par l'activité	-9 376	39 584	21 774
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations	-14 297	-8 374	-8 374
Cession d'immobilisations	1 524	1 782	1 782
Prise de Participations	-33 742	-833	-833
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-46 515	-7 425	-7 425
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-6 978	-6 985	-6 985
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-59	-58	-58
Augmentation de capital en numéraires	41 724	53	53
Opérations sur titres autodétenus	16	-110	
Charges financières	-19 400	-17 700	
Emissions d'emprunts	27 167	28 471	28 471
Remboursement d'emprunts	-14 151	-29 469	-29 469
Incidence des variations de périmètre	-2 045		
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	26 274	-25 798	-7 988
Incidence des variations des cours des devises	-578		
Variation de trésorerie*			
Trésorerie d'ouverture	-86 858	-93 219	-93 219
Trésorerie de clôture	-114 121	-86 858	-86 858
Variation de périmètre	-2 932		
Variation de trésorerie	-30 195	6 361	6 361

*La trésorerie est égale au solde entre la trésorerie disponible et les concours bancaires (Cf Note 21).

**Reclassement des charges financières et des opérations sur titres autodétenus, liés aux opérations de financement.



Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

Variations des capitaux propres Normes IFRS

En K€	Capital	Primes	Réserves et résultats	Réserves de réévaluation	Résultats comptabilisés directement en capitaux propres	Total des capitaux propres		
						Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 1^{er} janvier 2011	100 542	40 102	121 624	50 972	-2 179	298 549	12 512	311 061
Résultat de l'exercice			8 934			8 829	105	8 934
Distributions de dividendes			-7 042			-6 985	-57	-7 042
Augmentation de capital			53			-	53	53
Imputation des titres autodétenus			-110			-110		-110
Variation de périmètre			-833			-13	-820	-833
Engagements envers le personnel			-224			-223	-1	-224
Variation de l'exercice instruments financiers					-2 121	-2 120	-1	-2 121
Autres (Impact de l'évolution de la fiscalité française)			-2 487			-2 430	-57	-2 487
Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 31 décembre 2011	100 542	40 102	119 915	50 972	-4 300	295 497	11 734	307 231
Résultat de l'exercice			6 672			6 687	-15	6 672
Augmentation de capital	33 514	4 912	3 298			41 724		41 724
Distributions de dividendes			-7 037			-6 978	-59	-7 037
Ecart de conversion			-578			-527	-51	-578
Opérations sur titres autodétenus			16			16		16
Variation de périmètre			-29			6	-35	-29
Engagements envers le personnel					-1 702	-1 684	-18	-1 702
Variation de l'exercice instruments financiers					-1 108	-1 108	0	-1 108
Réévaluation des Actifs				3 842		3 837	5	3 842
Autres			20			-82	102	20
Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 31 Décembre 2012	134 056	45 014	122 277	54 814	-7 110	337 388	11 663	349 051



Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

Les états financiers du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 28 Mars 2013 et ne sont définitifs qu'à compter de leur approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 12 Juin 2013.

Méthodes comptables

1. Introduction

Les comptes consolidés du Groupe Vranken-Pommery Monopole sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté dans l'Union Européenne au 31 décembre 2012, en date d'arrêté des comptes.

Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standard), ainsi que leurs interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Tous les textes du référentiel IFRS publiés par l'IASB et l'IFRIC d'application obligatoire à l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2012 sont les mêmes que ceux adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire en Union Européenne, à l'exception de la norme IAS 39, que l'Union Européenne n'a que partiellement adoptée. La partie non adoptée est sans effet sur les comptes du Groupe Vranken-Pommery Monopole.

Par conséquent, les comptes du Groupe sont établis en conformité avec les normes et interprétations obligatoires du référentiel français IFRS, telles que publiées par l'IASB.

Nouveaux textes d'application obligatoire

Au 31 décembre 2012, les nouveaux textes d'application obligatoire dans l'Union Européenne et appliqués pour la première fois par le Groupe sont les suivants :

- L'amendement IFRS 7 - Instruments financiers : informations à fournir en annexes - Transfert d'actifs. Cet amendement complète les informations à fournir en annexes au titre des transferts d'actifs financiers, tels que des opérations de titrisation ou de cession de créances. Cet amendement a un impact peu significatif sur les informations déjà fournies en annexes par le Groupe.

Les autres nouveaux textes d'application obligatoire dans l'Union Européenne ne concernent pas le Groupe.

Nouveaux textes appliqués par anticipation

Le Groupe n'a anticipé aucun des nouveaux textes adoptés par l'Union Européenne en date de clôture qui ne sont applicables qu'aux exercices ouverts après le 1^{er} janvier 2013.

Les textes suivants, adoptés par l'Union Européenne seront applicables au Groupe à compter du 1^{er} janvier 2013 :

- l'amendement IAS 19 - Avantages au personnel. Cet amendement supprime notamment la possibilité, retenue par le Groupe, d'appliquer la méthode du corridor. Ceci conduira à comptabiliser immédiatement l'ensemble des écarts actuariels et des coûts des services passés au passif du bilan. Les variations d'écarts actuariels seront systématiquement enregistrées en autres produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres, et le coût des services passés sera intégralement enregistré en résultat de la période. Cet amendement fixe

également un taux de rendement des actifs financiers correspondant au taux d'actualisation utilisé pour calculer l'engagement net. Cet amendement sera sans impact significatif sur l'information publiée par le Groupe.

- l'amendement IAS 1 - Présentation des autres produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres. Cet amendement sera sans impact significatif sur l'information publiée par le Groupe.
- IFRS 13 - Evaluation de la juste valeur, qui précise comment déterminer la juste valeur lorsque son application est déjà imposée ou admise dans une autre norme IFRS. Ce texte n'occasionne pas d'évaluations à la juste valeur supplémentaires.
- Amendement IFRS 7 : Informations à fournir en annexes sur les compensations d'actifs et de passifs financiers.

Les textes suivants, adoptés par l'Union Européenne seront applicables au Groupe à compter du 1^{er} janvier 2014

- IFRS 10 - Etats financiers consolidés et l'amendement IAS 27 - Etats financiers séparés, qui remplaceront l'actuelle norme IAS 27 - Etats financiers consolidés et individuels et l'interprétation SIC 12 - Consolidation - Entités ad hoc. Ces textes introduisent une nouvelle définition de contrôle reposant sur les pouvoirs, l'exposition (et les droits) à des rendements variables et la capacité d'exercer ce pouvoir afin d'influer sur les rendements.
- IFRS 11 - Partenariat et l'amendement IAS 28 - Participation dans les entreprises associées et des entreprises conjointes qui remplaceront la norme IAS 31 - Participation dans des coentreprises et IAS 28 - Participation dans des entreprises associées, ainsi que l'interprétation SIC 13 - Entités contrôlées en commun - apport non monétaires par des coentrepreneurs. Ces textes prévoient essentiellement deux traitements comptables distincts. Les partenariats qualifiés d'opérations conjointes seront comptabilisés à hauteur des quotes-parts d'actifs, de passifs, de produits et de charges contrôlées par le Groupe. Une opération conjointe peut être réalisée à travers un simple contrat ou à travers une entité juridique contrôlée conjointement. Les partenariats qualifiés de coentreprises, parce qu'ils donnent uniquement un contrôle sur l'actif net, seront consolidés selon la méthode de la mise en équivalence.
- IFRS 12 - Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités. Ce texte rassemble l'ensemble des informations à fournir en annexes au titre des filiales, partenariats, entreprises associées et entreprises structurées non consolidées.
- Amendement IAS 12 - Compensations d'actifs et de passifs financiers. Ce texte clarifie les règles de compensation de la norme IAS 32 existante.

Nouveaux textes non encore adoptés par l'Union Européenne

L'impact potentiel des principaux textes publiés par l'IFRIC et l'IASB, mais n'ayant pas encore fait l'objet d'une adoption par l'Union européenne en date de clôture est en cours d'analyse. Les normes susceptibles d'avoir un impact sur les comptes du Groupe sont principalement les textes potentiellement applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- IFRS 9 - Instruments financiers pour la phase «classification et évaluation» qui vise à remplacer une partie d'IAS 39 - Instruments financiers. Cette norme concrétise la première des trois phases



Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

du projet de l'IASB sur les instruments financiers, qui a porté exclusivement sur la classification et l'évaluation des actifs financiers.

- Amendement IFRS 7 - Informations à fournir en annexes sur la transition portant sur les informations à fournir sur la première application d'IFRS 9 et la transition entre IAS 39 et IFRS 9.

Le Groupe ne s'attend pas à ce que les autres textes potentiellement applicables aux exercices ouverts au 1^{er} janvier 2013 et au 1^{er} janvier 2014 aient un impact significatif sur les comptes du Groupe.

Aucune application anticipée de ces textes n'est envisagée à ce stade.

Il est rappelé par ailleurs que, le compte de résultat consolidé du Groupe Vranken-Pommery Monopole est un compte de résultat par nature. Le poste «transfert de charges» est ainsi utilisé pour maintenir, dans les différents postes du compte de résultat, une information sur le montant total des charges par nature.

2. Faits marquants

Augmentation de capital de Vranken-Pommery Monopole & Périmètre

- La société Vranken-Pommery Monopole a procédé à une augmentation de capital de 33 514 k€, pour une levée de fond d'un montant de 42 451 k€ compte tenu d'une prime d'émission de 8.937.084 €, ayant pour objectif l'acquisition au 13 novembre 2012, de sept sociétés. Ces acquisitions vont permettre de rationaliser l'organisation et les flux, de mieux sécuriser ses approvisionnements en raisins, d'intégrer la marge complémentaire liée à un flux de 2 millions de bouteilles par an, de détenir un domaine unique de plus de 20 ha d'un seul tenant en Champagne et de détenir une société de courtage. Ces acquisitions ont eu un impact non significatif sur le compte de résultat du Groupe. Les principaux impacts au bilan sont présentés ci-dessous :

Valeurs en K€	au 31/12/2012
Ecarts d'acquisition	29 450
Immobilisations incorporelles	7 191
Immobilisations corporelles	29 955
Stocks et en-cours	35 161
Clients & comptes rattachés	14 848
Emprunts & dettes financières	40 561
Impôts différés passif	7 879
Autres passifs courants	18 575
Emprunts & concours bancaires	9 938

- Il a été décidé au cours du premier semestre 2012 de procéder à la dissolution de la société Pin du Fer par voie de transmission universelle de son patrimoine au profit de la société Domaines Listel avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012.
- Création d'une nouvelle filiale à l'étranger : Vranken-Pommery EO établie en Chine.

Synergies industrielles

La finalisation des synergies industrielles de la branche Champagne du Groupe initiée en 2011, sous l'entité Vranken-Pommery Production, s'est achevée en 2012 comme annoncé.

Toutes les activités industrielles ont été ainsi regroupées sur un seul site de production, à Tours-sur-Marne.

Par ailleurs, la réorganisation des sites Méditerranéens - Camargue et Provence - s'est poursuivie pendant toute l'année 2012 au rythme prévu dans le plan.

Deux sites de production et d'élaboration ont été fermés pour concentrer ainsi toutes les synergies entre les Domaines et Châteaux du Groupe Listel.

Enfin, la filiale allemande Vranken-Pommery Deutschland a été réorganisée : Son siège a été déplacé de la Sarre à Berlin pour optimiser la visibilité et rationaliser les liens avec la clientèle et la logistique a été externalisée.

A la clôture, et dans le cadre de ces restructurations, ces charges ont été reclassées dans le poste « Autres Produits et Charges » par le biais du poste «Transfert de charges» pour un montant de 1 575 K€.

3. Principes de consolidation

Les comptes consolidés regroupent l'ensemble des filiales jugées significatives dans lesquelles Vranken-Pommery Monopole exerce un contrôle exclusif, conjoint ou une influence notable.

Toutes les transactions internes significatives sont éliminées en consolidation.

Toutes les sociétés du périmètre de consolidation ont établi un arrêté de leurs comptes au 31 décembre 2012.

Ces sociétés pour lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Seule la société « A l'Auberge Franc-Comtoise » est intégrée par mise en équivalence.

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole



20.1

20

4. Périmètre de consolidation

Sociétés du périmètre de consolidation	31-déc-2012		31-déc-2011	
	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle
France				
SA VRANKEN-POMMERY MONOPOLE N° SIRET 348 494 915 00054 5, Place du Général Gouraud 51100 REIMS	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SA VRANKEN-POMMERY PRODUCTION N° SIRET 337 280 911 00120 56, Bd Henri Vasnier 51100 REIMS	99,97 %	99,97 %	99,97 %	99,97 %
SA VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES N° SIRET 314 208 125 00067 Le Champ Chapon 51150 TOURS-SUR-MARNE	99,79 %	99,79 %	99,79 %	99,79 %
SCEV RENE LALLEMENT N° SIRET 415 299 023 00028 Le Champ Chapon 51150 TOURS-SUR-MARNE	99,92 %	99,95 %	99,92 %	99,95 %
SAS B.M.T. VIGNOBLES N° SIRET 353 422 397 00045 Le Champ Chapon 51150 TOURS-SUR-MARNE	99,71 %	99,93 %	99,71 %	99,93 %
SAS ORGE BASSIN N° SIRET 320 048 408 00027 Chemin du Val Soulois-Le Mont Marvin 10110 MERREY-SUR-ARCE	99,47 %	99,68 %	99,47 %	99,68 %
SAS SALIMEL N° SIRET 097 150 411 00011 Rue du 8 Mai 1945 51530 CRAMANT	99,62 %	99,84 %	99,62 %	99,84 %
SAS DU VAL CHATAIN N° SIRET 380 369 157 00025 Chemin du Val Soulois-Le Mont Marvin 10110 MERREY-SUR-ARCE	99,76 %	99,96 %	99,76 %	99,96 %
SAS CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE N° SIRET 328 251 590 00050 Le Champ Chapon 51150 TOURS-SUR-MARNE	99,80 %	99,80 %	99,80 %	99,80 %
SAS HEIDSIECK & C° MONOPOLE N° SIRET 338 509 045 00054 34 Boulevard Diancourt 51100 REIMS	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SCI DES VIGNES D'AMBRUYERE N° SIRET 332 416 397 00030 Le Champ Chapon 51150 TOURS SUR MARNE	99,55 %	99,58 %	99,55 %	99,58 %
SCI LES ANSINGES MONTAIGU N° SIRET 398 362 988 00030 42, avenue de Champagne 51200 EPERNAY	99,97 %	100,00 %	99,97 %	100,00 %
SAS POMMERY N° SIRET 441 990 132 00025 5, Place du Général Gouraud 51100 REIMS	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SAS DOURO INVEST N° SIRET 477 923 171 00011 5, Place du Général Gouraud 51100 REIMS	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %



Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

Sociétés du périmètre de consolidation	31-déc-2012		31-déc-2011	
	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle
France				
SAS CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS N° SIRET 482 961 570 00017 56, Bd Henri Vasnier 51100 REIMS	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SA GV COURTAGE N° SIRET 382 710 564 00032 Ferme du Château des Castaignes 51270 MONTMORT LUCY	99,80 %	99,80 %		
SA BISSINGER & C°, Maison fondée en 1875 N° SIRET 582 044 228 00085 34, Boulevard Diancourt 51100 REIMS	99,99 %	99,99 %		
SC DU PEQUIGNY N° SIRET 410 025 134 00025 Domaine des Castaignes 51270 MONTMORT LUCY	99,94 %	99,94 %		
SCEV DES VIGNOBLES VRANKEN N° SIRET 411 224 900 00018 Ferme des Castaignes 51270 MONTMORT LUCY	97,99 %	98,00 %		
SC DOMAINE DU MONTCHENOIS N° SIRET 421 321 068 00015 Domaine du Montchinois 51140 CHENAY	99,99 %	100,00 %		
SAS DOMAINES LISTEL N° SIRET 722 041 175 00034 Château de Villeroy - RN112 - BP 126 34202 SETE Cedex	96,49 %	96,49 %	96,49 %	96,49 %
SCI PIN DU FER N° SIRET 326 116 233 00023 Château de Villeroy - RN112 - BP 126 34202 SETE Cedex			96,45 %	99,95 %
SCEA LES SABLES DE QUATRET N° SIRET 441 395 662 00014 DOMAINE DE QUATRET 30600 VAUVERT	96,49 %	100,00 %	96,49 %	100,00 %
Etranger				
VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GmbH Mohrenstrasse 34 D-10117 BERLIN - Allemagne	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
VRANKEN POMMERY BENELUX SA Square Saintelette 11/12 1000 BRUXELLES - Belgique	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
CHARBAUT AMERICA Inc. 145, West 45th Street Suite 1001 10036 NEW YORK - Etats-Unis	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
ROZÈS SA Quinta de Monsul - Cambres - Lamego Portugal	74,98 %	74,98 %	74,98 %	74,98 %
VRANKEN POMMERY U.K. Ltd Lincoln House - 300 High Holborn LONDON WC1V 7JH - Royaume-Uni	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
VRANKEN POMMERY SUISSE SA Av de la Gare 10 1003 LAUSANNE - Suisse	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
QUINTA DO GRIFO S.A.C. S.A. Apartado 86-5180-909 Freixo de Espada à Cinta-Portugal	74,99 %	75,00 %	74,99 %	75,00 %



20.1

20

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

Etranger				
VRANKEN-POMMERY JAPAN Co., Ltd 1-3-11 Shintomi, Chuo-Ku, TOKYO 104-0051 JAPAN	90,00 %	90,00 %	90,00 %	90,00 %
VRANKEN POMMERY ITALIA, Spa Via Roma nr.44 - 29029 RIVERGARO (Pc) Italie	70,00 %	70,00 %	70,00 %	70,00 %
VPL SA 17, rue Glesener L-1631 Luxembourg	98,50 %	100,00 %	68,50 %	70,00 %
VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA PTY LTD 2/206 Camberwell road hawthorn east, VIC, 3123 AUSTRALIA	70,00 %	70,00 %	70,00 %	70,00 %
VRANKEN-POMMERY EO - Wine Distribution - Shanghai Co LTD Room 1904, Zhongchuan building, 819 West Nanjing Road Jing'an District, Shanghai - Chine	100,00 %	100,00 %		
VRANKEN-POMMERY CDA Gmbh Mohrenstrasse 34 D-10117 BERLIN - Allemagne	100,00 %	100,00 %		

Sociétés du périmètre de consolidation (Mise en équivalence)	31-déc-2012		31-déc-2011	
	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle
SA A L'AUBERGE FRANC COMTOISE N° SIRET 572 112 423 00015 9 Place de la Madeleine 75008 PARIS	34,00 %	34,00 %		

5. Principes comptables et méthodes d'évaluation

La préparation des états financiers en accord avec les principes comptables IFRS, requiert de la part de la Direction, la prise en compte d'estimations et d'hypothèses pour la détermination des montants comptabilisés de certains actifs, passifs, produits et charges ainsi que de certaines informations données en notes annexes sur les actifs et passifs éventuels.

Les estimations et hypothèses retenues sont celles que la Direction considère comme les plus pertinentes et réalisables dans l'environnement du Groupe et en fonction des retours d'expérience disponibles.

Compte tenu du caractère incertain inhérent à ces modes de valorisation, les montants définitifs peuvent s'avérer différents de ceux initialement estimés. Pour limiter ces incertitudes, les estimations et hypothèses font l'objet de revues périodiques ; les modifications apportées sont immédiatement comptabilisées.

L'utilisation d'estimations et hypothèses revêt une importance particulière sur les thèmes suivants :

- engagements de retraites
- provisions
- valeur recouvrable des actifs incorporels et corporels ainsi que leur durée d'utilité
- valeur recouvrable des créances, des stocks et autres créances
- juste valeur des instruments financiers dérivés
- actifs d'impôts différés

5.1 Conversion des comptes exprimés en devises

Les comptes des sociétés étrangères hors zone « euro » (CHARBAUT AMERICA, VRANKEN-POMMERY UK, VRANKEN-POMMERY SUISSE, VRANKEN-POMMERY JAPAN, VRANKEN POMMERY AUSTRALIA et VRANKEN POMMERY EO) sont convertis en euros au :

- taux de change de clôture pour le bilan ;
- taux de change moyen pour le résultat.

La différence de change en résultant est inscrite en capitaux propres à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Les devises concernées sont :

	Taux de clôture	Taux moyen
Etats-Unis	1€ = 1,3194 USD	1€ = 1,2932 USD
Royaume-Uni	1€ = 0,8161 GBP	1€ = 0,8119 GBP
Suisse	1€ = 1,2072 CHF	1€ = 1,2044 CHF
Japon	1€ = 113,6100 JPY	1€ = 103,4892 JPY
Australie	1€ = 1,2712 AUD	1€ = 1,2447 AUD
Chine	1€ = 8,2207 CNY	1€ = 8,1451 CNY

5.2 Opérations en devises

Dans les sociétés du Groupe, les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur du mois où elles sont effectuées. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont inscrites au compte de résultat.



Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

5.3 Regroupement d'entreprise

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, par application de la norme IFRS 3 (Regroupements d'entreprises). Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition, après une période d'évaluation d'une durée maximale de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Le coût d'acquisition est évalué à la juste valeur des actifs remis, des capitaux propres émis et des passifs encourus ou assumés à la date de l'acquisition, augmentés de tous les coûts directement attribuables à l'acquisition. L'excédent entre le coût d'acquisition et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables est comptabilisé en écart d'acquisition et est soumis à des tests de dépréciation, au minimum annuellement, et dès lors qu'un indicateur de perte de valeur est identifié.

5.4 Ecarts d'acquisition

Les Ecarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et dès lors qu'un indicateur de perte de valeur est identifié. Pour ce test, les Ecarts d'acquisition sont ventilés sur la base de regroupements d'actifs à la date de chaque regroupement d'entreprises. Ces regroupements d'actifs correspondent à des ensembles d'actifs générant conjointement des flux de trésorerie identifiables et largement indépendants. Les modalités des tests de perte de valeur des regroupements d'actifs sont détaillées dans le paragraphe 5.9. En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en résultat de l'exercice.

5.5 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement par les Marques, les droits aux baux et autres immobilisations incorporelles quand ceux-ci remplissent les critères de comptabilisation de la norme IAS 38.

Les marques et droits de propriété et autres incorporels sont évalués à leur coût d'acquisition. Les marques ne sont pas amorties. Les droits de propriété concernent principalement des logiciels amortis sur la durée d'utilité et les autres incorporels (droits aux baux, droits d'entrée, usufruits) font l'objet d'un amortissement en fonction de la durée du contrat ou durée d'utilité.

Lorsque la valeur nette comptable de ces actifs devient inférieure au montant le plus élevé de leur valeur d'utilité ou de marché, une dépréciation est enregistrée, du montant de la différence.

Il est effectué un test de valeur, à chaque clôture annuelle, sur les actifs incorporels selon les modalités indiquées au paragraphe 5.9 afin de déterminer les éventuelles dépréciations de ces éléments.

5.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles suivantes sont évaluées en conformité avec les règles prescrites par la norme IAS 16 :

- **Terrains, terres à vignes et bâtiments** : application du modèle de la réévaluation. Les terres à vigne en Champagne, en Camargue et en Provence, et au Portugal, compte tenu de l'existence d'un marché actif, font l'objet d'une comptabilisation à la clôture en valeur de marché, valeur résultant de données officielles

publiées sur les transactions récentes dans la même région, ou d'expertises indépendantes, dans le cas où l'écart est significatif. La valeur des pieds de vignes ne peut être mesurée de façon fiable séparément de la valeur de la terre. En conséquence, la vigne est valorisée aux coûts encourus.

Concernant la réévaluation des terres à vignes en Champagne, les valeurs de marché provenant de données officielles au regard des différentes transactions enregistrées sur la période sont exprimées sous forme de fourchettes de valeur. La valeur médiane ou la valeur haute est retenue selon les caractéristiques spécifiques de chaque parcelle, à savoir, la situation géographique, parcelles situées dans la Marne rassemblées autour d'un même village et formant un ensemble d'un seul tenant, l'âge de la vigne,...

Les bâtiments et terrains sont réévalués périodiquement par des experts indépendants en conformité avec les méthodes prescrites par l'IVCS (notamment la comparaison par rapport aux prix de marché d'actifs similaires et la capitalisation du revenu locatif).

L'écart entre le coût historique et la juste valeur est inscrit en capitaux propres, en «Réserves de réévaluation». Si la juste valeur devient inférieure au coût d'acquisition amorti, une dépréciation est comptabilisée en résultat, du montant de la différence.

Conformément au modèle de la réévaluation, les actifs sont amortis sur la durée de vie résiduelle. En cas d'évaluation à la baisse, la contrepartie de cette diminution sera constatée dans les autres éléments du résultat global dès lors qu'il existe un solde créditeur positif dans la réserve de réévaluation au titre de cet actif. Au delà, elle doit être comptabilisée en charges.

- **Autres actifs corporels** : application du modèle du coût pour tous les biens relevant des catégories concernées ; coût historique correspondant au coût d'acquisition d'origine diminué des amortissements et pertes de valeur cumulés.

Par ailleurs, il convient de noter les points complémentaires suivants au sujet des immobilisations corporelles :

- Les biens constitués de composants significatifs ayant des durées d'utilité différentes font l'objet d'un suivi par composant et d'un amortissement sur leur durée d'utilisation.

- Les contrats de crédits-baux et assimilés présentant les critères de location financement, pour lesquels les risques et avantages ont été transférés au preneur, sont inscrits à l'actif selon les principes de la norme IAS 17. Les autres contrats constituent des locations simples et sont comptabilisés en résultat.

Constructions	10 à 150 ans
Vignobles (plantations et aménagements)	25 à 40 ans
Installations d'élevage du vin	15 à 30 ans
Installations techniques	4 à 15 ans
Matériels et outillages	4 à 10 ans

5.7 Actifs destinés à être cédés

Un actif immobilisé ou un groupe d'actifs et de passifs sont classés comme destinés à être cédés quand leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Les immobilisations destinées à être cédées ne sont plus amorties à compter de la date de décision de cession.



Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

Ces actifs ou cette activité sont évalués au montant le plus bas entre la valeur comptable et leur juste valeur des coûts de la vente.

A la date d'arrêté des comptes, il n'existe pas d'actif de cette catégorie.

5.8 Autres actifs non courants

Ce poste comprend principalement des prestations réalisées sur les vins bloqués appartenant encore à nos livreurs de raisins.

Les titres de participations non consolidés (cf. Note 15) et les créances rattachées aux investissements sont comptabilisés à leur juste valeur. Les variations des justes valeurs de ces titres de participation sont comptabilisées en capitaux propres

5.9 Valeur recouvrable des immobilisations

Selon la norme IAS36 - Dépréciation d'actifs, la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur, examinés à chaque clôture. La valeur recouvrable est la plus grande valeur entre la valeur d'utilité et la valeur de marché. Le test de valeur est effectué au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie, qui sont essentiellement des marques.

Les résultats des tests réalisés sont présentés en Note 13 Immobilisations incorporelles et en Note 14 Immobilisations corporelles.

5.10 Gestion des risques

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés principalement pour gérer les risques de change et de taux d'intérêt auxquels il est confronté dans le cadre de ses opérations.

Evaluation et comptabilisation des instruments dérivés :

• **Cas général :** Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur. Sauf exception détaillée ci-dessous, la variation de la juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en contrepartie du compte de résultat.

• **Instruments de couverture :** Les instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture, soit dans une relation de juste valeur, soit des flux futurs de trésorerie :

- une couverture de juste valeur permet de couvrir le risque de variation de valeur de tout élément d'actif ou de passif, du fait de l'évolution des taux d'intérêts ou de change,
- une couverture de flux futurs de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou futurs.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à sa date de mise en place,
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure.

L'application de la comptabilité de couverture a les conséquences suivantes :

- pour les couvertures de juste valeur d'actifs ou de passifs existants, la partie couverte de ces éléments est évaluée au bilan à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est

enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture, dans la mesure de leur efficacité ;

- pour les couvertures de flux futurs de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en contrepartie des capitaux propres, la variation de la juste valeur de la partie couverte de l'élément n'étant pas enregistrée au bilan. La variation de valeur de la part inefficace est comptabilisée en résultat. Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des éléments couverts, lorsque ces derniers impactent le compte de résultat.

Risque de Change :

Les instruments de couverture contre le risque de change utilisés par le Groupe sont des instruments dits «classiques».

Du fait de la position de Vranken-Pommery Monopole, exportateur en devises, ce sont des ventes à terme.

Dans le respect des normes IFRS, ces dérivés de change sont réévalués à leur valeur de marché à la clôture de l'exercice, ces revalorisations sont enregistrées nettes d'impôts différés.

Il est effectué une distinction entre la couverture des flux de trésorerie futurs et la couverture des en-cours à la clôture de l'exercice.

En cas de couverture des en-cours figurant au bilan, les écarts de conversion sont constatés en résultat financier.

L'enregistrement de l'écart de juste valeur diffère selon le caractère efficace ou non efficace de l'instrument concerné. Le dérivé est considéré comme efficace si le rapport des variations de l'instrument et du sous-jacent est compris entre 80% et 125%.

La part efficace de la couverture est inscrite au bilan en contrepartie des capitaux propres, la part considérée inefficace est enregistrée en résultat financier de la période.

Le calcul de la juste valeur de ces instruments financiers est déterminé sur la base des valorisations effectuées par les banques.

Risque de Taux :

L'endettement du Groupe est principalement composé d'emprunts à taux variables, dont les crédits de vieillissements destinés à financer les stocks.

Le risque de taux d'intérêts est couvert par des instruments classiques de type Swap, Collar et CAP.

En application des normes IFRS, les instruments financiers sont inscrits au bilan pour leur valeur de marché ou juste valeur.

L'enregistrement de l'écart de juste valeur diffère selon le caractère efficace ou non efficace de l'instrument concerné. Le dérivé est considéré comme efficace si le rapport des variations de l'instrument et du sous-jacent est compris entre 80% et 125%.

La part efficace de la couverture est inscrite au bilan en contrepartie des capitaux propres, la part considérée inefficace est enregistrée en résultat financier de la période.

Le calcul de la juste valeur de ces instruments financiers est déterminé sur la base des valorisations effectuées par les banques.



Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

5.11 Stocks et en-cours

Valorisation :

Conformément à la norme IAS 2 - Stocks, les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation.

Leur coût est déterminé selon la méthode du « premier entré - premier sorti ».

Les matières premières et les produits finis achetés sont valorisés au coût d'achat.

Les produits en cours de fabrication et finis sont valorisés au coût de revient. Il incorpore l'ensemble des frais directs et indirects de production, à l'exclusion des frais financiers.

La valeur nette de réalisation des stocks destinés à être vendus est le prix de vente estimé en tenant compte des conditions de marché et le cas échéant de sources d'informations externes, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente (moyen commerciaux directs...).

Conformément à la norme IAS 41, la vendange issue des raisins produits par le Groupe est évaluée en valeur de marché.

Vins bloqués de Champagne des vendanges 2004, 2005, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 :

Les vins bloqués sont constitués par la différence entre les volumes récoltés dans la limite de l'AOC Champagne (autrement appelé mise en marché) et le rendement de base. Dans le cadre de la réglementation du CIVC, ils peuvent être rendus disponibles pour intégrer le processus de fabrication pour faire face notamment à une mauvaise récolte ou à des prévisions de ventes en augmentation.

Compte tenu du volume et de la qualité de la récolte, ont été soumis à une mesure de mise en réserve qualitative, tous les raisins revendiqués en appellation Champagne :

- de la récolte 2004, obtenus au delà du rendement de base de 12 000 kg/ha et dans la limite de 14 000 kg/ha
- de la récolte 2005, obtenus au delà du rendement de base de 11 500 kg/ha et dans la limite de 13 000 kg/ha
- de la récolte 2007, obtenus au delà du rendement de base de 12 400 kg/ha et dans la limite de 15 500 kg/ha
- de la récolte 2008, obtenus au delà du rendement de base de 12 400 kg/ha et dans la limite de 15 500 kg/ha
- de la récolte 2009, obtenus au delà du rendement de base de 9 700 kg/ha et dans la limite de 14 000 kg/ha
- de la récolte 2010, obtenus au delà du rendement de base de 10 500 kg/ha et dans la limite de 12 000 kg/ha
- de la récolte 2011, obtenus au delà du rendement de base de 10 500 kg/ha et dans la limite de 13 600 kg/ha
- de la récolte 2012, obtenus au delà du rendement de base de 11 000 kg/ha et dans la limite de 12 000 kg/ha

Les frais engagés sur ces vins bloqués hors maison sont comptabilisés en autres actifs non courants, note 15, ils sont constitués principalement de frais de pressurage, vinification et stockage.

5.12 Créances

Les créances sont comptabilisées à leur juste valeur qui correspond à leur valeur nominale. Des dépréciations sont constituées sur la base d'une appréciation des risques de non recouvrement des créances en fonction de leur ancienneté et des risques spécifiques, lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

La norme IAS 39 précise les règles de décomptabilisation des contrats de cession de créances. Le Groupe maintient à l'actif du bilan les créances cédées lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents n'est pas transférée.

5.13 Impôts différés

Le Groupe appliquant la norme IAS 12 (Impôts exigibles et différés), des impôts différés sont enregistrés sur les différences temporaires. Ces différences donnent lieu à la constatation d'impôts différés calculés selon la méthode du report variable. Des actifs d'impôts sont enregistrés dans la mesure où il est probable que des futurs bénéfices imposables seront disponibles. L'effet des éventuelles variations du taux d'imposition sur les impôts différés antérieurement constatés en compte de résultat ou en capitaux propres est respectivement enregistré en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice où ces changements de taux deviennent effectifs.

5.14 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 (Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels), une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers.

5.15 Engagements envers le personnel

Les salariés du Groupe perçoivent des allocations de retraite conformes aux législations en vigueur dans les pays où sont implantées les sociétés qui les emploient, ainsi que des compléments de retraite et des indemnités de départ en retraite. Les engagements actuariels correspondants sont pris en charge sous forme de provision au bilan. Les autres engagements sociaux et assimilés qui font l'objet d'une provision sont :

- le versement de prime à l'occasion de la remise des médailles du travail,
- la couverture des frais médicaux.

A chaque clôture annuelle des comptes et conformément à la norme IAS 19 (Avantages au personnel), les engagements de retraites et assimilés sont évalués par un actuair indépendant suivant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation est ensuite actualisée.

Des gains et des pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Ces écarts sont reconnus en résultat sur l'exercice suivant, selon la méthode du corridor : ils sont étalés sur la durée résiduelle de vie active des bénéficiaires, pour leur part excédant le plus grand de 10% des engagements ou de 10% de la juste valeur des actifs du régime à la date de clôture.



Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

Les écarts actuariels dégagés lors du calcul des différents engagements sont comptabilisés en capitaux propres.

Suite à l'entrée en vigueur de l'accord national interprofessionnel, le Groupe a choisi de ne tenir compte, dans l'évaluation des engagements sociaux, que des indemnités de départ à la retraite dans l'hypothèse d'un départ à la retraite à l'initiative du salarié.

Les principaux paramètres retenus pour l'évaluation de ces engagements à la clôture sont :

- âge du départ à la retraite : 65 ans pour les cadres et selon la loi Fillon pour les non-cadres
- évolution des salaires : 2 %
- taux de charges sociales : 49 %
- taux d'actualisation : 3 %

5.16 Emprunts et dettes financières

Ce poste est constitué en grande partie par des crédits de vieillissement. Le poste concours bancaires regroupe quant à lui, les mobilisations de créances, financement de stock de produits finis et découverts autorisés.

Les emprunts et autres passifs financiers sont généralement évalués au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Ceux couverts par des instruments financiers font l'objet d'une comptabilité de couverture, c'est-à-dire qu'ils font l'objet d'une réévaluation partielle sur la part couverte, liée à l'évolution des taux d'intérêts. Les variations de valeur sont comptabilisées en résultat de la période et compensées par les variations symétriques des instruments financiers.

L'endettement financier net se calcule de la manière suivante :

- Emprunts et dettes bancaires (non courant)
- + Emprunts et concours bancaires (courant)
- + Passifs financiers courants
- Trésorerie
- Actifs financiers courants.

5.17 1. Titres d'autocontrôle

Tous les titres d'autocontrôle détenus par le Groupe sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit de la cession éventuelle des actions d'autocontrôle est imputé directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

5.18 Informations fiscales

La société Vranken-Pommery Monopole a constitué, à compter du 1^{er} Janvier 1999, un groupe fiscal avec l'ensemble des sociétés françaises du périmètre détenues à plus de 95%. Depuis les sociétés du Groupe, SAS Douro Invest et SA Pommery, ont adhéré au groupe fiscal respectivement à compter de l'exercice 2005 et de l'exercice 2006.

L'option, d'une durée de cinq années, a été renouvelée auprès de l'administration fiscale pour la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013.

Les filiales intégrées constatent l'impôt qu'elles auraient dû verser si elles avaient été imposées séparément. Les économies d'impôt réalisées bénéficient à la société mère.

Les sociétés Camarguaise de Participations, Domaines Listel et Sables de Quatret ont adhéré à la convention d'intégration fiscale à compter du 1^{er} Janvier 2010.

Les sociétés françaises, nouvellement rattachées en 2012 au Groupe Vranken-Pommery Monopole, détenues à plus de 95% de participation seront intégrées au groupe fiscal à compter du 1^{er} Janvier 2013.

6. Présentation de l'information financière

6.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe est constitué uniquement de ventes ou prestations non commissionnées.

Conformément à la norme IAS18, le chiffre d'affaires lié à la vente des produits est reconnu lorsque les risques et avantages liés à la propriété sont transférés et est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, les dépenses relatives au référencement des produits ou correspondant à des participations publicitaires et mandats logistiques avec nos distributeurs étant constatées en déduction du chiffre d'affaires.

6.2 Secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8 - Secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs. Les informations publiées ci-dessous, issues du reporting interne, sont établies en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne. Le résultat sectoriel de référence est le résultat opérationnel courant. Le Groupe est géré en deux principaux secteurs, l'activité Champagne restant prépondérante :

- la production et la commercialisation des vins de Champagne et de Porto (Périmètre historique),
- la production et la commercialisation des vins « Sable de Camargue » et Côtes de Provence.

6.3 Autres Produits et Charges

Les opérations non courantes de montant significatif et pouvant affecter la lisibilité de la performance courante sont classées en «Autres produits» et «Autres charges». Ces lignes comprennent notamment :

- les coûts de réorganisation et de restructuration,
- les indemnités non récurrentes,
- les plus ou moins-values sur cessions d'actifs.

6.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie (Tableau des flux de trésorerie)

La trésorerie telle qu'elle apparaît dans le tableau des flux de trésorerie est définie comme la somme de la trésorerie et des équivalents de trésorerie disponibles. Les équivalents de trésorerie sont constitués de produits monétaires évalués à leur valeur de marché à l'arrêté des comptes.



Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

Notes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2012

Note 1. Chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires en K€	France	Export	31/12/2012	31/12/2011
Production vendue de biens et marchandises	188 694	127 582	316 276	329 738
Prestations de services et autres	9 283	539	9 822	9 900
CHIFFRE D'AFFAIRES	197 977	128 121	326 098	339 638

La répartition du chiffre d'affaires par segment opérationnel est présentée en Note 30.

Répartition du chiffre d'affaires consolidé par Zone Géographique en K€	31/12/2012	31/12/2011
France	197 977	214 426
Europe	100 266	103 269
Pays Tiers	27 855	21 943
Total	326 098	339 638

Un seul client représente près de 8% du chiffre d'affaires 2012.

Note 2. Achats consommés

Détermination des Achats consommés en K€	31/12/2012	31/12/2011
Achats de Matières Premières et Marchandises	180 695	210 096
Autres Achats et Charges Externes	57 904	63 788
Variation de stocks	-6 676	-32 107
ACHATS CONSOMMES	231 923	241 777

Détermination de la Valeur Ajoutée en K€	31/12/2012	31/12/2011
Chiffre d'affaires	326 098	339 638
Achats consommés	-231 923	-241 777
VALEUR AJOUTEE	94 175	97 861

Note 3. Charges de personnel

En K€	31/12/2012	31/12/2011
Salaires & traitements	33 465	33 916
Charges sociales	13 874	14 360
Engagements sociaux	537	495
Participation des salariés & Intéressement	345	621
Total	48 221	49 392

EFFECTIF - Répartition France - Etranger	31/12/2012	31/12/2011
France	723	732
Etranger	162	160
Total	885	892

EFFECTIF - Répartition par catégorie	31/12/2012	31/12/2011
Ouvriers	439	450
Employés	146	127
Agents de maîtrise	95	109
Cadres	205	206
Total	885	892

Au titre de leurs mandats pour l'exercice 2012, la rémunération des mandataires sociaux s'élève à 203 k€.



20.1

20

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

Note 4. Autres Produits et Charges d'exploitation

En K€	31/12/2012	31/12/2011
Production Immobilisée	2 178	932
Subventions d'exploitation	395	832
Autres produits d'exploitation	475	101
Produits d'exploitation	3 048	1 865
Redevances de Marques et autres droits	141	122
Jetons de présence	111	61
Créances irrécouvrables	420	255
Autres charges d'exploitation	268	425
Charges d'exploitation	940	863
Total	2 108	1 002

Note 5. Impôts et taxes

En K€	31/12/2012	31/12/2011
Impôts et taxes sur rémunération	1 274	1 161
Autres impôts et taxes : CET, IFA, Taxes Foncières, Régie,...	4 161	4 969
Total	5 435	6 130

Note 6. Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges

En K€	31/12/2012	31/12/2011
Créances	249	506
Stocks	390	398
Autres produits d'exploitation	136	112
Provisions	775	1 016
Transferts liés au personnel	609	521
Restructuration des activités	1 575	3 323
Impôts et taxes, Autres charges d'exploitation	235	449
Transfert de charges	2 419	4 293
Total	3 194	5 309

Note 7. Dotations aux amortissements & provisions

En K€	31/12/2012	31/12/2011
Immobilisations	10 192	10 559
Amortissements	10 192	10 559
Créances	676	407
Stocks	822	390
Divers	-	3
Provisions	1 498	800
Total	11 690	11 359



Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

Note 8. Autres Produits et Charges

En K€	31/12/2012 Charges	31/12/2012 Produits	31/12/2011 Charges	31/12/2011 Produits
Sur cessions d'immobilisations	211	190	807	1 706
Sur provisions			50	
Sur subventions	36	402	37	689
Sur litiges		64	18	65
Sur restructurations des activités industrielles	3 061		3 441	
Sur indemnités et ruptures de contrats	561		639	
Sur badwill				363
Autres	312	226	503	389
Total	4 181	882	5 495	3 212

Ventilation par zone d'implantation géographique - En K€	31/12/2012 Charges	31/12/2012 Produits	31/12/2011 Charges	31/12/2011 Produits
France	2 966	542	5 046	2 542
Europe	1 152	340	449	669
Autre	63			
Total	4 181	882	5 495	3 212

Note 9. Produits et Charges financiers

En K€	31/12/2012 Charges	31/12/2012 Produits	31/12/2011 Charges	31/12/2011 Produits
Intérêts	13 718	221	16 889	314
Instruments financiers liés au change (part non efficace)	175			
Instruments financiers liés aux taux (part non efficace)	68			
Revenus des VMP & cessions des VMP			98	77
Différences de change	1 348	110	689	1 177
Couverture de taux	4 432		2 453	808
Dotations / reprises de provisions liées au change		18		53
Dotations / reprises de provisions - Autres	8		1 258	
Total	19 749	349	21 387	2 429

Note 10. Impôts sur les résultats

En K€	31/12/2012	31/12/2011
Résultat avant impôt de l'ensemble consolidé	11 432	16 050
Taux théorique de l'impôt	36,10 %	36,10 %
Montant théorique de l'impôt	4 127	5 794
Effet sur l'impôt théorique de :		
Evolution de la fiscalité française	418	715
Contrôle fiscal		
Déficits reportables	-177	
Différentiel de taux des filiales étrangères et différences permanentes	388	607
Taux effectif de l'impôt	41,63 %	44,34 %
Montant effectif de l'impôt	4 756	7 116

En K€	31/12/2012	31/12/2011
Impôt exigible	5 143	6 798
Impôt différé	-387	318
Total	4 756	7 116



20.1

20

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

Note 11. Résultat par action

En K€	31/12/2012	31/12/2011
Résultat net part du Groupe en K€	6 687	8 829
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	8 937 085	6 702 814
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires autodétenues	58 105	58 420
Nombre moyen pondéré d'actions	8 878 980	6 644 394
Résultat par action, en €	0,75*	1,33**

* pour 8.937.085 actions.

** pour 6.702.814 actions.

Note 12. Ecarts d'acquisition

Valeurs en K€	Brut
Au 01/01/2012	-
Nouveaux écarts	29 450
Sorties d'écarts	-
Au 31/12/2012	29 450

Au 31 décembre 2012, l'écart d'évaluation non affecté s'élève à 29 450 k€. conformément à la norme IFRS 3, l'affectation de cette écart d'acquisition sera réalisée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

Note 13. Immobilisations incorporelles

Valeurs en K€	Au 01/01/2012	Augment.	Diminut.	Changt. Périmètre	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2012
Marques & Autres droits de propriété - non amort.	90 199			191	55	90 445
Autres droits de propriété amortissables	Brut	8 137	222	8	74	8 425
	Amort.	7 366	322	8	-109	7 571
	Net	771	-100	-	0	854
Autres incorporels - non amortissables	214	538		7 000	-229	7 523
Autres incorporels amortissables	Brut	21 435	12		104	21 587
	Amort.	19 112	378		109	19 635
	Net	2 323	-366	-	0	1 952
Total	Brut	119 985	772	8	7 227	127 980
	Amort.	26 478	700	8	36	27 206
	Net	93 507	72	-	4	100 774

Valeurs nettes des Marques et Autres droits de propriété en K€	Au 31/12/2012
Champagne Charles Lafitte	29 902
Champagne Demoiselle	16 439
Champagne Pommery	13 684
Champagne Heidsieck & C° Monopole	3 156
Champagne Vranken - Diamant	833
Champagne Germain	3 811
Vins Listel	7 654
Autres droits de propriété*	3 612
Portos : Sao Pedro - Rozès - Grifo	12 208
Total	91 299

*Comprend principalement le fonds de commerce de Pommery pour 2 500 k€ et pour le reste le développement de logiciels.

Au 31 décembre 2012, l'approche multicritères mise en œuvre conduit à confirmer la valeur des Marques. Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- L'ensemble des Marques de Champagne, des vins Listel et des vins de Porto, ont fait l'objet de tests de dépréciation selon les méthodes du surprofit économique (permettant de déterminer une

valeur d'utilité à partir des flux de trésorerie), et/ou du différentiel de marge (méthode usuellement utilisée en Champagne consistant à déterminer la différence de revenus par rapport à des produits sans marque équivalents), et/ou des redevances (permettant d'obtenir une valeur de marché).



Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

Les calculs réalisés pour les méthodes du surprofit économique et du différentiel de marge s'appuient sur les données suivantes :

- années 2011 et 2012 : données réelles issues de la publication des comptes (volumes, prix NSI, chiffre d'affaires net) ou de la comptabilité analytique (coûts des produits vendus, coûts marketing, frais commerciaux et administratifs) ;
- années futures : évolutions anticipées pour 2013 à 2015 (prévisions budgétaires établies en 2012 pour la période 2013- 2015) ;
- le taux de croissance à l'infini repris dans le calcul du surprofit économique est de 1,5 % ;

- hypothèse de taux (coût des fonds propres, coût de la dette, coût moyen pondéré des capitaux), taux actualisés 2012 communiqués par un expert indépendant début 2013 : 5,4% pour le champagne, 6,1% pour le vin et 5,8% pour le porto.

En termes de sensibilité, au 31 décembre 2012 :

- la diminution de 0,5% du taux de marge opérationnelle n'induisait pas de risque de dépréciation,
- l'augmentation du taux d'actualisation de 0,5% ou la réduction du taux de croissance à l'infini de 0,5% entraînerait une dépréciation potentielle de 200 K€ sur la marque Champagne Germain

Note 14. Immobilisations corporelles

Valeurs en K€		Au 01/01/2012	Augment.	Diminut.	Changt. Périmètre	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2012
Terrains (1)	Brut	48 380	140	8	14		48 526
	Amort.	625	62	8			679
	Net	47 755	78	-	14	-	47 847
Vignobles (2)	Brut	130 186	7 368	283	28 649		165 920
	Amort.*	17 525	1 407	208	30		18 754
	Net	112 661	5 961	75	28 619	-	147 166
Constructions (3)	Brut	129 160	5 031	39	737	-999	133 890
	Amort.	37 728	3 759	39	93	-3	41 538
	Net	91 432	1 272	-	644	-996	92 352
Sous-total Immobilier	Brut	307 726	12 539	330	29 400	-999	348 336
	Amort.	55 878	5 228	255	123	-3	60 971
	Net	251 848	7 311	75	29 277	-996	287 365
Installations techniques & matériel	Brut	94 270	6 772	1 120	843	999	101 764
	Amort.	64 957	4 274	1 002	165	3	68 397
	Net	29 313	2 498	118	678	996	33 367
Total	Brut	401 996	19 311	1 450	30 243	-	450 100
	Amort.	120 835	9 502	1 257	288	-	129 368
	Net	281 161	9 809	193	29 955	-	320 732
<i>Dont crédit - bail & Locations financement :</i>							
<i>Constructions</i>		<i>Brut</i>	<i>6 600</i>	<i>2 677</i>			<i>9 277</i>
		<i>Amort.</i>	<i>3 421</i>	<i>231</i>			<i>3 652</i>
<i>Installations techniques & matériel</i>		<i>Brut</i>	<i>24 445</i>	<i>3 243</i>	<i>126</i>		<i>27 562</i>
		<i>Amort.</i>	<i>17 192</i>	<i>1 161</i>	<i>126</i>		<i>18 227</i>
<i>Correspondance pour juste valeur des actifs immobiliers :</i>							
<i>(1) Terrains selon le modèle du coût</i>		<i>Net</i>	<i>23 568</i>	<i>78</i>	<i>-</i>	<i>14</i>	<i>23 660</i>
<i>(2) Terres à vigne selon le modèle du coût</i>		<i>Net</i>	<i>107 093</i>	<i>-51</i>	<i>75</i>	<i>28 619</i>	<i>135 585</i>
<i>(3) Constructions selon le modèle du coût</i>		<i>Net</i>	<i>79 462</i>	<i>987</i>	<i>-</i>	<i>644</i>	<i>80 097</i>
Sous-Total		Net	210 123	1 014	75	29 277	239 342

*Amortissement des plantations.

Les actifs corporels (terrains, terres à vignes et bâtiments) comptabilisés selon le modèle de la réévaluation ont fait l'objet d'un test de valeur par des experts indépendants.

La dernière réévaluation pour les terrains (hors terres à vignes) et les bâtiments a eu lieu en décembre 2010. Par ailleurs, en 2012, la réévaluation des terres à vigne en Champagne a eu un impact de 6 012 k€.

Note 15. Autres actifs non courants

Valeurs en K€		Au 01/01/2012	Augment.	Diminut.	Changt. Périmètre	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2012
Titres de participation	Brut	1 171	10		0	-13	1 168
	Prov.	447	8				455
	Net	724	2	-	0	-13	713
Autres titres immobilisés	Brut	378	121	1	2	13	513
	Prov.	3					3
	Net	375	121	1	2	13	510
Autres immobilisations financières	Brut	3 348	94	1 391		-3	2 048
	Prov.	1 323	1	61			1 263
	Net	2 025	93	1 330		-3	785
Charges constatées d'avance sur vins réservés chez nos livreurs		17 834		2 761	3		15 076
Total	Brut	22 731	225	4 153	5	-3	18 805
	Prov.	1 773	9	61	-	-	1 721
	Net	20 958	216	4 092	5	-3	17 084



20.1

20

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

Sociétés non consolidées - Valeurs brutes des titres en K€		Au 31/12/2012
SADEVE SA	Pourcentage de détention inférieur à 11,34 % Aucun contrôle ni pouvoir	1 117
SICA Essor Champenois	Société d'intérêt collectif agricole	30
L'EXCELLENCE AUTOMOBILE SAS	Pourcentage de détention à 8 % Importance négligeable	8
C.S.M. VITICOLA ESPANA SL	Importance négligeable	3
AGROGARANTE - MUTUA SA	Importance négligeable	10
Total		1 168

Titres mis en équivalence en K€		Au 31/12/2012
Concerne la société À l'Auberge Franc Comtoise :		
Ecart d'acquisition net		1 172
Quote-part dans les capitaux propres, résultat inclus		624
Total		1 796

Note 16. Stocks

En K€	31/12/2012	31/12/2011
Matières premières	125 482	146 280
En-cours de production	464 830	374 684
Produits intermédiaires & finis	48 741	48 128
Provisions	-1 480	-390
Total	637 573	568 702

Au 31 décembre 2012, la valeur des stocks des sociétés acquises au cours de l'exercice 2012 s'éleve à 35 161 K€.

Note 17. Clients & comptes rattachés

En K€	31/12/2012	31/12/2011
Brut	90 499	105 164
Dépréciations	-2 756	-2 392
Total	87 743	102 772

Ventilation par échéances en K€	31/12/2012	31/12/2011
- 1 an	87 344	101 785
de 1 an à 5 ans	399	987
Total	87 743	102 772

Risque de crédit

Les clients du Groupe peuvent naturellement engendrer un risque financier notamment lorsque ceux-ci sont confrontés à des problèmes de trésorerie ou à une procédure collective de type redressement ou liquidation judiciaire.

Pour ces raisons, et afin de garantir au mieux le recouvrement des créances, le Groupe a souscrit des assurances crédit auprès d'Euler-Hermès-SFAC, pour ce qui concerne le marché français et les DOM TOM et auprès de la COFACE, pour ce qui concerne les marchés à l'exportation.

En outre les dix premiers clients représentent environ 36 % du chiffre d'affaires.

Les créances échues non réglées font l'objet d'une provision en cas de risque de non recouvrement.



Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

Note 18. Autres actifs courants

En K€	31/12/2012	31/12/2011
Avances et acomptes versés sur commandes	2 867	2 826
Fournisseurs débiteurs	9 573	15 712
Personnel et comptes rattachés	89	90
Organismes sociaux	354	233
Autres créances	8 701	8 558
Comptes courants d'associés	84	124
Etat	19 855	17 205
Autres créances	38 656	41 922
Charges constatées d'avance diverses	1 984	2 334
Ecart de conversion actif		
Comptes de régularisation	1 984	2 334
Total	43 507	47 082
Ventilation par échéances en K€	31/12/2012	31/12/2011
- 1 an	40 850	44 651
de 1 an à 5 ans	2 657	2 431
Total	43 507	47 082

Note 19. Trésorerie

En K€	31/12/2012	31/12/2011
Disponibilités	4 837	4 137
Total	4 837	4 137

Les disponibilités sont principalement composées de comptes bancaires.

Risque de Liquidité

La capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers est assurée par la Direction Financière. La liquidité repose sur le maintien de disponibilités, de facilités de crédit confirmées, d'opérations de cession de créances et sur la mise en place de crédits de vieillissement afin de permettre le financement du vieillissement des vins.

Afin d'optimiser la gestion de ses disponibilités de manière centralisée, la société Vranken-Pommery Monopole a conclu avec l'ensemble de ses filiales françaises une convention de trésorerie.

Cette convention permet à Vranken-Pommery Monopole de centraliser la quasi-totalité des excédents disponibles des sociétés contrôlées.

Des financements sur des entités du Groupe sont également mis en place dans le cadre de financements de projets et/ou d'acquisition notamment de terres à vignes et d'équipements de nature industrielle ou immobilière pour lesquels le Groupe souhaite obtenir le concours de ses principaux bailleurs de fonds.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Note 20. Capitaux propres (part du Groupe)

Composition des capitaux propres en K€	31/12/2012	31/12/2011
Capital de la société mère	134 056	100 542
Primes	45 013	40 101
Réserves	151 632	146 025
Résultat de l'exercice	6 687	8 829
Total	337 388	295 497
Composition du capital en volume	31/12/2012	Valeur nominale
A l'ouverture	6 702 814	15
Augmentation de capital	2 234 271	15
Acquisition		
Cession		
A la clôture	8 937 085	15



Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

Note 21. Emprunts, dettes financières & concours bancaires

Evolution en K€	Au 01/01/2012	Nouveaux emprunts	Remboursements	Variation périmètre	Au 31/12/2012
Emprunts bancaires*	95 468	14 824	14 330	18 448	114 410
Crédits de vieillissement	355 185	12 269		23 000	390 454
Concours bancaires**	90 996	31 584	7 868	7 177	121 889
Autres dettes financières	642	5	193	34	488
Fonds de participation	519	52	172		399
Comptes courants d'associés	2 232	17	1 515	1 840	2 574
Emprunts, dettes financières & concours bancaires	545 042	58 751	24 078	50 499	630 214
<i>*Dont crédit-bail & location-financement.</i>	<i>4 826</i>	<i>6 011</i>	<i>2 110</i>		<i>8 727</i>
<i>**Dont mobilisation de créances.</i>	<i>28 301</i>	<i>23</i>			<i>28 324</i>

Ventilation par échéance en K€	Dettes courantes		Dettes non courantes		TOTAL
	- 1 an		De 1 à 5 ans	+ 5 ans	
Emprunts bancaires*	14 700		53 698	46 012	114 410
Crédits de vieillissement	223 200		167 254		390 454
Concours bancaires	121 889		-		121 889
Autres dettes financières	488				488
Fonds de participation	196		203		399
Comptes courants d'associés	2 574				2 574
Emprunts, dettes financières & concours bancaires	363 047		221 155	46 012	630 214

*Dont crédit-bail & location-financement.

Le renouvellement de plus de 57% des crédits de vieillissement, destinés à financer le cycle d'élaboration des vins de Champagne doit intervenir avant la fin du premier semestre 2013.

Endettement financier net en K€	31/12/2012	31/12/2011
Emprunts et dettes bancaires (non courant)	267 167	331 865
Emprunts et concours bancaires (courant)	363 047	213 177
Actifs et Passifs financiers courants	9 306	6 975
Trésorerie	-4 837	-4 137
Total	634 683	547 880

Risque d'exigibilité

Au 31 décembre 2012, un emprunt au capital restant dû de 19 092 k€ fait l'objet d'un covenant. Le covenant Endettement net/Capitaux Propres est plafonné et calculé à chaque clôture. Il permet d'ajuster la marge d'intérêt s'il n'est pas respecté. Ce ratio était respecté au 31 décembre 2012.

Pour le reste de l'endettement, il n'y a pas de covenants particuliers entraînant l'exigibilité, en dehors de ceux figurant habituellement dans les contrats de prêts, tels que :

- défaut de paiement à bonne date des échéances,
- cessation ou cession de tout ou partie significative de l'activité.

Par ailleurs, toute référence faite à un niveau de gearing dans certains emprunts oblige le Groupe à prendre toutes les mesures pour se maintenir dans le ratio convenu et, le cas échéant, le rétablir.

Risque de taux

L'endettement du Groupe au 31 Décembre 2012 est composé de 91,83 % d'emprunts et dettes à taux variables, indexés principalement sur l'eurobor 1 mois.

Le Groupe utilise, dans sa gestion du risque de taux d'intérêt, les instruments financiers tels que SWAP, CAP et COLLAR en fonction de la situation et des perspectives du marché des taux d'intérêt.

La part variable de l'endettement est majoritairement indexée sur l'Euribor 1 mois. L'Euribor 1 mois moyen constaté en 2012 s'élève à 0,52 %.

L'exposition de la part non couverte à une augmentation du niveau de taux de 0,5% sur 1 an aurait impacté le résultat financier du Groupe de 0,3 M€.

Les contrats actifs et non actifs au 31 Décembre 2012 se décomposent comme suit :

En K€	31/12/2012	31/12/2011
CAP	59 000	66 949
COLLAR	10 689	11 426
SWAP	468 944	263 478
SWAP - Entrée de Périmètre	23 000	
Total	561 633	341 853



Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

La part des contrats non actifs au 31 Décembre 2012, qui comprend uniquement des SWAP, s'élève à 207 852 k€.

Au 31 Décembre 2012 le niveau des couvertures représentait 96,36 % de l'endettement financier net (part à taux variable).

Le Groupe se limite toutefois à des utilisations dans le cadre strict de ses besoins.

En ce qui concerne les instruments financiers en cours au 31 Décembre 2012, les niveaux de couverture de taux sont les suivants :

Couverture de type CAP	En K€
Taux plafond de 1,25 %	33 000
Taux plafond de 2,5 %	26 000
Couverture de type Collar	En K€
Limites de taux comprises entre 1,5 % et 3,5 %	10 689
Couverture de type SWAP	En K€
Taux fixe inférieur à 2 %	400 852
Taux fixe compris entre 2 % et 4 %	61 092
Taux fixe compris entre 4 % et 4,10 %	30 000

Les échéances et la juste valeur des instruments dérivés de taux détenus au 31 Décembre 2012 se décomposent ainsi :

Années d'échéance - En K€	Notionnel	Juste Valeur
Contrats actifs :		
Contrats échus en 2013	242 000	-2 239
Contrats à échéances postérieures à 2013	111 781	-3 953
Contrats non actifs :	207 852	-2 615

La part inefficace comptabilisée en résultat s'élève à -68 k€ pour 2012.

Risque de Change

La part du chiffre d'affaires de l'exercice 2012 réalisée en devises est de 7,1 %. En conséquence, la sensibilité est peu significative.

Dans la gestion du risque de change, le Groupe utilise des instruments financiers fermes de type ventes à terme.

Les caractéristiques de ces instruments se décomposent ainsi :

Années d'échéance - En K€	Notionnel*	Juste Valeur
Contrats échus en 2013	17 711	-499

*Contre-valeur en Euro.

La part inefficace comptabilisée en résultat s'élève à -175 k€ pour 2012.

Note 22. Engagements envers le personnel

En K€	31/12/2012	31/12/2011
Début de période	8 950	8 104
Capitaux propres	2 720	351
Capitaux propres - Variation périmètre	36	
Dotations	537	495
Reprises		
Fin de période	12 243	8 950

Note 23. Impôts différés

En K€	31/12/2012		31/12/2011	
	ID Actif	ID Passif	ID Actif	ID Passif
TOTAL	14 794	-75 037	9 313	-61 664

Informations financières

concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole



20.1

20

Détail des impôts différés actifs et passifs :

En K€	31/12/2012		31/12/2011	
	ID Actif	ID Passif	ID Actif	ID Passif
Déficits reportables	1 970		1 794	
Décalage temporaire	1 014		1 004	
Ecart d'évaluation		-11 470		-3 353
Juste Valeur des Immobilisations		-57 404		-55 770
Actifs Biologiques		-1 180		-852
Instruments financiers	3 360		170	2 348
Engagements envers le Personnel	4 278		3 102	
Subventions d'investissement		-548		-594
Retraitement des profits internes	4 172		3 243	
Crédit-Bail et Location financement		-2 276		-2 056
Amortissements dérogatoires		-856		-729
Charges à étaler & Divers		-1 303		-659
TOTAL	14 794	-75 037	9 313	-61 664

Note 24. Fournisseurs & comptes de rattachés

En K€	31/12/2012	31/12/2011
Fournisseurs & comptes rattachés	153 675	168 722
Total	153 675	168 722

Les fournisseurs et comptes rattachés sont à échéance de moins d'un an.

Note 25. Provisions pour risques & charges

En K€	31/12/2012	31/12/2011
Début de période	468	678
Capitaux propres - Variation périmètre		
Dotations	55	50
Reprises utilisées		
Reprises non utilisées	-206	-260
Fin de période	317	468
Soit :		
Risques de change & Couverture de taux		
Risques s/Créances courantes	317	468

Risques prud'homaux

Les provisions constatées en la matière sont déterminées sur la base des sommes réclamées et en fonction du caractère probable des coûts associés.

Note 26. Dettes d'impôts

En K€	31/12/2012	31/12/2011
Dettes fiscales	13 690	13 362
Total	13 690	13 362

Les dettes d'impôts sont à échéance de moins d'un an.

Note 27. Autres passifs courants

En K€	31/12/2012	31/12/2011
Dettes sociales	11 215	11 317
Divers	319	272
Autres dettes	11 534	11 589
Produits constatés d'avance	3 223	3 628
Ecart de conversion		
Comptes de régularisation	3 223	3 628
Total	14 757	15 217

Les autres passifs courants sont à échéance de moins d'un an.



Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

Note 28. Passifs financiers courants

En K€	31/12/2012	31/12/2011
Couvertures de Taux	8 808	6 505
Couvertures des Devises	498	471
Total	9 306	6 976

Ventilation par échéance en K€	31/12/2012	31/12/2011
- 1 an	2 506	369
de 1 an à 5 ans	6 800	6 607
Total	9 306	6 976

Note 29. Engagements hors bilan

Engagements financiers donnés en K€	31/12/2012	31/12/2011
Avals & cautions	45 597	39 808
Effets escomptés non échus	-	28
Intérêts sur emprunts non échus	18 635	27 054
Total Engagements financiers donnés	64 232	66 890

Dettes garanties par sûretés réelles données en K€	31/12/2012	31/12/2011
Nantissement de créances professionnelles	36 353	34 050
Dettes garanties par sûretés réelles (stock de vins de champagne)	406 573	364 545
Dettes garanties par sûretés réelles (immobilisations incorporelles)	9 138	11 074
Dettes garanties par sûretés réelles (autres actifs non courants)	77 851	65 337
Total Dettes garanties par sûretés réelles données	529 915	475 006

Engagements financiers reçus en K€	31/12/2012	31/12/2011
Avals & cautions	4 233	1 928
Total Engagements financiers reçus	4 233	1 928

Engagements réciproques

Engagements en matière d'approvisionnement

Certaines filiales sont engagées contractuellement auprès de divers fournisseurs pour l'achat d'une partie significative de leur approvisionnement en raisins.

Ces engagements portent sur des surfaces : dès lors le caractère aléatoire de la vendange tant au niveau de rendement en appellation que des prix ne permet pas d'en donner une estimation fiable.

Vins bloqués

Ces engagements portent sur des hectolitres de vins de champagne constituant une réserve qualitative et appartenant à des viticulteurs et coopératives. Leur valeur sera fixée à la date où ces vins feront l'objet d'une décision de déblocage.

L'estimation actuelle de la valeur des vins bloqués nous paraît difficile à mettre en œuvre de façon raisonnable compte tenu de l'ignorance de cette date.

Nous ne connaissons ni le prix de la dernière vendange avant le déblocage ni la négociation qui permettra de les valoriser.

Note 30. Secteurs Opérationnels

Répartition du chiffre d'affaires consolidé par Activité en K€	31/12/2012	%	31/12/2011	%
Champagne et autres	268 500	82 %	281 693	83 %
Vins des Sables et de Provence	57 598	18 %	57 945	17 %
Total	326 098	100 %	339 638	100 %



20.1

20

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

Répartition du Résultat Opérationnel Courant consolidé par Activité en K€	31/12/2012	%	31/12/2011	%
Champagne et autres	30 182	88 %	34 787	93 %
Vins des Sables et de Provence	3 949	12 %	2 504	7 %
Total	34 131	100 %	37 291	100 %

Répartition des Immobilisations Incorporelles nettes par Activité en K€	31/12/2012	31/12/2011
Champagne et autres	92 937	85 669
Vins des Sables et de Provence	7 837	7 838
Total	100 774	93 507

Répartition des Immobilisations Corporelles nettes par Activité en K€	31/12/2012	31/12/2011
Champagne et autres	204 657	164 355
Vins des Sables et de Provence	116 075	116 806
Total	320 732	281 161

Répartition des Immobilisations Financières nettes par Activité en K€	31/12/2012	31/12/2011
Champagne et autres	1 817	2 925
Vins des Sables et de Provence	191	199
Total	2 008	3 124

Répartition des Investissements par Activité en K€	31/12/2012	31/12/2011
Champagne et autres	11 045	5 540
Vins des Sables et de Provence	3 253	2 834
Total	14 297	8 374

Note 31. Parties liées

Conformément à l'IAS 24, les informations relatives aux parties liées sont détaillées ci-après :

Les relations entre les parties liées sont regroupées en trois catégories :

- les sociétés du Groupe consolidé VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- le Groupe COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, principal actionnaire de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- les Administrateurs ou Actionnaires, Dirigeants, personnes physiques.

Toute transaction fait l'objet de facturation.

Nature des flux :

Matières premières et Produits en cours : Raisins, mouûts, vins clairs, bouteilles sur lattes

Produits finis : Champagne, Porto, Vins Listel, Autres vins et spiritueux

Prestations : Viticoles, vinicoles, industrielles, administratives, loyers, redevances, courtage et ducroire

Produits et charges financiers : Intérêts comptes courants

Rémunérations versées : Contrats de travail, mandats, avantages en nature, jetons de présence

Composition des parties liées :

- Sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE indiquées au § 4 - Périmètre de consolidation
- Sociétés du Groupe COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE (CHC), contrôlant la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
- Administrateurs, actionnaires et membres de la famille proche, directement ou indirectement au travers de sociétés.



Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

Relations entre les sociétés du Groupe coté VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Les transactions réalisées entre la société Vranken-Pommery Monopole et ses filiales consolidées par intégration globale ont été éliminées en consolidation.

Relations du Groupe VPM avec Groupe CHC en K€	31/12/2012	31/12/2011
Chiffre d'affaires - Produits finis	312	133
Chiffre d'affaires - Prestations	581	2 584
Chiffre d'affaires - Produits en cours	35 254	45 264
Produits financiers	83	146
Achats de matières premières, produits en cours et finis	24 397	29 213
Achats de Prestations & Commissions	3 448	5 245
Charges de redevances de Marques	53	37
Charges financières	211	106
Passif courant	5 178	11 986
Actif courant*	313	29 658

*Y compris, au 31/12/2011, 3 000 k€ hors intérêts au titre de la cession de la carte de distribution entre VPD et CDA conformément à l'échéancier défini initialement. Au 31/12/2012, Néant car CDA intègre le Groupe Vranken-Pommery Monopole.

Relations du Groupe VPM avec des personnes physiques, Administrateurs ou Actionnaires directement ou indirectement en K€	31/12/2012	31/12/2011
Chiffre d'affaires - Produits finis	56	63
Chiffre d'affaires - Prestations	1 121	377
Chiffre d'affaires - Ventes diverses	33	42
Produits financiers	3	3
Cessions d'immobilisations		
Redevances versées	67	68
Achats de matières premières et produits en cours	3 777	3 170
Achats de Prestations	2 031	1 801
Charges financières	1	0
Rémunérations versées*	4 792	4 540
Passif courant	1 229	873
Actif courant	1 315	1 155

*Aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clauses parachute, ni de clauses de complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail. Les rémunérations des dirigeants ne sont composées que d'avantages court terme.

En dépit de liens commerciaux avec certaines sociétés du groupe CHC, aucune de celles-ci n'est intégrée dans le périmètre de consolidation du Groupe Vranken-Pommery Monopole, étant donné que ces sociétés relèvent de services autonomes distincts, réalisent des opérations à des conditions de marché et que le groupe CHC établit des comptes consolidés.

L'acquisition réalisée par le Groupe Vranken-Pommery Monopole au cours de l'exercice contribue à simplifier les flux entre VPM et CHC. Ces flux sont présentés dans les relations avec les parties liées pour les dix premiers mois de l'année en 2012 contre une année complète en 2011.

Note 32. Evénements postérieurs à l'arrêté des comptes du 31 décembre 2012

Aucun événement significatif n'est intervenu depuis le 1^{er} Janvier 2013.



Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

20.2 Vérification des informations financières – Comptes consolidés

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport, relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Nous avons apprécié le bien fondé du traitement retenu et nous sommes assurés du caractère approprié de l'information fournie dans le cadre du traitement comptable des prises de contrôle décrites dans la Note 2 « Faits Marquants », la Note 5.3 « Regroupement d'entreprise » des règles et méthodes comptables des états financiers et la Note 12 « Ecart d'acquisition ».
- A l'occasion de l'arrêt de ses comptes, votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses concernant notamment la valeur de certains postes d'actif, de passif, de produits et de charges, dont les principales sont

recensées dans la note 5. « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe. Nous avons, pour l'ensemble de ces éléments, vérifié le caractère approprié des règles et méthodes comptables suivies et des informations données dans les notes annexes. Nous avons également examiné la cohérence des hypothèses retenues, la traduction chiffrée de celles-ci ainsi que la documentation disponible et procédé sur ces bases à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations réalisées.

- La note 5.6 « Immobilisations corporelles » de l'annexe et la note 14 « Immobilisations corporelles » exposent les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des terrains, terres à vigne et bâtiments selon le modèle de la réévaluation. Nous avons examiné la documentation disponible comprenant notamment les rapports d'expert indépendants et procédé sur ces bases à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations réalisées.
- La note 5.9 « Valeur recouvrable des immobilisations » et la note 13 « Immobilisations incorporelles » indiquent les modalités de réalisation des tests de perte de valeur pour les immobilisations corporelles et incorporelles. Nous avons examiné la documentation disponible comprenant notamment les prévisions de flux de trésorerie, les rapports d'expert et les autres hypothèses retenues et procédé sur ces bases à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations réalisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Quincy Voisins et à Bezannes, le 24 avril 2013

Les commissaires aux comptes

AUDIT & STRATEGY

REVISION CERTIFICATION :

Cyrille BOURGEOIS

MAZARS :

Pierre SARDET



Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

20.3 Comptes sociaux annuels

Compte de résultat au 31 décembre 2012

En K€	Note annexe	2012	2011
Chiffre d'affaires	1	403 163	442 179
Production stockée		-	-
Production immobilisée		69	118
Production de l'exercice		403 232	442 297
Consommation de l'exercice	2	-383 150	-421 827
Valeur ajoutée		20 082	20 470
Subventions d'exploitation		3	5
Impôts et taxes	3	-1 083	-971
Charges de personnel	4	-14 615	-15 082
Excédent brut d'exploitation		4 387	4 422
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges	5	677	551
Dotations aux amortissements et provisions	6	-889	-770
Autres produits d'exploitation	7	339	282
Autres charges d'exploitation	8	-636	-454
Résultat d'exploitation		3 878	4 031
Charges et Produits financiers	9	6 929	-1 011
Résultat courant avant impôts		10 807	3 020
Charges et Produits exceptionnels	10	-622	-340
Impôts sur les bénéfices	11	- 1068	-572
Résultat net comptable		9 117	2 108

Bilan au 31 décembre 2012

Actif

En K€	Note annexe	2012	2011
Immobilisations incorporelles	12	801	565
Immobilisations corporelles	13	4 281	4 243
Immobilisations financières	14	248 768	215 271
Actif immobilisé		253 850	220 079
Stocks et en-cours	15	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	16	409	243
Clients et comptes rattachés*	16	100 504	105 261
Autres créances	16	127 039	117 855
Valeurs mobilières de placement	17	1 144	1 591
Disponibilités*	18	14 619	19 356
Actif circulant		243 715	244 306
Comptes de régularisation	19	1 008	1 322
Total de l'actif		498 573	465 707

*Mobilisations de créances non déduites.



20.3

20

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

Passif

En K€	Note annexe	2012	2011
Capital		134 056	100 542
Primes d'émission		45 013	40 101
Réserves		28 537	24 977
Report à nouveau		25 900	30 978
Résultat de l'exercice		9 117	2 108
Subventions d'investissements		-	-
Capitaux propres	20	242 623	198 706
Provisions pour risques et charges	21	458	285
Dettes*	22	255 227	265 832
Comptes de régularisation	23	265	884
Total du passif		498 573	465 707

*Mobilisations de créances non déduites.

Annexe des comptes sociaux au 31 décembre 2012

• Faits caractéristiques de l'exercice

La société a procédé à une augmentation de capital d'un montant de 33 514 K€, par émission de 2 234 271 actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires; lancée le 12 novembre 2012 et achevée le 17 décembre 2012.

Cette augmentation a permis l'acquisition des titres des sociétés suivantes :

- 124 512 titres de la société SA BISSINGER & Co pour 32 119 K€ (soit 99,99% du capital),
- 2 495 titres de la société SAS GV COURTAGÉ pour 762 K€ (soit 99,80% du capital),
- 1 805 titres de la société SC DU PEQUIGNY pour 1 045 K€ (soit 99,94% du capital),
- 1 titre de la société VRANKEN POMMERY CDA GmbH pour 807 K€ (soit 100% du capital),
- 1 titre de la société SC DOMAINE DU MONTCHENOIS pour 1 K€ (soit moins de 0,01% du capital).

Le prix de cession de ces titres, détenus auparavant par la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, a permis à cette dernière de souscrire à l'augmentation de capital de la société en totalité de ses droits à titre irréductible à hauteur de 1 583 798 actions et à titre réductible à hauteur de 3 038 actions supplémentaires.

Le capital social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élève désormais à 134 056 K€, composé de 8 937 085 actions.

La société a également acquis :

- 375 titres de la société VPL SA pour 424 K€, faisant ainsi varier sa détention de 32% à 62%,
- 100 titres de la société VRANKEN-POMMERY EO pour 200 K€, filiale constituée en 2012 en Chine et détenue à 100%

La société a consenti à un abandon de créances à caractère financier, avec clause de retour à meilleure fortune, au profit de sa filiale DOURO INVEST pour un montant de 243 K€.

Par décision de l'AG du 17/12/2012, la société a adhéré à la convention de consolidation du paiement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et des Taxes assimilées, dont la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la tête de groupe.

Cette convention a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 3 ans.

• Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'approche par composants

Pour se conformer aux réglementations comptables régies par l'article 311-2 du PCG, la société a mis en application à compter du 1^{er} janvier 2005, l'approche par composants pour l'inscription des immobilisations à l'actif.

Pour mémoire, la méthode rétrospective a été retenue (comme si la nouvelle méthode comptable avait toujours été appliquée) pour valoriser l'ensemble de ses immobilisations au 1^{er} janvier 2005. L'impact de la mise en application des nouvelles règles avait été constaté directement dans les capitaux propres de la société au 31/12/2005.

A noter également qu'un amortissement dérogatoire est comptabilisé lorsque la durée réelle d'utilisation préconisée en comptabilité est supérieure à la durée d'usage admise en fiscalité comme le prévoit l'article 39 1 2^o du CGI. Si au contraire, la durée réelle d'utilisation est inférieure à la durée d'usage, on réintègre fiscalement l'amortissement non admis.



Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

Immobilisations incorporelles

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production. La société amortit sur la durée réelle d'utilisation du bien.

Frais d'établissement
Néant.

Frais de recherche et développement

En application de l'article 311-3 du PCG, les coûts engagés lors de la phase de recherche sont enregistrés en charges. Les coûts engagés lors de la phase de développement sont comptabilisés à l'actif s'ils se rapportent à des projets nettement individualisés, ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.

Marques et modèles

Les marques acquises auprès des tiers sont comptabilisées à l'actif à leur coût d'acquisition.

Fonds commercial

Les fonds de commerce ne font pas l'objet d'un amortissement. Chaque année, un test de valeur est réalisé et les éventuelles dépréciations constatées.

Les durées d'amortissement selon le mode linéaire sont les suivantes :

- frais de recherche et développement de marchés 3 ans
- concessions, brevets, licences et droits similaires 2 à 5 ans

Immobilisations corporelles

Dans la pratique, la société ne décompose les éléments que si le bien a une valeur significative d'au moins 500 € et s'il représente au moins 10% du prix de revient pour un bien meuble et 1% pour un bien immeuble.

- les biens non décomposés sont évalués à leur coût d'acquisition. La base amortissable de ces biens est la base brute (sans tenir compte de la valeur résiduelle), et la durée d'amortissement est la durée réelle d'utilisation du bien.
- les biens décomposés sont évalués au prix de revient (coût d'acquisition de l'immobilisation-les rabais, remises et ristournes + les coûts de mise en état du bien + les intérêts courus sur emprunts + les frais d'acquisition de l'immobilisation) répartis en une structure amortie sur la durée d'usage, et des composants, amortis sur la durée réelle d'utilisation.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

- plantations	Linéaire	17 ans
- agencements	Linéaire	3 à 17 ans
- matériel et outillage	Linéaire	3 à 8 ans
- installations générales	Linéaire	3 à 10 ans
- matériel de transport	Linéaire	1 à 7 ans
- matériel de bureau et informatique	Linéaire et Dégressif	1 à 5 ans
- mobilier	Linéaire	1 à 10 ans

La dotation aux amortissements est comptabilisée dans un compte de charges d'exploitation de dotations aux amortissements.

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition. Les titres des filiales et participations étrangères sont valorisés au coût historique d'acquisition.

La valeur d'inventaire des titres est déterminée par référence à l'activité développée, aux résultats dégagés, aux capitaux propres et aux perspectives d'évolution. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute en fin d'exercice une provision pour dépréciation est constituée.

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées à la valeur nominale.

Les mobilisations de créances figurant à l'actif dans la liasse fiscale, dans le poste Clients et comptes rattachés, sont, dans l'annexe des comptes annuels, présentées en Dettes financières.

Une provision pour dépréciation des créances est pratiquée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques prud'homaux constatées sont déterminées sur la base des sommes réclamées et en fonction du caractère probable des coûts associés.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date d'opération. Les dettes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice; les différences d'actualisation sont portées en écart de conversion.

Charges à répartir

La société ne constate aucune charge à répartir dans ses comptes au 31/12/2012.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte, non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise, mais également de ceux représentant un caractère exceptionnel eu égard à leur montant.

Actions propres

Figurent au poste Valeurs Mobilières de Placement, les actions Vranken-Pommery Monopole détenues dans le cadre de la régulation des cours. Une provision pour dépréciation est constatée dès lors que le cours de bourse est inférieur à la valeur nette des actions propres détenues.

• Événements post-clôture

Aucun fait marquant significatif ne s'est produit depuis la clôture.

Informations financières

concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole



20.3

20

Notes sur les comptes annuels au 31 décembre 2012

Note 1. Chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires en K€	France	Export	2012
Champagne	156 450	93 311	249 761
Porto	4 676	164	4 840
Produits Listel	46 400	9 028	55 428
Autres	481	495	976
Ventes de marchandises	208 007	102 998	311 005
Prestations de services intra-groupe	87 956	70	88 026
Autres	3 998	134	4 132
Prestations de services et autres	91 954	204	92 158
Chiffre d'affaires	299 961	103 202	403 163

Variation du chiffre d'affaires en K€	2012	2011	Variation
Champagne	249 761	267 980	-18 219
Porto	4 840	5 524	-684
Produits Listel	55 428	57 251	-1 823
Autres	976	793	183
Ventes de marchandises	311 005	331 548	-20 543
Prestations de services intra-groupe	88 026	105 788	-17 762
Autres	4 132	4 843	-711
Total des prestations de services et autres	92 158	110 631	-18 473
Chiffre d'affaires	403 163	442 179	-39 016

Le chiffre d'affaires n'est pas retraité des participations publicitaires compte tenu du contrat de commissionnaire à la vente.

Note 2. Consommation de l'exercice

En K€	2012	2011
Achats	312 727	333 956
Variations de stocks	-	-
Autres achats et charges externes	70 423	87 871
Total	383 150	421 827

Note 3. Impôts et taxes

En K€	2012	2011
Impôts et taxes sur rémunérations	550	433
CET et taxe foncière	379	382
Contribution sociale de solidarité	17	18
Autres impôts et taxes	137	138
Total	1 083	971



Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

Note 4. Charges de personnel

En K€	2012	2011
Salaires & traitements	9 937	10 086
Charges sociales	4 678	4 996
Intéressement des salariés	-	-
Total	14 615	15 082

Note 5. Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges

En K€	2012	2011
Reprise de provisions - Créances douteuses	249	245
Transfert de charges d'exploitation	45	105
Transfert de charges de personnel	383	201
Total	677	551

Note 6. Dotations aux amortissements & provisions

En K€	2012	2011
Immobilisations	426	386
Charges à étaler	-	-
Amortissements	426	386
Stocks	-	-
Créances	463	384
Risques & charges	-	-
Provisions	463	384
Total	889	770

Note 7. Autres produits d'exploitation

En K€	2012	2011
Indemnités SFAC	148	101
Refacturation crédit-bail	121	148
Autres produits d'exploitation	70	33
Total	339	282

Note 8. Autres charges d'exploitation

En K€	2012	2011
Charges diverses de gestion courante	95	92
Achats crédit-bail	121	148
Créances irrécouvrables	420	214
Total	636	454



20.3

20

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

Note 9. Charges & produits financiers

Produits financiers en K€	2012	2011
Produits financiers de participations	7 816	1 212
Autres intérêts et produits assimilés	3 156	2 182
Reprises financières sur amortissements et provisions*	96	247
Différences positives de change	705	1 220
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	77
Total	11 773	4 938

*Dont 78 K€ de reprises de provisions sur les titres groupe.

Charges financières en K€	2012	2011
Dotations financières aux amortissements et provisions*	985	2 308
Intérêts et charges assimilés	2 751	2 889
Différences négatives de change	1 108	654
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	98
Total	4 844	5 949

*En 2012, les dotations financières sont essentiellement composées de provisions pour risques de change (232 K€) et de provisions sur les titres groupe (677 K€).

*En 2011, il s'agissait principalement de provisions sur une créance constatée, consécutivement à la perspective de transfert des activités allemandes à Berlin (1 258 K€), et de provisions sur les titres groupe (760 K€).

Note 10. Charges & produits exceptionnels

Produits exceptionnels en K€	2012	2011
Sur opérations de gestion	972	572
Produits de cessions d'éléments d'actif	-	1
Autres produits exceptionnels sur opérations en capital	-	-
Reprises sur provisions et transferts de charges	201	332
Total	1 173	905

Charges exceptionnelles en K€	2012	2011
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion*	1 277	1 043
Valeurs nettes comptables des éléments d'actif cédés	5	1
Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital	364	-
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	149	201
Total	1 795	1 245

*Les charges exceptionnelles sur opérations de gestion 2012 comprennent un abandon de créance de 243 K€ pour la filiale DOURO INVEST ainsi qu'une prise en charge des frais liés au transfert des activités allemandes à Berlin de 701 K€ pour la filiale VRANKEN-POMMERY Deutschland & Österreich GmbH.

*En 2011, les charges exceptionnelles sur opérations de gestion comprenaient les abandons de créances pour la filiale VRANKEN POMMERY ITALIA SPA (171 K€) et pour la filiale DOURO INVEST (285 K€), ainsi qu'une rectification sur prix de transfert de la filiale VRANKEN POMMERY BENELUX (200 K€).

Note 11. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices (hors effets liés à l'intégration fiscale)

Ventilation en droit habituel en K€	2012	2011	
Résultat courant	Avant impôt	10 807	3 020
	impôt	939	947
	Après impôt	9 868	2 073
dont dividendes reçus		7 425	1 151
Résultat exceptionnel	Avant impôt	-622	-341
	impôt	-150	-5
	Après impôt	-472	-336
Résultat comptable	Avant impôt	10 185	2 679
	Régularisations diverses	-213	-
		9 972	-
	impôt*	789	942
Régularisations diverses		-75	-
		714	-
	Après impôt	9 258	1 737

*Crédits d'impôts compris et prise en compte de l'évolution de la législation française sur les grandes entreprises (contribution exceptionnelle de 5% sur l'impôt et contribution additionnelle sur les revenus distribués).



Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

Depuis l'exercice 1999, la S.A. VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la société mère du groupe intégré fiscalement constitué par les filiales françaises. La convention d'intégration fixe les modalités de répartition de la charge d'impôt entre les sociétés membres du périmètre de la manière suivante :

- les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration ;
- les économies d'impôt réalisées par le groupe intégré sont conservées chez la société mère et sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice.

En 2012, la S.A. VRANKEN-POMMERY MONOPOLE en sa qualité de société mère a comptabilisé une charge globale d'impôt de 855 K€, crédits d'impôts inclus. La charge d'impôt propre à la société en l'absence d'intégration fiscale s'élève à 714 K€, soit une perte globale de 141 K€. La ventilation de l'impôt ci-dessus entre le résultat courant et exceptionnel est effectuée sur la base de l'impôt propre de la société en l'absence d'intégration.

La ventilation compte tenu de l'économie d'impôt liée à l'intégration fiscale est :

Ventilation en droit intégré en K€		2012	2011
Résultat comptable	Avant impôt	10 185	2 680
	impôt	855	572
	Régularisations diverses	213	-
	Après impôt	9 117	2 108

Incidences des dispositions fiscales

Dette future d'impôt en K€	Base	Impôts
Accroissements		
Déductions diverses	232	84
Allègements		
Provisions et charges à payer	399	144
Réintégrations diverses	265	96
Œuvres d'art d'artistes vivants	335	121

Les filiales entrant dans le périmètre d'intégration fiscale sont les suivantes :

Liste des filiales du périmètre d'intégration fiscale	Siret	Taux de détention directe et indirecte
S.A.S. Champagne Charles LAFITTE	32 825 159 000 050	99,79 %
S.A.S. HEIDSIECK & C° Monopole	33 850 904 500 047	100,00 %
S.A. VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	33 728 091 100 120	99,97 %
S.A. VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	31 420 812 500 067	99,79 %
S.C.E.V. Champagne René LALLEMENT	41 529 902 300 028	99,92 %
S.A.S. B.M.T. Vignobles	35 342 239 700 045	99,72 %
S.A.S. ORGE BASSIN	32 004 840 800 019	99,47 %
S.A.S. SALIMEL	09 715 041 100 011	99,63 %
S.A.S. DU VAL CHATAIN	38 036 915 700 025	99,75 %
S.C.I. Des Vignes d'Ambruyères	32 241 639 700 030	99,55 %
S.C.I. Les Ansinges Montaigu	39 836 298 800 030	99,97 %
S.A.S. CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS	48 296 157 000 017	100,00 %
S.A.S. DOMAINES LISTEL	72 204 117 500 034	96,49 %
S.C.E.A. LES SABLES DE QUATRET	44 139 566 200 014	96,49 %
S.A.S. POMMERY	44 199 013 200 025	100,00 %
S.A.S. DOURO INVEST	47 792 317 100 011	99,99 %



20.3

20

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

Note 12. Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2012	Acquisitions	Sorties	Virements	Au 31/12/2012
Frais de recherche et de développement	503	-	-	-	503
Frais de recherche et de développement	503	-	-	-	503
Marques, modèles	37	-	-	-	37
Logiciels	6 280	137	-	197	6 614
Autres droits	-	-	-	-	-
Concessions, brevets et autres droits	6 317	137	-	197	6 651
Fonds commercial	181	-	-	-	181
Autres immobilisations incorporelles	20	267	-	-197	90
Total	7 021	404	-	-	7 425

Le poste fonds commercial se compose d'une clientèle acquise. Les autres immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels en cours de développement.

Amortissements en K€	Au 01/01/2012	Dotations	Diminutions	Au 31/12/2012
Frais de recherche et de développement		503	-	503
Concessions, brevets et autres droits		5 953	168	6 121
Total		6 456	168	6 624

Certaines marques créées sont amorties sur la durée de leur protection soit 10 ans. Les logiciels sont amortis sur 2 à 5 ans.

Note 13. Immobilisations corporelles

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2012	Acquisitions	Sorties	Virements	Au 31/12/2012
Plantations	27	-	-	-	27
Agencement, aménagement constructions	2 285	7	-	85	2 377
Matériel et outillage	127	1	-	-	128
Installations générales	243	-	-	-	243
Matériel de transport	297	3	-	-	300
Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 270	197	5	-	3 462
Immobilisations sur constructions en cours	9	76	-	-85	-
Autres immobilisations corporelles en cours	-	17	-	-	17
Avances sur autres immobilisations corporelles	20	-	-	-	20
Total	6 278	301	5	-	6 574

Amortissements en K€	Au 01/01/2012	Dotations	Diminutions	Virements	Au 31/12/2012
Plantations	27	-	-	-	27
Agencement, aménagement constructions	914	112	-	-	1 026
Matériel et outillage	89	10	-	-	99
Installations générales	69	23	-	-	92
Matériel de transport	272	15	-	-	287
Matériel de bureau et informatique, mobilier	664	98	-	-	762
Total	2 035	258	-	-	2 293

Note 14. Immobilisations financières

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2012	Acquisitions	Sorties	Virements	Au 31/12/2012
Titres de participations	218 547	35 358	-	-	253 905
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	9	0	1	-	8
Prêts & autres immobilisations financières*	3 177	62	1 315	-	1 924
Total	221 733	35 420	1 316	-	255 837

*Les autres immobilisations financières sont composées de dépôts et cautionnements pour 339 K€, de créance constatée consécutivement à la perspective de transfert des activités allemandes à Berlin pour 2 646 K€ et d'une créance acquise COMINTER pour 239 K€, à échéance de plus d'un an. Un produit à recevoir de 1 300 K€ est constaté sur la créance liée au transfert des activités allemandes à Berlin suite au remboursement prévu en 2013.



Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

Provisions en K€	Au 01/01/2012	Dotations	Diminutions	Au 31/12/2012
Titres de participations	5 204	685	78	5 811
Prêts & autres immobilisations financières	1 258	-	-	1 258
Total	6 462	685	78	7 069

Les dotations aux provisions sur les titres de participations portent essentiellement sur les titres de VRANKEN-POMMERY JAPAN Co. LTD pour 128 K€, les titres de CHARBAUT AMERICA INC. pour 128 K€, les titres de VPL SA pour 157 K€ et les titres de VRANKEN-POMMERY EO pour 200 K€. Les reprises de provisions concernent les titres VRANKEN POMMERY ITALIA SPA (57 K€) et les titres de VRANKEN POMMERY Deutschland & Osterreich GmbH (21 K€).

La provision sur les autres immobilisations financières (1 258 K€) concerne la créance constatée consécutivement à la perspective de transfert des activités allemandes à Berlin.

Tableau des filiales et participations

En K€	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur brute des titres détenus par la Société	Valeur nette des titres détenus par la Société
Filiales					
S.A.S. CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	10 170	2 462	99,79	25 216	25 216
S.A. VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	7 497	1 759	99,79	12 293	12 293
S.A. VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	70 550	23 566	99,97	107 003	107 003
S.A.S. POMMERY	10 125	3 422	100,00	13 299	13 299
S.A.S. HEIDSIECK & C° MONOPOLE	7 000	1 622	100,00	7 318	7 318
S.A.S. CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS	15 000	2 538	100,00	25 597	25 597
S.A.S. DOURO INVEST	1 781	-795	99,99	2 500	2 500
S.A. BISSINGER & C°	1 538	3 034	99,99	32 119	32 119
S.A.S. GV COURTAGE	40	119	99,80	762	758
S.C. DU PEQUIGNY	29	-107	99,94	1 045	985
VRANKEN-POMMERY CDA GmbH	25	-27	100,00	807	807
VRANKEN POMMERY ITALIA SPA	300	6	70,00	210	210
VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA PTY LTD	432	-1 148	70,00	298	-
VRANKEN-POMMERY JAPAN Co. LTD	321	-624	90,00	298	-
VRANKEN-POMMERY Deutschland & Österreich GmbH	3 725	141	100,00	7 048	3 867
VRANKEN POMMERY BENELUX S.A.	2 534	1 205	99,99	2 688	2 688
CHARBAUT AMERICA INC.	2 605	-1 667	100,00	1 935	938
VRANKEN POMMERY U.K. LTD	160	-201	100,00	161	-
VRANKEN POMMERY SUISSE S.A.	808	636	100,00	730	730
VPL S.A.	63	24	62,00	444	287
VRANKEN-POMMERY EO	146	-192	100,00	200	-
Participations					
ROZES S.A.	15 000	5 557	46,54	10 807	10 807
SADEVE S.A.*	3 434	60	11,34	1 117	670
S.A.S. L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE	385	-594	10,91	8	-
Renseignements globaux					
Filiales françaises (ensemble)				227 152	227 088
Filiales étrangères (ensemble)				14 819	9 527
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)				8	-
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)				11 924	11 477

*Sur la base des comptes clos au 31/12/2010, les comptes 2011 et 2012 n'étant pas communiqués.

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole



20.3

20

	Prêt et avances consenties par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffres d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par les sociétés au cours de l'exercice
	529	-	1 676	1 056	1 497
	2 101	23	2 921	417	313
	67 773	13 365	305 000	1 313	4 761
	1 057	-	5 153	2 277	720
	710	-	43	1 416	525
	13 751	-	-	218	-
	7 191	-	-	13	-
	-	-	44 040	1 948	-
	-	-	198	80	-
	241	-	50	-12	-
	4 063	-	19 111	4	-
	-	-	7 067	87	-
	112	-	1 079	-433	-
	-	-	1 736	-97	-
	-	10 690	26 681	21	-
	-	489	10 431	-40	-
	-	-	6 562	165	-
	110	-	-	-19	-
	-	-	3 546	22	-
	664	-	402	-50	-
	87	-	16	-197	-
	-	9 304	8 524	151	-
	-	-	1 072	24	-
	-	-	-	-130	-
	93 353	13 388			7 816
	5 036	11 179			-
	-	-			-
	-	9 304			-



Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

Note 15. Stocks

Néant.

Note 16. Créances

Valeurs nettes en K€	2012	2011
Avances et acomptes versés sur commandes	409	243
Clients et comptes rattachés*	100 504	105 261
Fournisseurs et comptes rattachés	14 919	13 432
Personnel et comptes rattachés	221	112
Etat et comptes rattachés	7 759	6 915
Groupe et associés**	102 659	97 135
Débiteurs divers***	1 481	261
Autres créances diverses	127 039	117 855
Total	227 952	223 359
<i>*Dont mobilisations de créances non déduites.</i>	28 324	28 301
<i>*Dont créances représentées par des effets de commerce.</i>	3 541	3 109
<i>**Dont créances sur les filiales liées au régime d'intégration fiscale.</i>	3 768	5 926
<i>***Dont produit à recevoir de 1 300 K€ lié à la créance pour le transfert des activités allemandes à Berlin.</i>		

Provisions en K€	2012	2011
Clients et comptes rattachés	1 891	1 676
Total	1 891	1 676

Les comptes clients font l'objet d'une dépréciation systématique dès lors que toutes les procédures de recouvrement sont épuisées.

Produits à recevoir en K€	2012	2011
Créances Clients		
Clients et comptes rattachés	27 282	33 311
Autres créances		
Fournisseurs, avoirs à recevoir	14 919	13 431
Personnel et comptes rattachés	214	92
Etat et comptes rattachés	78	79
Groupe et associés	-	-
Créances diverses	1 478	261
Total	43 971	47 174

Échéance des créances

Toutes les créances sont à échéance de moins d'un an.

Note 17. Valeurs mobilières de placement

Valeurs nettes en K€	2012	2011
Actions propres	1 144	1 591
Autres valeurs mobilières de placement	-	-
Total	1 144	1 591

Les rachats d'actions sont opérés en vue d'animer les cours de bourse. Une provision pour dépréciation a été constituée pour un montant de 339 K€.



20.3

20

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

Note 18. Disponibilités

Valeurs nettes en K€	2012	2011
Comptes bancaires	14 619	19 203
Produits à recevoir	-	153
Total	14 619	19 356

Comptes en devises

Les disponibilités en devises (hors pays de l'union monétaire européenne) sont converties en euros sur la base du dernier cours de change. Leur montant s'élève à 906 K€ au 31 décembre 2012.

Note 19. Comptes de régularisation actif

En K€	2012	2011
Charges constatées d'avance	776	1 304
D'exploitation	691	1 155
Financières	85	149
Écarts de conversion actif	232	18
Total	1 008	1 322

Les écarts de conversion actif ont fait l'objet d'une provision pour risques et charges au passif du bilan.

Note 20. Capitaux propres

Variation des capitaux propres

Résultats de l'exercice en €	2012	2011
Résultat comptable	9 117 001	2 107 698
Nombre d'actions	8 937 085	6 702 814
	Par action, en €	1,02
Dividendes proposés	7 149 668	7 037 955
Nombre d'actions	8 937 085	6 702 814
	Par action, en €	0,80

Tableau des variations des capitaux propres de l'exercice	en K€
Capitaux propres à la clôture de l'exercice précédent avant affectations	196 598
Affectation du résultat à la situation nette par l'Assemblée Générale	2 108
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	198 706
Variations en cours d'exercice :	
Variation du capital	33 514
Variation des primes liées au capital	8 264
Autres variations*	61
Dividendes	-7 038
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice avant l'Assemblée Générale	233 507
Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice	34 801
Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure	-6 977

*La variation correspond aux dividendes perçus sur les actions propres détenues pour 61 K€.

Affectation du résultat 2011	en Euros
Le résultat de l'exercice précédent a été affecté comme suit :	
- Report à nouveau	-5 139 413,26
- Distribution de dividendes	7 037 954,70
- Réserve légale	-
- Autres réserves	209 157,00
Résultat	2 107 698,44



Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

Notes complémentaires

Nombres d'actions successifs et variations du capital	Nombre de titres	en Euros Valeur nominale des titres	Impact sur le capital
A l'ouverture de l'exercice	6 702 814	15,00	100 542 210
A la clôture de l'exercice	8 937 085	15,00	134 056 275

Titres auto-détenus	Nombre de titres
A l'ouverture de l'exercice	58 420
A la clôture de l'exercice	58 105

Composition du capital social	A l'ouverture de l'exercice	Reclassement	A la clôture de l'exercice	Créées pendant l'exercice	Remboursement pendant l'exercice	Valeur nominale
Actions ordinaires	2 953 379	818	5 188 468	2 234 271	-	15
Actions à droit de vote double	3 749 435	-818	3 748 617	-	-	15
Total	6 702 814	-	8 937 085	2 234 271	-	15

Note 21. Provisions pour risques et charges

Valeurs en K€	2012	2011
Provisions pour pertes de changes hors Groupe	117	8
Provisions pour pertes de changes Groupe	115	11
Provisions pour risque clients	149	201
Provision pour médailles du travail*	76	65
Total	457	285
Dotations	394	224
Reprises utilisées	-	-
Reprises non utilisées	221	385

*Conformément aux réglementations comptables, la provision pour médailles du travail est comptabilisée. Elle n'est plus mentionnée en engagement hors bilan. L'évaluation des médailles du travail a été réalisée par un expert indépendant.

Dans la gestion du risque de change, la société utilise des instruments financiers fermes de type ventes à terme. Les échéances et la valeur de marché des instruments financiers détenus au 31 décembre 2012 se décomposent ainsi :

Echéance en K€	Valeur comptable	Valeur du marché
Contrats à échéance en 2013	17 711	-499
Contrats à échéance postérieure à 2013	-	-
Total	17 711	-499



20.3

20

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

Note 22. Dettes

Détail des dettes en K€	2012	2011
Autres emprunts obligataires	-	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	-	250
Crédits de trésorerie et découverts*	59 684	47 848
Intérêts courus	238	494
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	59 922	48 592
Groupe et associés**	26 626	23 040
Autres dettes financières diverses	-	-
Emprunts et dettes financières diverses	26 626	23 040
Avances et acomptes reçus sur commandes	60	57
Dettes fournisseurs et comptes rattachés***	146 063	168 390
Dettes fiscales et sociales	9 852	14 156
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	12 703	11 597
Total	255 226	265 832
<i>*Dont mobilisations de créances non déduites.</i>	28 324	28 301
<i>**Dont dettes sur les filiales liées au régime d'intégration fiscale.</i>	0	3
<i>***Dont dettes représentées par des effets de commerce.</i>	25	24

Variations du capital des emprunts en K€	Au 01/01/2012	Souscrit	Remboursé	Au 31/12/2012
Emprunts auprès des établissements de crédit	250	-	250	-
Crédits de trésorerie et découverts*	47 848	11 836	-	59 684
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit**	48 098	11 836	250	59 684
<i>*Dont mobilisations de créances non déduites.</i>				28 324
<i>**Hors intérêts courus.</i>				

Échéances des dettes

Echéance des emprunts en K€	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Emprunts auprès des établissements de crédit	-	-	-	-
Crédits de trésorerie et découverts*	15 501	44 183	-	59 684
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit**	15 501	44 183	-	59 684
<i>*Dont mobilisations de créances non déduites.</i>				28 324
<i>**Hors intérêts courus.</i>				

Toutes les autres dettes sont à échéance à un an au plus.

Charges à payer en K€	2012	2011
Autres emprunts obligataires	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	238	494
Emprunts et dettes financières divers	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25 366	34 839
Dettes fiscales et sociales	1 969	1 945
Autres dettes	12 554	11 497
Total	40 127	48 775



Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

Dettes garanties par des sûretés réelles en K€	2012	2011
Nantissement de créances professionnelles	6 029	2 299
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	250
Total	6 029	2 549

Engagements donnés en K€	2012	2011
Avals et cautions ⁽¹⁾	39 907	33 845
Cessions de créances clients	28 324	28 301
Engagements crédits baux et locations longue durée	481	539
Intérêts sur emprunts non échus	-	1
Engagements en matière de pension et frais médicaux	2 464	1 790
⁽¹⁾ Dont engagements intragroupes	39 907	33 845

Les principaux paramètres 2012 pour l'évaluation actuarielle de ces engagements sont :

Age du départ à la retraite	65 ans pour les cadres et l'âge taux plein pour les non-cadres
Taux de revalorisation des salaires	2,0 %
Taux de revalorisation des cotisations médicales	2,48 %
Taux de charges sociales	49 %
Taux d'actualisation	3,0 %

Ces paramètres ont été définis à partir de recommandations d'un expert indépendant.

Engagements reçus en K€	2012	2011
Sûreté réelle ⁽¹⁾	322	1 416
Clause de retour à meilleure fortune ⁽¹⁾	9 191	8 934
Total	9 513	10 350
⁽¹⁾ Dont engagements intragroupes.	9 191	8 934

Crédit-bail et location longue durée

Immobilisations en crédit-bail et location longue durée (en K€)

Immobilisations		Terrains	Constructions	Installations techniques matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Totaux
Coût d'entrée					724		724
Dotations aux amortissements	Cumul des exercices antérieurs				93		93
	De l'exercice				179		179
	Totaux	-	-	-	272	-	272
Valeur nette		-	-	-	452	-	452

Informations financières

concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole



20.3

20

Engagements de crédit-bail et location longue durée (en K€)

Redevances		Terrains	Constructions	Installations techniques matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Totaux
Payées	Cumul des exercices antérieurs				129		129
	De l'exercice				220		220
	Totaux	-	-	-	349	-	349
Restant à payer	à un an au plus				221		221
	à plus d'un an et cinq ans au plus				258		258
	à plus de cinq ans				-		-
	Totaux	-	-	-	479	-	479
Valeur résiduelle	à un an au plus				-		-
	à plus d'un an et cinq ans au plus				2		2
	à plus de cinq ans				-		-
	Totaux	-	-	-	2	-	2
Montant pris en charges dans l'exercice					150		150

Note 23. Comptes de régularisation passif

En K€	2012	2011
Produits constatés d'avance	-	5
Ecart de conversion passif	265	879
Total	265	884

Note 24. Autres informations

Ventilation de l'effectif moyen par catégories	2012	2011
CADRES	124	129
AGENTS DE MAÎTRISE	37	35
EMPLOYÉS	50	55
OUVRIERS	4	3
Total	215	222

Droit Individuel à la Formation	2012
Volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis	18 290
Volume d'heures de formation n'ayant pas donné lieu à la demande	17 899

Cette information ne concerne que les salariés en CDI, les CDD étant gérés par un organisme spécialisé.



Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

Note 25. Rémunérations des organes d'administration et de direction

En €	Organe d'administration	Organe de direction	Total
Rémunérations allouées au titre d'un mandat social	-	18 000	18 000
Jetons de présence	-	64 000	64 000
Engagements de retraite	-	-	-
Avances et crédits alloués	-	-	-

Note 26. Identité de la société consolidante

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la Société mère du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et, à ce titre, est l'entité consolidante.

Note 27. Honoraires des Commissaires aux Comptes

En €	Mission légale	Autres missions	Total
Honoraires	248 840	52 054	300 894
Frais et débours	3 050	-	3 050

Note 28. Information sur les postes concernant les entreprises liées

En K€ Postes	Montant concernant les entreprises	
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Participations (valeur brute)	-	253 905
Créances rattachées à des participations	-	-
Dépôts	193	131
Autres immobilisations financières	-	-
Créances clients et comptes rattachés	112	65 039
Autres créances	3	117 323
Emprunts et dettes financières divers	2 523	24 074
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	600	111 825
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	-	12 554
Produits de participation	-	7 816
Autres produits financiers	-	3 237
Charges financières	211	1 817

Note 29. Parties liées

Les principales transactions significatives réalisées avec les parties liées sont réputées conclues aux conditions normales de marché.



Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

20.4 Vérification des informations financières – Comptes sociaux

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La Direction de votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses états financiers et les notes qui les accompagnent. Ces hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. Parmi les comptes qui sont sujets à des estimations comptables significatives figurent notamment la valeur des titres de participations telle que décrite en note 14 et dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons vérifié le bien-fondé de ces méthodes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital (ou des droits de vote) vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Quincy Voisins et à Bezannes, le 24 avril 2013

Les commissaires aux comptes

AUDIT & STRATEGY

REVISION CERTIFICATION :

Cyrille BOURGEOIS

MAZARS :

Pierre SARDET



Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

20.5 Date des dernières informations financières

Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées remonte au 31 décembre 2012.

20.6 Informations financières intermédiaires

Le 24 avril 2013 a été publié le chiffre d'affaire au 1^{er} semestre.

En M€	2013	2012
Chiffre d'Affaires du 1 ^{er} trimestre	43,6	52,7

20.7 Politique de distribution de dividendes

20.7.1 Politique de distribution :

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a entrepris depuis plusieurs années de procéder à la distribution d'au moins 30 % de son bénéfice net consolidé.

Au regard des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2012, de l'évolution prévisible du Groupe et de sa rentabilité à moyen terme, le Conseil d'Administration a décidé de proposer la distribution d'un dividende de 0,80 € par action.

Compte tenu du nombre d'actions à rémunérer, soit 8.937.085 actions, la distribution totale représentera 7.149.668 €, soit en légère augmentation par rapport à la distribution au titre de l'exercice.

20.7.2 Délai de prescription :

Les dividendes mis en paiement et non réclamés se prescrivent par 5 ans au profit du Trésor Public à compter de leur date de mise en paiement (article 2224 du Code Civil).

20.7.3 Dividendes distribués au cours des 5 derniers exercices :

Exercice	Dividende	Avoir social	Abattement (Art. 158-3 du CGI)	Rendement global
Au titre de 2008 (5.266.455 actions) (1)	1,35 €	-	0,54 € (2)	-
Au titre de 2009 (6.702.814 actions) (1 et 3)	1,15 €	-	0,46 € (2)	-
Au titre de 2010 (6.702.814 actions) (1)	1,05 €	-	0,42 € (2)	-
Au titre de 2011 (6.702.814 actions) (1)	1,05 €	-	0,42 € (2)	-
Au titre de 2012 (8.937.085 actions) (1 & 4)	0,80 €	-	0,32 € (2)	-

(1) De ce chiffre, il convient de déduire le nombre d'actions détenues en autocontrôle à la date de versement du dividende.

(2) Abattement de 40 % ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

(3) Augmentation de capital par émission de 1.436.359 actions nouvelles de 15 € de valeur nominale chacune.

(4) Augmentation de capital par émission de 2.235.101 actions nouvelles de 15 € de valeur nominale chacune.



20.8 / 20.9

20

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges avec des tiers.

Pour autant, la plupart desdits litiges notamment avec les clients trouve une issue rapide et se résout au mieux des intérêts du Groupe. Les rares cas de procédure de redressement et/ou liquidation judiciaire touchant quelques uns de nos clients font l'objet de déclaration auprès des représentants des créanciers désignés. Les sommes inscrites en compte sont soit récupérées en tout ou en partie, soit provisionnées, soit couvertes par nos assurances crédit.

En dehors de ce type de litige, et sur la période des douze derniers mois, le Groupe n'a été engagé dans aucune procédure gouvernementale ou d'arbitrage de sorte qu'il n'a subi récemment et à ce titre aucun effet significatif sur sa situation financière ou sa rentabilité.

Le Groupe n'a actuellement connaissance, depuis le 31 décembre 2012, d'aucun fait exceptionnel ni de litige, de nature à affecter substantiellement son patrimoine, sa situation financière, son activité ou ses résultats.

20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société et/ou du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'est intervenu depuis le 31 décembre 2012, date de l'arrêté des derniers comptes annuels.





Informations complémentaires

• Capital social

Le capital social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élève au 31 décembre 2012 à 134.056.275 € (contre 100.542.210 € avant augmentation du capital du 17 décembre 2012) ; il est divisé en 8.937.085 actions (contre 6.702.814 actions avant augmentation de capital du 17 décembre 2012) entièrement libérées d'une valeur nominale de 15 € chacune.

Les actions de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont été introduites le 3 Avril 1998 au Second Marché de la Bourse de Paris et au Premier Marché de la Bourse de Bruxelles en date du 9 juin 1999. Elles se négocient à l'unité respectivement sous le code valeur ISIN FR0000062796 et ISIN NSCBE0002798.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, les actions de la Société étaient cotées au marché Euronext PARIS, Eurolist compartiment B et au Premier Marché d'EURONEXT BRUXELLES.

• Capital potentiel

La Société n'a émis aucun titre ou obligation donnant droit ou vocation à des actions de la Société.

■ 21.1 Montant du capital souscrit

Au cours de l'exercice 2012, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a réalisé l'opération suivante :

Création de 2.234.271 actions dans le cadre de l'augmentation de capital en nominal de 33.514,065 € en décembre 2012 avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Ces 2.234.271 actions nouvelles ont été créées jouissance courante. À l'issue de cette opération, le capital de la Société a ainsi été porté de 100.542.210 € à 134.056.275 €, divisé en 8.937.085 actions de 15 € de valeur nominale chacune.

Les actions nouvelles ont été admises sur le marché le 11 décembre 2012.

□ 21.1.1 Capital autorisé non émis

• Autorisations données par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 13 juin 2012

Opérer en bourse sur ses propres actions

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 8 juin 2011,
- conformément aux dispositions des articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :
 - l'animation du marché par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
- l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise ;
- la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les Actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'adoption, par l'Assemblée Générale Extraordinaire, de la seizième résolution ci-après visant à donner délégation au Conseil d'Administration, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus ;
- que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 75 € (soixante-quinze euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours ;
- que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 670.281 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte que :
 - la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'envisage pas d'utiliser plus de 30 % de cette autorisation, soit à hauteur de 201.084 actions représentant 3 % du capital social ;
 - en considération des 58.264 actions auto détenues au 22 mars 2012, le nombre maximum d'actions que la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE serait susceptible d'acquérir est de 142.820 actions pour un montant maximum de 10.711.500 € ;
- que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions étant de 50.271.075 € et le montant des réserves libres disponibles au 31 décembre 2011 étant de 45.900.743 €, le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions sera plafonné à ce dernier montant jusqu'à l'arrêt des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours ;



Informations complémentaires

- que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
- de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
 - procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
 - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - passer tous ordres en bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
 - remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.
- que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 11 décembre 2014.

À la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.

Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions seront portés au compte de report à nouveau.

• Capital autorisé non émis

Pour de plus amples informations, se reporter à l'article V du Rapport de Gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle du 12 juin 2013, tel qu'il est annexé au présent Document, en Section 26.4.2.

• Options d'achat et de souscription

Aucune option n'a été délivrée à ce jour. Pour de plus amples informations, se reporter à l'article V du Rapport de Gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle du

12 juin 2013, tel qu'il est annexé au présent Document, en Section 26.4.2.

• Attribution gratuite d'actions

Aucune attribution gratuite d'actions n'a été réalisée à ce jour. Pour de plus amples informations, se reporter à l'article V du Rapport de Gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle du 12 juin 2013, tel qu'il est annexé au présent Document, en Section 26.4.2.

21.1.2 Titres non représentatifs du capital

Néant.

21.1.3 Actions propres détenues par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

21.1.3.1 Actions propres au 31 décembre 2012

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 13 juin 2012, aux termes de sa septième résolution, et en renouvellement par anticipation du programme voté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 8 juin 2011, a décidé d'autoriser la Société à opérer en bourse sur ses propres actions, et ce, pour une période de dix-huit mois, soit jusqu'au 12 décembre 2013, conformément aux articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce.

- Prix maximum d'achat par action : 75 € (soixante-quinze euros) hors frais,
- Détention maximum : 10 % du capital social ; détention maximum selon engagement de la Société : 3 % du capital social.

Un contrat de liquidité a été conclu avec KBC Securities NV à effet du 22 décembre 2011 pour une période initiale de six mois ; ce contrat pourra ensuite être prorogé par tacite reconduction par périodes de six mois.

Ce contrat a notamment pour objet de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des titres et d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Il est en outre conforme à la Charte de déontologie établie par l'AMAFI.

Dans le cadre de la présente autorisation, et depuis le 13 juin 2012, date de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, et le 31 décembre 2012, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a :

- fait acquisition de 37.273 de ses propres actions pour une valeur globale de 845.043,99 € et unitaire de 22,67 € ;
- cédé 37.895 de ses propres actions pour une valeur globale de 866.620,79 € et unitaire de 22,87 €.

Ainsi, au 31 décembre 2012, et considérant l'autodétention des exercices antérieurs, la Société détenait 58.105 de ses propres actions, soit 0,65 % du capital.



Informations complémentaires

Depuis le 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 20 mars 2013, la Société a acquis 20.697 de ses propres actions pour une valeur globale de 446.025,46 € et unitaire de 21,55 € et cédé 20.227 actions pour une valeur globale de 438.129,38 € et unitaire de 21,66 €.

Ainsi, au 20 mars 2013, la Société détenait 58.575 de ses propres actions, soit 0,66 % du capital.

21.1.3.2 Descriptif du programme de rachat d'actions propres soumis à l'Assemblée Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des Actionnaires du 12 juin 2013

Le présent descriptif du programme a pour objet, en application des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'AMF, de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE de ses propres actions qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des Actionnaires du 12 juin 2013.

• Principales caractéristiques du programme

- Titres concernés : actions cotées sur l'Eurolist – Compartiment B à la Bourse de Paris
- Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'Assemblée Générale : 10 %
- Prix unitaire maximum autorisé : 75 €.

• Objectifs du programme de rachat

Les objectifs poursuivis par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans le cadre de ce programme de rachat d'actions sont présentés ci-dessous :

- l'animation du marché par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
- l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise ;
- la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce

dernier objectif étant conditionné par l'adoption, par l'Assemblée Générale Extraordinaire, de la dix-huitième résolution qui lui sera soumise visant à donner délégation au Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus.

• Modalités du programme de rachat

Le nombre d'actions susceptibles d'être détenues ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 897.708 actions, étant précisé que :

- la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'envisage pas d'utiliser plus de 30 % de cette autorisation, soit à hauteur de 268.112 actions représentant 3 % du capital social ;
- en considération des 58.575 actions auto détenues au 20 mars 2013, le nombre maximum d'actions que la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE serait susceptible d'acquérir est de 209.537 actions pour un montant maximum de 15.715.275 € ;
- que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions étant de 67.028.100 € et le montant des réserves libres disponibles au 31 décembre 2012 étant de 51.312.825 €, le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions sera plafonné à ce dernier montant jusqu'à l'arrêté des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours.

Le programme de rachat sera réalisé, conformément à la septième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 12 juin 2013, pendant une durée de dix-huit mois à compter de cette date, soit jusqu'au 11 décembre 2014.

21.1.4 Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription ; avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription

N/A

21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou toute entreprise visant à augmenter le capital

N/A

21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent

N/A



Informations complémentaires

21.1.7 Historique du capital social

Année	Augmentation de capital	Augmentation de capital		Capital	Nombre d'actions
		Nominal/action	Prime/action		
31/12/1997				29.647.522,63 €	2.593.000
31/03/1998	Emission de 947.370 actions suite à l'introduction de la Société au Second Marché de la Bourse de Paris	11,43 €	17,53 €	40.479.444,54 €	3.540.370
15/06/2001	Augmentation de capital pour conversion en euros par incorporation au capital d'une somme de 12.626.105,46 €, prélevée sur le compte « prime d'émission » et par voie d'élévation de la valeur nominale de 11,43 € à 15 €			53.105.550 €	3.540.370
12/12/2002	Création de 1.051.127 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15 €	15,00 €	10,00 €	68.872.455 €	4.591.497
16/12/2005	Création de 675.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15 €	15,00 €	25,00 €	78.997.455 €	5.266.497
16/12/2009	Création de 1.436.317 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15 €	15,00 €	10,00 €	100.542.210 €	6.702.814
17/12/2012	Création de 2.234.271 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15 €	15,00 €	4,00 €	134.056.275 €	8.937.085

21.2 Acte constitutif et statuts

21.2.1 Objet social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- La prise de participations et d'intérêts, sous quelques formes que ce soient et par tous moyens, dans toutes sociétés, entreprises et groupements français et étrangers, notamment dans le domaine des vins, champagnes et spiritueux, ainsi que tous autres produits ou articles.
- Toutes prestations de services auprès de ces entreprises, notamment en matière financière, économique, commerciale, technique et administrative.
- Toutes opérations d'importation, d'exportation, de représentation, de commissions et de courtage s'y rapportant.
- La prise, l'obtention, la concession et l'exploitation de tous brevets, licences et marques de toutes natures.
- Et, plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, commerciales ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ainsi qu'à tous autres similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

21.2.2 Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance (article 15 des statuts)

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est administrée par un Conseil d'Administration dont les pouvoirs ont été modifiés lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui s'est tenue le 14 juin 2002, conformément aux dispositions de la loi du 15 mai 2001 dite « Loi NRE ».

La durée du mandat des Administrateurs est de 6 ans.

Les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Un salarié de la Société peut être nommé Administrateur si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Toutefois, le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonctions.

Le cas échéant, le Conseil d'Administration peut être également composé d'un Administrateur représentant les Salariés Actionnaires dans les conditions déterminées par le Code de Commerce.

• Le Président et le Vice-Président (article 17 des statuts)

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du Conseil d'Administration doit être âgé de moins de 80 ans. Lorsque au cours de ses fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le Président du Conseil d'Administration sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président dans les conditions prévues aux statuts.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil



Informations complémentaires

d'Administration peut déléguer un Administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Conseil d'Administration nomme de même, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents dont il fixe également la durée des fonctions, sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'Administrateur.

• Délibérations du Conseil d'Administration (article 18 des statuts)

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président.

De plus, si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé. Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des Administrateurs est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque Administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues dans les conditions visées ci-après.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les Administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil d'Administration.

• Convention entre la Société et un Administrateur, un Directeur Général, un Directeur Général Délégué, ou un de ses Actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 % (article 22 des statuts)

Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses Actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 % ou s'il s'agit d'une société Actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration. Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des Administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, Administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Il est précisé à cet égard que tout intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle

l'article L 225-38 du Code de Commerce est applicable. Il ne peut pas prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions doivent être autorisées par le Conseil et approuvées ensuite par l'Assemblée Générale dans les conditions légales.

À peine de nullité du contrat, il est interdit aux Administrateurs autres que les personnes morales, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux conjoints, ascendants et descendants des personnes ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure légale d'autorisation et d'approbation. Cependant, ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes.

• Rémunération des Administrateurs, du Président, des Directeurs Généraux et des mandataires du Conseil d'Administration (article 21 des statuts)

L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux Administrateurs des jetons de présence dont le montant reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Les rémunérations du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et celle des Directeurs Généraux Délégués sont fixées par le Conseil d'Administration. Elles peuvent être fixes ou proportionnelles, ou à la fois fixes et proportionnelles.

Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des Administrateurs. Dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles ici prévues, ne peut être allouée aux Administrateurs, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la Loi.

• Limite d'âge des Administrateurs (article 15 des statuts)

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de 80 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge.

Si, du fait qu'un Administrateur en fonctions vient à dépasser l'âge de 80 ans la proportion du tiers susvisé est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.



□ 21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions. Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance

• Participation aux Assemblées (article 27 des statuts)

La participation aux Assemblées Générales, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration dispose de la faculté d'accepter les formulaires de vote et les procurations qui parviendraient à la Société au-delà de la date limite prévue par la réglementation en vigueur. Les titulaires d'actions nominatives ont le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations, quel que soit le nombre de leurs actions, sur simple justification de leur identité dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Tout Actionnaire ayant le droit d'assister aux Assemblées Générales peut s'y faire représenter par un autre Actionnaire ou par son conjoint. La procuration devra contenir les indications et informations prévues par la loi. A défaut de désignation du mandataire par le mandant, il sera émis au nom de ce dernier un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumis à l'Assemblée.

Tout Actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

• Droit de vote (article 29 des statuts)

Droit de vote simple

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Chaque action donne droit à une voix.

Les Actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Droit de vote double

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

Au 31 décembre 2012, la Société comptait 3.748.617 actions ayant un droit de vote double.

□ 21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des Actionnaires (articles 31 et 32 des statuts)

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société d'une autre forme, civile ou commerciale.

Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les Actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires, sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

□ 21.2.5 Conditions régissant la manière dont les Assemblées Générales Ordinaires et les Assemblées Générales Extraordinaires des Actionnaires sont convoquées, y compris les conditions d'admission

• Convocations aux Assemblées (articles 25 et 28 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou, à défaut, par le ou les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues par la loi.

Pendant la période de liquidation, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs. Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

En cas d'appel public à l'épargne, la Société est tenue, trente jours au moins avant la date de réunion d'une Assemblée Générale, de publier au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires un avis contenant les indications prévues par la loi.

Les Actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins au jour de la dernière en date des insertions de l'avis de convocation devront être convoqués à toute Assemblée dans le



Informations complémentaires

délai légal soit par lettre simple, soit par lettre recommandée si les Actionnaires en ont fait la demande et ont adressé à la Société les frais correspondants.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes ou par un mandataire de justice, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi.

• Participations aux Assemblées (article 27 des statuts)

Se référer au paragraphe 21.2.3 ci-avant.

□ 21.2.6 Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Les statuts ne contiennent aucune stipulation qui aurait pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

□ 21.2.7 Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée

• Information à délivrer à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE (article 10 des statuts)

Tout actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société.

L'information doit être communiquée à la Société dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social.

L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote.

A défaut d'avoir déclaré les franchissements de seuil dans les conditions sus-énoncées, les actions ou les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés du droit de vote dans les Assemblées d'Actionnaires si le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs Actionnaires détenant au moins 5 % du capital en font la demande.

La présente disposition s'applique jusqu'à ce que le seuil franchi soit égal ou supérieur à 35 % sans faire obstacle aux dispositions de l'article L 233-7 du Code de Commerce.

□ 21.2.8 Conditions imposées par l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE régissant les modifications du capital (article 8 des statuts)

• Augmentation de capital

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale est seule compétente pour décider une augmentation de capital. Celle-ci s'effectue par l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société.

L'Assemblée Générale peut également déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, en une ou plusieurs fois l'émission d'une catégorie de valeurs mobilières, d'en fixer le ou les montants, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

L'augmentation de capital intervient dans les conditions prévues aux articles L 225-129 et suivants du Code de Commerce.

Toutefois, les Commissaires aux Comptes doivent exprimer leur avis sur les conditions et les conséquences de l'émission dans le prospectus diffusé à l'occasion de sa réalisation et dans leur rapport à la première Assemblée Générale Ordinaire qui suivra l'émission.

• Réduction de capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires peut aussi, sous réserve des droits des créanciers, autoriser ou décider la réduction du capital pour telle cause et de telle manière que ce soit, mais en aucun cas la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des Actionnaires.

Si la réduction de capital, quelle qu'en soit la cause, a pour effet de ramener le capital à un montant inférieur au minimum légal, elle doit être suivie dans le délai d'un an d'une augmentation pour le porter au moins à ce moment minimum, à moins que, dans le même délai, la Société n'ait été transformée en Société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.



Contrats importants

Il a été conclu entre la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE susvisée et la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, en date du 21 avril 2006 modifié par avenant du 20 décembre 2006, un contrat de stratégie d'entreprise et de prestations de services au titre duquel, contre juste rémunération, la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE fournit à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE une aide en matière de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise, relative notamment :

- à la stratégie commune à l'ensemble des sociétés composant le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;
- à la direction administrative et financière du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;
- au développement et marketing produits du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;
- au développement de la logistique et de la planification de la production du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;
- à l'organisation des vignobles du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;
- à la direction des ressources humaines du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;
- au développement des achats et des investissements du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Pour ce faire, COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE s'est obligée à mettre les moyens humains nécessaires pour fournir à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE des prestations de qualité pour le moins comparables à ce qu'elle pourrait obtenir auprès de prestataires indépendants.

À ce titre, a été convenu entre les parties que l'ensemble des charges de personnel (hors frais spécifiques) engagées par COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE dans le cadre de sa mission, fasse l'objet d'une refacturation à l'euro l'euro de la masse salariale chargée (tous avantages en nature et droits acquis compris) de l'ensemble des postes concernés par la mission en fonction d'une grille reprenant les postes concernés et les clés de répartition augmentée d'une marge de 5 % destinée notamment à la couverture des frais de structures attachés auxdits postes.

Il n'existe pas d'autres contrats (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires et à des conditions de marché) souscrits par un membre quelconque du Groupe et contenant des dispositions conférant à un membre quelconque du Groupe une obligation ou un engagement important(e) pour l'ensemble du Groupe.



Informations provenant des tiers, déclarations d'expert et déclaration d'intérêts

Néant.



Documents accessibles au public

24.1 Consultation des documents par le public

L'ensemble des documents relatifs à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE devant être mis à la disposition du public (statuts, rapports, informations financières historiques de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de ses filiales visées dans le présent Document de Référence, celles relatives à chacun des deux exercices précédant le dépôt du présent Document de Référence ainsi que les Rapports annuels et Documents de Référence depuis 2000, les informations trimestrielles et toutes les informations réglementées) pourront être consultés, pendant la durée de validité du document d'enregistrement, auprès du Secrétariat Général du Groupe, au siège social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE situé à 51100 REIMS - 5, place Général Gouraud et, le cas échéant, également en format électronique sur le site www.vranken-pommery.fr.

Ces documents peuvent également, pour certains d'entre eux, être consultés sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org.

24.2 Politique d'information

Patrice PROTH

Secrétaire Général, en charge de la communication avec les Actionnaires

Contact : Patrice PROTH : pproth@vrankenpommery.fr

Adresse : 5, place Général Gouraud à 51100 REIMS.

Site Internet : www.vranken-pommery.fr

Des réunions d'information sont tenues au moins une fois par an et des communiqués de presse seront diffusés tout au long de l'exercice et mis notamment sur le site Internet de la Société (à l'adresse ci-dessus).

Gestion des titres Comptes nominatifs purs

Christel BOISSEL

GCT - Client Support

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

E-mail : christel.boissel@bnpparibas.com

Tél. : 33 (1) 40 14 88 46

Fax : 33 (1) 55 77 98 61

Christiane FLEURY

GCT - Client Support

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

E-mail : christiane.fleury@bnpparibas.com

Tél. : 33 (1) 55 77 61 54

Fax : 33 (1) 55 77 98 61

Calendrier prévisionnel des annonces financières

Résultats

Résultats annuels 2012 :	29 mars 2013
Assemblée Générale :	12 juin 2013
Distribution des dividendes :	15 juillet 2013
Résultats du 1 ^{er} semestre 2012 :	30 août 2013

Publication du Chiffre d'Affaires

• 1 ^{er} trimestre 2013 :	24 avril 2013
• 2 ^e trimestre 2013 :	24 juillet 2013
• 3 ^e trimestre 2013 :	23 octobre 2013
• 4 ^e trimestre 2013 :	janvier 2014



Informations sur les participations

Se référer à la Section 14 « Tableau des filiales et participations » de l'annexe des comptes sociaux à la Section 20.3.



Annexes au Document de Référence

26.1 Rapports sur les procédures de contrôle interne

26.1.1 Rapport du Président du Conseil d'Administration

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L 225-37 du Code de Commerce, je vous présente, en ma qualité de Président du Conseil d'Administration, mon rapport destiné à vous rendre notamment compte d'une part, de la composition de votre Conseil d'Administration et de ses conditions de préparation et d'organisation des travaux au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2012, des procédures de contrôle interne mises en place par la Société et, d'autre part, de l'étendue des pouvoirs du Président Directeur Général, la Société ayant opté pour une non-dissociation desdites fonctions.

Pour produire ce rapport, le Président du Conseil d'Administration s'est fondé sur les éléments d'information suivants :

- les entretiens tenus avec un certain nombre de membres de la Direction du Groupe et notamment la Direction financière, la Direction juridique, la Direction des Ressources Humaines, les acteurs de l'audit et du contrôle internes et les membres du Comité d'Audit ;
- la prise de connaissance de la synthèse des travaux des Commissaires aux Comptes, notamment ceux relatifs à l'examen du contrôle interne comptable et financier.

I - CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En préambule, je vous rappelle que les statuts de la Société ont été mis en conformité, le 14 juin 2002, avec les nouvelles obligations du droit des sociétés issues des dispositions de la Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001, dite NRE ainsi que, le 11 juin 2007, avec les dispositions de la Loi n°2006-1770 du 30 décembre 2006 fixant notamment les conditions selon lesquelles le Conseil d'Administration doit compter parmi ses membres un Administrateur représentant les Salariés Actionnaires.

Entre autres évolutions, le Conseil d'Administration a notamment acquis la possibilité de créer des Comités d'Etudes auxquels il peut confier la préparation de certains travaux nécessitant, avant toute mise en oeuvre du processus de décision, des études précises de nature à garantir la parfaite information des Administrateurs.

Le Conseil d'Administration a, par ailleurs, la possibilité d'opter pour une dissociation des fonctions de Direction Générale, qui peuvent être confiées soit au Président, soit à un Directeur Général désigné à cet effet.

1 - Composition du Conseil

Votre Conseil d'Administration est actuellement composé de 11 membres, tous des personnes physiques, à savoir :

- Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général,
- Madame Nathalie VRANKEN,
- Madame Mailys VRANKEN-THIERRY,
- Madame Jacqueline FRANJOU*,
- Monsieur Jacques GAUTHIER*,
- Monsieur Christian GERMAIN,
- Monsieur Bernard MARY*,
- Monsieur Dominique PICHART,
- Monsieur Roger ROCASSEL*,
- Monsieur Yves DUMONT*,
- Monsieur Thierry GASCO.

Sur les 11 membres composant votre Conseil d'Administration, quatre d'entre eux exerçaient, au 31 décembre 2012, des fonctions salariées au sein d'une société du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

- **Administrateurs indépendants ou assimilés*** : 5
- **Administrateurs nommés par les salariés** : néant
- **Administrateurs exerçant une fonction de direction dans la Société ou dans le Groupe** : 4
- **Administrateurs ayant un lien particulier avec la Société (lien familial, lien économique)** : 6

Je vous communique ci-après, à titre indicatif, la liste des Administrateurs de la Société arrêtée au 31 décembre 2012, avec mention des fonctions exercées dans d'autres sociétés :

* Administrateurs indépendants [Source Code de Gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites - MIDDLE NEXT] : « Quatre critères permettent de justifier l'indépendance des membres du Conseil qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement ».



Annexes au Document de Référence

Mandats exercés par vos mandataires sociaux au sein du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2012 :

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS	SOCIETE
Paul-François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Paul-François VRANKEN	Président	POMMERY
Paul-François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente	HEIDSIECK & C° MONOPOLE
Paul-François VRANKEN	Administrateur	BISSINGER & C° (désormais dénommée HDC)
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. RENÉ LALLEMENT
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente	DOURO INVEST
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. des VIGNES D'AMBRIYÈRE
Paul-François VRANKEN	Président	CAMARGUAISE de PARTICIPATIONS
Paul-François VRANKEN	Directeur Général, Administrateur	DOMAINES LISTEL
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de la Société BISSINGER & C°, Administrateur	A L'AUBERGE FRANC COMTOISE
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. LES ANSINGES MONTAIGU
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. VIGNOBLES VRANKEN
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C. DU PEQUIGNY
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C. DU DOMAINE DU MONTCHENOIS
Paul-François VRANKEN	Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur	ROZÉS S.A. (Portugal)
Paul-François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	GRIFO S.A. (Portugal)
Paul-François VRANKEN	Président	VRANKEN-POMMERY BENELUX (Belgique)
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	VRANKEN-POMMERY BENELUX (Belgique)
Paul-François VRANKEN	Co-Gérant	VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GMBH (Allemagne)
Paul-François VRANKEN	Chairman of the Board, Administrateur	CHARBAUT AMERICA (USA)
Paul-François VRANKEN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY JAPAN (Japon)
Paul-François VRANKEN	Administrateur représentant les actionnaires étrangers	VRANKEN-POMMERY JAPAN (Japon)
Paul-François VRANKEN	Président, Administrateur	VRANKEN-POMMERY ITALIA (Italie)
Paul-François VRANKEN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA
Paul-François VRANKEN	Co-Gérant	VRANKEN-POMMERY CDA GMBH (Allemagne)
Jacques GAUTHIER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Roger ROCASSEL	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Christian GERMAIN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Dominique PICHART	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Dominique PICHART	Administrateur et Directeur Général Délégué	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
Dominique PICHART	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
Dominique PICHART	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Président	B.M.T. VIGNOBLES
Dominique PICHART	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Président	S.A.S. DU VAL CHATAIN
Dominique PICHART	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Président	SALIMEL
Dominique PICHART	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Président	ORGE BASSIN
Mailys VRANKEN-THIERRY	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Mailys VRANKEN-THIERRY	Administrateur	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
Mailys VRANKEN-THIERRY	Administrateur	BISSINGER & C° (désormais dénommée HDC)
Mailys VRANKEN-THIERRY	Président, Administrateur	CHARBAUT AMERICA (USA)
Nathalie VRANKEN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Nathalie VRANKEN	Présidente du Conseil d'Administration et Directrice Générale	BISSINGER & C° (désormais dénommée HDC)
Nathalie VRANKEN	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	DOMAINES LISTEL
Nathalie VRANKEN	Administrateur	ROZES S.A.
Nathalie VRANKEN	Administrateur	QUINTA DO GRIFO
Bernard MARY	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Bernard MARY	Administrateur	DOMAINES LISTEL
Jacqueline FRANJOU	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Thierry GASCO	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Yves DUMONT	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE



Annexes au Document de Référence

Mandats exercés par vos mandataires sociaux hors Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2012 :

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS	SOCIETE
Paul-François VRANKEN	Président	COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE
Paul-François VRANKEN	Président	COMPAGNIE VRANKEN
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de la Société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, Présidente	S.A. DOMAINE DU MONTCHENOIS
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DU RU DES ROSETTES
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DES CASTAIGNES
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. MOON
Paul-François VRANKEN	Gérant	G.F.A. DES VIGNOBLES VRANKEN
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. PAULINE
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. DES VIGNOBLES POMMERY
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. LE MOULIN DE LA HOUSSE
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DES GLYCINES
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. SUMMERTIME
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. WINTERTIME
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. PARIS-CHAMPAGNE
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de COMPAGNIE VRANKEN, Gérant	COMPAGNIE VRANKEN DE BELGIQUE (Belgique)
Paul-François VRANKEN	Administrateur	L'EXCELLENCE AUTOMOBILE
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	L'EXCELLENCE AUTOMOBILE
Christian GERMAIN	Gérant	G.F.A. DES VIGNOBLES GERMAIN
Dominique PICHART	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	S.I.C.A. L'ESSOR CHAMPENOIS
Roger ROCASSEL	Gérant	R.R.C.J.
Jacques GAUTHIER	Président et Administrateur	L'EXCELLENCE AUTOMOBILE
Nathalie VRANKEN	Gérante	NICO
Nathalie VRANKEN	Gérante	S.C.I. CHOCOLAT
Mailys VRANKEN-THIERRY	Représentant permanent de la Société S.A.S. ORGE BASSIN, Administrateur	S.I.C.A. L'ESSOR CHAMPENOIS
Bernard MARY	Gérant	B.M. CROISSANCE
Bernard MARY	Administrateur	LEGRAS INDUSTRIES
Jacqueline FRANJOU	Directeur Général	WEFCOS

Compte tenu du bon déroulement des réunions, il n'a pas été jugé utile d'instituer un règlement intérieur au sein du Conseil d'Administration.

En effet, le Code MIDDLE NEXT recommande, au paragraphe « Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil », de se doter d'un règlement intérieur du Conseil afin de préciser aux Administrateurs différents points qui sont déjà fixés par les articles 15, 18 et 19 des statuts de la Société, à savoir le rôle du Conseil, les opérations soumises à son autorisation préalable, sa composition, son fonctionnement, la confidentialité de ses réunions...

Néanmoins, le Conseil d'Administration n'exclut pas d'y recourir si cela s'avère nécessaire pour l'amélioration des travaux des Administrateurs et/ou du fonctionnement du Conseil.

De même, le Président rappelle, à chaque nouvelle nomination, les obligations des Administrateurs, à savoir, loyauté, non-concurrence, révélation des conflits d'intérêts et devoir d'abstention...

En raison de la cotation en bourse de la Société et de la présence de représentants du personnel aux séances du Conseil d'Administration, la réunion du Conseil d'Administration qui comprend, en son ordre du jour, l'arrêté des comptes ou toute autre question emportant communication d'informations susceptibles d'être utilisées sur le Marché, se tient nécessairement après la clôture des marchés afin d'éviter tout acte constitutif d'un délit d'initié. Par ailleurs, les Administrateurs sont sensibilisés, lors de ces réunions, au caractère confidentiel vis-à-vis des marchés des informations communiquées.

En dehors de cette prise de précautions, les Administrateurs sont informés et s'engagent à respecter les dispositions légales interdisant ou restreignant leur intervention sur les opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

Par ailleurs, la Société souscrit pleinement au principe de mixité tel qu'il est présenté à l'article L225-37 alinéa 6 du Code de Commerce.

A ce jour, il y a déjà trois femmes sur les onze membres qui composent le Conseil d'Administration, soit 27 %, soit supérieur au minimum de 20 % imposé par la loi à partir de 2014.

La Société s'efforcera d'intégrer des femmes en nombre suffisant afin d'atteindre, comme la loi le prévoit, 40 % de femmes composant les Conseils d'Administration en 2017.

2 - Fréquence des réunions

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2012, votre Conseil d'Administration s'est réuni à sept reprises.

Sur ce point, il est à noter que l'article 18 des statuts dispose que le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président, et que des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.



Annexes au Document de Référence

Ce même article autorise le Directeur Général à demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les réunions du Conseil d'Administration se sont tenues en date des 28 mars 2012, 20 avril 2012, 13 juin 2012, 30 août 2012, 22 octobre 2012, 12 novembre 2012 et 17 décembre 2012, les ordres du jour ayant été respectivement les suivants :

• 28 mars 2012 :

- Constatation de la démission d'un administrateur ;
- Cooptation d'un nouvel administrateur ;
- Rapport du Président du Comité d'Audit ;
- Arrêté du bilan et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Constatation de la remise de la liste des conventions visées à l'article L. 225-39 du Code de Commerce ;
- Arrêté du bilan et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice social clos le 31 décembre 2011 ;
- Mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres ;
- Approbation des charges non déductibles ;
- Jetons de présence 2012 et répartition des jetons de présence 2011 ;
- Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
- Délégation de compétences afin de procéder à toute augmentation de capital dans un montant limité ;
- Présentation du rapport du Président du Conseil d'Administration ;
- Convocation de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire et préparation des rapports et texte des résolutions afférents ;
- Convention relevant des articles L225-38 et suivants du code de commerce : Caution solidaire consentie en garantie des engagements d'une filiale ;
- Convention relevant des articles L225-38 et suivants du code de commerce : Prise d'acte d'un avenant relatif à un acte de nantissement de titres de la Société.

• 20 avril 2012 :

- Constatation de la démission d'un administrateur ;
- Cooptation d'un administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire ;
- Ratification des cooptations de deux administrateurs ;
- Comptes prévisionnels et situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible au 31 décembre 2011 ;
- Modification de la dénomination sociale de la Société ;
- Modifications à apporter à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 2012, ainsi qu'au texte des résolutions et au rapport présentés à ladite Assemblée ;
- Questions diverses :
 - Validation de l'information financière ;
 - Projet de création d'une filiale de la Société dédiée aux réceptions, visites et accueil.

• 13 juin 2012 :

- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire sur seconde convocation pour le cas où le quorum ne serait pas atteint sur 1^{ère} convocation.

• 30 août 2012 :

- Rapport du Président du Comité d'Audit ;
- Comptes semestriels consolidés au 30 juin 2012 ;
- Convention relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce : caution solidaire à consentir au profit d'une filiale ;
- Convention relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce : caution solidaire à consentir au profit d'une filiale ;
- Caution solidaire consentie au profit en garantie des engagements d'une filiale ;
- Questions diverses :
 - Rémunération des administrateurs indépendants ;
 - Calendrier des prochaines réunions.

• 22 octobre 2012 :

- Chiffre d'affaires au 30 septembre 2012 ;
- Situation de l'actif réalisable et disponible au 30 juin 2012 et compte de résultat prévisionnel révisé ;
- Renouvellement de caution au profit de banques en couverture des engagements d'une filiale ;
- Caution en couverture des engagements d'une filiale ;
- Projet de rachat de participations appartenant à la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE dans le capital de diverses sociétés ;
- Ratification du choix de l'expert indépendant dans le cadre de l'évaluation des participations de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE dont la reprise est envisagée ;
- Projet de financement de l'opération ;
- Questions diverses :
 - Rapport du Président du Comité d'audit du 30 août 2012.

• 12 novembre 2012 :

- Convention relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce : Acquisition de titres de participation appartenant à la société Compagnie pour le Haut Commerce dans diverses sociétés et des comptes courants y afférents ;
- Augmentation de capital de la Société dans le cadre de la délégation donnée au Conseil d'Administration par la 13^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 12 juin 2012 ;
- Ratification du projet d'actualisation du Document de Référence, de la note d'opération et du projet de calendrier de l'augmentation de capital ;
- Délégation de pouvoirs au Président Directeur Général dans le cadre de l'augmentation de capital ;
- Sous réserve de la réalisation définitive de l'acquisition de titres susvisée, adhésion de nouvelles structures à la convention d'intégration fiscale ;
- Sous réserve de la réalisation définitive de l'acquisition de titres susvisée, adhésion de nouvelles structures à la convention de prestation de services ;
- Sous réserve de la réalisation définitive de l'acquisition de titres susvisée, adhésion de nouvelles structures à la convention de trésorerie ;
- Convention relevant des articles L225-38 et suivants du Code de Commerce : abandon d'intérêts de compte courant au profit d'une filiale ;



Annexes au Document de Référence

- Convention de cession de créances ;
- Convention d'escompte ;
- Contrat de mobilisations de créances.

• 17 décembre 2012 :

- État de la réalisation des opérations d'augmentation du capital de la Société ;
- Option de la Société pour le paiement consolidé de la TVA et taxes assimilées ;
- Centralisation de baux ;
- Convention relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce : Cautions à consentir au profit de filiales étrangères ;
- Convention de cession de créances.

3 - Convocations des Administrateurs

Les Administrateurs sont convoqués dans les formes et délais stipulés à l'article 18 des statuts.

Sur un plan pratique, le Conseil d'Administration se réunit à 51100 REIMS – 5, place Général Gouraud, adresse qui constitue le siège administratif principal du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

La convocation est adressée à chaque Administrateur trois jours au moins à l'avance par lettre ou par télécopie.

Il est à noter enfin que la convocation au Conseil d'Administration peut être verbale et sans délai si tous les Administrateurs y consentent et que les réunions du Conseil d'Administration peuvent être organisées par des moyens de visioconférence.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 823-17 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes prévisionnels, semestriels ainsi que les comptes annuels.

Les Commissaires aux Comptes ont également été convoqués chaque fois que le Conseil l'a estimé nécessaire et notamment lors de l'examen des conventions réglementées relevant de l'article L 225-38 du Code de Commerce. Le Conseil a cependant déqualifié un certain nombre de conventions dites conclues à des conditions courantes et normales entre sociétés d'un même groupe et relevant en conséquence des dispositions de l'article L 225-39 du Code de Commerce.

Le quorum nécessaire aux décisions du Conseil d'Administration a été atteint, sur chaque convocation, avec un taux de présents et de représentés avoisinant les 74 %, et les Commissaires aux Comptes ont été, quant à eux, présents ou représentés quasiment à chacune des réunions.

4 - Informations des Administrateurs

En vue des réunions du Conseil comme en dehors des réunions, le Président Directeur Général de la Société communique à chaque Administrateur qui lui en fait la demande toutes informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission conformément aux dispositions de l'article L 225-35 alinéa 3 du Code de Commerce auxquelles l'un comme l'autre sont tenus.

5 - Tenue des réunions

Chaque réunion du Conseil d'Administration s'est déroulée à 51100 REIMS - 5, place Général Gouraud.

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent également être organisées, selon l'article 18 des statuts, par des moyens de visioconférence, ce qui ne s'est jamais produit au cours de l'exercice 2012.

6 - Comités spécialisés

S'inscrivant notamment dans la continuité du Rapport final sur le comité d'audit établi par l'AMF le 22 juillet 2010, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place, au cours de l'exercice 2010 un Comité d'Audit, dont les caractéristiques sont détaillées ci-après.

Aucun autre comité spécialisé n'a été créé depuis. Pour autant, le Conseil pourra, si la nécessité l'exige, mettre en place un ou plusieurs comités lui permettant d'avancer plus efficacement dans ses travaux.

7 - Principales décisions adoptées par le Conseil

Au cours de l'exercice 2012, le Conseil a statué sur les décisions qui lui ont été soumises suivant l'ordre du jour dont le détail est communiqué au paragraphe 2 ci-avant.

8 - Procès-verbaux des réunions du Conseil

Dès le début de chaque séance du Conseil d'Administration, chaque Administrateur signe le registre de présences.

A l'issue de chaque réunion du Conseil est établi un procès verbal des délibérations qui, après lecture par les membres du Conseil, est adopté en préalable à l'examen de l'ordre du jour de la séance suivante.

Le Président ainsi qu'un des Administrateurs signent ensuite le registre des délibérations dans lequel la version adoptée est éditée.

9 - Evaluation du fonctionnement du Conseil

Aucune évaluation formalisée du fonctionnement du Conseil d'Administration n'a été réalisée au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2012.

Une telle évaluation n'a pas été jugée nécessaire jusqu'à présent compte tenu du bon déroulement des Conseils, que ceux-ci soient relatifs aux décisions prises à l'échelle de la Société ou celle du Groupe dans son ensemble.

De même, aucune réclamation quant aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil n'a été enregistrée au cours de l'exercice 2012, ni au cours des exercices antérieurs.

Néanmoins, la Société étudie actuellement la mise en place d'une méthode formalisée d'évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration, qui devrait être prochainement mise en place.



Annexes

au Document de Référence

10 - Détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires

Les règles arrêtées pour déterminer les rémunérations et avantages accordés aux mandataires de la Société sont établies à l'article 21 des statuts de la Société, aux termes duquel :

« I - L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux Administrateurs des jetons de présence dont le montant reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

II - Les rémunérations du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et celles des Directeurs Généraux Délégués sont fixées par le Conseil d'Administration. Elles peuvent être fixes ou proportionnelles, ou à la fois fixes et proportionnelles.

III - Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des Administrateurs. Dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles ici prévues, ne peut être allouée aux Administrateurs, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la Loi ».

11 - Code de gouvernement d'entreprise et la Société

Dans notre rapport présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 9 juin 2010 et en application de la loi du 3 juillet 2008 transposant la directive communautaire 2006/45/CE du 14 juin 2006, il était indiqué que la Société se référait, à compter de l'exercice 2010, au code AFEP-MEDEF pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L 225-37 du Code de Commerce, ayant alors été précisé que certaines recommandations du code AFEP-MEDEF ne pouvaient ou ne pourraient toutefois être suivies en ce qu'elles ne sont pas adaptées à la taille de notre Société, à son mode d'organisation et de fonctionnement et eu égard, notamment, à la composition de son actionariat.

Compte tenu de l'inadéquation de certaines des dispositions du code AFEP-MEDEF au regard des caractéristiques de la Société, il a alors été décidé d'examiner le contenu du Code MIDDLE NEXT de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites paru en décembre 2009 et notamment sa compatibilité avec la structure du Groupe.

Il s'est avéré effectivement, après analyse, que le Code MIDDLE NEXT se révèle plus adapté à la situation de la Société et de son Groupe. La Société a donc décidé d'adapter, le cas échéant, son dispositif de gouvernance au regard de la majeure partie des recommandations dudit Code MIDDLE NEXT.

Pour ce faire, la Société envisage notamment de confier aux membres du Conseil d'Administration, hors la signature de son Président, l'élaboration d'un rapport annuel ayant vocation à présenter aux Actionnaires les moyens garantissant l'absence de

dysfonctionnements graves dans l'exercice de la fonction exécutive, la réalité du devoir de surveillance du Conseil d'Administration, l'adéquation des informations fournies au regard des décisions prises ou encore la compétence des membres du Conseil d'Administration.

Toutefois, si dans l'esprit la Société adhère à la plupart des préconisations du rapport MIDDLE NEXT, certaines d'entre elles demeurent inadaptées à la structure, notamment en termes capitalistiques, de la Société.

Ainsi, la Société n'envisage pas de mettre en place, de manière formelle, un comité composé de personnalités extérieures devant lequel le Dirigeant puisse régulièrement exposer ses choix.

De même, la Société se réfère aux dispositions légales applicables en pareille matière concernant la participation au vote des Actionnaires.

Enfin, la Société, admise aux négociations sur un marché réglementé, compte tenu notamment de sa taille, n'estime pas être en mesure d'offrir une quelconque formation à l'attention de ses Actionnaires, en dehors de toutes informations utiles mises à leur disposition dans les différents documents légaux qui leurs sont présentés régulièrement.

12 - Participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités relatives à la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale figurant dans les statuts sont rappelées ci-dessous :

« ARTICLE 27 - ADMISSION AUX ASSEMBLÉES - POUVOIRS

1 - La participation aux Assemblées Générales, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration dispose de la faculté d'accepter les formulaires de vote et les procurations qui parviendraient à la Société au-delà de la date limite prévue par la réglementation en vigueur.

2 - Les titulaires d'actions nominatives ont le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations, quel que soit le nombre de leurs actions, sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

3 - Tout Actionnaire ayant le droit d'assister aux Assemblées Générales peut s'y faire représenter par un autre Actionnaire ou par son conjoint. La procuration devra contenir les indications et informations prévues par la loi. A défaut de désignation du mandataire par le mandant, il sera émis au nom de ce dernier un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumis à l'Assemblée.

4 - Tout Actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée ».

13 - Informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration de la Société fait état des informations relatives à la structure du capital.



Annexes au Document de Référence

Je vous rappelle qu'en vertu des statuts de la Société, outre les dispositions légales applicables en pareille matière, tout Actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société.

L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote.

Dès lors, la Direction Générale de la Société est régulièrement informée des modifications significatives de la répartition du capital.

Toutefois, le capital de la Société étant contrôlé à hauteur de 70,89 % par la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, la Société est protégée, en l'état actuel, d'un quelconque risque de prise de participations hostile.

II – PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

1 - Contexte et principes de contrôle du Groupe

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la société de tête du Groupe qui comprend diverses filiales, dont les principales sont, par secteur d'activité :

- des sociétés de production ou détentrice de Marques :
 - VRANKEN-POMMERY PRODUCTION ;
 - POMMERY, étant précisé, pour cette dernière filiale, que celle-ci a consenti à la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION, par acte en date du 20 janvier 2011 à effet rétroactif du 1^{er} janvier 2011, la location-gérance de son fonds de commerce de production, d'élaboration et de commercialisation de vins, champagnes et spiritueux, notamment sous la Marque POMMERY, mais aussi sous les Marques ou Cuvées : Cuvée LOUISE, POP, GRENO...
 - ROZÈS S.A. ;
 - CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE SUCCESSEUR DE GEORGE GOULET, MAISON FONDÉE EN 1834 (étant rappelé que celle-ci a consenti à la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION, par acte en date du 22 décembre 2008 à effet du 1^{er} janvier 2009, la location-gérance de son fonds de commerce de production, d'élaboration et de commercialisation de vins, champagnes et spiritueux, notamment sous la Marque Champagne Charles LAFITTE, Successeur de George Goulet, Maison fondée en 1834, mais aussi sous les Marques Orgueil de France, Goulet, Jacopin, Bricout, Delbeck...)
 - HEIDSIECK & C^o MONOPOLE ;
 - DOMAINES LISTEL ;
 - BISSINGER & C^o.
- ainsi que des filiales ou sous-filiales à vocation viticole, savoir notamment les sociétés :
 - VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES ;
 - SC DOMAINE DU MONTCHENOIS ;

- ORGE BASSIN ;
 - S.A.S DU VAL CHATAIN ;
 - BMT VIGNOBLES ;
 - SALIMEL ;
 - SCEV LALLEMENT ;
 - Quinta Do Grifo ;
 - SCI DES SABLES DE QUATRET ;
 - SCEV DES VIGNOBLES VRANKEN.
- et des filiales commerciales implantées à l'étranger, à savoir les sociétés :
 - VRANKEN POMMERY BENELUX (en Belgique) ;
 - VRANKEN POMMERY DEUTSCHLAND & OSTERREICH GmbH (en Allemagne) ;
 - VRANKEN-POMMERY CDA GmbH (en Allemagne) ;
 - CHARBAUT AMERICA (aux Etats-Unis) ;
 - VRANKEN-POMMERY MONOPOLE U.K Ltd (en Angleterre) ;
 - VRANKEN-POMMERY SUISSE (en Suisse) ;
 - VRANKEN-POMMERY JAPAN (au Japon) ;
 - VRANKEN POMMERY ITALIA (en Italie) ;
 - VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA (en Australie) ;
 - VRANKEN-POMMERY EO Wine Distribution Shanghai Co LTD.

En concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestations de services, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure tout d'abord l'animation des fonctions support de ses filiales, à savoir : Comptabilité, Finance, Gestion, Trésorerie, Ressources Humaines, Juridique et Informatique.

A ce titre, deux conventions, l'une de prestation de services, l'autre de trésorerie, ont été conclues entre la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et ses propres filiales, avec l'objectif d'assurer à l'ensemble des sociétés du Groupe non seulement une gestion financière rigoureuse mais aussi une plus grande maîtrise des risques.

Ce système permet un suivi plus régulier de l'ensemble des opérations de nature financière et une centralisation des données, cette dernière permettant une restitution fidèle et objective de l'information aux Administrateurs et, plus largement, aux Actionnaires lors de l'examen de la situation financière et des comptes.

Pour assumer pleinement son rôle, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se dote d'un système de contrôle interne dont les objectifs sont les suivants :

- la conformité aux lois et réglementations en vigueur ;
- la fiabilité des informations financières et de gestion ;
- la protection des actifs ;
- le contrôle des flux ;
- l'optimisation et l'efficacité des opérations ;
- et, bien sûr, le respect des procédures en vigueur.



Annexes

au Document de Référence

Ce système de contrôle interne vise à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés, notamment la maîtrise et la prévention des risques d'erreur ou de fraude. Pour autant, à l'instar de tout système de contrôle en général, il ne peut fournir la garantie absolue d'une élimination totale et complète des risques.

Il n'en reste pas moins que le contrôle interne est une des préoccupations majeures de la Direction Générale, partagée par les cadres dirigeants, les membres du Comité de Groupe, et se décline à tous les niveaux de l'organisation de la Société et du Groupe.

2 - Les acteurs du contrôle interne

Le Conseil d'Administration

La première instance dont dépend le contrôle interne est bien entendu le Conseil d'Administration qui, tant au niveau de la Société Mère qu'au niveau de chacune des sociétés filiales, veille au respect de la stratégie définie, au respect des objectifs, au respect des procédures de contrôle, et dispose des pouvoirs de vérification des informations qui lui sont communiquées.

Le Comité d'Audit

En application de l'Ordonnance n° 2008-1278 transposant à l'article L 823-19 du Code de Commerce les dispositions de la Directive Européenne du 17 mai 2006, concernant le contrôle légal des comptes dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place, au cours de l'exercice 2010, un Comité d'Audit composé de trois membres.

Ce Comité d'Audit est opérationnel depuis le début de l'année 2011.

Il est actuellement composé des membres suivants :

- Monsieur Bernard MARY (Président dudit Comité d'Audit), Administrateur indépendant, ancien Directeur Général Délégué du Groupe CRÉDIT AGRICOLE SA ;
- Madame Mailys VRANKEN-THIERRY, Administrateur, Contrôleuse de Gestion au sein de la Société et Présidente de Charbaut America ;
- Monsieur Jacques GAUTHIER, Administrateur Indépendant, Ancien Dirigeant d'une Maison de Champagne.

Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, le Comité d'Audit a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- **de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne** (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE) ;
- **du processus d'élaboration financière** (Compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'informations comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil d'Administration dans le cadre de l'arrêtés des comptes annuels et de l'examen des comptes intermédiaires) ;
- **du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ;**
- **de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.**

Le Comité d'Audit se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et sur convocation de son Président ou du Président du Conseil d'Administration. Il s'est réuni 3 fois en 2012.

Ses avis sont pris à la majorité simple des membres présents. Il ne peut toutefois se réunir que si la majorité de ses membres sont présents.

Il accomplit sa mission dans le cadre du dispositif légal et réglementaire, en tenant compte des normes correspondant à la taille de la Société et de son Groupe, et dispose pour se faire de toutes les informations prévues par les textes précités.

L'évaluation du Comité d'Audit est évoquée chaque année. A cette occasion, le Conseil d'Administration apprécie les missions effectivement réalisées par le Comité d'Audit au regard des objectifs qui lui sont fixés et du plan de travail initialement défini et formule le cas échéant des pistes d'amélioration du fonctionnement du Comité.

Les travaux du Comité d'Audit font l'objet d'un compte-rendu régulier au Conseil d'Administration, au moins à l'occasion de chaque arrêté des comptes annuels et intermédiaires.

Le compte-rendu est formalisé par écrit dans le procès-verbal du Conseil d'Administration. Il peut, le cas échéant, faire l'objet d'un document spécifique. Ce compte-rendu peut comprendre, outre la synthèse des travaux du Comité d'Audit, ses avis et recommandations au Conseil d'Administration.

Les membres du Comité, ainsi que les personnes extérieures qui seraient invitées à une réunion du Comité, sont tenus, envers tout tiers au Conseil d'Administration, à une obligation de confidentialité à l'égard de toutes les informations communiquées au Comité d'Audit ou auxquelles il aura accès à l'occasion de sa mission.

La Direction Générale

La Direction Générale du Groupe met en oeuvre et applique la stratégie définie par le Conseil d'Administration et, dans ce cadre, est le principal demandeur, initiateur et contrôleur des procédures de contrôle interne et de leur respect.

Elle veille en outre à leur mise à jour et à leur amélioration permanente.

Le Comité de Direction Groupe

Cette instance, composée des principaux membres de la Direction Générale, des Directeurs Commerciaux, des Chefs de Caves et de toute personne qui pourrait être ponctuellement concernée, se réunit régulièrement, de manière formelle ou informelle, chaque fois que cela s'avère nécessaire, pour mettre en application la stratégie définie par le Conseil d'Administration et l'adapter aux réalités du Groupe.

Les actions y sont définies, les procédures arrêtées, et leurs résultats analysés lors des séances suivantes.

Ce Comité de Direction Groupe, institué en septembre 2002, a pour mission de débattre des grandes orientations stratégiques du Groupe et de trouver les synergies fonctionnelles et opérationnelles entre les différentes entités, et ce, dans un souci d'accroître le développement de l'ensemble des activités et des Marques propriété des sociétés du Groupe.



Annexes au Document de Référence

Les membres du Comité de Direction Groupe ont été choisis en fonction de leurs compétences, mais aussi de leur connaissance du secteur viticole champenois.

Leur expertise apporte sans conteste un plus dans les décisions stratégiques que le Groupe est ou sera amené à prendre dans les prochaines années.

A ce jour, les membres sont les suivants :

MEMBRES	FONCTIONS PRINCIPALES	SOCIETE
Paul-François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
	Président	POMMERY
Hervé LADOUCE	Président du Conseil d'Administration	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
	Directeur Général	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
Thierry GASCO	Chef de Caves	POMMERY
Dominique PICHART	Chef de Caves et Directeur Général Délégué aux Approvisionnements	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
	Président Directeur Général	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
Aymeric DONON	Directeur Administratif & Financier	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Eric HENRY	Directeur Commercial	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Cédric MICHAUX	Directeur Commercial « On-Trade »	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Nicolas LOMBARD	Directeur Commercial « Off-Trade »	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Par ailleurs, sont amenés à participer aux Comités de Direction Groupe susvisés certains membres de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, laquelle Société sert à la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, au travers d'une convention de stratégie d'entreprise et de prestations de services, une aide en matière de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise, à savoir :

Nathalie VRANKEN	Marketing	COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE
Patrice PROTH	Secrétaire Général, Administration et Finances	COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE
Joëlle BRESLE	Ressources Humaines	COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE
Clément PIERLOT	Vignobles	COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE

Le Département Ressources Humaines

Ce département s'assure, avec l'ensemble des responsables de services et en concertation et avec le soutien en cette matière des services de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services qui la lie à la Société, du respect des lois et réglementations en vigueur en matière sociale, de sécurité et d'hygiène.

Il procède aux embauches, à la rédaction des contrats de travail et documents divers.

Il s'assure du respect par les sociétés du Groupe des dispositions conventionnelles et collectives.

Il gère enfin l'ensemble des litiges relatifs au personnel ainsi qu'aux instances représentatives.

Le Département Comptabilité

Outre l'enregistrement de l'ensemble des opérations comptables pour toutes les sociétés françaises du Groupe et leur contrôle sur

pièces, le Département Comptabilité procède aux encaissements, aux paiements des factures, salaires et charges, taxes et impôts, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

Il prépare également les comptes semestriels, les comptes annuels (sociaux et consolidés) et rédige l'ensemble des documents comptables, fiscaux et sociaux ainsi que l'ensemble des déclarations, et ce, dans le respect des principes et normes comptables et fiscales en vigueur.

Il coordonne et contrôle l'activité et la comptabilité des filiales étrangères.

Le Département Contrôle de Gestion

Ce département, distinct du Département Comptabilité mais oeuvrant en étroite collaboration avec ce dernier, établit les budgets prévisionnels en fonction des stratégies définies par le Conseil d'Administration et mises en oeuvre par le Comité de Groupe, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

Il dresse la comptabilité analytique et procède au contrôle du respect des budgets. Il analyse et suit les performances opérationnelles, et peut, le cas échéant, déclencher des plans d'actions correctifs.

Il procède enfin à des analyses de rentabilité et veille au contrôle et à l'optimisation des coûts.

Le Département Trésorerie/Financement

Ce département gère, en application de la convention de trésorerie conclue entre toutes les sociétés du Groupe, la trésorerie des différentes entités, et ce, en fonction des échéances prévisionnelles et des besoins de financement, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE



Annexes au Document de Référence

intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

Il assure la gestion des emprunts ainsi que des placements financiers, les négocie et les actualise en permanence dans le meilleur intérêt de la Société et du Groupe.

Enfin, il met en oeuvre les différents outils de couverture nécessaires au maintien des conditions financières propres aux engagements financiers de la Société et/ou du Groupe, et ce, tant en matière de taux que d'évolution de cours des différentes devises.

Le Département Crédit Management

Ce département agit en étroite collaboration avec les services commerciaux et comptables et a pour fonction la maîtrise du risque client, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

Il veille au respect des procédures de contrôle de solvabilité auprès des assurances crédit avant toute livraison, aux couvertures des créances et au respect des procédures dans le cadre des opérations de recouvrement et de mobilisation de créances.

Le Département Juridique/Assurances

Ce département assume la veille juridique pour le compte de la Société et du Groupe concernant la réglementation générale et spécifique relative, pour cette dernière, à son activité, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

Il suit, en collaboration avec les Conseils, Notaires et Avocats externes, le secrétariat juridique, les opérations de développement et de structuration, les relations contractuelles, les éventuels litiges.

Il suit par ailleurs avec le Cabinet de Conseils en Propriété Industrielle de la Société la gestion et la protection des différents portefeuilles de Marques et autres droits de propriété industrielle, ainsi que les éventuels litiges et revendications.

Il négocie les contrats d'assurances, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée, pour une protection à meilleur coût des actifs de la Société et du Groupe et pour une couverture du risque optimale.

Le Département Informatique

Le département informatique a pour mission de s'assurer de la fiabilité, de la sécurité et de la continuité de fonctionnement des systèmes d'information et des liaisons informatiques.

Il veille particulièrement à assurer la sauvegarde de l'ensemble des progiciels, logiciels et des données des utilisateurs.

Il s'assure à ce titre de la propriété des licences d'exploitation des différents systèmes et programmes et veille à leur renouvellement et à leur actualisation.

Il contrôle enfin la présence d'éventuelles installations extérieures ainsi que l'utilisation frauduleuse de programmes externes par les utilisateurs afin de garantir les droits et la sécurité de la Société et du Groupe.

Il assure, au travers d'une salle de back-up, la sauvegarde de toutes les données stockées en cas de défaillance du système. Il gère le plan de reprise et de continuité de service informatique.

Le Département Régie

Ce département tient les livres de régie en collaboration étroite avec les services des douanes et la D.G.C.C.R.F. Il délivre les bordereaux de transport et établit les documents douaniers.

Il veille au respect par les services de production, de logistique et les services commerciaux, des réglementations en matière de congés, d'accises et de douanes relatives aux alcools.

Il s'assure enfin du respect des obligations relatives aux différents warrants et nantisements mis en place en garantie des emprunts des sociétés du Groupe.

Le Département Qualité

La démarche qualité est assurée en interne par un personnel spécialisé et qualifié, afin de permettre à la Société et au Groupe non seulement de conserver son avantage technologique mais aussi de mettre en place des technologies de pointe en matière de qualité et de production.

Rappelons que les Maisons POMMERY, VRANKEN-POMMERY PRODUCTION et CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE répondent aux normes AFAQ qualité ISO 9001 et environnement ISO 14001.

Les Services Généraux

Les Services Généraux veillent à l'entretien et au maintien des sites industriels aux normes d'hygiène et de sécurité tant vis-à-vis du personnel que des produits.

Ce département s'assure de la conformité des bâtiments, des installations techniques et des outils de production et véhicules avec la réglementation en vigueur et oeuvre en étroite collaboration avec les administrations et organismes concernés (C.H.S.C.T., D.D.E.A, D.R.E.A.L., Installations classées, C.R.A.M., Médecine du Travail, Inspection du Travail, Pompiers, Bureau de contrôle et autres...).

Enfin, certains aspects de l'activité de la Société et de certaines filiales du Groupe font l'objet d'un contrôle de la part des instances représentatives du personnel.

Le Département Achats

La fonction achats est sans cesse optimisée afin d'accentuer la mise en oeuvre des synergies déjà initiées. Cette optimisation est notamment accomplie grâce à la réorganisation et à la révision de l'ensemble des procédures relatives à la fonction achats, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.



Annexes au Document de Référence

Fonctions Gestion des Risques et Contrôle Interne

Les principaux objectifs de ces fonctions sont :

- La participation au suivi et la mise à jour de la cartographie des risques,
- La définition des différentes modalités de traitement des risques,
- Le pilotage de la constitution du corps de procédures du Groupe pour la gestion de ces risques et les contrôles internes,
- L'appui aux opérationnels pour la mise en oeuvre de ces contrôles internes, notamment sur les aspects informatiques,
- La mise en place des modules d'auto-évaluation,
- La préparation et la conduite d'un plan d'audit.

Par ailleurs, elles assurent le déploiement, au sein du Groupe, des recommandations de l'A.M.F., dont la recommandation relative au cadre de référence du dispositif de contrôle interne.

Commissaires aux Comptes

Les Commissaires aux Comptes sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes et présentent la synthèse de leurs travaux à la Direction du Groupe et au Comité d'Audit lors des clôtures semestrielle et annuelle des comptes.

Convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services :

Notons qu'à compter du 1^{er} janvier 2006, la Société a mis en place avec la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, sa société mère, une convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services ayant pour but de centraliser quelques fonctions de contrôle, de stratégie et d'organisation afin de créer des synergies profitables à l'ensemble des sociétés du Groupe dont la Société et ses filiales.

Au titre de cette convention, la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE sert à l'ensemble des sociétés de son Groupe dont la Société et ses filiales, un appui dans les services suivants :

- aide à la stratégie commune à l'ensemble des sociétés du Groupe,
- aide à la direction administrative et financière,
- aide à la direction des ressources humaines,
- développement et marketing des produits,
- développement des achats et des investissements,
- développement de la logistique et de la planification de la production,
- organisation des vignobles.

3 - Identification des principaux risques

Chacun des services susvisés inventorie les principaux facteurs de risques qui lui sont propres et dispose de ses propres procédures de contrôle, d'intervention et de couverture.

Concernant la sécurité des personnes et des biens sur les sites industriels, des sessions de formation sont délivrées par des formateurs internes et/ou membres d'organismes agréés.

Il convient ici de se reporter au rapport annuel, et plus particulièrement à l'énumération des principaux risques et à leur appréhension par le Groupe.

Les fonctions transversales de gestion des risques et de contrôle interne assurent la synthèse et la supervision de la coordination des procédures de couverture des risques, d'intervention et de contrôle.

4 - Les référentiels de contrôle interne

Compte tenu de l'activité du Groupe, les référentiels externes de la Société sont, outre les recommandations prodiguées par ses Conseils extérieurs, les lois et réglementations en vigueur la concernant et notamment :

- les lois et réglementations en matière agricole,
- les lois et réglementations sur les alcools,
- les lois et réglementations relatives à l'appellation Champagne,
- les lois et réglementations relatives au droit de la consommation,
- les lois et réglementations relatives au droit de la concurrence et de la distribution,
- les lois et réglementations relatives au droit de la propriété industrielle,
- les lois et réglementations en matière comptable, fiscale et sociale,
- les lois et réglementations en matière d'information financière et boursière,
- les recommandations AMF.

Quant aux référentiels internes, forte d'une expérience propre depuis de nombreuses années, la Société suit des procédures établies, régulièrement adaptées et améliorées par le temps et le renouvellement de ses personnels, lesquelles procédures concernent notamment les points suivants :

- formation des personnels,
- établissement de procédures homogènes,
- respect des normes,
- application du principe de précaution,
- respect des compétences des différents services,
- respect des procédures de contrôle,
- développement de l'outil informatique avec mise en place d'un nouveau progiciel de gestion intégré.

Il existe, pour ce faire, en interne, des cahiers de procédures et notamment sur les sujets suivants :

- le traitement des commandes et l'application des tarifs et conditions de ventes,
- l'engagement des coopérations commerciales,
- le crédit management et la gestion du risque client,
- la gestion des investissements,
- les achats,
- l'arrêté des comptes,
- la tenue du livre de régie.

Ce cadre de règles de procédures pourra être adapté pour tenir compte le moment venu de référentiels recommandés par les institutions.

5 - Les activités de contrôle des opérations

Le Conseil d'Administration, le Comité de Direction Groupe, voire le Comité Stratégique suivent, en étroite collaboration avec le Département Contrôle de Gestion, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et



Annexes au Document de Référence

de prestation de services susvisée, un plan de développement à long terme, régulièrement révisé et mis à jour, leur permettant de s'assurer entre autres choses du respect des budgets et des plans de financement, des objectifs commerciaux de vente et de prix de vente mais également des plans d'approvisionnements garantissant à la Société et au Groupe une marge de développement et de croissance.

Chaque année, un budget annuel est ainsi élaboré par les différentes directions opérationnelles et fonctionnelles, lequel est approuvé par le Comité de Direction Groupe et la Direction Générale, selon la stratégie arrêtée par le Conseil d'Administration.

Ce budget annuel fait l'objet, en cours d'exercice, d'une ou deux révisions selon l'évolution de l'activité, des engagements et du marché, mais également des opportunités de croissance externe qui ont pu ou qui peuvent se présenter à la Société ou au Groupe.

Sont tenues périodiquement, avec le Département Contrôle de Gestion, des revues de gestion afin de suivre les performances des différentes directions opérationnelles ainsi que des filiales. Les résultats y sont analysés et rapprochés avec les budgets et avec les réalisations de l'année précédente. Les écarts y sont identifiés et font l'objet de plans d'actions correctifs.

Le Comité de Direction Groupe se réunit régulièrement pour aborder les sujets relatifs à l'activité, aux réalisations et aux performances du Groupe par rapport au marché.

Les investissements du Groupe sont également analysés par le Comité de Direction Groupe et approuvés individuellement par la Direction Générale.

6 - Traitement de l'information comptable et financière

L'élaboration de l'information financière et de gestion est assurée par la Direction Administrative et Financière. Le Groupe est doté d'un département comptable centralisé pour l'ensemble des sociétés françaises. Les sociétés françaises du Groupe utilisent un ERP « SAGE », qui permet d'atteindre un meilleur niveau de sécurité dans les procédures internes des cycles de ventes, d'achats, de trésorerie et de gestion de personnel. L'administration des ventes et la facturation sont intégrées dans ce logiciel.

Les filiales étrangères disposent de leur propre organisation comptable et remontent leurs informations financières et comptables au Groupe selon un reporting standardisé. Outre les contrôles effectués par le Groupe au sein de chaque filiale, un réviseur externe procède annuellement au contrôle des comptes de chaque filiale. Des développements informatiques permettant une vision quotidienne d'un certain nombre d'informations clés sont actuellement en cours de mise en place. Les comptes consolidés sont établis à partir des données saisies localement dans chaque entité conformément aux normes du Groupe. Ces données sont remontées à la maison mère sur la base d'une liasse de consolidation unique établie par la direction comptable du Groupe.

Les contrôles en vigueur sont effectués à fréquences quotidiennes, mensuelles ou trimestrielles en fonction de la nature des opérations. Ils visent, notamment au travers des rapprochements des informations comptables et de gestion, à s'assurer de l'exhaustivité et de la correcte comptabilisation des opérations.

Les équipes comptables opèrent, lors des clôtures, une révision des comptes, et se rapprochent du Contrôle de Gestion pour analyser et expliquer les évolutions du réel d'une période sur l'autre et les écarts vis-à-vis du budget.

Ce dispositif est complété par les interventions et travaux de certification des Commissaires aux Comptes pour les comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels.

Par ailleurs et dans le cadre de la structuration et de l'organisation des missions du Comité d'Audit de la Société, ce dernier s'emploie notamment à l'élaboration d'une cartographie des risques afin de renforcer leur lisibilité et leur gestion, et de vérifier l'adéquation des contrôles mis en œuvre.

7 - Elaboration et contrôle de l'information comptable et financière

Comptes sociaux

Les conventions générales comptables appliquées sont conformes aux principes généraux d'établissement et de présentation des comptes annuels définis par le Code du Commerce et le règlement 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable.

Comptes consolidés

Les comptes consolidés publiés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS.

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes à la même date.

III – POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET LIMITATIONS ÉVENTUELLEMENT APPORTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir mis en harmonie les statuts de la Société avec les dispositions de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001, dite NRE, les Administrateurs ont décidé, lors de la séance du Conseil d'Administration du 14 juin 2002, et ce, à l'unanimité, de ne pas opter pour une dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration du 9 juin 2010, qui a en dernier lieu reconstitué son bureau à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, a confirmé cette option et renouvelé Monsieur Paul-François VRANKEN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société.

Ainsi, la Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité par le Président du Conseil d'Administration, cette option ayant été prise pour une durée indéterminée.

Les Actionnaires et les tiers en ont été informés dans les conditions réglementaires propres à cette option.

Quant à l'exercice des pouvoirs de direction, ceux-ci sont exercés par le Président du Conseil d'Administration, sous son entière responsabilité.

A ce titre, et conformément à la loi, il a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en



Annexes au Document de Référence

son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, conformément à la loi, il ne peut donner au nom de la Société des cautions, avals ou garanties sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, le Président peut constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

Paul-François VRANKEN

Président du Conseil d'Administration

□ 26.1.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement

de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;

- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Quincy Voisins et à Bezannes, le 24 avril 2013

Les commissaires aux comptes

AUDIT & STRATEGY

REVISION CERTIFICATION :

Cyrille BOURGEOIS

MAZARS :

Pierre SARDET

■ 26.2 Rapport Complémentaire du Conseil d'Administration

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Le présent rapport complémentaire a pour objet de vous exposer les conditions définitives de l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'Administration dans le cadre de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 Juin 2012.

Nous vous rappelons, en effet, que l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 13 Juin 2012, a, aux termes de sa treizième résolution :

« 1 - délégué au Conseil d'Administration sa compétence de décision et les pouvoirs de réalisation nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société.

2 - décidé que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée ne pourra être supérieur à 40.000.000 d'euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément



Annexes au Document de Référence

à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

3 - décidé en outre que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 40.000.000 euros.

4 - décidé que les Actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux Actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra user, dans l'ordre qu'il estimera opportun, de l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5 - décidé, conformément à l'article L 225-135-1 du Code de Commerce, que si le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire, le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, dans la limite du plafond visé au 2 ci-dessus.

6 - décidé que l'émission de bons de souscription d'actions de la Société en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.

7 - constaté que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons.

8 - décidé que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée sera au moins égale à la valeur nominale des actions.

9 - décidé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis

et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

10 - décidé que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription. »

Faisant usage de cette délégation, le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 12 novembre 2012, et après avoir entendu l'exposé du Président sur les modalités possibles d'une augmentation de capital, a décidé de procéder à une augmentation de capital d'environ 33,5 millions d'Euros, en nominal et hors prime, et a délégué au Président Directeur Général de la Société tous pouvoirs jusqu'au 31 Janvier 2013 afin :

- de fixer les modalités définitives de l'opération et notamment pour :
- obtenir le visa de l'AMF,
- lancer la souscription,
- le moment venu, constater le montant des souscriptions recueillies à titre irréductible et réductible, et :
 - dans le cas où ce montant n'aurait pas absorbé la totalité de l'émission, utiliser l'une ou l'autre des facultés ci-après :
 - le cas échéant, limiter l'opération au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les 75% au moins de l'émission,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - les offrir au public totalement ou partiellement ;
- d'arrêter le calendrier de l'opération,
- de négocier et arrêter tous accords, notamment avec le partenaire financier s'étant engagé à souscrire le solde des actions qui n'auront pas été souscrites à titre irréductible et réductible par les actionnaires pour atteindre 75% de l'émission,
- de rédiger, signer et publier tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment les documents d'information requis par l'Autorité des Marchés Financiers et la Commission Bancaire, Financière et des Assurances belge,



Annexes au Document de Référence

- aux effets ci-dessus, de prendre tous engagements, accomplir toutes formalités consécutives à la réalisation de l'augmentation de capital, notamment de procéder à la modification des statuts, passer et signer tous actes et conventions et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Président Directeur Général de la Société, fort de l'engagement de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, de souscrire à titre irréductible ou réductible à l'augmentation de capital en totalité de ses droits à titre irréductible et de l'un de ses partenaires financiers, SEFA PARTICIPATIONS (Groupe Crédit Agricole) pour le reste, de souscrire le solde des actions qui n'auront pas été souscrites à titre irréductible et réductible par les Actionnaires ou cessionnaires des droits préférentiels de souscription, afin qu'au total, les engagements de souscription de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, de lui-même, Monsieur Paul François VRANKEN, et de la société SEFA PARTICIPATIONS représentent au moins 75 % de l'émission, a usé de la délégation qui lui a été conférée par le Conseil d'Administration en date du 12 novembre 2012 et a fixé ainsi qu'il suit les modalités définitives de ladite augmentation, savoir :

- émission par la Société de 2.234.271 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15 Euros chacune, assortie d'une prime d'émission de 4 Euros chacune, soit au prix total de 19 Euros par action, soit une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 33.514.065 Euros, assorti d'une prime de 8.937.084 Euros, pour une levée de fonds d'un montant total de 42.451.149 Euros ;
- parité de la souscription à titre irréductible fixée à 1 action nouvelle pour 3 actions anciennes.

Le Président a en outre décidé :

- Que les actions nouvelles seraient créées jouissance courante et seraient entièrement assimilées aux actions anciennes dès leur création et soumises à toutes les dispositions des statuts,
- Que la souscription des actions nouvelles serait ouverte du 15 au 28 décembre 2012 inclus,
- Que l'augmentation du capital de la Société serait réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des Actionnaires,
- Que la Société ne pouvant souscrire à ses propres actions, les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société seraient donc cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce,
- Que la souscription des actions nouvelles serait réservée, par préférence, aux porteurs d'actions existantes et aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 1 action nouvelle pour 3 anciennes,
- Qu'ainsi, la souscription d'actions nouvelles serait réservée, par préférence :
 - Aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte à l'issue de la journée comptable de la veille ouvrée du début de la période de souscription,
 - Aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription,
- Que les droits préférentiels de souscription formant rompus pourraient être cédés sur le Marché pendant la période de souscription,

- Qu'en même temps qu'ils déposeraient leurs souscriptions à titre irréductible, les Actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourraient souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteraient, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible,
- Que les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seraient réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seraient servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auraient été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle,
- Qu'il n'existerait aucune tranche spécifique destinée à un marché particulier,
- Que les souscriptions des Actionnaires au nominatif administré ou au porteur seraient reçues par les intermédiaires financiers teneurs de comptes,
- Que les souscriptions et versements des actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif pur seraient reçus sans frais par BNP Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère - 93761 PANTIN Cedex,
- Que chaque souscription devrait être accompagnée du versement du prix de souscription, sauf à être libérée par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Que l'ensemble des fonds versés à l'appui des souscriptions des actionnaires et du public seraient centralisés chez CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de l'Isle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, qui serait chargé d'établir un certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital,

Étant précisé que la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE (contrôlée par Monsieur Paul François VRANKEN à hauteur de 80%) qui détenait alors 4.751.395 actions, soit 70,89% du capital de la Société (et 81,59% des droits de vote), a fait connaître son intention de souscrire à titre irréductible ou réductible à la présente augmentation de capital en totalité de ses droits à titre irréductible, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,

Étant précisé que Monsieur Paul François VRANKEN qui détenait alors 5.325 actions, soit 0,08% du capital de la Société (et 0,09% des droits de vote), agissant pour son propre compte, a également fait connaître son intention de souscrire à la présente augmentation de capital en totalité de ses droits à titre irréductible et de ne pas souscrire à l'augmentation de capital à titre réductible,

Étant précisé que si les souscriptions cumulées de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE et de Monsieur Paul François VRANKEN étaient totalement servies, et dans l'hypothèse où l'augmentation de capital, dans sa configuration évoquée ci-dessus, était pleinement souscrite par ailleurs, la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE détiendrait, dans l'hypothèse susvisée, 6.335.193 actions, représentant 70,89% du capital augmenté de la Société, Monsieur Paul François VRANKEN, 7.100 actions,



Annexes au Document de Référence

représentant 0,08 % du capital augmenté de la Société, soit ensemble, 6.342.293 actions, représentant 70,97 % du capital augmenté de la Société,

Étant précisé que l'opération ne ferait pas l'objet d'une garantie bancaire (de bonne fin ou autre),

Étant précisé que toutefois, SEFA PARTICIPATIONS (Groupe Crédit Agricole) s'était engagée à souscrire le solde des actions qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible et réductible par les actionnaires ou cessionnaires des droits préférentiels de souscription, afin qu'au total, les engagements de souscription de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, de Monsieur Paul-François VRANKEN et de la société SEFA PARTICIPATIONS, représentent au moins 75 % de l'émission,

Étant précisé que le montant de la prime d'émission serait porté au compte « prime d'émission », sous déduction des frais, droits et honoraires occasionnés par l'opération, sur lequel le Conseil d'Administration pourrait prélever les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après l'opération,

Étant précisé qu'il lui appartiendrait enfin, en sa qualité de Président Directeur Général, au moment venu, de constater le montant des souscriptions recueillies à titre irréductible et réductible, dans le cas où ce montant n'aurait pas absorbé la totalité de l'émission, d'utiliser l'une ou l'autre des facultés ci-après :

- le cas échéant, limiter l'opération au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les 75% au moins de l'émission,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Toutes autres conditions étant celles définies par le Conseil d'Administration du 12 novembre 2012, adaptées de ces modalités.

L'opération ayant reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers n°12-541 en date du 13 novembre 2012, la souscription a été offerte à compter du 15 novembre 2012, pour être close le 28 novembre suivant.

À l'issue de la période de souscription soit le 28 novembre 2012, les demandes de souscriptions à titre irréductible et réductible se sont élevées à 2.114.084 actions.

Par décision, en date du 5 décembre 2012, Monsieur Paul François VRANKEN, votre Président Directeur Général, agissant conformément aux pouvoirs qui lui avaient été conférés, a alloué la totalité des actions non souscrites, soit 120.187 actions, au prix de souscription de 19 Euros par action, représentant un montant total de 2.283.553 Euros, à SEFA Participations.

Sur cette base, l'augmentation du capital nominal a donc été maintenue à 33.514.065 Euros, assortie une prime d'émission d'un montant total, à raison de 4 Euros par action, de 8.937.084 Euros, pour un produit brut de la souscription également maintenu à 42.451.149 Euros.

À l'issue de l'opération, le capital social de la Société est ainsi ressorti à 134.056.275 Euros, divisé en 8.937.085 actions de 15 Euros de valeur nominale chacune.

Les actions nouvelles ont été admises sur le marché le 11 décembre 2012.

Les actions ont été, dès leur date de création, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Les articles 6 et 7 des statuts de la Société ont été modifiés en conséquence.

Aux termes d'une réunion du Conseil d'Administration tenue le 17 décembre 2012, le Conseil a constaté la réalisation des opérations d'augmentation du capital de la Société et réitéré pour autant que de besoin les pouvoirs d'ores et déjà conférés au Président Directeur Général le 12 novembre 2012 aux fins notamment d'accomplir toutes formalités consécutives à la réalisation de l'augmentation de capital dans les conditions susvisées et à sa constatation.

Il a ainsi pris acte du déroulé de l'opération d'augmentation du capital réalisée sur fondement de la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 13 juin 2012, et de la subdélégation que le Conseil a donné au Président en date du 12 novembre 2012.

Il a également pris acte de ce que, pour satisfaire aux obligations légales en la matière, la Société a établi, déposé, et mis à la disposition du public un prospectus, composé :

- du document de référence qui a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 Avril 2012 sous le numéro D.12-0477,
- de l'actualisation du document de référence qui a été déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 13 Novembre 2012 sous le numéro D.12-0477-A01,
- de la note d'opération visa n° 12-541 ayant reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 13 novembre 2012.

Il a enfin été pris acte de la réalisation de l'augmentation de capital et du nombre définitif d'actions nouvelles émises, aux termes de laquelle la répartition du capital a été modifiée ainsi qu'il suit :

Actionnariat avant augmentation de capital (au 31 octobre 2012)

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% du capital	Nombre de droits de vote détenus	% des droits de vote
CHC*	4 751 395	70,90 %	8 479 765	81,60 %
Paul-François Vranken	5 325	0,10 %	9 510	0,10 %
Autocontrôle	58 028	0,90 %	0	0,00 %
Public	1 888 066	28,20 %	1 904 165	18,30 %
Total	6 702 814	100,00 %	10 393 440	100,00 %

*Contrôlée à hauteur de 80 % par Monsieur Paul-François Vranken



Annexes au Document de Référence

Actionnariat après augmentation de capital (au 31 décembre 2012)

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% du capital	Nombre de droits de vote détenus	% des droits de vote
CHC*	6 338 231	70,90 %	10 066 601	79,70 %
Paul-François Vranken	7 100	0,10 %	11 285	0,10 %
Autocontrôle	58 105	0,70 %	0	0,00 %
Public	2 533 649	28,40 %	2 549 711	20,20 %
Total	8 937 085	100,00 %	12 627 597	100,00 %

*Contrôlée à hauteur de 80 % par Monsieur Paul-François Vranken

Pour information, l'incidence théorique de l'augmentation de capital sur la valeur boursière actuelle de l'action (au cours de clôture du 14 novembre 2012, soit la veille du début de la période de souscription) telle qu'elle résulte de la moyenne des 20 dernières séances de bourse précédentes, était la suivante :

Valeur de l'action	
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	24,63 €
Après émission de 2.234.271 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	19,20 €

De même, l'incidence théorique de l'augmentation de capital sur la valeur boursière actuelle de l'action (au cours de clôture du 12 novembre 2012, soit la veille de la séance du Conseil d'Administration ayant décidé l'émission) telle qu'elle résulte de la moyenne des 20 dernières séances de bourse précédentes, était la suivante :

Valeur de l'action	
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	24,63 €
Après émission de 2.234.271 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	24,63 €

A la date du 14 novembre 2012, veille du début de la période de souscription, le cours de bourse était de 24,17 €.

Le cours d'émission retenu a été de 19 €, représentant ainsi une décote de 21,40 % par rapport au dernier cours avant période de souscription.

Si l'on peut en outre observer que le prix d'émission retenu, soit 19 €, correspondait à une décote de 24,17 % par rapport au cours de bourse constaté lors de l'émission, cette incidence a pu être compensée du fait de la non-suppression du droit préférentiel de souscription des Actionnaires anciens, dont les droits ont été en conséquence pleinement préservés, lesdits droits préférentiels de souscriptions ayant pu être soit exercés, soit cédés.

Au vu d'une situation financière intermédiaire établie en date du 30 juin 2012 selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel, l'augmentation de capital ainsi réalisée a eu l'incidence suivante sur la situation des titulaires de titres de capital :

Capitaux propres part du Groupe au 30 juin 2012 (hors résultat)	285.990 K€
Nombre d'actions au 14 novembre 2012 hors actions auto détenues :	6.644.786
Quote-part des capitaux propres par action	43,03 €
Capitaux propres part du Groupe à l'issue de l'augmentation de capital (hors résultat) :	328.441 K€
Nombre d'actions à l'issue de l'augmentation de capital hors actions auto détenues :	8.879.057
Quote-part des capitaux propres par action à l'issue de l'augmentation de capital :	36,99 €

Le différentiel de valeur, soit 6,05 €, représente ainsi une incidence négative de 14,06 % sur la valeur de chaque action en quote-part de capitaux propres.

Vous entendrez également la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, qui, conformément à l'article 155-2 du décret n°67-236 du 23 Mars 1967 sur les sociétés commerciales, a vérifié la conformité des modalités de l'opération susvisée au regard de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale et des indications fournies à celle-ci et vous donne son avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant définitif, ainsi que sur l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital.

Le Conseil d'Administration



Annexes

au Document de Référence

26.3 Rapport Spécial concernant le Programme de Rachat d'Actions Propres

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Le présent rapport est établi, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 alinéa 2 issu de la Loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005, et a vocation à informer chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire de la réalisation des opérations d'achat d'actions qu'elle a autorisées.

Le présent rapport se présente sous la forme d'une déclaration par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, des opérations réalisées sur ses propres titres entre le 13 juin 2012 et le 20 mars 2013.

- **Situation arrêtée au 20 mars 2013 :**
 - Pourcentage de capital auto-détenu : 0,66 % du capital
 - Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : Néant
 - Nombre d'actions détenues en portefeuille : 58.575 actions au 20 mars 2013
 - Valeur de marché du portefeuille : 1.255.848 € (au cours de clôture du 20 mars 2013, soit 21,44 €)
- **Ces titres sont affectés :**
 - pour 44.367 actions, à leur conservation ou leur remise antérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
 - pour 14.208 actions, au contrat de liquidité conclu avec la société KBC SECURITIES.
- **Dans le cadre dudit contrat de liquidité, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a procédé, sur la période allant du 13 juin 2012, date de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant autorisé le dernier programme de rachat d'actions, jusqu'au 20 mars 2013 :**
 - à l'acquisition de 57.970 de ses propres actions pour une valeur globale de 1.291.069,45 €, soit un prix d'achat unitaire moyen de 22,27 € ;
 - à la cession de 58.122 de ses propres actions pour une valeur globale de 1.304.750,17 €, soit un prix de vente unitaire moyen de 22,45 €.

La société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ce programme de rachat d'actions. Il n'existait pas de positions ouvertes via des produits dérivés, à l'achat comme à la vente, à la date de ce rapport.

Le Conseil d'Administration

26.4 Documents relatifs à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 12 Juin 2013

26.4.1 Ordre du jour

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et les comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2012,
- Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne,
- Rapport spécial sur le programme de rachat d'actions,
- Rapport complémentaire du Conseil d'Administration,
- Rapports des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice social de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE clos le 31 décembre 2012,
- Approbation des comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE clos au 31 décembre 2012,
- Affectation du résultat de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- Distribution de dividendes,
- Approbation des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Approbation des charges de l'article 39.4 du Code Général des Impôts,
- Programme de rachat d'actions,
- Fixation des jetons de présence alloués aux Administrateurs,
- Mandats des Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs à conférer.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Rapports des Commissaires aux Comptes,
- Augmentation du capital social, dans la limite de 3% dudit capital, réservée aux salariés de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, délégation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois et pour un prix de souscription par action ne pouvant être supérieur à la moyenne des cours cotés des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne,
- Option de souscription d'actions au profit de certains membres du personnel et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ; autorisation donnée au Conseil d'Administration,
- Option d'achat d'actions au profit de certains membres du personnel et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ; autorisation donnée au Conseil d'Administration,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription, et ce, pour un maximum en nominal de 45.000.000 d'Euros, non cumulative avec les délégations suivantes,



Annexes au Document de Référence

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public, et ce, pour un maximum en nominal de 45.000.000 d'Euros, non cumulative avec la délégation précédente et celle suivante,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre par placement privé visée au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier, et ce, pour un maximum en nominal de 45.000.000 d'Euros, non cumulative avec les délégations précédentes,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport, et ce, pour un maximum en nominal de 45.000.000 d'Euros,
- Pouvoirs au Conseil d'Administration d'imputer sur les paiements afférents aux augmentations de capital susvisées les frais, droits et honoraires occasionnés par lesdites augmentations de capital et de prélever également sur ces sommes le complément de réserve légale,
- Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de catégories, de bénéficiaires choisis parmi les membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées ; autorisation donnée au Conseil d'Administration,
- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société,
- Pouvoirs à conférer,
- Questions diverses.

26.4.2 Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les Comptes Sociaux et Comptes Consolidés

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis, conformément aux dispositions légales et statutaires, en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, à l'effet :

- en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, tout d'abord, de vous rendre compte de l'activité de la Société et des résultats de notre gestion au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2012, de soumettre à votre approbation les comptes et le bilan de cet exercice ainsi que notre proposition d'affectation du résultat,
- et en Assemblée Générale Extraordinaire, ensuite, afin de vous soumettre diverses délégations à donner au Conseil d'Administration aux fins d'autoriser celui-ci à procéder, notamment, à des augmentations du capital social de la Société par voie d'émission d'actions réservées aux salariés, d'émission

d'actions avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'incorporation de réserves, d'émission d'options d'achat ou de souscription d'actions au profit des cadres dirigeants et de certains membres du personnel de la Société et de sociétés qui lui sont liées, d'attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre au profit de catégories de bénéficiaires membres du personnel salarié ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées qu'il déterminera ou à la réduction du capital par voie d'annulation de titres auto-détenus.

Les convocations prescrites ont été régulièrement effectuées et l'ensemble des documents et pièces prévus par les textes en vigueur a été tenu à votre disposition dans les délais légaux.

Nous vous précisons aussi qu'un document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.), reprenant toutes les informations chiffrées et détaillées, et que seules les informations générales seront reprises dans le présent rapport.

CONCERNANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

I - ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

Faits majeurs

Le chiffre d'affaires consolidé s'est établi à 326,1 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 contre 339,6 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Dans un marché estimé en repli de l'ordre de 4,4 % par rapport à l'année précédente, marqué par un environnement concurrentiel très agressif sur le segment des premiers prix, Vranken-Pommery Monopole a maintenu le cap de sa politique commerciale centrée sur le soutien et le développement de son portefeuille de Marques à l'International. La baisse de 5% des ventes de vins de Champagne est partiellement compensée par la progression de 3% des Marques de Vins Rosés de Provence et Gris de Gris de Camargue.

Champagne

Dans cet environnement difficile, l'activité à l'Export s'est particulièrement bien comportée, notamment dans les « Pays Tiers » comme le Japon et les Etats-Unis.

En France, le Groupe a choisi de maintenir le positionnement qualitatif des Marques de Vranken-Pommery Monopole sans suivre la politique tarifaire adoptée par certains concurrents, ce qui a pesé sur son chiffre d'affaires réalisé dans la Grande Distribution.

Le positionnement qualitatif des Marques de Vranken-Pommery Monopole n'a ainsi pas été affecté.

Par ailleurs, il a été décidé, pour 2013, de renforcer la vente des produits premium de Vranken-Pommery Monopole. Les millésimes d'Or et les millésimes contemporains de Vranken, ainsi que la nouvelle cuvée Apanage Prestige de Pommery ont été présentés à la clientèle mondiale au premier trimestre.



Annexes au Document de Référence

Côtes de Provence et Sable de Camargue

Le Groupe a poursuivi le développement des ventes issues de ses Domaines et Châteaux, Vins Rosés et Gris de Gris, tant en Europe que dans les Pays Tiers. L'installation du Château La Gordonne et du Domaine de Jarras dans les réseaux On-Trade a été parfaitement conduite par les équipes commerciales.

L'accélération de l'activité des marques s'est traduite, en 2012, par une progression très significative des volumes de Sable de Camargue issus des vignobles et propriété du Groupe malgré une météo estivale peu favorable.

En parallèle, la baisse apparente de chiffre d'affaires s'explique par une diminution des ventes de vins génériques supérieure à la progression des ventes de vins de Marques.

Augmentation du capital et acquisition de la société Bissinger & C°

La société a procédé, fin 2012, à une augmentation de capital par voie d'émission par la Société de 2.234.271 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15 Euros chacune, assortie d'une prime d'émission de 4 Euros chacune, soit au prix total de 19 Euros par action, soit une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 33.514.065 Euros, assorti d'une prime globale de 8.937.084 Euros, pour une levée de fonds d'un montant total de 42.451.149 Euros.

À l'issue de l'opération, le capital social de la Société est ainsi ressorti à 134.056.275 Euros, divisé en 8.937.085 actions de 15 Euros de valeur nominale chacune.

Les actions nouvelles ont été admises sur le marché le 11 décembre 2012.

Les fonds levés ont principalement représenté le financement de l'acquisition, auprès de la société Compagnie Pour Le Haut Commerce, société mère du Groupe, de :

- 100% des titres composant le capital de la société Bissinger & C°, laquelle détient :
 - 34% de la société A l'Auberge Franc Comtoise,
 - 100% de la SC Domaine Montchenois,
 - et 98% de la SCEV Vignobles Vranken,
- 99,8% des titres composant le capital de la société GV Courtage,
- 99,9% des titres composant le capital de la société SC du Pequigny,
- 100% des titres composant le capital de la société Vranken-Pommery CDA GmbH,
- 30% des titres composant le capital de la société VPL, ce qui porte les titres que détient la Société dans le capital de la société VPL à 62%.

L'acquisition de la société Bissinger & C° a permis au Groupe de mieux sécuriser ses approvisionnements en raisins sur 228 ha de vignes, d'intégrer la marge complémentaire liée à un flux de 2 millions de bouteilles par an et de détenir un domaine unique de plus de 20 ha d'un seul tenant en Champagne, vecteur d'image pour le Groupe (Domaine du Montchenois, propriété d'une filiale de Bissinger & C°).

Au moyen du prix de cession perçu par la société Compagnie Pour Le Haut Commerce, cette société a souscrit à l'augmentation du capital

de la Société en totalité de ses droits à titre irréductible à hauteur de 1.583.798 actions et à titre réductible à hauteur de 3.058 actions supplémentaires.

Résultats Sociaux et Consolidés

Résultats Sociaux

Compte de résultat

Le chiffre d'affaires de la Société s'est inscrit en baisse de 8,82 %, passant de 442.179 K€ en 2011 à 403.163 K€ en 2012, dont 299.961 K€ en France et 103.202 K€ à l'export.

Pour mémoire, le chiffre d'affaires de la Société résulte, d'une part, de l'activité de commercialisation des produits des Groupes Vranken-Pommery Monopole, dont Domaines Listel et, d'autre part, des prestations de services auprès de ses filiales.

Au total, la production de l'exercice s'est élevée à 403.232 K€, contre 442.297 K€ pour l'exercice précédent, soit une baisse de 8,83 %.

En regard, les consommations de l'exercice ont baissé dans des proportions comparables (-9,17 %), pour s'inscrire à 383.150 K€, contre 421.827 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation de la Société est ainsi ressorti à 3.878 K€, contre 4.031 K€ en 2011.

Compte tenu d'un résultat financier de 6.929 K€, le résultat courant avant impôts est ressorti à 10.807 K€, contre un résultat courant avant impôts de 3.020 K€ pour l'exercice précédent.

En définitive, compte tenu d'un déficit exceptionnel de 622 K€ et de 1.068 K€ d'impôt sur les bénéfices, le bénéfice net de la société Vranken-Pommery Monopole est ressorti, pour 2012, à 9.117 K€, contre un bénéfice net de 2.108 K€ en 2011.

Bilan

Au 31 décembre 2012, les actifs immobilisés de la société Vranken-Pommery Monopole s'élevaient, après 15.986 K€ d'amortissements et dépréciations, à 253.850 K€, dont 801 K€ d'immobilisations incorporelles, 4.281 K€ d'immobilisations corporelles et 248.768 K€ d'immobilisations financières.

Les actifs circulants s'inscrivaient, quant à eux, à 243.715 K€, dont 409 K€ d'avances et acomptes versés sur commandes, 100.504 € de créances clients et comptes rattachés, 127.039 K€ d'autres créances, 1.144 K€ de valeurs mobilières de placement et 14.619 K€ de disponibilités.

Par ailleurs les comptes de régularisations se sont inscrits à 1.008 K€.

En regard, compte tenu de l'augmentation du capital social, de la prime de l'émission et du résultat de l'exercice de 9.117 K€, les capitaux propres de la Société s'inscrivaient, au 31 décembre 2012, à 242.623 K€, contre 198.706 K€ à fin 2011.

Les provisions pour risques et charges figuraient quant à elles pour 458 K€.

Les dettes s'élevaient à 255.227 K€ et les comptes de régularisation à 265 K€.



Annexes au Document de Référence

Au total, au 31 décembre 2012, le bilan de la société Vranken-Pommery Monopole se chiffrait à 498.573 K€, contre 465.707 K€ au 31 décembre 2011.

Compte tenu de 14.619 K€ de disponibilités et 1.144 K€ de valeurs mobilières de placement pour 59.922 K€ d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédit, le ratio d'endettement financier net (emprunts et dettes auprès des établissements de crédit moins disponibilités et valeurs mobilières de placement) sur capitaux propres était de 0,18 au 31 décembre 2012, contre un ratio de 0,15 au 31 décembre 2011, le ratio d'endettement financier net sur chiffre d'affaires ressortant quant à lui à 0,11 contre un ratio de 0,07 au 31 décembre 2011.

Le taux d'emprunt auprès des établissements de crédit s'est inscrit dans la fourchette des taux consentis aux sociétés du Groupe, lesquelles ont emprunté à un taux moyen inférieur à 3,30 %.

Nous vous informons également de ce que la dette de la Société résulte principalement de la mise en place du financement du compte clients et, à titre particulier, du financement des concours bancaires (mobilisations créances), du financement du crédit renfort à l'aide d'un emprunt moyen terme, du financement historique de l'acquisition du fonds et des actifs Pommery à l'aide d'un emprunt moyen terme au travers de la souscription de la Société au capital de la société Pommery et du financement du crédit de trésorerie.

Résultats Consolidés

Compte de résultat consolidé

Le chiffre d'affaires global consolidé, hors taxes et hors droits, en ligne avec le marché du Champagne, s'est inscrit en retrait de 3,99 % en 2012, à 326.098 K€, contre 339.638 K€ en 2011.

Les résultats consolidés du Groupe Vranken-Pommery Monopole font apparaître :

- une valeur ajoutée de 94.176 K€, égale à 28,88 % du chiffre d'affaires ;
- un résultat opérationnel courant de 34.131 K€, égal à 10,47 % du chiffre d'affaires ;
- un résultat opérationnel de 30.832 K€ égal à 9,45 % du chiffre d'affaires ;
- un résultat avant impôts de 11.432 K€, égal à 3,51 % du chiffre d'affaires ;
- un bénéfice net de l'ensemble consolidé de 6.672 K€, pour un résultat part du Groupe, hors intérêts minoritaires, de 6.687 K€.

Bilan consolidé

Au 31 décembre 2012, les actifs non courants du Groupe consolidé s'inscrivaient à 484.630 K€, contre 404.939 K€ en 2011 et les actifs courants à 773.660 K€ contre 722.693 K€, dont 637.573 K€ de stocks et en-cours, contre 568.702 K€ l'exercice précédent, et 87.743 K€ de comptes créances contre 102.772 K€ en 2011.

Les rapports, établis par des experts immobiliers indépendants, ont permis de conforter les valeurs des terres et constructions inscrites à l'actif du bilan (évaluation à la juste valeur).

En regard, au passif du bilan consolidé, compte tenu de l'augmentation du capital susvisé, de la prime d'émission et du résultat part du Groupe de l'exercice, les capitaux propres (part du Groupe) s'inscrivaient à 337.388 K€, contre 295.497 K€ pour l'exercice précédent, les capitaux propres consolidés du Groupe s'inscrivant quant à eux à 349.051 K€ contre 307.231 K€ au 31 décembre 2011.

Les passifs non courants se chiffraient, quant à eux, à 354.447 K€, contre 402.479 K€ en 2011 et les passifs courants à 554.792 K€ contre 417.922 K€ l'exercice antérieur.

Au 31 décembre 2012, le total du bilan s'inscrivait ainsi à 1.258.290 K€, contre 1.127.632 K€ au 31 décembre 2011.

Facteurs de risques

La société Vranken-Pommery Monopole, Société Mère du Groupe Vranken-Pommery Monopole, assure l'identification des risques pouvant aboutir à la survenance de sinistres de plus ou moins grande importance, afin de les répertorier et les hiérarchiser.

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après, regroupés en grandes catégories.

• Risques juridiques, réglementaires et concurrentiels en regard de l'activité de production

Le Groupe, non seulement en regard de ses activités de production mais aussi de ses activités de distribution des boissons alcooliques, évolue dans un cadre législatif et réglementaire strict, localement mais aussi au plan national, européen et international et se doit de respecter ou de faire respecter les dispositions qui lui sont applicables afin de pouvoir en justifier tout particulièrement auprès des administrations de contrôle compétentes.

Les activités de production du Groupe font l'objet de nombreux contrôles, notamment de la part :

- de la Direction des Douanes et des Droits Indirects, laquelle exerce un contrôle permanent des volumes tant à l'entrée qu'à la sortie des vins de nos sites, et des stocks de capsules représentatives de droits ;
- de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, laquelle contrôle régulièrement la qualité et la composition des produits et le volume contenu dans les bouteilles ;
- du Ministère de l'Agriculture, administration de tutelle du Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne (C.I.V.C.), de l'Institut National des Appellations d'Origine (I.N.A.O.), lequel fixe, en concertation avec la profession, toutes les normes de production, au travers d'un cahier des charges spécifique à l'AOC Champagne, telles que :
 - la densité de plantation ;
 - la durée minimum de vieillissement (quinze mois à compter de la date de tirage pour les Champagnes non millésimés), etc.



Annexes au Document de Référence

Dans le cadre des dernières normes fixées par l'INAO, les structures faisant des déclarations de récoltes et exerçant déjà une activité d'élaboration par le passé sont habilitées d'office à produire des raisins et produire un vin de Champagne bénéficiant a priori de l'Appellation d'Origine Contrôlée.

De même, les habillages figurant sur les bouteilles (taille, couleurs, mentions portées sur les étiquettes, collerettes, contre-étiquettes, cartons et/ou plus généralement tout autre mode de conditionnement) sont eux-mêmes l'objet des dispositions spécifiques qu'il est impératif de respecter, à défaut de quoi, la circulation des produits voire leur commercialisation peuvent être perturbées, et ce, tant en France qu'à l'étranger. A cet effet, il est à noter que le Groupe élabore des habillages spécifiques, voire ajoute certaines mentions sur lesdits habillages afin de permettre l'acheminement de la marchandise dans le pays considéré mais aussi sa distribution directe par l'une de ses filiales ou indirecte via un importateur et/ou un distributeur.

Afin de suivre au mieux l'ensemble des réglementations internationales, une veille réglementaire est assurée.

• Dépendance à l'égard des fournisseurs

Concernant l'approvisionnement en général (hors raisins), celui-ci est suffisamment diversifié pour en garantir la pérennité. Les approvisionnements en matières sèches, comme les bouteilles, bouchons, muselets, étiquettes ou autres, sont l'objet de négociations avec différents fournisseurs.

La mise en place de contrats de fournitures, conjuguée à la diversification des fournisseurs et de l'origine de la filière des lièges, assure à la Société une sécurité tant au plan juridique qu'au plan opérationnel.

Le risque stratégique lié à l'approvisionnement de ces matières est en conséquence résiduel.

La Société assure son développement grâce à la solidité de ses approvisionnements en raisins. Ceux-ci proviennent, pour partie, du vignoble dont le Groupe est propriétaire ou exploite au travers des différentes entités qui le composent et, pour partie, de contrats conclus avec des partenaires ou des tiers.

Un approvisionnement aussi diversifié et portant sur une surface en totale adéquation avec ses besoins donne à la Société les moyens d'assurer sa croissance sans présenter de risque pour son activité.

• Risque de taux

L'endettement du Groupe est principalement composé d'emprunts à taux variables (93 %), dont les crédits de vieillissement destinés à financer les stocks.

Le risque de taux d'intérêt est couvert par des instruments financiers classiques de type Swap, Cap et Collar. Le Groupe se limite à des utilisations dans le cadre strict de ses besoins.

Au 31 décembre 2012, le niveau de nos couvertures représentait environ 56 % de l'endettement financier net (part à taux variable).

• Risque de change

L'essentiel des ventes du Groupe se fait sur la zone Euro, donc sans risque de change.

En ce qui concerne les ventes libellées en devises (principalement Dollar US, Livre Sterling, Franc Suisse et Yen), celles-ci représentent environ 7,10 % du chiffre d'affaires et font l'objet de couvertures de change.

• Risque lié aux clauses dites « de défaut » (covenants bancaires)

Au 31 décembre 2012, seul un emprunt fait l'objet de covenants :

- un emprunt au capital restant dû de 19.092 K€. Le covenant Endettement net/Capitaux Propres est plafonné et calculé à chaque clôture. Il permet d'ajuster la marge d'intérêt s'il n'est pas respecté. Ce ratio était respecté au 31 décembre 2012.

Pour le reste de l'endettement, il n'y a pas de covenants particuliers entraînant l'exigibilité, en dehors de ceux figurant habituellement dans les contrats de prêts, tels que :

- défaut de paiement à bonne date des échéances ;
- cessation ou cession de tout ou partie significative de l'activité.

Par ailleurs, toute référence faite à un niveau de gearing dans certains emprunts oblige le Groupe à prendre toutes les mesures pour se maintenir dans le ratio convenu et, le cas échéant, le rétablir.

• Risques industriels

Historiquement, la Société pratique une amélioration continue sur le thème de la sécurité afin de diminuer les risques auxquels s'exposent les biens et les personnes de son Groupe.

Le risque incendie est maîtrisé au maximum par l'absence de bois à l'intérieur de nos locaux, par un système de sprinklage entretenu, contrôlé régulièrement.

Une formation à la lutte contre l'incendie, ainsi que des exercices d'évacuation sont réalisés régulièrement.

Les flux de personnes et de biens sont gérés et contrôlés sur l'ensemble des sites de production par des systèmes de gardiennage, de contrôle d'accès par badge et de contrôle vidéo.

Le Groupe maîtrise l'ensemble du processus d'élaboration en interne.

Il n'est pratiqué que quelques activités de sous-traitance de pressurage et de vinification dans le cadre classique régional de contrats d'approvisionnement.

Le management de la qualité et de l'environnement est un des axes déterminants de développement du Groupe. Une équipe, en charge de ces activités, poursuit son action et intervient sur les différents sites, et assure des audits fournisseurs et process, permettant notamment au Groupe, dont la Société, d'optimiser l'ensemble de ses processus, de veiller à la maîtrise des contrôles et de la qualité du produit à tous les stades d'élaboration, d'agir sur la préservation de l'environnement et d'assurer à l'ensemble de ses clients une sécurité du produit optimisée, entre autres au travers des contrôles effectués sur l'ensemble des prestataires intervenant tant en amont qu'en aval de la production.



Annexes au Document de Référence

Au niveau des prestations viticoles et de pressurage, le contrôle qualité est réalisé non seulement par l'AIDAC, organisme privé mandaté par l'INAO, mais aussi par des équipes internes, avec notamment l'application de dispositions strictes et formalisées en matière de respect de l'environnement, du Grenelle de l'Environnement, de la Sécurité des Hommes et des Biens au travers du Document Unique et de la sécurité alimentaire, s'appuyant pour cela sur des méthodes telles que l'Analyse Environnementale et l'H.A.C.C.P.

Pour la production des produits en cours d'élaboration, les analyses sont réalisées par le Laboratoire Maison et pour les produits finis, elles sont réalisées par des laboratoires officiels agréés indépendants.

• Risques environnementaux

Qu'il s'agisse des domaines de la sécurité alimentaire ou de l'environnement, l'ensemble des sociétés du Groupe respecte les mêmes logiques de conformité à la réglementation.

La veille réglementaire environnementale est un point essentiel de la certification ISO 14001, qui encourage le Groupe à anticiper au maximum les évolutions de la réglementation et à réfléchir aux évolutions de nos pratiques.

Pour ce faire, le Groupe dispose d'un grand nombre de sources telles que celles des interprofessions. Fort de son expérience en matière d'ISO 14001, le Groupe a mis en place une veille permettant de connaître les nouveaux textes et évolutions des textes existants servant de base de données au Groupe.

Le service Qualité Environnement Groupe s'appuie sur une société qui met à disposition, par voie électronique, un logiciel de veille réglementaire personnalisée. Ce système informatique permet de réaliser aussi bien la veille en matière d'environnement que de sécurité, ce qui constitue une amélioration du système de fonctionnement en place.

Il est important aussi de noter qu'une grande partie des sites de production est soumise, de par la grande capacité des cuveries, à la réglementation très stricte des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Aussi le Groupe doit-il fréquemment faire état de ses activités aux instances gouvernementales (Préfecture, DREAL) par des reportings mensuels et trimestriels.

Cette réglementation intervient notamment lors de la mise en œuvre d'installations nouvelles de même que pour la rénovation des installations existantes.

Concernant les activités du vignoble, les règles et recommandations gouvernementales au travers du Grenelle de l'Environnement et de la profession sont strictement appliquées, dans le souci permanent de recherche de la qualité, de la sécurité du consommateur et de respect de l'environnement. Toute recherche et évolution permettant d'aller vers une viticulture durable est étudiée, ne laissant rien au hasard.

• Risques technologiques

La Société est davantage exposée à des risques de nature industrielle qu'à des risques technologiques proprement dits.

• Risques informatiques

Afin d'éviter toute défaillance des applications ou des réseaux de communication de données qui pourrait perturber les opérations et les prises de décision, le département informatique du Groupe veille en permanence au bon fonctionnement des applications informatiques et des systèmes et infrastructures qui les accueillent.

Dans un souci constant de maîtriser les risques, il met l'accent sur l'intégrité des données, la fiabilité des équipements, le renforcement de la sécurité et la maîtrise du plan de sauvegarde et de continuité de service. Sur l'année 2012, le département informatique a mis en place une nouvelle architecture de serveurs virtualisés qui permet de répondre au mieux à ces problématiques.

Les mises à jour des différents logiciels sont régulièrement installées pour bénéficier des correctifs et améliorations proposés par les différents éditeurs.

• Assurances et couverture des risques

Le Groupe a souscrit à ce jour, notamment pour le compte de la Société, différents contrats tendant à couvrir de manière certaine et optimale les différents risques auxquels la Société peut être exposée.

L'ensemble des contrats tend à assurer le risque potentiel à titre principal ou vient en complément des contrats souscrits par des tiers (fournisseurs, transporteurs ou autres) lorsque les garanties souscrites se révèlent être insuffisantes ou défaillantes.

L'essentiel des risques assurables fait l'objet d'une couverture au titre d'un contrat d'assurances.

A l'instar de ses principaux concurrents, le Groupe Vranken-Pommery Monopole n'a pas jugé opportun d'assurer les risques pouvant affecter les vignes dont il est propriétaire et/ou qu'il exploite directement. Cette décision a été prise en considération de la localisation très éclatée des différentes parcelles de vignes, si bien que le risque se trouve naturellement divisé.

Les dommages éventuellement subis par une ou plusieurs parcelles soit par le fait de la maladie, soit par le fait des intempéries, soit par le fait de l'action d'un tiers (dégradations volontaires, vol ou autres...) n'ont donc que très peu de risques de toucher l'ensemble du vignoble.

En tout état de cause, de tels dommages évidemment localisés n'auraient aucune incidence significative sur le reste du vignoble et donc sur la production.

• Gestion des risques et contrôle interne

Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, un Comité d'Audit, opérationnel depuis le début de l'année 2011, a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe Vranken-Pommery Monopole) ;
- du processus d'élaboration financière (compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'informations comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil d'Administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes intermédiaires) ;



Annexes au Document de Référence

- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par des Commissaires aux Comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Dans le cadre de la structuration et de l'organisation des missions du Comité d'Audit, des travaux de cartographie des risques sont mis en œuvre afin de renforcer la lisibilité et la gestion de ces risques et de vérifier l'adéquation des contrôles internes mis en œuvre.

Faits exceptionnels et litiges

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à ce jour, de faits exceptionnels pouvant avoir ou ayant eu, dans le passé, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société Vranken-Pommery Monopole et de ses filiales.

Il est à noter toutefois que dans le cadre du développement de sa filiale Douro Invest, la Société a été amenée à consentir au profit de cette dernière, au cours de l'exercice 2012, à la renonciation aux intérêts de son compte courant, avec clause de retour à meilleur fortune, pour un montant de 243.343 €.

Méthodes comptables et mode de présentation des comptes

Conformément au règlement 1606/2002 de la Commission Européenne du 19 juillet 2002, le Groupe Vranken-Pommery Monopole applique les normes IAS/IFRS depuis l'exercice ouvert le 1er janvier 2005, en suivant la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Nous vous indiquons que les principes comptables suivis par le Groupe sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des états financiers du Groupe au 31 décembre 2011.

Les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 28 mars 2013.

Il n'y a pas eu de fait ou d'événement marquant relatif à la période comprise entre la date de clôture et la date de tenue de ce Conseil.

Perspectives d'avenir

Dans un environnement économique incertain, les expéditions de vins de Champagne se sont repliées en 2012 de 4,4% à 308,9 Millions de bouteilles (source CIVC).

Ce retrait est essentiellement localisé en France et en Union Européenne, -6,1%, alors que les Pays Tiers progressent de 3,2%.

Dans ce Marché européen en recul, Vranken-Pommery Monopole conserve ses positions de Leader en France et en Europe Continentale.

12,1% de Part de Marché en Valeur dans la Grande Distribution (Source Nielsen).

L'évolution différenciée des 2 secteurs opérationnels du Groupe, Champagnes d'une part et Vins Rosés de Domaines Listel d'autre part, a conduit à un chiffre d'affaires consolidé de 326,1 M€ contre 339,6 M€ en 2011.

Dans un contexte de marché perturbé, c'est la réduction des volumes d'expéditions de Vins de Champagne du Groupe, de

même proportion que celle du Marché, qui conduit à ce retrait d'activité. Le Groupe ayant fait le choix, malgré l'apparition d'offres à des prix inhabituels de la part d'autres opérateurs, de maintenir le positionnement de ses Marques, au détriment des volumes. La stabilité du second secteur opérationnel du Groupe masque une très bonne évolution des ventes de vins rosés de Marques compensée par une réduction des ventes de génériques.

Dans une Champagne où les exportations (en volume) reculent de 2,8% en 2012 (source CIVC), Vranken-Pommery Monopole a développé ses ventes à l'international de 1,4%.

Dans un marché français 2012 caractérisé par un repli des ventes de 5,6% (source CIVC) et l'apparition d'offres à des prix anormalement bas, Vranken-Pommery Monopole a opté pour un maintien de ses positionnements prix, au détriment des volumes.

Ce choix stratégique permet au Groupe d'avoir pour 2013 et les années suivantes des bases solides pour ses négociations commerciales et le développement de son activité en France comme à l'étranger tandis que l'acquisition en décembre 2012 de la société Bissinger & C° et de ses filiales permet au Groupe Vranken-Pommery Monopole de sécuriser ses approvisionnements champenois à hauteur de 228 hectares.

Concernant les vins des Domaines Listel, l'année 2012 a vu les premiers résultats de la politique menée par le Groupe pour améliorer le mix. Ainsi le développement des ventes de Vins de Marques au détriment des volumes de « génériques » a permis une amélioration globale du Mix Prix de plus de 5,3%.

Les ventes à l'export se sont particulièrement bien développées, tant en volumes qu'en Mix prix puisque l'amélioration de celui-ci atteint 9,6%.

Pour aller à la conquête du reste du monde, le Groupe Listel, a modifié profondément le process de vinification pour favoriser le vieillissement des rosés et ainsi faciliter leur exportation.

Les ventes de Rosés de Provence ont progressé significativement en dehors de frontières de l'Europe, tout particulièrement aux Etats-Unis, où l'on constate une réelle attractivité pour le Château La Gondonne, Côtes de Provence.

Dans le cadre de l'application de son plan stratégique, Vranken-Pommery Monopole a décidé d'agir sur des leviers en adéquation avec le contexte économique mondial et les enjeux de la Champagne :

- 1- Adaptation des volumes de ventes en Champagne, au profit d'une montée en gamme, génératrice de valeur tout particulièrement hors de France
- 2- Mise en cohérence des stocks avec les nouvelles perspectives de ventes
- 3- Cessions d'actifs non stratégiques

En effet, compte tenu du contexte économique mondial difficile, le Groupe table pour ses ventes de vins de Champagne sur un taux moyen de croissance de moins de 1% par an jusqu'en 2015.

Les stocks de Champagne actuels du Groupe avaient été constitués pour des volumes de ventes de près de 25 Millions de bouteilles.



Annexes au Document de Référence

La conjoncture économique et la réaffirmation de la Champagne à un statut de Vin Premium conduisent le Groupe à redéfinir sa stratégie commerciale. Celle-ci ne repose plus désormais que sur un développement qualitatif et un volume de 20 Mbt en 2015.

L'abandon de développement significatif des volumes au profit d'une stratégie commerciale axée sur le développement des Marques les plus prestigieuses de son portefeuille au détriment des Marques nationales permet au Groupe d'anticiper une réduction de ses volumes en stocks sur 3 ans de près de 10% en volume.

Le Groupe souhaite cibler ses efforts commerciaux sur des clients et/ou zone géographique bien spécifiques pour développer les ventes de ses Marques / cuvées les plus qualitatives telles que Cuvée Louise, Pommery Brut Royal, Diamant, Demoiselle et Heidsieck & C° Monopole Blue Top notamment.

Dans un marché mature des vins de Porto, le Groupe anticipe une légère progression de ses volumes de ventes de vins du Portugal, soutenus par le développement de vins du Douro. La composition actuelle des stocks et la rotation plus rapide des Vins du Douro devrait participer à une stabilité de ces stocks.

Dans l'esprit du développement des « vins du nouveau Monde », le lancement des vins rouges du Douro, Quinta do Grifo et Terras do Grifo, issus des mêmes vignes que le Porto devrait permettre d'améliorer la rentabilité de l'activité de Rozès par des produits bénéficiant d'un bon positionnement prix et à rotation plus rapide que le Porto.

Quant aux vins rosés, Vins des Sables et Vins de Provence, le développement des volumes de ventes de Marques est assuré par la production existante des vignobles « maison ». Cette progression se fera en contrepartie d'une réduction des ventes de vins génériques. Le développement commercial n'engendrera pas d'accroissement des stocks.

A l'instar des 4 médailles d'Or récoltées lors des dernières Vinalies par les cuvées de Côtes de Provence et de Sable de Camargue présentées par Domaines Listel, la croissance de l'activité de cette branche d'activité est attendue sur les Vins de Marques. Toutefois au vu du potentiel des marchés Export tels que les Etats-Unis, et le Royaume Uni, le Groupe anticipe également une augmentation de ses volumes de ventes de Marques pour atteindre près de 35 Millions de bouteilles en 2015.

Pour sa gamme de vins Rosés, Vranken-Pommery Monopole ambitionne une progression tant qualitative, portée par qualité reconnue de ses produits, que quantitatives compte tenu notamment du potentiel des marchés à l'export.

Fort des améliorations qualitatives apportées ses dernières années sur les modes opératoires de pressurage et de vinification permettant au-delà d'une qualité accrue une meilleure conservation des vins rosés, le Groupe se lance à la conquête de nouveaux marchés Export.

Au plan de son réseau de distribution, Vranken-Pommery Monopole a développé tout au long de ces dernières années un réseau de distribution intégré unique permettant la commercialisation de ses Champagnes, Vins Rosés et Portos.

Désormais établi, ce réseau, fort de 12 zones différentes, doit être optimisé au cours des prochaines années par :

- Une réallocation de moyens commerciaux selon les zones prioritaires définies,

- Un ciblage plus précis des produits commercialisés dans chacune des zones,
- Une commercialisation accrue des Vins Rosés à l'export.

Sur le plan industriel

En 2012, le Groupe a poursuivi, comme annoncé, son plan de synergie industrielle et la réorganisation de son réseau de distribution.

- En Allemagne, déplacement de la filiale à Berlin et réorganisation de celle-ci (restructuration de la force de vente et externalisation de la logistique).
- En Provence, regroupement de la mise en bouteille sur le site de Villeroy et lancement de l'activité logistique sur le site de Pierrefeu suite à sa reconversion.
- En Champagne, finalisation du transfert de l'activité industrielle de Pommery de Reims à Tours-sur-Marne, centre industriel et névralgique du Groupe champenois.

En 2013, le Groupe prévoit une politique d'investissements minimums.

En Champagne, le Groupe a achevé en 2012 la refonte de son outil industriel champenois. Les trois prochaines années ne devraient donner lieu qu'à des investissements industriels de moindre importance.

Au Portugal, l'outil de Rozès, récent, a fait l'objet d'un renouvellement récent de sa chaîne d'embouteillage ce qui lui permet d'être également opérationnel pour plusieurs années sans dépenses excessives.

Concernant les Domaines Listel enfin :

- Après une première phase de rationalisation et compte tenu du contexte économique, le Groupe a décidé de sursoir au déménagement de son principal site Industriel à Jarras (Aigues Mortes)
- Des investissements limités aux renouvellements pour un total de 6 M€ par an
- Cession d'actifs non stratégiques (espaces naturels, landes, marais du bord de mer, mas et maisons individuelles, chasses dans les régions de Sète et d'Aigues Mortes)

Sur le plan social

Sur le plan social, l'année 2012 a été marquée :

- Chez Vranken-Pommery Production, par la fin des négociations et signature d'accords de substitution avec les représentants du personnel de Vranken-Pommery Production, suite à la mise en location-gérance du fonds de commerce de Pommery auprès de Vranken-Pommery Production.
- Chez Domaines Listel, par l'information aux instances représentatives de la possibilité de transfert de l'activité du site de Villeroy vers le site de Jarras.
- Chez Vranken-Pommery Monopole :
 - L'intégration du personnel des sociétés acquises par le Groupe en fin d'année : GV Courtage, SCEV des Vignobles Vranken et Vranken-Pommery CDA.
 - Commerce international : renforcement de l'équipe au Japon, structuration et réorganisation des filiales USA et Australie.



Annexes

au Document de Référence

Activité des filiales (en milliers d'euros)

	Chiffre d'affaires	Résultat courant avant impôts	Résultat net
Filiales industrielles			
VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	305 000	3 731	1 313
	Cette société porte la totalité de la production Champagne du Groupe.		
POMMERY	5 153	3 364	2 277
	L'activité de cette filiale, se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre de la location-gérance de son fonds de commerce de production, d'élaboration et de commercialisation de vins, champagnes et spiritueux, consentie à la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION, à effet du 1 ^{er} janvier 2011.		
CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	1 676	1 598	1 056
	L'activité de cette filiale se résume également à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre du contrat de location-gérance qui lui a été consenti à effet du 1 ^{er} janvier 2009.		
HEIDSIECK & C ^o MONOPOLE	43	2 126	1 416
	L'activité de cette filiale se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre du contrat de licence de production qui lui a été consenti, soit pour 2012 : 2.506.047 €.		
BISSINGER & C ^o	44 040	1 561	1 948
	Cette filiale de négoce, acquise fin 2012, a permis au Groupe de mieux sécuriser ses approvisionnements en raisins sur 228 ha de vignes, d'intégrer la marge complémentaire liée à un flux de 2 millions de bouteilles par an et de détenir un domaine unique de plus de 20 ha d'un seul tenant en Champagne, vecteur d'image pour le Groupe (Domaine du Montchenois, propriété d'une filiale de BISSINGER & C ^o).		
ROZÈS S.A.	8 524	101	151
	Cette filiale, dont l'outil de production de l'activité Porto est au plus haut niveau, conforte ses marchés avec ses produits de grande qualité.		
QUINTA DO GRIFO	841	-29	5
	Cette filiale de la société DOURO INVEST assure les activités viticoles du Portugal, dont les domaines viticoles de QUINTA DO GRIFO et QUINTA VEIGA REDONDA (Anibal).		
DOMAINES LISTEL	62 263	3 197	1 394
	Cette filiale de production, qui porte la production du Groupe en matière de vins rosés et vins gris principalement, poursuit sa stratégie de repositionnement de ses produits et dégage des résultats satisfaisants.		
Filiale de portefeuille			
DOURO INVEST	0	-224	13
	Dans le cadre d'une restructuration financière des filiales portugaises, la société DOURO INVEST, société holding d'investissement, a été créée fin 2004, en sous holding directe de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, pour porter les participations viticoles portugaises.		
CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS	0	219	218
	Cette société holding d'investissement détient 96,49 % de la société DOMAINES LISTEL, filiale de production de vins gris et rosés principalement.		
Filiales commerciales			
VRANKEN POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GmbH	26 681	-38	21
VRANKEN POMMERY BENELUX	10 431	121	-40
CHARBAUT AMERICA Inc.	6 562	165	165
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE U.K. Ltd	0	-18	-19
VRANKEN POMMERY SUISSE	3 546	18	22
VRANKEN-POMMERY JAPAN	1 736	-94	-97
VRANKEN POMMERY ITALIA	7 067	143	87
VRANKEN POMMERY AUSTRALIA	1 079	-433	-433
	Têtes de pont de notre Groupe à l'étranger, ces filiales servent toutes le développement des ventes des produits commercialisés par le Groupe. Parfois lourd, l'investissement dans une filiale voit son retour, non seulement dans les résultats de la filiale, mais également dans les exportations du Groupe dans le pays considéré. La souplesse de cette organisation permet de s'adapter aux exigences du marché considéré. C'est ainsi que, durant l'exercice 2012, notre filiale en Angleterre est restée en sommeil, la commercialisation de notre portefeuille de produits étant directement assurée par un seul distributeur local dans un souci de rationalisation. Toutefois, il est prévu que cette filiale soit réactivée cette année.		
Filiales viticoles			
VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES S.A.S. ORGE BASSIN	2 921	413	417
S.A.S. SALIMEL	433	-426	-426
S.A.S. DU VAL CHATAIN	411	-11	-11
B.M.T. VIGNOBLES	167	-143	-143
	202	-174	-174
	Les filiales viticoles du Groupe, dont la société mère est la société Vranken-Pommery Vignobles confortent l'approvisionnement du Groupe. Fonction de l'activité viticole, les résultats 2012 ont été pénalisés par la vendange déficitaire de l'exercice. Toutefois, une décision Interprofessionnelle de déblocage des raisins a été prise à effet du 1 ^{er} février 2013, ce qui devrait venir corriger ces résultats dans les comptes 2013. Dans le cadre de leur activité, ces filiales s'emploient à préserver l'environnement.		
Autres Filiales			
V.P.L.	402	-50	-50
	Cette filiale détenue directement et indirectement à 100 % par la Société a vocation à asseoir davantage la présence du Groupe et de ses équipes à l'international en leur fournissant des moyens de transport adaptés, tout en servant également de telles prestations de services à des tiers.		

Conformément à la loi, un tableau des filiales et participations est annexé au présent rapport sur lequel figure l'ensemble des autres filiales du Groupe moins significatives.



Annexes au Document de Référence

Système de gestion informatique

En 2012, le département informatique a assuré la mise en place d'un socle commun au niveau de l'ERP Sage X3. Ce socle est un élément de base dans le projet d'harmonisation des systèmes d'information. Il devrait permettre l'intégration des différentes filiales françaises et étrangères du Groupe sur un même ERP unique.

La Société continue toujours son plan de renouvellement du parc informatique sur le plan applicatif et sur le plan infrastructure. À ce titre, le département informatique a fait évoluer son architecture-infrastructure, avec la mise en place d'une nouvelle structure de serveurs virtualisés qui permet de mieux répondre aux attentes des différentes directions fonctionnelles.

Concernant la mise à jour des applications, le service informatique effectue une veille technologique qui permet de suivre les éditeurs afin de profiter des améliorations et de conserver les supports applicatifs.

Recherche et développement

La recherche fondamentale et la recherche appliquée, assurées principalement par les instances professionnelles, sont en outre développées en interne par un personnel spécialisé et qualifié, permettant au Groupe non seulement de conserver son avantage technologique mais aussi de mettre en place des technologies de pointe en matière de qualité et de production.

La mise en place d'une démarche H.A.C.C.P. (Hazard Analysis Critical Control Points) a permis d'aboutir à une analyse des risques dans toutes les sociétés du Groupe qui est suivie, complétée et améliorée d'année en année.

Les titres en bourse

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, nos actions, cotées au marché Euronext Paris, Eurolist compartiment B et au marché Euronext Bruxelles, ont suivi l'évolution boursière telle que représentée dans le tableau ci-dessous.

		EURONEXT PARIS Eurolist Compartiment B
Moyenne journalière des transactions sur l'exercice 2012		
En nombre de titres	3 363	
Cours moyen pondéré		22,42 €
Cours extrêmes		
Plus haut		27,04 €
Plus bas		18,85 €
Dernier cours de l'exercice		
		20,76 €

II - INFORMATIONS SOCIALES

Conformément à nos ambitions, la structuration de nos activités se poursuit, notamment par le recrutement de spécialistes de haut niveau dans les différents secteurs de nos activités, plus particulièrement dans les domaines de la production, du commerce,

de la finance, du contrôle de gestion et de l'informatique, et ce, tant en France qu'à l'étranger.

Par ailleurs et à titre indicatif, nous vous informons que nos obligations légales en matière de formation ont été remplies.

A) Organisation du travail :

• l'absentéisme

Taux d'absentéisme par région et par motifs en 2012

Taux d'absentéisme %	Effectif mondial	France	Europe (Hors France)	Reste du monde
Maladie	4,1	3,9	6,2	0,5
Accidents du travail / Trajet	0,5	0,5	0,9	0,0
Maternité / Paternité	0,6	0,4	1,7	1,4
Taux global d'absentéisme	5,3	4,8	8,8	1,9

B) Santé et sécurité :

• les conditions de santé et de sécurité au travail

Le Groupe poursuit l'objectif de protection de la santé de son personnel et de ses sous-traitants en donnant la priorité à la prévention.

Cette prévention est basée sur une culture de sécurité et de prévention des risques pour la santé, la fiabilisation des installations techniques et des méthodes de travail, la formation, le suivi de la santé physique et mentale du personnel dans son cadre de travail et l'examen systématique des dysfonctionnements et des accidents.

À titre d'exemple, le Groupe a, au cours de ces dernières années, réduit sensiblement sa consommation d'herbicides dans le vignoble afin de limiter l'exposition de son personnel à ce risque chimique.

Afin de favoriser la prévention des risques psychosociaux, les sociétés de la branche Champagne ont entamé en 2012 un diagnostic qui aboutira en 2013 sur la mise en place d'un plan d'actions.

• le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Aucun accord n'a été signé dans ce domaine.

• les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

Répartition des accidents du travail avec arrêts par zone géographique en 2012

	Nombre d'accidents	Taux de fréquence	Taux de gravité
France	37	26	0,6
Europe (Hors France)	4	3	0,2
Reste du monde	0	0	0
Effectif mondial	41	29	0,8



Annexes au Document de Référence

Nombre de maladies professionnelles en 2012

(Les données concernent uniquement les filiales Françaises)

Maladies professionnelles	4
---------------------------	---

C) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- à l'abolition effective du travail des enfants ;

Le Groupe Vranken Pommery Monopole a choisi d'adhérer depuis 2003 à la Charte du Global Compact II, il s'engage ainsi à soutenir et respecter la protection des Droits de l'Homme dans sa sphère d'influence et à respecter scrupuleusement le droit international du travail et les règlements applicables dans les différents pays où il est implanté.

Cet engagement induit notamment le respect de la liberté syndicale, le respect des personnes, et l'interdiction du travail des enfants ainsi que du travail forcé.

D) L'emploi :

- l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

Répartition des effectifs par zone géographique

Effectif total au 31 décembre 2012 (CDI et CDD)	2012	%
France	629	80
Europe (Hors France)	136	17
Reste du monde	22	3
Total	787	100

Répartition des effectifs par sexe

Effectif total au 31 décembre 2012 (CDI et CDD)	%
Femmes	32
Hommes	68

Répartition par âge de l'effectif

En % de l'effectif CDI au 31 décembre 2012	Effectif mondial	France	Europe (Hors France)	Reste du monde
Âge : moins de 30 ans	9	9	9	18
" : 30 - 39 ans	25	25	23	47
" : 40 - 49 ans	34	34	34	29
" : 50 - 59 ans	28	30	25	6
" : 60 ans et plus	4	2	9	0
Total	100	100	100	100

• les embauches et les licenciements

Taux de rotation du personnel CDI par zone géographique en 2012

(Taux d'entrées = nombre de recrutements de l'année divisé par les effectifs totaux au 1^{er} janvier x 100)

Taux de départs = nombre de départs de l'année divisé par les effectifs totaux au 1^{er} janvier x 100

Taux de rotation = taux d'entrées et de départs divisé par 2)

	Effectif mondial	France	Europe (Hors France)	Reste du monde
Taux d'entrées	8,8	5,9	16,4	50,0
Taux de départs (a)	10,1	7,2	20,1	33,3
Dont départs volontaires (b)	2,6	1,6	6,7	5,6
Dont départs involontaires (c)	5,1	3,0	11,9	27,8
Taux de rotation	9,4	6,6	18,3	41,7

(a) Tous motifs

(b) Démissions

(c) Licenciements, fins de période d'essai

Répartition des mouvements de personnel par zone géographique

En nombre	Recrutements		Départs	
	CDI	CDD*	CDI	CDD*
France	36	926	44	903
Europe (Hors France)	22	14	27	10
Reste du monde	9	1	6	0
Total	67	941	77	913

*Le recours aux CDD est principalement lié au besoin de main d'œuvre pour les périodes de vendanges.

• les rémunérations et leur évolution

Rémunération brut moyenne mensuelle des salariés sous CDI à temps complet et présents tout au long de l'année

Effectif concerné en %	2012
Moins de 1.500 euros	8
1.501 à 2.250 euros	16
2.251 à 3.000 euros	27
Supérieur à 3.000 euros	49

E) Temps du travail :

Le temps de travail du personnel au sein du Groupe s'inscrit dans le cadre légal ou conventionnel local.

F) Relations sociales :

- l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

En France, les sociétés du Groupe ont des Comités d'entreprise, des Délégués du Personnel ainsi que des Comités d'hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail.

Un Comité de Groupe a été institué en 2003.



Annexes au Document de Référence

• le bilan des accords collectifs

Dans le cadre de la location-gérance de Pommery par Vranken-Pommery Production en 2011, les négociations avec les représentants du personnel ont abouti, courant 2012, sur les accords de substitution suivants :

- Accord sur l'organisation du travail
- Accord sur la prime d'ancienneté
- Accord sur le différentiel congés payés
- Nouvel accord d'intéressement

La société Vranken-Pommery Monopole a également renégocié, en 2012, un nouvel accord d'intéressement, remis à jour son règlement intérieur et instauré une Charte Informatique.

Enfin, la société Domaines Listel a mis en place un accord d'égalité hommes - femmes.

G) Formation :

• les politiques mises en œuvre en matière de formation

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole met un accent particulier sur les actions de formation contribuant au développement des compétences et au perfectionnement de ses salariés.

Elles peuvent recouvrir notamment la maîtrise d'un domaine technique (formation conducteur de ligne), l'apprentissage de l'outil informatique (formation Word, Excel...), l'accès à la dimension de management et de communication, ou la connaissance du cœur même de l'entreprise (formation œnologique pour nos commerciaux).

Établi en fonction des besoins prévisionnels en compétences de l'entreprise, chaque Entité française possède son plan de formation qui fait l'objet d'un indicateur suivi dans chaque plan d'amélioration continue.

Nous accueillons également des jeunes en contrat de professionnalisation afin qu'ils puissent avoir une bonne connaissance du monde du travail tout en mettant en pratique leurs connaissances théoriques.

• le nombre total d'heures de formation sur 2012

Nombre total d'heures de formation	10 206
Nombre de salariés présents (CDI+CDD) au 31 décembre formés au cours de l'année	495

H) Égalité de traitement :

• les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes / la politique de lutte contre les discriminations

Différentes sociétés du Groupe ont négocié des accords d'entreprise sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, prévoyant des dispositions concernant les rémunérations et les recrutements.

Le Groupe participe activement à la conférence annuelle du Women's Forum dont l'objectif est notamment de donner une tribune d'expression et une visibilité accrue aux femmes, d'origines et de compétences diverses.

• les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole considère que le handicap n'est pas un obstacle aux compétences professionnelles et base donc sa politique sur l'égalité des chances envers tous les salariés.

Nous faisons régulièrement, en adéquation avec les médecins du travail et les membres des divers C.H.S.C.T., des adaptations de poste et chaque nouvelle installation est suivie d'une formation spécifique. La combinaison de ces deux avantages permet à nos salariés handicapés d'exercer leurs fonctions dans des conditions de travail optimales.

Ces 2 dernières années, 5 salariés ont ainsi pu bénéficier de ces aménagements.

Ces derniers font l'objet d'un indicateur suivi dans chaque plan d'amélioration continue.

La volonté du Groupe en matière d'intégration professionnelle des handicapés se traduit également par l'appel régulier à un Centre d'Insertion par le Travail des Personnes Handicapées pour le maintien de l'ensemble des espaces verts toute l'année ou encore pour certaines opérations de conditionnement.

III - INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

L'outil du Groupe, de même que l'ensemble des extensions industrielles en place ou à venir, est en conformité avec l'ensemble des règles relatives à la protection de l'environnement.

Notre Société et ses filiales sont très soucieuses de la protection du cadre de vie et mettent tout en œuvre pour préserver la nature. Tous les sites ayant appliqué les principes de la norme ISO 14001 ont identifié leurs impacts potentiels sur l'environnement grâce à une « analyse environnementale » ayant permis de définir des priorités sur les points importants à maîtriser.

Au cours des dernières années, nous avons réalisé de nombreux progrès, que ce soit au niveau du tri des déchets qui se fait déjà depuis plusieurs années à 100 % en valorisation chez Pommery, qu'au niveau des consommations d'eau qui ont été réduites de 50 % en quatre ans chez Vranken-Pommery Production et qui continuent à diminuer sur Pommery d'année en année et ceci, depuis 1996. Nous disposons aussi d'une station autonome de traitement des effluents sur le site de Tours-sur-Marne et d'une Station de pré-traitement sur le site de Reims.

Au niveau Groupe, un système de veille réglementaire environnementale a été mis en place permettant de suivre la conformité des sites de production et de mettre en place des actions si besoin.



Annexes au Document de Référence

Il faut souligner aussi qu'une grande partie du Vignoble réalise une démarche de viticulture durable.

Exemple concret de cette application : nous utilisons sur les vignes du Groupe une méthode de la viticulture raisonnée appelée « la confusion sexuelle » pour prévenir les ravages de deux papillons, la *Cochylis* et l'*Eudémis*.

Au niveau de nos livreurs de raisins, le Groupe s'efforce de les accompagner dans une recherche d'amélioration des conditions de production et de respect de l'environnement.

Au niveau des transports, Pommery a mis en place des indicateurs de performance à tous les stades du processus du transport des moûts au transport des produits finis, afin que le nombre de camions mis sur les routes soit le plus faible possible dans le but de diminuer au maximum les émissions de Carbone.

Fort de ces résultats, le développement durable est devenu un axe de travail essentiel.

En 2009, la Maison Pommery choisit POP®, Champagne non conventionnel, pour porter sa dernière innovation "éco-citoyenne" et lance « POP Earth® », véritable condensé de toutes les démarches de développement durable qu'elle a entreprises depuis plus de quinze ans.

Le « POP Earth® » est la conjonction de tous les efforts faits par la Maison pour réduire les impacts de nos produits sur l'environnement. C'est un assemblage de vins dont les raisins sont issus de la viticulture raisonnée, présenté dans une bouteille allégée avec un habillage provenant de papier recyclé.

« POP Earth® » est le porte-drapeau de notre Groupe dans sa démarche de développement durable.

Il est à noter également que Domaines Listel commercialise, depuis 2012, une cuvée issue de l'Agriculture Biologique appelée « Domaine de La Félicité ».

Le site de Reims a vu son Arrêté préfectoral modifié fin 2012 suite à la baisse enregistrée de la puissance calorifique installée. Une seule chaudière aujourd'hui suffit à la production de chauffage et eau chaude sur le Site.

Par ailleurs, le Groupe a signé avec EDF un contrat « Equilibre ». Il s'agit d'une offre d'électricité spécifiquement produite à partir de sources d'énergie renouvelable.

En 2010, dans le cadre de notre engagement sociétal, la Société a souhaité participer à l'Opération « Plantons pour la Planète » lancée par le programme des Nations Unies pour l'Environnement et soutenue par le Prix Nobel de la Paix 2004, Wangari Maathai, en se tournant vers Planète Urgence et son programme « Urgence Climat 1 € = 1 arbre » pour la mise en place des actions concrètes de reforestation de la mangrove indonésienne sur l'île de Sumatra.

Se fixant pour objectif la plantation de 10.000 arbres par an, Vranken-Pommery Monopole s'est engagée à soutenir ce programme sur une durée de cinq ans.

A) Politique générale en matière environnementale :

La prise en compte de l'environnement et de la sécurité du consommateur est une priorité du Groupe Vranken-Pommery

Monopole, quelle que soit l'activité concernée (vignobles, production, etc...).

• l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

Une veille réglementaire très fine sur la partie environnementale est suivie par le service qualité environnement Groupe et ce, par le biais d'un système d'abonnement par voie électronique, afin d'être toujours informé des évolutions réglementaires. Dans la mesure où celle-ci fait partie des exigences du Groupe, l'information est rapidement transmise aux intéressés, qui intègrent ces exigences dans leur analyse environnementale pour en assurer ensuite le suivi qui s'impose. Ce même type de veille réglementaire pour la partie produit et commercialisation du Champagne et autres vins au niveau national et international est mis à la disposition de chaque entité en tant que ressortissant de l'Union des Maisons de Champagne et par la Fédération des exportateurs en vins et spiritueux (FEVS).

Vranken-Pommery Production a enrichi sa veille réglementaire par une veille réglementaire axée sur la sécurité alimentaire des produits par le biais d'un système d'abonnement par voie électronique similaire à celui utilisé pour l'environnement.

• démarche environnementale

Un des grands principes de la démarche environnementale repose déjà depuis plusieurs années sur la réduction des consommations à la source.

Ainsi, tous les sites de production ont intégré cette prérogative dans leurs politiques environnementales et de nombreuses mesures de réduction de consommation d'eau et des investissements ont été réalisés. Les sites de production ont su démontrer leurs efforts en matière de consommation d'eau en les diminuant de façon importante.

La recherche des économies de ressources ne s'arrêtera pas aux consommations d'eau puisque l'un des axes de travail actuels des sites est la réduction des consommations énergétiques. En effet, l'énergie ne peut aujourd'hui qu'être pensée et gérée de façon raisonnée et économe.

Un diagnostic énergétique complet a été réalisé en 2009 sur l'ensemble des sites champagne du Groupe, ce qui a permis d'identifier les gisements d'économie d'énergie et de réfléchir sur des investissements, de lancer des études afin de pouvoir mettre en œuvre rapidement des actions de maîtrise de consommations d'énergie rentables économiquement.

Basé sur une analyse détaillée de l'existant et des données du site, l'audit a dressé une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie en nous amenant à décider des actions et investissements appropriés.

α Site de Reims

Pommery, déjà précurseur dans ce domaine, a fait diminuer sa consommation énergétique de 8 % en moyenne sur les trois dernières années, grâce notamment à une nouvelle programmation des éclairages de la cave et la séparation des alimentations électriques



Annexes au Document de Référence

du circuit visite du reste des caves ainsi qu'à un décalage des horaires de mise en marche de la salle de charge des chariots élévateurs et du démarrage des compresseurs froid durant les heures creuses.

Parallèlement, un travail sur les économies de gaz a lui aussi été réalisé si bien que la consommation a baissé de 11 % en moyenne sur les trois dernières années.

Au cours des dernières années, nous avons réalisé de nombreux progrès, que ce soit au niveau du tri des déchets, qui se fait désormais à 100 % en valorisation sur le site de Reims, ou au niveau du coût de leur traitement.

α Site de Tours-Sur-Marne

Pour la construction du nouveau bâtiment du site de Tours-sur-Marne, nous avons intégré des technologies moins consommatrices d'énergie comme l'éclairage à LED, des moteurs moins gourmands en électricité, la séparation des réseaux d'éclairage...

Afin d'être toujours plus performant sur la gestion de ses déchets, le Groupe travaille en partenariat avec les fournisseurs et prestataires en les impliquant et les mobilisant dans cette démarche. À cet effet, sont intégrées dans chacun de nos cahiers des charges des exigences en termes de développement durable.

Un travail d'optimisation des emballages de matières premières est réalisé au niveau des achats de matière afin de réduire les emballages utilisés ou de favoriser la réutilisation. C'est ainsi que depuis plus de quinze ans, le Groupe utilise des bouteilles allégées en poids de verre.

Quand une bouteille de Champagne standard pèse 900g, une bouteille « allégée » pèse 50 à 60g de moins.

Depuis sa première utilisation, nous avons embouteillé sur le Groupe plus de 160 millions de bouteilles de ce type et ainsi économisé environ 9.700 tonnes de verre.

La quantité d'énergie nécessaire pour fabriquer les bouteilles en verre a été réduite.

Il va de soi que dans la recherche de l'allègement, la qualité de la bouteille est restée inchangée, que la résistance à la pression a été testée et que la sécurité du consommateur est totalement préservée.

Toujours précurseur dans ce domaine, le Groupe, ayant pour objectif d'« être reconnu comme le leader des Maisons de Champagne pour la protection de l'environnement », a utilisé en 2010 les premières demi-bouteilles allégées de la région et en 2011, les premières bouteilles blanches allégées. Nous travaillons également en collaboration avec les verriers sur un magnum allégé.

Afin d'économiser sur les transports de bouteilles, le Groupe travaille depuis bientôt 10 ans avec des palettes de sept rangs de bouteilles au lieu de six soit un gain de 4.000 bouteilles par camion.

En tout, en considérant la réduction du nombre de transports de matières premières ainsi que la réduction de la consommation d'énergie chez le verrier, on peut estimer avoir évité 2.500 tonnes de rejet de CO₂ dans l'air.

Ce management par la qualité et l'environnement prend aussi en compte, et de manière systématique, l'aspect primordial de

la Sécurité du consommateur. Le Groupe a retenu une méthode reconnue et largement appliquée d'analyse de risques, la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Points).

Cette méthode a permis au Groupe d'aboutir à une analyse des risques dans toutes les sociétés, qui est suivie, complétée et améliorée périodiquement.

Cette analyse définit :

- Le risque potentiel consommateur,
- Les mesures préventives prises,
- Les limites à ne pas dépasser pour préserver la sécurité alimentaire,
- Les règles de surveillance et de contrôle,
- Les actions correctives à entreprendre en cas de dépassement des limites fixées.

Les sites du Groupe sont protégés de tous risques sur les produits par des systèmes de contrôle et de surveillance, tous les locaux à risques étant sous alarmes permanentes reliées en télésurveillance. Les sites de Reims et de Tours-Sur-Marne sont également équipés de systèmes de vidéosurveillance.

L'ensemble des données Qualité, Environnement, Sécurité Alimentaire, Sécurité des Hommes et des Biens, est enregistré et suivi par les responsables de processus, ce qui permet au Groupe de se fixer des objectifs, des indicateurs et des cibles.

Ainsi, lors des réunions mensuelles du Comité de Pilotage, ces indicateurs sont étudiés et analysés, et des plans d'action sont prévus afin de constater l'amélioration permanente des différentes entreprises du Groupe.

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole réalise également des analyses environnementales, notamment une évaluation du risque d'explosion dans l'entreprise, nécessaire pour permettre d'identifier tous les lieux où peuvent se former des atmosphères explosibles et ainsi mettre en œuvre les moyens d'éviter les explosions pour la prise en compte de la réglementation ATEX.

• certification ISO 14001 sur les sites de Tours sur Marne et de Reims

Suivant l'exemple donné par la Maison Pommery dès 1998, Vranken-Pommery Production a obtenu les certifications ISO 9001 et ISO 14001 pour l'ensemble de son activité de production sur son site de Tours-sur-Marne en 2005.

Les sites Château de Villeroy et Domaine de Jarras ont également obtenu la certification ISO 9001, respectivement depuis 1993 et 2009.

Le Domaine de Jarras met en place des actions s'inscrivant dans le cadre du référentiel ISO 14001 et poursuit sa démarche pour être certifié suivant le référentiel ISO 22000 (sur la sécurité alimentaire).

Dans les faits, tous les sites ayant appliqué la norme ISO 14001 ont identifié leurs impacts potentiels sur l'environnement grâce à une « analyse environnementale » ayant permis de définir des priorités sur les points importants à maîtriser.

La société Rozès se préoccupant également de l'environnement, dispose d'une unité de traitement des eaux usées, et maintient un registre permanent des analyses qui lui permettent l'application plus précise des normes et lois existantes.



Annexes au Document de Référence

En ce qui concerne la certification ISO 22000 au niveau de la production et du commerce obtenue en avril 2010, elle a été reconfirmée par un audit début 2011, ce qui conforte et met en valeur le travail fourni par les équipes.

Par ailleurs, le site de production de la société Rozès, la Quinta de Monsul, a reçu son « permis industriel » en septembre 2005, preuve du respect de l'environnement, de la sécurité et de l'hygiène ainsi que des conditions de travail.

En 2011, nous avons procédé à une actualisation de ce permis industriel, avec les nouvelles normes en vigueur.

• les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Afin d'informer les salariés de l'intégration du Groupe en matière de protection de l'environnement, différents documents sont mis à leur disposition, à savoir :

- Rapport de développement durable (Green book),
- Livret d'accueil aux nouveaux arrivants,
- La vie en bleu (revue d'information Groupe),
- Point de communication environnement.

En parallèle, des formations sont dispensées aux équipes de production, notamment en matière de :

- Transport (emballage, expédition ou réception et déchargement des marchandises dangereuses),
- Formation environnementale,
- Exercice de situation d'urgence environnementale.

• les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Afin de prévenir les risques environnementaux et les pollutions, le Groupe a notamment mis en place un dispositif de rétention et d'absorption de produits polluants et une détection de gaz réfrigérant en cas de fuite. Si malgré tout un événement environnemental ou de pollution venait à se produire, des procédures de situation d'urgence sont applicables à l'ensemble des sites.

• le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Afin de se prémunir, financièrement, contre les risques encourus en matière d'environnement, le Groupe a souscrit une police d'Assurance Environnementale pour ses sites en Champagne et chez DOMAINES LISTEL.

B) Pollution et gestion des déchets :

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole a mis en place des mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement, notamment via la valorisation des déchets sur l'ensemble des sites, des analyses quotidiennes des effluents avec compte rendu aux autorités sur la société Vranken-Pommery Production, des analyses de sol sur le vignoble Champenois lors de replantation et le traitement ou prétraitement des effluents.

Parmi les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets, le Groupe réalise un audit annuel sur la sécurité dans le transport et la logistique des matières dangereuses avec plan d'actions. Dans le même objectif de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets, le Groupe tient à diminuer à la source lors de nouveaux développements, à mettre sur le marché de produits recyclables (éco-conception) et élimine des déchets par des filières organisées.

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole prend également en compte les nuisances sonores et toute autre forme de pollution spécifique à son activité qu'elle pourrait engendrer par la réalisation de mesures du bruit dans l'environnement (1x tous les 3 ans) et bien évidemment par la prise en compte des éventuelles plaintes de riverains.

C) Utilisation durable des ressources :

Il est évident que pour le Groupe Vranken-Pommery Monopole, la ressource principale se situe au niveau des sols. Ainsi, pour la culture de la vigne, le Groupe plante des vignes peu gourmandes en ressources naturelles et ce, pour une trentaine d'années, et utilise uniquement des produits de traitement de la vigne qui préservent les ressources naturelles (notamment conformément au référentiel de viticulture durable du CIVC).

Concernant la consommation de matières premières et les mesures prises par le Groupe pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation, il a été mis en place un critère d'intéressement environnemental pour le personnel de la société de production « Champagne » Vranken-Pommery Production (sur la consommation d'eau et d'électricité).

Ayant notamment pour objectif l'amélioration continue des consommations d'eau, le Groupe a établi des indicateurs de suivi de consommation rattachés à des cibles.

Concernant la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, le Groupe a mis en place un Cahier des charges avec le chauffagiste pour rationaliser les consommations en gaz et réalisation d'un diagnostic énergétique sur le site de Reims.

Dans le même sens, le Groupe Vranken-Pommery Monopole a également mis en place des indicateurs de suivi de consommation de gaz et d'électricité.

• la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

Aucune contrainte locale n'est faite aux différents sites du Groupe quant à la consommation d'eau et à l'approvisionnement en eau.

D) Changement climatique :

Afin de s'adapter aux conséquences du changement climatique, le Groupe a mis en place une gestion particulière des vendanges dans les vignobles méridionaux par la cueillette de nuit sur l'ensemble de ses vignobles pour préserver la qualité et éviter la macération.

E) Protection de la biodiversité : les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité :

Sur le vignoble de Camargue, un équilibre faune / flore est préservé (1 hectare planté pour 1 hectare inculte).



Annexes au Document de Référence

Les domaines viticoles du Château de Villeroy et le Domaine de Jarras sont ainsi classés NATURA 2000, réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos terroirs.

Le vignoble Portugais est quant à lui situé en plein cœur d'une réserve naturelle, Terras do Griffão.

IV - INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

A) Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société :

De par son activité, le Groupe contribue, grâce au développement soutenu de ses Marques, à l'emploi au niveau local et participe ainsi au développement régional.

Il s'attache à créer des liens étroits avec les collectivités locales, les écoles et les acteurs économiques et sociaux de chaque territoire.

Notamment, le Groupe fait bénéficier de sa taxe d'apprentissage à des établissements d'enseignements régionaux ou encore en favorisant le recours à des entreprises locales pour des travaux de construction ou d'exploitation, contribuant ainsi activement au dynamisme des régions où ses sites sont implantés.

Enfin, le Groupe dispose d'un patrimoine historique bâti bien ancré dans ses régions respectives qui accueille chaque année plusieurs dizaines de milliers de visiteurs : le Domaine Pommery et la Villa Demoiselle en Champagne, les Domaines Listel en Camargue, Château la Gordonne en Provence, et la maison Rozès dans la vallée du Douro au Portugal.

Ces sites et domaines sont de véritables portes ouvertes sur les attraits culturels et naturels des territoires, et donnent en ce sens de la visibilité aux destinations où ils sont implantés.

B) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines :

• les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Afin de faire profiter de son expérience en matière environnementale, le Chef de Caves de la Maison Pommery, Monsieur Thierry Gasco, dispense notamment des formations à l'environnement aux étudiants de Master de Reims.

• les actions de partenariat ou de mécénat

En parallèle, le groupe a également mis en place un partenariat avec l'école de commerce de Reims, Reims Management School (RMS) et une participation active au sein de l'école des dirigeants et créateurs d'entreprise (EDC Paris).

C) Sous-traitance et fournisseurs :

Une communication annuelle se fait au niveau du pacte mondial (C.O.P) en y indiquant les critères environnementaux et sociaux,

notamment quant à l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale.

• la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

La Direction Achats s'assure que tous les fournisseurs référencés par le Groupe respectent la réglementation, y compris sur les aspects environnementaux et sociaux. Les fournisseurs doivent ainsi signer, avant toute commande, les cahiers des charges intégrant notamment des exigences environnementales et de respect des droits de l'homme au travers des chartes d'éthique (pacte mondial : « Global Compact »), les engageant à mener les affaires de manière responsable et à prévenir la corruption.

D) Loyauté des pratiques :

Concernant les actions engagées pour prévenir la corruption, nous vous signalons la signature du Pacte Mondial en 2004.

Toujours dans un souci de loyauté vis-à-vis des consommateurs, le Groupe Vranken-Pommery Monopole a mis en place des mesures en faveur de leur santé et de leur sécurité. Il existe ainsi, au niveau du Groupe, et ce, pour l'ensemble de ses activités, une démarche HACCP visant à maîtriser la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, par la prévention, l'élimination ou la réduction à un niveau acceptable de tout danger biologique, chimique et physique.

Le Groupe a ainsi obtenu des Certifications ISO 22 000 relative à la sécurité des denrées alimentaires au Portugal et ISO 9 001 concernant l'organisation d'un système de gestion de la qualité sur les autres sites.

V - DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS DE LA SOCIÉTÉ

Conformément à la loi, nous vous indiquons que les dettes de la Société à l'égard des fournisseurs à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2012 s'élevaient à 120.672.101,13 €, contre 133.526.263,61 € au 31 décembre 2011.

La décomposition du solde des dettes à la fin de chacun de ces deux exercices ressortait par date d'échéance ainsi qu'il suit :

Dettes Fournisseurs :

Exercices	Factures à 30 jours maximum	Factures à 45 jours	Factures à 60 jours	Autres délais
2011	124.484.598,80 €	2.317.351,23 €	3.255.669,48 €	3.468.644,10 €
2012	115.427.120,46 €	2.306.648,37 €	1.725.654,99 €	1.212.677,31 €



Annexes au Document de Référence

VI - ACTIONNARIAT, FILIALES, PARTICIPATIONS ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

	Ouverture de l'exercice	Reclassement votes simples, votes doubles	Créées	Clôture de l'exercice
Actions ordinaires	2 953 379	+818	2 234 271	5 188 468
Actions à droits de vote double	3 749 435	-818	-	3 748 617
	6 702 814	0	2 234 271	8 937 085

	Nombre d'actions	% du capital social	Vote Ordinaire	Vote Double	Nombre de voix	% du nombre total de voix
Paul-François VRANKEN	7 100	0,079 %	2 915	4 185	11 285	0,089 %
CHC*	6 338 231	70,921 %	2 609 861	3 728 370	10 066 601	79,719 %
PUBLIC	2 533 649	28,350 %	2 517 587	16 062	2 549 711	20,192 %
<i>nominatifs</i>	147 223		131 161	16 062	163 285	
<i>anonymes</i>	2 386 426		2 386 426	0	2 386 426	
AUTO-DÉTENUS	58 105	0,650 %				
TOTAL	8 937 085	100 %	5 130 363	3 748 617	12 627 597	100 %

*La COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE (CHC) est une société holding contrôlée, directement ou indirectement, par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 80 % au 31 décembre 2012..

Concernant les modifications intervenues dans la répartition du capital social durant l'exercice 2012 :

Faisant usage d'une délégation de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 13 juin 2012, le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 12 novembre 2012, a décidé de procéder à une augmentation de capital d'environ 33,5 millions d'Euros en nominal et hors prime, et a délégué au Président Directeur Général de la Société tous pouvoirs jusqu'au 31 janvier 2013 afin de fixer les modalités de cette augmentation et de réaliser ladite opération.

Monsieur Paul François Vranken a usé de la délégation qui lui a été conférée par le Conseil d'Administration en date du 12 novembre 2012 et a fixé ainsi qu'il suit les modalités définitives de ladite augmentation, savoir :

- émission par la Société de 2.234.271 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15 Euros chacune, assortie d'une prime d'émission de 4 Euros chacune, soit au prix total de 19 Euros par action, soit une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 33.514.065 Euros, assorti d'une prime globale de 8.937.084 Euros, pour une levée de fonds d'un montant total de 42.451.149 Euros ;
- parité de la souscription à titre irréductible fixée à 1 action nouvelle pour 3 actions anciennes.

L'opération ayant reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers n°12-541 en date du 13 novembre 2012, la souscription a été offerte à compter du 15 novembre 2012, pour être close le 28 novembre suivant.

À l'issue de la période de souscription soit le 28 novembre 2012, les demandes de souscriptions à titre irréductible et réductible se sont élevées à 2.114.084 actions.

Par décision, en date du 5 décembre 2012, Monsieur Paul François Vranken, votre Président Directeur Général, agissant conformément aux pouvoirs qui lui avaient été conférés, a alloué la totalité des actions non souscrites, soit 120.187 actions, au prix de souscription de 19 Euros par action, représentant un montant total de 2.283.553 Euros, à SEFA Participations.

Sur cette base, l'augmentation du capital nominal a donc été maintenue à 33.514.065 Euros, assortie d'une prime d'émission d'un montant total, à raison de 4 Euros par action, de 8.937.084 Euros, pour un produit brut de la souscription également maintenu à 42.451.149 Euros.

À l'issue de l'opération, le capital social de la Société est ainsi ressorti à 134.056.275 Euros, divisé en 8.937.085 actions de 15 Euros de valeur nominale chacune.

Les actions nouvelles ont été admises sur le marché le 11 décembre 2012.

Les actions ont été, dès leur date de création, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

La société Compagnie Pour Le Haut Commerce a souscrit à hauteur de ses droits préférentiels de souscription et détient à l'issue de cette opération, 6.338.231 actions représentant 70,92% du capital.

À cet égard, plus amples informations vont vous être données dans notre rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'Administration.

Détention d'actions d'auto-contrôle

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 13 juin 2012, en renouvellement par anticipation du programme voté lors de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et



Annexes au Document de Référence

Extraordinaire du 8 juin 2011, a décidé d'autoriser la Société à faire animer le marché de ses propres actions à compter de ladite Assemblée, et ce, pour une période de dix-huit mois, soit jusqu'au 13 décembre 2013, conformément aux articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce. Le nombre maximum d'actions pouvant être détenues ne peut excéder 10 % du capital social. Le prix maximum d'achat a été fixé à 75 € par action.

Au regard de la part maximale de 10 % du capital que notre Société est autorisée à acquérir, notre Société s'est engagée à n'utiliser que 30 % de cette autorisation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et à compter du 14 juin 2012, lendemain de l'Assemblée Générale ayant renouvelé le programme pour une nouvelle durée de dix-huit mois, la Société a réalisé dans le cadre susvisé les opérations suivantes :

Nombre de titres achetés	37.273
Prix moyen d'achat	22,65 €
Nombre de titres vendus	37.299
Prix moyen de vente	22,87 €

- Au 31 décembre 2012, la Société possédait 58.105 de ses propres actions, pour une valeur globale de 1.206.259,80 €, à raison de 20,76 € par action.

Programme de rachat d'actions

Il sera demandé aux Actionnaires de bien vouloir :

- mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 13 juin 2012 ;
- conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce, autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :
 - l'animation du marché par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
 - l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionariat ou d'un plan d'épargne entreprise ;
 - la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;
 - l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser

l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'adoption, par l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour, de la dix-huitième résolution visant à donner délégation au Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto-détenus.

- décider que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 75 € (soixante-quinze Euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours ;
- décider que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- décider que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10 % du nouveau capital social, soit 893.708 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, étant demandé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de prendre acte que :
 - la société Vranken-Pommery Monopole n'envisage pas d'utiliser plus de 30 % de cette autorisation, soit à hauteur de 268.112 actions représentant 3 % du capital social ;
 - en considération des 58.575 actions auto-détenues au 20 mars 2013, le nombre maximum d'actions que la société Vranken-Pommery Monopole serait susceptible d'acquérir est de 209.537 actions pour un montant maximum de 15.715.275 € ;
- décider que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions étant de 67.028.100 € et le montant des réserves libres disponibles au 31 décembre 2012 étant de 51.312.825 €, le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions sera plafonné à ce dernier montant jusqu'à l'arrêté des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours ;
- décider que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
- décider de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
 - procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;



Annexes

au Document de Référence

- négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - passer tous ordres en bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
 - remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.
- décider que la présente autorisation sera donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire de ce jour, soit jusqu'au 12 décembre 2014.

A la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.

Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions seront portés au compte de report à nouveau.

A cet égard, nous vous précisons qu'en application des dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce, la Société a établi un rapport spécial ayant pour objet de décrire les objectifs et les modalités du présent programme de rachat de ses propres actions, lequel rapport a fait l'objet de communications légales et réglementaires ainsi que d'un dépôt auprès de l'AMF.

Capital autorisé non émis

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 2012, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, a consenti plusieurs délégations au Conseil d'Administration, et notamment :

I - Délégation de compétence de décision et pouvoirs donnés au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès au capital social, et ce, pour un maximum en nominal de 40.000.000 d'Euros

1. Délégué au Conseil d'Administration sa compétence de décision et les pouvoirs de réalisation nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société.
2. Décidé que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme

en vertu de la délégation susvisée ne pourra être supérieur à 40.000.000 d'euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

3. Décidé en outre que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 40.000.000 euros.
4. Décidé que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, le Conseil d'Administration ayant la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra user, dans l'ordre qu'il estimera opportun de l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
5. Décidé, conformément à l'article L 225 135-1 du Code de Commerce, que si le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire, le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, dans la limite du plafond visé au 2 ci-dessus.
 6. Décidé que l'émission de bons de souscription d'actions de la Société en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.
 7. Constaté que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit. Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons.
 8. Décidé que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée sera au moins égale à la valeur nominale des actions.
 9. Décidé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer



Annexes au Document de Référence

le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts. En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

10. Décidé que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration étant valable à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 2012, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

II - Délégation de compétence de décision et pouvoirs donnés au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès au capital social, et ce, pour un maximum en nominal de 40.000.000 d'Euros, non cumulative avec la délégation précédente

1. Délégué au Conseil d'Administration sa compétence de décision et les pouvoirs de réalisation nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société, y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce.
2. Décidé que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée ne pourra être supérieur à 40.000.000 d'euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.
3. Décidé en outre que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée ne pourra être supérieur à 40.000.000 d'euros, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.

4. Décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'Administration, conformément à l'article L 223-135 du Code de Commerce, pourra conférer aux Actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission pendant le délai et les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.
5. Décidé que si les souscriptions des Actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
6. Constaté que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit. Décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons.
7. Décidé que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L 225-136 du Code de Commerce, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la date de jouissance.
8. Décidé, conformément à l'article L 225-135-1 du Code de Commerce, que si le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire, le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, dans la limite du plafond visé au 2 ci-dessus.
9. Décidé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment,



Annexes au Document de Référence

celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts. En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

- Décidé que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de conférer un délai de priorité, ce à l'exception des délégations concernant les émissions de titres réservés aux salariés.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration étant valable à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 2012, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

III - Délégation de compétence de décision et pouvoirs de réalisation nécessaires donnés au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport, et ce, pour un maximum en nominal de 40.000.000 d'euros

- Délégué audit Conseil sa compétence de décision et les pouvoirs de réalisation nécessaires à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 40.000.000 d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou prime d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.
- Décidé que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.
- Conféré tous pouvoirs au Conseil, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter le prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

La présente délégation étant valable à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 2013, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

Faisant usage de cette délégation, nous vous rappelons que le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 12 novembre 2012, et après

avoir entendu l'exposé du Président sur les modalités possibles d'une augmentation de capital, a décidé de procéder à une augmentation de capital, dont les conditions et modalités définitives vous sont résumées dans le rapport complémentaire dont lecture va vous être donnée ci-après.

Aucune autre utilisation n'a été faite des délégations susvisées.

Options d'achat et de souscription

Aucune option n'a été délivrée à ce jour.

Le Conseil d'Administration n'a pas encore usé à ce jour de la faculté que lui a conféré l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2010 d'émettre des stock-options, laquelle Assemblée l'a notamment :

- Autorisé à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce et dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de son capital dans la limite d'un montant égal à 2 % du capital social existant au jour de l'Assemblée du 9 juin 2010, étant entendu que ce montant maximum s'imputerait sur les actions susceptibles d'être émises en application de la résolution suivante relative aux options d'achat.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration peut faire usage de cette autorisation a été fixé à 38 mois à compter de l'Assemblée du 9 juin 2010. Il peut utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Le Conseil d'Administration a reçu délégation pour fixer le prix de souscription de l'action offerte en option, conformément à la législation en vigueur, le jour où il prendra la décision d'offrir des options, ce prix ne pouvant être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales alors en vigueur et, en cas d'appel public à l'épargne de la Société, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement d'un coupon des actions donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Le prix ne pourra être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce cas, le Conseil d'Administration procédera, dans les conditions réglementaires, aux mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options.

Les options devront être levées dans un délai maximum de cinq ans à compter du jour où elles seront consenties, sauf dispositions légales contraires, étant précisé que la présente délégation a privé d'effet toute délégation antérieure de même nature.

Le Conseil d'Administration a reçu délégation pour fixer toutes les autres conditions dans lesquelles seront consenties les options ; ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sauf dispositions légales contraires.

La présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.



Annexes au Document de Référence

Tous pouvoirs ont été donnés au Conseil d'Administration à l'effet de fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, constater les augmentations successives du capital social et procéder à toutes formalités consécutives.

La présente autorisation a privé d'effet, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.

2- autorisé à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce et dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options d'achat d'actions de la Société.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration peut faire usage de cette autorisation a été fixé à 38 mois à compter de l'Assemblée du 9 juin 2010. Il peut utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois. Le nombre total des options d'achat d'actions qui peuvent être consenties est limité à 2 % du capital social existant au jour de l'Assemblée du 9 juin 2010, étant entendu que ce montant maximum s'imputerait sur les actions susceptibles d'être émises en application des dispositions qui précèdent relatives aux options de souscription d'actions.

Le Conseil d'Administration a reçu délégation pour fixer le prix d'achat de l'action offerte en option, conformément à la législation en vigueur, le jour où il prend la décision d'offrir des options ; ce prix ne pouvant être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales alors en vigueur et, en cas d'appel public à l'épargne de la Société, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Le prix ne pourra être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options peuvent être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce cas, le Conseil d'Administration procédera, dans les conditions légales et réglementaires, aux mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options.

Les options devront être levées dans un délai maximum de cinq ans à compter du jour où elles seront consenties, sauf dispositions légales contraires, étant précisé que la présente délégation a privé d'effet toute délégation antérieure de même nature.

Le Conseil d'Administration a reçu délégation pour fixer les périodes au cours desquelles les options pourront être exercées et les conditions de cession des actions levées. Ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sauf dispositions légales contraires.

Tous pouvoirs ont été donnés au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la mise en œuvre de ces options d'achat, conformément aux prescriptions légales, et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes opérations et formalités nécessaires.

La présente autorisation a privé d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options d'achat d'actions.

Aucune des délégations ci-dessus n'a fait l'objet, à ce jour, d'une utilisation.

Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre

Aucune attribution gratuite d'actions n'a été réalisée à ce jour.

Le Conseil d'Administration n'a pas encore utilisé à ce jour de la faculté que lui a conféré l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2010 de procéder, dans certaines limites, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), ou à certains d'entre eux, qui bénéficient alors, sous certaines conditions, d'un régime fiscal et social favorable, laquelle Assemblée a notamment :

- 1- Autorisé le Conseil d'Administration, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales) et ce, dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1, L 225-197-2, L 225-197-5 et L 225-208 du Code de Commerce.
- 2- Prenant acte de ce que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social et qu'il ne peut être attribué d'actions aux bénéficiaires détenant chacun plus de 10 % du capital social, une attribution gratuite d'actions ne pouvant pas non plus avoir pour effet de permettre aux bénéficiaires de détenir chacun plus de 10 % du capital social. Décidé que les actions existantes ou à émettre, attribuées en vertu de cette autorisation, ne pourraient pas représenter, au total, plus de 1 % du capital social au jour de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration.
- 3- Décidé que l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, cette durée ne pouvant être inférieure à deux ans, et que les bénéficiaires devraient conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, ce délai de conservation ne pouvant être inférieur à deux ans.
- 4- Autorisé également le Conseil d'Administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à réduire ou supprimer la période de conservation pour les actions considérées.
- 5- Prenant acte de ce que s'agissant d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, à l'issue de la période d'obligation de conservation, les actions ne pourraient pas être cédées :
 - 1° Dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;
 - 2° Dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.
- 6- Décidé toutefois que les actions gratuitement attribuées deviendraient immédiatement cessibles par les héritiers du bénéficiaire, avant même l'expiration de la période d'acquisition, en cas de décès de celui-ci.



Annexes au Document de Référence

7- En conséquence, délégué sa compétence au Conseil d'Administration, à l'effet de décider :

- soit d'acquérir / faire acquérir aux fins de leur attribution, conformément à l'article L 225-208 du Code de Commerce, ou disposer des actions auto-détenues ;
- soit d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital, par émission d'actions ordinaires nouvelles, à réaliser par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et ce, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce ; et ce, dans la limite d'un plafond global de 1 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration.

8- Pris acte de ce que, en cas de décision d'attribution d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital, la présente délégation emporterait, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires gratuites, renonciation de plein droit des Actionnaires à leur droit d'attribution des actions ordinaires émises au fur et à mesure des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation, et à tout droit sur la fraction des réserves, bénéfiques ou primes d'émission ainsi incorporées au capital, sous réserve de l'attribution définitive aux bénéficiaires desdites actions à l'issue de la période d'acquisition.

Donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pouvant notamment se faire assister par un comité composé de membres de son choix, dans les limites fixées ci-dessus à l'effet de :

- déterminer les catégories de bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, leur identité, parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ;
- déterminer si les actions gratuites seront attribuées par voie d'attribution d'actions existantes détenues par la Société ou acquises à cet effet, ou par voie d'augmentation du capital de la Société et émission d'actions nouvelles ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;
- acquérir / faire acquérir ou disposer des actions auto-détenues, aux fins de leur attribution dans les conditions ci-avant définies ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales et celles prévues par l'Assemblée ;
- inscrire les actions à attribuer gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves

indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer et/ou leur acquisition aux fins d'attribution ;

- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux Actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seraient réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;

- constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital effectuées en application de l'autorisation à donner par l'Assemblée Générale Extraordinaire, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de ladite autorisation rendrait nécessaire, accomplir tous actes et formalités nécessaires.

9- Pris acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informerait chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de Commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code.

Cette délégation de compétence étant donnée pour une période de 38 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2010.

Prises de participation et renforcement des participations existantes

Conformément à la loi, nous vous informons de ce que la Société a participé, au cours de l'exercice 2012, à la constitution d'une filiale commerciale en Chine, la société VRANKEN-POMMERY EO Wine Distribution Shanghai Co LTD, à hauteur de 100 %.

En outre, nous vous rappelons que la Société a acquis :

- 100% des titres composant le capital de la société BISSINGER & C^o, laquelle détient :
 - 34% de la société AFC,
 - 100% de la SC DOMAINE MONTCHENOIS,
 - et 98% de la SCEV VIGNOBLES VRANKEN,
- 99,8% des titres composant le capital de la société GV COURTAGE,
- 99,9% des titres composant le capital de la société SC DU PEQUIGNY,
- 100% des titres composant le capital de la société VRANKEN-POMMERY CDA GmbH,
- 30% des titres composant le capital de la société VPL, ce qui porte les titres que détient la Société dans le capital de la société VPL à 100%.

La Société n'a pris part à aucune autre prise de participations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.



Annexes au Document de Référence

Nous vous précisons toutefois qu'en début d'année 2013, la Société a acquis la participation minoritaire de son associé dans la filiale italienne, VRANKEN-POMMERY ITALIE, portant ainsi sa participation à 100 % dans cette société.

VII - CHARGES NON DÉDUCTIBLES

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, nous vous demandons d'approuver le montant des amortissements et autres amortissements non déductibles, et autres charges non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article 39.4 dudit Code, d'un montant respectif de 7.235 € et 517.635 € et le montant total de l'imposition qu'ils représentent, soit environ 189.478 €.

Ces charges sont principalement afférentes aux réceptions clientèles et amortissements des véhicules.

VIII - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous vous proposerons d'affecter le bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2012,

s'élevant à : 9.117.001,18 €
• augmenté du report à nouveau antérieur de : 25.899.532,92 €

Soit ensemble : 35.016.534,10 €

de la manière suivante :

• à la réserve spéciale œuvres d'art, à hauteur de : 186.042,00 €
• au compte de report à nouveau, à hauteur de : 27.680.824,10 €

le solde, soit : 7.149.668,00 €

étant distribué aux Actionnaires à raison de 0,80 Euro par action.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 15 juillet 2013.

Nous vous demanderons de prendre acte :

- de ce que conformément aux dispositions fiscales en vigueur et à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, ce dividende sera éligible en totalité à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts, étant précisé que seuls les dividendes versés aux personnes physiques résidentes fiscales en France pourront bénéficier dudit abattement,
- de ce qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, il n'existe plus d'option pour le prélèvement libératoire forfaitaire, mais de ce qu'en revanche, tout versement de dividendes à des personnes physiques imposables sur le revenu en France, donne lieu au prélèvement pour le compte du Trésor Public, par la personne qui en assure le paiement, d'un acompte d'impôt sur les revenus au taux de 21%, lequel est déductible de l'impôt sur le revenu à payer au barème progressif sur l'exercice suivant celui de la mise en paiement des dividendes ayant donné lieu à versement d'acompte,
- de ce que si le contribuable est finalement taxé à un taux inférieur à 21%, un crédit d'impôt lui sera accordé,
- de ce que les foyers, dont le revenu fiscal ne dépasse pas 50.000 Euros pour un célibataire et 75.000 Euros pour un couple, sont dispensés du prélèvement de cet acompte, l'information devant être communiquée à la Société et attestée dans les délais fixés par la réglementation fiscale,
- de ce que, concernant toujours les distributions de dividendes ou distributions assimilées mises en paiement au profit de personnes physiques résidentes fiscales en France, la Société ayant son siège social en France et qui assure le paiement de ces dividendes

devra retenir à la source le montant total des prélèvements sociaux de 15,50%, en faire la déclaration et les acquitter auprès du Trésor, en sus du prélèvement de l'acompte susvisé.

IX - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU TITRE DES EXERCICES ANTÉRIEURS

Nous vous informons par ailleurs, conformément à la loi, qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercice	Dividende global	Dividende par action	Abattement (Art. 158-3 du CGI)
Au titre de 2009	7 708 236,10 € ^(*)	1,15 € ^(**)	0,46 € ^(*)
Au titre de 2010	7 037 954,70 € ^(**)	1,05 € ^(**)	0,42 € ^(*)
Au titre de 2011	7 037 954,70 € ^(**)	1,05 € ^(**)	0,42 € ^(*)

^(*) Abattement de 40% ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

^(**) Pour 6.702.814 actions composant le capital social, contre 8.937.085 actions à ce jour.

X - TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions légales, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

XI - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous vous demanderons ensuite de bien vouloir ratifier les conventions relevant des dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce dont le détail vous sera communiqué dans les rapports spéciaux de Messieurs les Commissaires aux Comptes.

XII - MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous informons que les mandats des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants de, respectivement, la société MAZARS et de la société AUDIT & STRATEGY, REVISION, CERTIFICATION d'une part, et de Monsieur Christian AMELOOT et de la société RSM-RSA d'autre part, viennent à expiration avec la présente Assemblée.

Il vous sera proposé, en conséquence, de :

- renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire de la société MAZARS,
- renouveler le mandat de Co-Commissaire Titulaire de la société AUDIT & STRATEGY, REVISION, CERTIFICATION,
- renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Christian AMELOOT,
- renouveler le mandat de Co-Commissaire aux Comptes suppléant de la société RSM-RSA,

et ce, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera, en 2019, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2018.

XIII - ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 alinéa 1 du Code de Commerce, nous vous informons que la participation des salariés



Annexes

au Document de Référence

au capital social, entendue au sens du présent article, est inexistante à la clôture du présent exercice arrêté au 31 décembre 2012. Cet état ne tient pas compte, toutefois, des titres éventuellement acquis individuellement et directement sur le Marché EURONEXT.

XIV - MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2012, les membres du Conseil d'Administration étaient :

- Monsieur Paul-François VRANKEN, Président et Directeur Général,
- Madame Nathalie VRANKEN,
- Madame Mailys VRANKEN-THIERRY,
- Madame Jacqueline FRANJOU,
- Monsieur Jacques GAUTHIER,
- Monsieur Christian GERMAIN
- Monsieur Dominique PICHART,
- Monsieur Roger ROCASSEL,
- Monsieur Bernard MARY,
- Monsieur Thierry GASCO,
- Monsieur Yves DUMONT.

XV - JETONS DE PRÉSENCE AUX ADMINISTRATEURS

Compte tenu de l'entrée au Conseil d'Administration en 2012 de nouveaux Administrateurs et notamment de nouveaux Administrateurs indépendants, nous vous demanderons de porter le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à 61.000 Euros au titre de l'exercice 2013 et pour l'avenir, tous pouvoirs étant donnés au Conseil d'Administration en vue de leur répartition.

XVI - OPTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION QUANT À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous rappelons que le Conseil d'Administration qui a suivi l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2002, ayant mis les statuts en harmonie avec les dispositions de la loi du 15 mai 2001, dite NRE, a opté pour la non-dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société, et ce, jusqu'à l'expiration, pour quelques raisons que ce soient, des fonctions de Monsieur Paul François VRANKEN, qu'il a nommé Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société.

Le Conseil d'Administration du 9 Juin 2010, qui a reconstitué son bureau à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, a confirmé cette option et réélu Monsieur Paul François VRANKEN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société.

XVII - INFORMATION SUR LE CUMUL DU MANDAT SOCIAL DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL AVEC UN CONTRAT DE TRAVAIL

Conformément aux recommandations de l'AMF, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des informations relatives au cumul du mandat social du Président Directeur Général avec un éventuel contrat de travail, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Paul-François VRANKEN		X		X		X		X



Annexes au Document de Référence

XVIII - MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 1 du Code de Commerce, nous vous communiquons le montant des rémunérations et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société, durant leur mandat, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

- Rémunération et avantages en nature du dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions et/ou mandats au sein de la société Vranken-Pommery Monopole et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 233-16 du Code de Commerce et/ou de la société qui contrôle au sens du même article, la Société :

Tableau récapitulatif du total des rémunérations du dirigeant mandataire social au sein du Groupe

Nom et fonction du dirigeant	Exercice clos au 31/12/2011		Exercice clos au 31/12/2012	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général				
Rémunération brute totale fixe	575 138,63 €	575 138,63 €	586 999,21 €	586 999,21 €
Rémunération brute totale variable	-	-	-	-
Rémunération brute totale exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	5 266,00 €	7 931,40 €	6 146,74 €	3 966,00 €
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL brut	580 404,63 €	583 070,03 €	593 145,95 €	590 965,21 €
Total net après impôt	-	349 842,02 €	-	301 392,26 €

(1) Les montants dus correspondent au salaire fixe sur l'ensemble de l'année N et à la partie variable perçue début N+1, au titre de l'exercice N.

(2) Les montants versés correspondent au salaire fixe sur l'année N et à la partie variable perçue en N, au titre de l'exercice N-1.

- Rémunération et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société au titre de leur fonction et/ou mandat au sein de la Société Vranken-Pommery Monopole et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 223-16 du Code de Commerce :





Annexes

au Document de Référence

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants, au sein du Groupe

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2011	Montants versés au cours de l'exercice 2012
Jacques GAUTHIER		
Jetons de présence	1 484,85 €	1 534,25 €
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	1 484,85 €	1 534,25 €
Christian GERMAIN		
Jetons de présence	1 484,85 €	1 342,47 €
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	1 484,85 €	1 342,47 €
Jacqueline PHILLIPS-FRANJOU		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	-	-
Dominique PICHART		
Jetons de présence	7 931,40 €	2 857,78 €
Autres rémunérations brutes	144 732,00 €	148 470,45 €
TOTAL brut	152 663,40 €	151 328,23 €
Roger ROCASSEL		
Jetons de présence	424,24 €	1 150,68 €
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	424,24 €	1 150,68 €
Maiïlys VRANKEN-THIERRY		
Jetons de présence	1 060,61 €	1 150,68 €
Autres rémunérations brutes	47 867,00 €	59 505,30 €
TOTAL brut	48 927,61 €	60 655,98 €
Nathalie VRANKEN		
Jetons de présence	5 883,61 €	1 150,68 €
Autres rémunérations brutes	-	20 394,48 €
TOTAL brut	5 883,61 €	21 545,16 €
Bernard MARY		
Jetons de présence	4 748,49 €	2 834,25 €
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	4 748,49 €	1 534,24 €
Thierry GASCO		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations brutes	125 475,23 €	128 092,33 €
TOTAL brut	125 475,23 €	128 092,33 €
Yves DUMONT		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	-	-

Par ailleurs, la Société précise qu'il n'existe aucun plan de Régime Complémentaire de retraite.

Enfin, nous vous informons qu'aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clause parachute, ni de clause de

complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses relevant du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail.



Annexes au Document de Référence

XIX - LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 3 du Code de Commerce, nous vous dressons la liste de l'ensemble des

mandats et fonctions exercés dans toutes les Sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société au sens des dispositions de l'article L 233-16 du Code de Commerce. Mandats exercés par vos mandataires sociaux au sein du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2012 :

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS	SOCIETES
Paul-François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Paul-François VRANKEN	Président	POMMERY
Paul-François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente	HEIDSIECK & C ^o MONOPOLE
Paul-François VRANKEN	Administrateur	BISSINGER & C ^o [désormais dénommée HDC]
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. RENÉ LALLEMENT
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente	DOURO INVEST
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. des VIGNES D'AMBRUYÈRE
Paul-François VRANKEN	Président	CAMARGUAISE de PARTICIPATIONS
Paul-François VRANKEN	Directeur Général, Administrateur	DOMAINES LISTEL
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de la société BISSINGER & C ^o , Administrateur	A L'AUBERGE FRANC COMTOISE
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. LES ANSINGES MONTAIGU
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. VIGNOBLES VRANKEN
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C. DU PEQUIGNY
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C. DU DOMAINE DU MONTCHENOIS
Paul-François VRANKEN	Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur	ROZÉS S.A. (Portugal)
Paul-François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	GRIFO S.A. (Portugal)
Paul-François VRANKEN	Président	VRANKEN-POMMERY BENELUX (Belgique)
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	VRANKEN-POMMERY BENELUX (Belgique)
Paul-François VRANKEN	Co-Gérant	VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GMBH (Allemagne)
Paul-François VRANKEN	Chairman of the Board, Administrateur	CHARBAUT AMERICA (USA)
Paul-François VRANKEN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY JAPAN (Japon)
Paul-François VRANKEN	Administrateur représentant les actionnaires étranger	VRANKEN-POMMERY JAPAN (Japon)
Paul-François VRANKEN	Président, Administrateur	VRANKEN-POMMERY ITALIA (Italie)
Paul-François VRANKEN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA
Paul-François VRANKEN	Co-Gérant	VRANKEN-POMMERY CDA GMBH (Allemagne)
Jacques GAUTHIER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Roger ROCASSEL	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Christian GERMAIN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Dominique PICHART	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Dominique PICHART	Administrateur et Directeur Général Délégué	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
Dominique PICHART	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
Dominique PICHART	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente	B.M.T. VIGNOBLES
Dominique PICHART	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente	S.A.S. DU VAL CHATAIN
Dominique PICHART	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente	SALIMEL
Dominique PICHART	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente	ORGE BASSIN
Maïlys VRANKEN-THIERRY	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Maïlys VRANKEN-THIERRY	Administrateur	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
Maïlys VRANKEN-THIERRY	Administrateur	BISSINGER & C ^o [désormais dénommée HDC]
Maïlys VRANKEN-THIERRY	Président, Administrateur	CHARBAUT AMERICA (USA)
Nathalie VRANKEN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Nathalie VRANKEN	Présidente du Conseil d'Administration et Directrice Générale	BISSINGER & C ^o [désormais dénommée HDC]
Nathalie VRANKEN	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	DOMAINES LISTEL
Nathalie VRANKEN	Administrateur	ROZES S.A
Nathalie VRANKEN	Administrateur	QUINTA DO GRIFO
Bernard MARY	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Bernard MARY	Administrateur	DOMAINES LISTEL
Jacqueline FRANJOU	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Thierry GASCO	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Yves DUMONT	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE



Annexes

au Document de Référence

Mandats exercés par vos mandataires sociaux hors Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2012

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS	SOCIETES
Paul-François VRANKEN	Président	COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE
Paul-François VRANKEN	Président	COMPAGNIE VRANKEN
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de la Société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, Présidente	S.A.S. DOMAINE DU MONTCHENOIS
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DU RU DES ROSETTES
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DES CASTAIGNES
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. MOON
Paul-François VRANKEN	Gérant	G.F.A. DES VIGNOBLES VRANKEN
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. PAULINE
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. DES VIGNOBLES POMMERY
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. LE MOULIN DE LA HOUSSE
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DES GLYCINES
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. SUMMERTIME
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. WINTERTIME
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. PARIS-CHAMPAGNE
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de COMPAGNIE VRANKEN, Gérant	COMPAGNIE VRANKEN DE BELGIQUE (Belgique)
Paul-François VRANKEN	Administrateur	L'EXCELLENCE AUTOMOBILE
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	L'EXCELLENCE AUTOMOBILE
Christian GERMAIN	Gérant	G.F.A. DES VIGNOBLES GERMAIN
Dominique PICHART	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	S.I.C.A. L'ESSOR CHAMPENOIS
Roger ROCASSEL	Gérant	R.R.C.J.
Jacques GAUTHIER	Président et Administrateur	L'EXCELLENCE AUTOMOBILE
Nathalie VRANKEN	Gérante	NICO
Nathalie VRANKEN	Gérante	S.C.I. CHOCOLAT
Maïlys VRANKEN-THIERRY	Représentant permanent de la Société S.A.S. ORGE BASSIN, Administrateur	S.I.C.A. L'ESSOR CHAMPENOIS
Bernard MARY	Gérant	B.M. CROISSANCE
Bernard MARY	Administrateur	LEGRAS INDUSTRIES
Jacqueline FRANJOU	Directeur Général	WEFCOS

XX - MONTANT DES HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous indiquons que le montant des honoraires des contrôleurs légaux des comptes de la Société, comptabilisés en charge au cours des exercices clos les 31 décembre 2011 et 2012 (et non le

montant des honoraires versés comme cela vous était présenté par le passé, notamment en 2011), a été le suivant :

	Cabinet MAZARS				Cabinet AUDIT, STRATEGY, REVISION CERTIFICATION			
	Montants (HT)		%		Montants (HT)		%	
	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examens des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	225 510 €	175 876 €	75 %	57 %	161 352 €	128 068 €	65 %	63 %
Filiales	73 833 €	135 325 €	25 %	43 %	87 850 €	76 097 €	35 %	37 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes								
Emetteur								
Filiales								
Sous-total	299 342 €	311 201 €	100 %	100 %	249 203 €	204 165 €	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous-total								
TOTAL	299 342 €	311 201 €	100 %	100 %	249 203 €	204 165 €	100 %	100 %



Annexes au Document de Référence

XXI - RESTRICTIONS STATUTAIRES À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET AUX TRANSFERTS D' ACTIONS

Conformément à la loi, nous vous rappelons que le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Ainsi, chaque action donne droit à une voix.

Les Actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même Actionnaire.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

XXII - RÈGLES APPLICABLES À LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous informons de ce que l'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts de la Société dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des Actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les Actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les Actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

Dans les Assemblées Générales Extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.

CONCERNANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

XXIII - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE DE DÉCISION ET DE POUVOIRS DE RÉALISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions légales, dont l'article L 225-129-6 du Code de Commerce, nous vous proposerons, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, le principe d'une augmentation du capital social de la Société, en numéraire, d'un montant maximum de 3 % dudit capital, réservée aux salariés adhérant à un Plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues à l'article L 3332-1 et suivants du Code du Travail et en conséquence de :

- déléguer au Conseil d'Administration la compétence de décision et les pouvoirs de réalisation nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles réservées aux salariés adhérant, le cas échéant, à un Plan d'épargne d'entreprise mis en place à cet effet ;
- décider de supprimer en faveur de ces salariés le droit préférentiel de souscription des Actionnaires ;
- décider que le prix de souscription par action qui sera fixé par le Conseil d'Administration ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L 3332-20 du Code du Travail est supérieure ou égale à dix ans ;
- décider que la présente délégation sera valable pour une durée de 26 mois et pour un montant maximum de 3 % du capital social actuel ;
- décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, la date de jouissance des titres à émettre, le mode de libération des actions, imputer les frais de cette augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente et, généralement, prendre toutes dispositions utiles pour la bonne fin de l'émission envisagée et constater la ou les augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts.

Nous vous précisons toutefois, que l'objet de cette proposition n'a pour objectif que de répondre à une obligation légale et que le Conseil d'Administration n'estime pas, quant à lui, qu'une telle augmentation de capital réservée aux salariés soit d'à-propos.

XXIV - OPTION DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS AU PROFIT DE CERTAINS MEMBRES DU PERSONNEL ET MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS QUI LUI SONT LIÉES ; AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce, nous vous demanderons, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, d'autoriser le Conseil



Annexes au Document de Référence

d'Administration à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce et dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de son capital dans la limite d'un montant égal à 2 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée, étant entendu que ce montant maximum s'imputera sur les actions susceptibles d'être émises en application de la résolution suivante relative aux options d'achat.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration pourra faire usage de cette autorisation est fixé à 38 mois à compter de la présente Assemblée. Il pourra utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Le Conseil d'Administration fixera le prix de souscription de l'action offerte en option, conformément à la législation en vigueur, le jour où il prendra la décision d'offrir des options, ce prix ne pourra être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales alors en vigueur et, en cas d'appel public à l'épargne de la Société, aucune option ne pourra être consentie moins de vingt séances de Bourse après le détachement d'un coupon des actions donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Par ailleurs, les options ne pourront être consenties :

- Dans un délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels sont rendus publics ;
- Dans un délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique.

Le prix ne pourra être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce cas, le Conseil d'Administration procédera, dans les conditions légales et réglementaires, aux mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options.

Les options devront être levées dans un délai maximum de 5 ans à compter du jour où elles seront consenties, sauf dispositions légales contraires.

Le Conseil d'Administration fixera toutes les autres conditions dans lesquelles seront consenties les options; ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de vente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sauf dispositions légales contraires.

Nous vous demanderons à l'Assemblée Générale Extraordinaire de prendre acte de ce que la présente autorisation comportera, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Nous vous demanderons aussi de nous donner tous pouvoirs à l'effet de fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, constater les augmentations successives du capital social et procéder à toutes formalités consécutives.

Il vous sera enfin demandé de prendre acte de ce que la présente autorisation privera d'effet, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens du Code de Commerce.

XXV - OPTION D'ACHAT D' ACTIONS AU PROFIT DE CERTAINS MEMBRES DU PERSONNEL ET MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS QUI LUI SONT LIÉES ; AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce, nous vous demanderons, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes d'autoriser le Conseil d'Administration à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce et dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options d'achat d'actions de la Société.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration pourra faire usage de cette autorisation est fixé à 38 mois à compter de la présente Assemblée. Il pourra utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Le nombre total des options d'achat d'actions qui pourront être consenties est limité à 2 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée, étant entendu que ce montant maximum s'imputera sur les actions susceptibles d'être émises en application de la résolution qui précède relative aux options de souscription d'actions.

Le Conseil d'Administration fixera le prix d'achat de l'action offerte en option, conformément à la législation en vigueur, le jour où il prendra la décision d'offrir des options; ce prix ne pourra être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales alors en vigueur et, en cas d'appel public à l'épargne de la Société, aucune option ne pourra être consentie moins de vingt séances de Bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Par ailleurs, les options ne pourront être consenties :

- Dans un délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels sont rendus publics ;
- Dans un délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique.

Le prix ne pourra être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce cas, le Conseil d'Administration procédera, dans les conditions légales et réglementaires, aux mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options.



Annexes au Document de Référence

Les options devront être levées dans un délai maximum de 5 ans à compter du jour où elles seront consenties, sauf dispositions légales contraires.

Le Conseil d'Administration fixera les périodes au cours desquelles les options pourront être exercées et les conditions de cession des actions levées ; ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sauf dispositions légales contraires.

Nous vous demanderons aussi de nous donner tous pouvoirs à l'effet de fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, constater les augmentations successives du capital social et procéder à toutes formalités consécutives.

Il vous sera enfin demandé de prendre acte de ce que la présente autorisation privera d'effet, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options d'achat d'actions à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens du Code de Commerce.

XXVI - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 45.000.000 D'EUROS, NON CUMULATIVE AVEC LES DÉLÉGATIONS SUIVANTES

Nous vous demanderons, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L 225-129, L 225-129-2, L 225-132, L 228-91 et L 228-92 du Code de Commerce, de :

1. Délèguer au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société.
2. Décider que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée ne pourra être supérieur à 45.000.000 d'euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, étant précisé que le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre des quatorzième et quinzième résolutions de la présente Assemblée viendra s'imputer sur ce montant.
3. Décider en outre que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 45.000.000 euros, étant précisé que le montant des titres de créance susceptibles d'être émis au titre des quatorzième et quinzième résolutions de la présente Assemblée viendra s'imputer sur ce montant.
4. Décider que les Actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux Actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.
Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra user, dans l'ordre qu'il estimera opportun, de l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
5. Décider que l'émission de bons de souscription d'actions de la Société en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.
6. Constaté que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
7. Décider que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée sera au moins égale à la valeur nominale des actions.
8. Décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général ou au Directeur Général, le cas échéant, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.
En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.



Annexes au Document de Référence

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

9. Décider que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration sera valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce, soit vingt-six mois.

XXVII - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/ OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DANS LE CADRE D'UNE OFFRE AU PUBLIC, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 45.000.000 D'EUROS, NON CUMULATIVE AVEC LA DÉLÉGATION PRÉCÉDENTE ET CELLE SUIVANTE

Nous vous demanderons ensuite, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code, de :

- Délèguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce, en France ou à l'étranger, par une offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription de ces actions ou valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
- Décider de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 45.000.000 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au titre des treizième et quizième résolutions de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits

des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;

- le montant nominal maximal (ou sa contre-valeur en euros en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titre de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser un plafond de 45 000 000 d'euros étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au titre des treizième et quizième résolutions de la présente Assemblée.

- Fixer à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
- Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135, 5ème alinéa, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger.
- Prendre acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée, ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- Prendre acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.
- Décider que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de Commerce.
- Décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, notamment, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe ou variable, avec ou sans prime et leur modalités d'amortissement ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;



Annexes au Document de Référence

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange réalisée en France ou à l'étranger, arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

9. Prendre acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration sera valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce, soit vingt-six mois.

XXVIII - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PAR PLACEMENT PRIVÉ VISÉE AU II DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 45.000.000 D'EUROS, NON CUMULATIVE AVEC LES DÉLÉGATIONS PRÉCÉDENTES

Nous vous demanderons également, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles

L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L.225-136, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code, de :

1. Déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence), ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
2. Prendre acte que les émissions de titres de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation sont limitées à 20 % du capital par an, étant précisé que ce délai courra à compter de chaque émission réalisée en application de la présente délégation.
3. Décider de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé, sans préjudice du point 2 ci-dessus, à 45.000.000 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au titre des treizième et quatorzième résolutions de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - le montant nominal maximal (ou sa contre-valeur en euros en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titre de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser un plafond de 45.000.000 d'euros étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au titre des treizième et quatorzième résolutions de la présente Assemblée ;
4. Fixer à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
5. Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135, 5ème alinéa, du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie



Annexes au Document de Référence

d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier en France ou à l'étranger.

6. Prendre acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
7. Prendre acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.
8. Décider que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du code de commerce.
9. Décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, notamment, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe ou variable, avec ou sans prime et leur modalités d'amortissement ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

10. Prendre acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration sera valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce, soit vingt-six mois.

XXIX - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Nous vous demanderons par ailleurs, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce, de :

1. Déléguer au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.
2. Décider que le montant des émissions décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale.
3. Prendre acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

La présente autorisation sera donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.



Annexes au Document de Référence

XXX - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE OU PLUSIEURS AUGMENTATIONS DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES OU DE BÉNÉFICES, DE PRIMES D'ÉMISSION OU D'APPORT, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 45.000.000 D'EUROS

Nous demanderons enfin à l'Assemblée Générale Extraordinaire statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, de déléguer audit Conseil sa compétence de décision à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 45.000.000 d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou prime d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Il sera également demandé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

Il sera enfin demandé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de conférer tous pouvoirs au Conseil, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter le prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

La présente délégation sera valable à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

XXXI - POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'IMPUTER SUR LES PAIEMENTS AFFÉRENTS AUX AUGMENTATIONS DE CAPITAL SUSVISÉES LES FRAIS, DROITS ET HONORAIRES OCCASIONNÉS PAR LESDITES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, ET DE PRÉLEVER ÉGALEMENT SUR CES SOMMES LE COMPLÉMENT DE LA RÉSERVE LÉGALE

Nous vous demanderons, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, d'autoriser le Conseil d'Administration à imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

XXXII - ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE, DE LA SOCIÉTÉ, AU PROFIT DE CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES CHOISIS PARMIS LES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ OU DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS QUI LUI SONT LIÉES

La possibilité, ouverte par la loi de finances pour 2005 et figurant aux articles L 225-197-1, L 225-197-2 et L 225-197-5 du Code de Commerce, permet d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder,

dans certaines limites, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), ou à certains d'entre eux, qui bénéficient alors, sous certaines conditions, d'un régime fiscal et social favorable.

L'attribution gratuite d'actions au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), permettrait de renforcer la motivation de nos équipes tout en offrant un outil de rémunération supplémentaire et adapté.

Aux termes de l'autorisation proposée, les Président des Conseils d'Administration, les Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués des sociétés liées pourraient se voir attribuer des actions de la Société dans les mêmes conditions que les membres du personnel salarié.

Ainsi, aux termes des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, nous vous proposerons de statuer sur une délégation à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée, qui conférerait à ce dernier la faculté de procéder, dans le cadre desdits articles, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant soit de l'attribution d'actions auto-détenues, soit d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration serait seul compétent pour déterminer la catégorie et l'identité des bénéficiaires au sein de salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions gratuites, dans les limites prévues par la loi.

Nous vous rappelons que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social et qu'il ne peut être attribué d'actions aux bénéficiaires détenant chacun plus de 10 % du capital social, une attribution gratuite d'actions ne pouvant pas non plus avoir pour effet de permettre aux bénéficiaires de détenir chacun plus de 10 % du capital social.

Nous vous proposerons, à cet égard, de fixer le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration au titre de la présente délégation à un nombre ne dépassant pas, au total, 1 % du capital social existant au jour de la décision de l'attribution desdites actions par le Conseil d'Administration.

Nous vous proposons de permettre au Conseil d'Administration d'utiliser cette autorisation, sur une période de 38 mois à compter de ce jour.

Dans le cadre de ladite autorisation, l'attribution des actions aux bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans depuis la date de leur attribution.

En outre, les bénéficiaires devront conserver les actions attribuées pendant une durée minimale de deux années, le Conseil d'Administration aurait la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes.

Il vous sera demandé de prendre acte de ce que s'agissant d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, à l'issue de la période d'obligation de conservation, les actions ne pourront pas être cédées :



Annexes au Document de Référence

1° Dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;

2° Dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

Il vous sera demandé de décider que les actions gratuitement attribuées deviendront immédiatement cessibles par les héritiers du bénéficiaire, avant même l'expiration de la période d'acquisition, en cas de décès de celui-ci.

Nous vous demandons de consentir une délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins :

- soit d'acquérir / faire acquérir aux fins de leur attribution, conformément à l'article L. 225-208 du Code de Commerce, ou disposer des actions auto-détenues ;
 - soit d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital, par émission d'actions ordinaires nouvelles, à réaliser par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et ce, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce ;
- et ce, dans la limite d'un plafond global de 1 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration.

Il vous sera encore demandé de décider que, en cas de décision d'attribution d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital, la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires gratuites, renonciation de plein droit des Actionnaires à leur droit d'attribution des actions ordinaires émises au fur et à mesure des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation, et à tout droit sur la fraction des réserves, bénéfiques ou primes d'émission ainsi incorporées au capital, sous réserve de l'attribution définitive aux bénéficiaires desdites actions à l'issue de la période d'acquisition.

Aux termes de l'autorisation que nous vous demanderons, le Conseil d'Administration aurait le droit de décider d'incorporer au capital tout ou partie des montants inscrits dans les postes suivants des comptes sociaux : les postes de réserves, bénéfiques ou primes d'émission.

Ainsi, le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour :

- déterminer les catégories de bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, leur identité, parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ;
- déterminer si les actions gratuites seront attribuées par voie d'attribution d'actions existantes détenues par la Société ou acquises à cet effet, ou par voie d'augmentation du capital de la Société et émission d'actions nouvelles,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;

- acquérir / faire acquérir ou disposer des actions auto-détenues, aux fins de leur attribution dans les conditions ci-avant définies ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales et celles prévues par l'Assemblée ;
- inscrire les actions à attribuer gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer et/ou leur acquisition aux fins d'attribution ;

- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement, nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux Actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seraient réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;

- constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital effectuées en application de l'autorisation à donner par l'Assemblée Générale Extraordinaire, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de ladite autorisation rendrait nécessaire, accomplir tous actes et formalités nécessaires.

En cas d'attribution définitive d'actions gratuites existantes, l'opération n'emportera aucune incidence quant au pourcentage de capital détenu par chacun des Actionnaires, les capitaux propres figurant au bilan de la Société étant toutefois impactés de la valeur des titres ainsi attribués.

L'impact, au niveau de la valeur de chaque action en quote-part de capitaux propres, sur la base des capitaux propres figurant au bilan arrêté au 31 décembre 2012, serait la suivante :

- Valeur sur la base de 8.937.085 actions avant attribution définitive d'actions gratuites existantes : 27,15 € par action ;
- Valeur sur la base de 9.026.456 actions après attribution définitive d'actions gratuites existantes acquises par la Société au prix de 21,44 € (valeur au 20 mars 2013) : 26,67 € par action.

Il est précisé, en cas d'attribution définitive d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital, la quote-part de chacun des Actionnaires dans les capitaux propres de la Société sera réduite à due proportion des actions créées ainsi qu'il suit :



Annexes au Document de Référence

Répartition du capital avant attribution d'1% maximum
(au 20 mars 2013) :

Actionnaires	Nombre de titres	%
Paul-François VRANKEN	7 100	0,08 %
CHC	6 338 231	70,92 %
- <i>Public</i>	2 533 724	28,35 %
- <i>Auto-détenues</i>	58 030	0,65 %
Total	8 937 085	100 %

Répartition du capital après attribution d'1% maximum
(au 20 mars 2013) :

Actionnaires	Nombre de titres	%
Paul-François VRANKEN	7 100	0,08 %
CHC	6 338 231	70,22 %
- <i>Public</i>	2 533 724	28,07 %
- <i>Auto-détenues</i>	58 030	0,64 %
- <i>Actions gratuites</i>	89 371	0,99 %
Total	9 026 456	100 %

L'impact, au niveau de la valeur de chaque action en quote-part de capitaux propres, sur la base des capitaux propres figurant au bilan arrêté au 31 décembre 2012, serait la suivante :

- Valeur sur la base de 8.937.085 actions avant attribution définitive d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital : 27,15 € par action ;
- Valeur sur la base de 9.026.456 actions après attribution définitive d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital : 26,88 € par action.

Lecture vous sera donnée du rapport spécial des Commissaires aux Comptes se rapportant à l'opération sus-visée.

XXXI - DÉLÉGATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À LA RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D'ACTION PROPRES DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ

Il vous sera également demandé, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, de la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers, et du rapport des Commissaires aux Comptes :

- d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de Commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
- de fixer à 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour, soit jusqu'au 11 décembre 2014, la durée de validité de la présente autorisation.

Étant précisé que ces délégation et autorisation remplaceraient et annuleraient toutes délégation et autorisation de cette nature ayant pu être données au Conseil antérieurement.

Dans quelques instants, lecture vous sera donnée du rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne, du rapport complémentaire du Conseil d'Administration, du rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres, autorisé par la 7^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 13 juin 2012, et des rapports de vos Commissaires aux Comptes, après quoi nous vous demanderons de bien vouloir réserver un vote favorable aux résolutions qui vous seront soumises.

Conformément à la loi sont annexés au présent rapport le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices et le tableau des filiales et participations. Le Conseil d'Administration reste bien sûr à votre entière disposition pour toutes précisions complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Le Conseil d'Administration





Annexes au Document de Référence

26.4.3 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions et engagements Réglementées

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Conventions avec la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE

- Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN et Madame Nathalie VRANKEN

Conseil d'Administration du 28 mars 2012

- Autorisation des modifications par avenant de la convention de crédit conclu par la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE auprès de différentes banques partenaires, convention de crédit en garantie de laquelle la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE a affecté à titre de nantissement au profit des établissements prêteurs, un compte de titres financiers dans laquelle sont inscrites 691.244 actions de la société.

Conseil d'Administration du 12 novembre 2012

- Autorisation de l'acquisition auprès de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE de ses participations dans le capital

des sociétés BISSINGER & Co, Maison fondée en 1875, VRANKEN-POMMERY CDA GmbH, SC DU PEQUIGNY, GV COURTAGÉ, VPL et SC DOMAINE DU MONTCHENOIS au prix global de 35.039.153,92 €.

Les 12, 13 et 14 novembre 2012, votre société a procédé aux rachats auprès de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE des participations suivantes :

- 124.512 actions de la société BISSINGER & Co, Maison fondée en 1875 sur les 124.520 actions composant le capital pour un montant de 32.086.742,40 € ;
- 2.495 actions de la société GV COURTAGÉ sur les 2.500 composant le capital de la société pour un montant de 761.629,89 € ;
- 1.805 parts sociales de la société SC DU PEQUIGNY sur les 1.806 composant le capital de la société pour un montant de 995.684,55 € ;
- 375 actions de la société VPL sur les 1.250 composants le capital pour un montant de 423.785,53 € ;
- 1 part de la SC DOMAINE DE MONTCHENOIS sur les 29.352 composant le capital social de la société pour un montant de 787,55 € ;
- 1 part de la société VRANKEN-POMMERY CDA GmbH, société de droit allemand, soit 100 % du capital pour un montant de 770.524 €.

Conventions avec la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION

- Administrateurs concernés : Messieurs Paul-François VRANKEN et Dominique PICHART et Madame Nathalie VRANKEN

Conseil d'administration du 22 octobre 2012

- Autorisation de confirmation ou renouvellement, pour autant que de besoin, de la caution solidaire omnibus de 10.000.000 € donnée au profit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, de la banque CIC Est, de la BNP Paribas, de la Société Générale et LCL, en garantie du maintien des lignes de crédit de vieillissement d'un montant de 326.200.000 € en trois tranches conduisant jusqu'en juillet 2014 et de leur renouvellement par tranche et par avenant, et du contrat de crédit de financement de stocks habillés dits « CRD » prorogé pour un montant de 23.000.000 € en couverture des engagements de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION, et à prendre les engagements annexes à ladite caution portant sur les actifs du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Votre société s'engage notamment, pour le temps à courir de l'engagement de caution, à ne pas céder le contrôle majoritaire direct ou indirect des sociétés VRANKEN-POMMERY PRODUCTION et POMMERY et se porte fort de ce que lesdites sociétés ne cèdent pas au cours d'un exercice donné, hors du périmètre du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, les marques, brevets, licences d'exploitation, fonds de commerce principaux acquis ou exploités par le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE à ce jour, d'une valeur supérieure à 5.000.000 Euros, sauf accord des banques ou réemploi, ou remboursement des dettes bancaires du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE à due concurrence du montant de la cession.

Le capital restant dû des crédits vieillissement et des crédits dits « CRD » au 31 décembre 2012 s'élève respectivement aux sommes de 323.299.447 € et 12.881.600 €. La commission de caution perçue s'élève à 25.000 € au taux de 0,25 %.



Annexes au Document de Référence

Avec la société DOMAINES LISTEL

- Administrateurs concernés : Messieurs Paul-François VRANKEN et Bernard MARY et Madame Nathalie VRANKEN

Conseil d'Administration du 30 août 2012

- Autorisation de négocier les termes et de consentir une caution solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division au profit du CREDIT AGRICOLE, en garantie de la ligne de crédit accordée par ce dernier à la filiale DOMAINES LISTEL, pour un montant maximum de 4.000.000 € en principal, plus frais, intérêts et accessoires. La commission de caution perçue s'élève à 305,56 € au taux de 0,25 %.

Conseil d'Administration du 22 octobre 2012

- Autorisation de négocier les termes et de consentir une lettre d'intention valant caution au profit de la BNP PARIBAS, en garantie de la ligne de crédit accordée par ce dernier à la filiale DOMAINES LISTEL, pour un montant maximum de 1.000.000 € en principal, plus frais, intérêts et accessoires. La commission de caution perçue s'élève à 416,67 € au taux de 0,25 %.

Avec la société VRANKEN-POMMERY CDA GmbH

- Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN et Madame Nathalie VRANKEN

Conseil d'Administration du 17 décembre 2012

- Autorisation de consentir une caution solidaire au profit de la COMMERZBANK., en garantie de la ligne de crédit accordée par ce dernier à la filiale VRANKEN-POMMERY CDA GmbH, pour un montant maximum de 2.000.000 € en principal, plus frais, intérêts et accessoires. En rémunération de cet engagement, la société ROZES versera une commission de 0,25 % l'an sur le montant de la caution consentie.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur les comptes clos le 31 décembre 2012.

Avec la société ROZÈS

- Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN et Madame Nathalie VRANKEN

Conseil d'Administration du 30 août 2012

- Autorisation de caution solidaire d'un montant maximum de 500.000 € en principal, plus frais, intérêts et accessoires, au profit de la banque BANCO BPI en garantie de la ligne de crédit accordée par cette dernière à la filiale ROZÈS.

Autorisation de caution solidaire d'un montant maximum de 500.000 € en principal, plus frais, intérêts et accessoires, au profit de la banque AGROGARANTE SOCIEDADE DE GARANTIA MUTUA S.A. en couverture de sa caution donnée en garantie de la ligne de crédit accordé par la BANCO BPI à la filiale ROZES.

La commission de caution perçue s'élève à 833,83 € au taux de 0,25 %.

Conseil d'Administration du 17 décembre 2012

- Autorisation de consentir une caution solidaire au profit de la BANCO POPULAR S.A., en garantie de la ligne de crédit accordée par ce dernier à la filiale ROZES, pour un montant maximum de 400.000 € en principal, plus frais, intérêts et accessoires. En rémunération de cet engagement, la société ROZES versera une commission de 0,25 % l'an sur le montant de la caution consentie.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur les comptes clos le 31 décembre 2012.

Avec la société DOURO INVEST

- Administrateur concerné : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'Administration du 12 novembre 2012

- Renonciation à percevoir les intérêts de son compte courant ouvert dans les livres de la société DOURO INVEST, pour l'année en cours, avec clause de retour à meilleure fortune.

La somme abandonnée pourra donner lieu à remboursement par cette dernière, en tout ou partie, à la société, avec capitalisation annuelle, dès lors que les capitaux propres de la société DOURO INVEST seront redevenus au moins égaux au capital social, à hauteur de tout bénéfice réalisé pour autant que le décompte de tout ou partie des intérêts ne mettent pas le résultat de la société DOURO INVEST en déficit.

A ce titre, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a comptabilisé une charge exceptionnelle de 243.342,65€ sur l'exercice.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS DEPUIS LA CLÔTURE

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Conventions avec la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION

- Administrateurs concernés : Messieurs Paul-François VRANKEN et Dominique PICHART et Madame Nathalie VRANKEN

Conseil d'administration du 4 mars 2013 - 1^{ère} séance

- Autorisation du nantissement en 1^{er} rang des 449.992 actions détenue par la société dans le capital de la société POMMERY, au profit des banques CIC, BNP PARIBAS, SOCIETE GENERALE, CREDIT AGRICOLE et LCL, en couverture provisoire de la ligne de crédit de 32.000.000 € accordée par celles-ci à la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION, en principal, plus intérêts, primes, frais, commissions et accessoires, dans l'attente de la constitution définitive et régulière des garanties à consentir par les sociétés VRANKEN-POMERY PRODUCTION, VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES et BISSINGER & C^o, et de la validation de la majorité des banques susvisées, au vue des documents présentés au Marché le 29 mars 2013, du plan de désendettement de 20 M€ par an sur 2013, 2014 et 2015.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur les comptes clos le 31 décembre 2012.



Annexes au Document de Référence

- Autorisation de l'engagement de porte fort à consentir par la société au profit des banques CIC, BNP PARIBAS, SOCIETE GENERALE, CREDIT AGRICOLE et LCL, bénéficiaires du nantissement de titres, concernant la non cession par la société POMMERY de la marque POMMERY sans l'accord préalable des banques.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur les comptes clos le 31 décembre 2012.

Conventions avec la société ROZÈS

- Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN et Madame Nathalie VRANKEN

Conseil d'administration du 4 mars 2013 - 2nde séance

- Autorisation de caution solidaire au profit de la banque BNP PARIBAS Agence de Reims, en garantie de la ligne de crédit accordée à la filiale ROZES pour le montant maximum de 798.077 € en principal, plus frais, intérêts et accessoires.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur les comptes clos le 31 décembre 2012.

Conseil d'administration du 28 mars 2013

- Autorisation de caution solidaire au profit de la banque CAIXA DE CREDITO AGRICOLA MUTUO DO VALE DO TAVORA DE DOURO C.R.L., en garantie de la ligne de crédit accordée à la filiale ROZES pour le montant maximum de 600.000 € en principal, plus frais, intérêts, commissions et accessoires, et ce, jusqu'à complet remboursement de la ligne.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur les comptes clos le 31 décembre 2012.

Conseil d'administration du 24 avril 2013

- Autorisation de caution solidaire au profit de la banque BANCO SANTANDER TOTAA S.A., en garantie de la ligne de crédit accordée à la filiale ROZES pour le montant maximum de 3.250.000 € en principal, plus frais, intérêts, commissions et accessoires, et ce, jusqu'à complet remboursement de la ligne.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur les comptes clos le 31 décembre 2012.

Conventions avec la société QUINTA DO GRIFO

- Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN et Madame Nathalie VRANKEN

Conseil d'administration du 28 mars 2013

- Autorisation de caution solidaire au profit de la banque CAIXA DE CREDITO AGRICOLA MUTUO DO VALE DO TAVORA DE DOURO C.R.L., en garantie de la ligne de crédit accordée à la filiale QUINTA DO GRIFO pour le montant maximum de 400.000 € en principal, plus frais, intérêts, commissions et accessoires et ce, jusqu'à complet remboursement de la ligne.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur les comptes clos le 31 décembre 2012.

Conventions avec la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GMBH

- Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN et Madame Nathalie VRANKEN

Conseil d'administration du 28 mars 2013

- Autorisation de caution solidaire au profit de la banque SOCIETE GENERALE Agence de Reims, en garantie de la ligne de crédit accordée à la filiale VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GMBH pour le montant en principal de 500.000 € en principal.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur les comptes clos le 31 décembre 2012.

Conseil d'administration du 24 avril 2013

- Autorisation de caution solidaire au profit de la banque UNICREDIT, en garantie de la ligne de crédit accordée à la filiale VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GMBH pour le montant en principal de 5.000.000 € en principal.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur les comptes clos le 31 décembre 2012.

Conventions avec la société VRANKEN-POMMERY UK LTD

- Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN et Madame Nathalie VRANKEN

Conseil d'administration du 28 mars 2013

- Autorisation de consentir une lettre de garantie valant caution au profit de la société CULINA AMBIENT Ltd, en garantie des dettes de la filiale VRANKEN-POMMERY UK LTD pour le montant maximum de 30.000 GBP.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur les comptes clos le 31 décembre 2012.

Conseil d'administration du 28 mars et 24 avril 2013

- Autorisation de consentir une lettre de garantie valant caution au profit de la société GUILDHOUSE UK LIMITED, en garantie du bail qui va être signé conjointement par la filiale VRANKEN-POMMERY UK LTD et VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour une durée de 3 ans visant à couvrir la totalité des loyers qui seraient impayés.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur les comptes clos le 31 décembre 2012.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société ROZES

- Renouvellement de la caution solidaire d'un montant en principal de 2.015.000 Euros majoré de tous intérêts, frais accessoires, au profit de la banque BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA S.A. en garantie du contrat de crédit de trésorerie accordé par cette dernière à la filiale portugaise ROZES.

La commission de caution perçue s'élève à 2.541€ au taux de 0,25 %.

- Autorisation de caution solidaire d'un montant en principal de 800.000 € majorés des frais, intérêts et accessoires avec engagement de paiement à première demande, au profit de la banque FORTIS BANK S.A. en garantie de la ligne de crédit accordée par cette dernière à la filiale ROZES.

La commission de caution perçue s'élève à 1.972 € au taux de 0,25 %.

- Autorisation de caution solidaire jusqu'à concurrence d'un montant de 798.077 € en principal, plus frais, intérêts et accessoires, au profit de la banque BNP PARIBAS LISBONNE en garantie de la ligne de crédit accordée à la filiale Rozès.

La commission de caution perçue s'élève à 1.970 € au taux de 0,25 %.

Avec la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & Österreich GmbH

- Renouvellement de caution solidaire, sous la forme d'une garantie à première demande, d'un montant en principal de 6.000.000 € au profit de la banque LANDESBANK SAAR en garantie des nouvelles facilités de crédit souscrites par la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & Österreich GmbH.



Annexes au Document de Référence

La commission de caution perçue s'élève à 12.114 € au taux de 0,25 %.

- Autorisation de caution solidaire à hauteur de 2.500.000 Euros en faveur de la COMMERZBANK, en garantie de la ligne de crédit d'un montant maximum de 2.500.000 € souscrite par la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND& Österreich GmbH.

La commission de caution perçue s'élève à 5.680 € au taux de 0,25 %.

- Autorisation de caution solidaire d'un montant en principal de 500.000 € au profit de la banque SOCIETE GENERALE en garantie de la ligne de crédit accordée par cette dernière à la filiale VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND& Österreich GmbH.

La commission de caution perçue s'élève à 1.245 € au taux de 0,25 %.

Avec la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION

- Autorisation de caution solidaire entraînant renonciation aux bénéfices de discussion et de division au profit de NATIOCREDIMURS et FINAMUR, crédit bailleurs, du paiement ou remboursement de toute somme, quel qu'en soit le montant que la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION pourrait devoir en principal, intérêts, frais et accessoires au titre de l'opération de crédit-bail immobilier, d'un montant de 2.800.000 Euros, destiné à financer la construction d'un immeuble à usage de stockage et de production et de local de charge sur terrain, dont elle est locataire en vertu d'un bail à construction, si à TOURS SUR MARNE.

La commission de caution perçue s'élève à 2.002 euros au taux de 0,25%.

- Caution solidaire entraînant renonciation aux bénéfices de discussion et de division en faveur de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION, au profit de NATIOCREDIMURS et UNICOMI SA, crédit bailleurs.

- Durée du crédit bail : 14 ans se terminant le 1^{er} octobre 2013

- Loyers cumulés restant à payer : 29.612 Euros

- Levée d'option : 1.524 Euros.

La commission de caution perçue s'élève à 56 Euros au taux de 0,25%.

- Caution en faveur de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION, au profit de NATIOCREDIMURS, crédit bailleur.

- Durée du crédit bail : 15 ans se terminant le 1^{er} octobre 2013

- Loyers cumulés restant à payer : 91.344 Euros

- Levée d'option : 1.524 Euros.

La commission de caution perçue s'élève à 171 Euros au taux de 0,25%.

- Caution solidaire entraînant renonciation aux bénéfices de discussion et de division en faveur de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION, au profit de FINAMUR et NATIOCREDIMURS, crédit bailleurs et concernant le financement par crédit bail de travaux complémentaires aux constructions initiales.

- Durée du crédit bail : 7 ans se terminant le 30 septembre 2013

- Loyers cumulés restant à payer : 94.743 Euros

- Levée d'option : 3.784 Euros.

La commission de caution perçue s'élève à 400 Euros au taux de 0,25%.

Avec la société VRANKEN-POMMERY BENELUX

- Autorisation de consentir une garantie de rachat du fonds de commerce de la société VRANKEN-POMMERY BENELUX à sa valeur comptable, soit 488.846,03 €, s'il y avait y avoir cessation d'activité de la société VRANKEN-POMMERY BENELUX. La commission de caution perçue s'élève à 1.137 € au taux de 0,25 %.

Avec la société DOMAINES LISTEL

- Autorisation de négocier les termes et de consentir une lettre d'intention forte pouvant aller jusqu'à la caution solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division au profit de la BNP PARIBAS en garantie de la ligne de crédit accordée par cette dernière d'un montant maximum de 800.000 Euros en principal, plus frais, intérêts et accessoires, accordée à la filiale DOMAINES LISTEL. La commission de caution perçue s'élève à 2.277 € au taux de 0,25 %.

Avec l'ensemble des sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

- Caution solidaire à hauteur de 20 % de la ligne de crédit en principal, majorés de tous intérêts, frais et accessoires, au profit du Crédit Foncier de France en contrepartie de l'octroi d'une ligne globale de crédit de 2.000.000 Euros destinée à l'acquisition de vignes et de terres à vignes par les sociétés du groupe, ramenée depuis à la somme de 410.900 Euros pour non utilisation du solde.

Au 31 décembre 2012, les emprunts effectivement consentis sont les suivants :

- au profit de SALIMEL pour un montant de 276.500 Euros, capital restant dû au 31 décembre 2012 de 248.007 Euros ;

- au profit de VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES pour un montant de 134.400 Euros, capital restant dû au 31 décembre 2012 de 112.627 Euros.

La commission de caution perçue s'élève pour SALIMEL à 127 Euros et pour VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES à 58 Euros au taux de 0,25%.

Avec Monsieur Paul François VRANKEN

- Mise à disposition gratuite par Monsieur Paul François VRANKEN de divers meubles et objets d'art au profit de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Avec la société POMMERY

- Convention autorisant l'usage du nom POMMERY par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans le cadre de sa dénomination sociale.

Avec la société VRANKEN-POMMERY CDA

- Autorisation donnée à la société VRANKEN-POMMERY CDA d'utiliser le nom VRANKEN-POMMERY dans sa dénomination sociale.

Avec la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS

- Lettre d'intention en faveur de la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS aux termes de laquelle votre Société s'engage :

- à conserver, directement ou indirectement, le contrôle de la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS, à hauteur de 51% minimum en capital et en droits de vote, pour la durée d'un crédit à moyen terme d'un montant total de 26.250.000 euros échéant en juillet 2020.

- à faire le nécessaire pour que la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS dispose d'une trésorerie suffisante pour lui permettre de faire face à ses obligations envers le pool d'établissements bancaires.

Fait à Quincy Voisins et à Bezannes, le 24 avril 2013

Les commissaires aux comptes

AUDIT & STRATEGY

REVISION CERTIFICATION :

Cyrille BOURGEOIS

MAZARS :

Pierre SARDET



Annexes au Document de Référence

26.4.4 Texte des Résolutions

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration, des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de leurs rapports sur les conventions réglementées, approuve le bilan et les comptes sociaux de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour l'exercice social clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice net de 9.117.001,18 €.

Elle approuve en outre toutes les mesures et opérations traduites par ces comptes, ou résumées dans ces rapports. Elle donne en conséquence, au Conseil d'Administration, quitus de sa gestion.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, approuve le bilan et les comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour l'exercice social clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui sont présentés et qui font ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé de 6.672 K€ et un bénéfice net de l'ensemble consolidé part du Groupe de 6.687 K€.

Elle approuve en outre toutes les mesures et opérations traduites par ces comptes, ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2012,

s'élevant à : 9.117.001,18 €

• augmenté du report à nouveau antérieur de : 25.899.532,92 €

Soit ensemble : 35.016.534,10 €

de la manière suivante :

• à la réserve spéciale œuvres d'art, à hauteur de : 186.042,00 €

• au compte de report à nouveau, à hauteur de : 27.680.824,10 €

le solde, soit : 7.149.668,00 €

étant distribué aux Actionnaires à raison de 0,80 euro par action.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 15 juillet 2013.

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte :

- de ce que conformément aux dispositions fiscales en vigueur et à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, ce dividende sera éligible en totalité à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts, étant précisé que seuls les dividendes versés aux personnes physiques résidentes fiscales en France pourront bénéficier dudit abattement,

- de ce qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, il n'existe plus d'option pour le prélèvement libératoire forfaitaire, mais de ce qu'en revanche, tout versement de dividendes à des personnes physiques imposables sur le revenu en France, donne lieu au prélèvement pour le compte du Trésor Public, par la personne qui en assure le paiement, d'un acompte d'impôt sur les revenus au taux de 21%, lequel est déductible de l'impôt sur le revenu à payer au barème progressif sur l'exercice suivant celui de la mise en paiement des dividendes ayant donné lieu à versement d'acompte,
- de ce que si le contribuable est finalement taxé à un taux inférieur à 21%, un crédit d'impôt lui sera accordé,
- de ce que les foyers, dont le revenu fiscal ne dépasse pas 50.000 Euros pour un célibataire et 75.000 Euros pour un couple, sont dispensés du prélèvement de cet acompte, l'information devant être communiquée à la Société et attestée dans les délais fixés par la réglementation fiscale,
- de ce que, concernant toujours les distributions de dividendes ou distributions assimilées mises en paiement au profit de personnes physiques résidentes fiscales en France, la Société ayant son siège social en France et qui assure le paiement de ces dividendes devra retenir à la source le montant total des prélèvements sociaux de 15,50%, en faire la déclaration et les acquitter auprès du Trésor, en sus du prélèvement de l'acompte susvisé.

En outre, et conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercice	Dividende global	Dividende par action	Abattement (Art. 158-3 du CGI)
Au titre de 2009	7 708 236,10 € ^(*)	1,15 € ^(**)	0,46 € ^(*)
Au titre de 2010	7 037 954,70 € ^(*)	1,05 € ^(**)	0,42 € ^(*)
Au titre de 2011	7 037 954,70 € ^(*)	1,05 € ^(**)	0,42 € ^(*)

^(*) Abattement de 40 % ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

^(**) Pour 6.702.814 actions composant le capital social, contre 8.937.085 actions à ce jour.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce que lecture lui a été donnée du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, et approuve en tant que de besoin les conventions qui en font l'objet.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, approuve le montant des amortissements excédentaires et autres amortissements et dépenses non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article dudit Code, d'un montant respectivement de 7.235 € et 517.635 € et le montant total de l'imposition qu'ils représentent, soit environ 189.478 €.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Compte tenu de l'entrée au Conseil d'Administration en 2012 de nouveaux Administrateurs et notamment de nouveaux Administrateurs indépendants, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide de porter le montant global des jetons de présence



Annexes au Document de Référence

alloués au Conseil d'Administration à 61.000 Euros au titre de l'exercice 2013 et pour l'avenir, tous pouvoirs étant donné au Conseil d'Administration en vue de leur répartition.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 13 juin 2012 ;
- conformément aux dispositions des articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :
 - l'animation du marché par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
 - l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise ;
 - la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les Actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'adoption, par l'Assemblée Générale Extraordinaire, de la vingtième résolution ci-après visant à donner délégation au Conseil d'Administration, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus.
- que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 75 € (soixante-quinze euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours ;
- que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 893.708 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire
 - d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte que :
 - la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'envisage pas d'utiliser plus de 30 % de cette autorisation, soit à hauteur de 268.112 actions représentant 3 % du capital social ;
 - en considération des 58.575 actions auto détenues au 20 mars 2013, le nombre maximum d'actions que la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE serait susceptible d'acquérir est de 209.537 actions pour un montant maximum de 15.715.275 € ;
 - que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions étant de 67.028.100 € et le montant des réserves libres disponibles au 31 décembre 2012 étant de 51.312.825 €, le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions sera plafonné à ce dernier montant jusqu'à l'arrêté des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours ;
 - que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
 - de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
 - procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
 - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - passer tous ordres en bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
 - remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;
 - que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 11 décembre 2014.

A la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.



Annexes au Document de Référence

Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions seront portés au compte de report à nouveau.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce que les mandats de Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants de, respectivement, la société MAZARS et la société AUDIT & STRATEGY, REVISION CERTIFICATION, d'une part, et Monsieur Christian AMELOOT et la société RSM-RSA, d'autre part, viennent à expiration à l'issue de la présente Assemblée et décide de :

- renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire de la société MAZARS,
- renouveler le mandat de Co-Commissaire Titulaire de la société AUDIT & STRATEGY, REVISION CERTIFICATION,
- renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes Suppléant de Monsieur Christian AMELOOT,
- renouveler le mandat de Co-Commissaire aux Comptes Suppléant de la société RSM-RSA,

et ce, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera, en 2019, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2018.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce et aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du Travail, relatives aux augmentations de capital réservées aux salariés :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence de décision et les pouvoirs de réalisation nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un nombre total d'actions représentant 3 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, à une augmentation du capital social par émission d'actions nouvelles réservées aux salariés, dès lors que ces salariés adhèrent à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe mis en place à cet effet ;
- décide de supprimer en faveur de ces salariés le droit préférentiel de souscription des Actionnaires, au titre de la présente autorisation ;
- décide que le prix de souscription par action qui sera fixé par le Conseil d'Administration ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture

de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L 3332-18 et L 3332-24 du Code du Travail est supérieure ou égale à 10 ans ;

- décide que la présente délégation sera valable pour une durée de 26 mois ;
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, la date de jouissance des titres à émettre, le mode de libération des actions, imputer les frais de cette augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente et, généralement, rendre toutes dispositions utiles pour la bonne fin de l'émission envisagée et constater la ou les augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce et dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de son capital dans la limite d'un montant égal à 2 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée, étant entendu que ce montant maximum s'imputera sur les actions susceptibles d'être émises en application de la résolution suivante relative aux options d'achat.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration pourra faire usage de cette autorisation est fixé à 38 mois à compter de la présente Assemblée. Il pourra utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Le Conseil d'Administration fixera le prix de souscription de l'action offerte en option, conformément à la législation en vigueur, le jour où il prendra la décision d'offrir des options, ce prix ne pourra être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales alors en vigueur et, en cas d'appel public à l'épargne de la Société, aucune option ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement d'un coupon des actions donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Ce prix ne pourra être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce cas, le Conseil d'Administration procédera, dans les conditions réglementaires, aux mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options.

Les options devront être levées dans un délai maximum de 5 ans à compter du jour où elles seront consenties, sauf dispositions légales contraires.

Le Conseil d'Administration fixera toutes les autres conditions dans lesquelles seront consenties les options ; ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sauf dispositions légales contraires,



Annexes au Document de Référence

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration à l'effet de fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, constater les augmentations successives du capital social et procéder à toutes formalités consécutives.

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de ce que la présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens du Code de Commerce.

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce et dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options d'achat d'actions de la Société.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration pourra faire usage de cette autorisation est fixé à 38 mois à compter de la présente Assemblée. Il pourra utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Le nombre total des options d'achat d'actions qui pourront être consenties est limité à 2 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée, étant entendu que ce montant maximum s'imputera sur les actions susceptibles d'être émises en application de la résolution qui précède relative aux options de souscription d'actions.

Le Conseil d'Administration fixera le prix d'achat de l'action offerte en option, conformément à la législation en vigueur, le jour où il prendra la décision d'offrir des options; ce prix ne pourra être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales alors en vigueur et, en cas d'appel public à l'épargne de la Société, aucune option ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Ce prix ne pourra être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce cas, le Conseil d'Administration procédera, dans les conditions légales et réglementaires, aux mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options.

Les options devront être levées dans un délai maximum de 5 ans à compter du jour où elles seront consenties, sauf dispositions légales contraires.

Le Conseil d'Administration fixera les périodes au cours desquelles les options pourront être exercées et les conditions de cession des actions levées ; ces conditions pourront comporter des clauses

d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sauf dispositions légales contraires.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration pour procéder à la mise en œuvre de ces options d'achat, conformément aux prescriptions légales, et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes opérations et formalités nécessaires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de ce que la présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options d'achat d'actions à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens du Code de Commerce.

TREIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L 225-129, L 225-129-2, L 225-132, L 228-91 et L 228 92 du Code de Commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société.
2. Décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée ne pourra être supérieur à 45.000.000 d'euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, étant précisé que le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre des quatorzième et quinzième résolutions de la présente Assemblée, viendra s'imputer sur ce montant.
3. Décide en outre que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 45.000.000 euros, étant précisé que le montant des titres de créances susceptibles d'être émis au titre des quatorzième et quinzième résolutions de la présente Assemblée, viendra s'imputer sur ce montant.
4. Décide que les Actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux Actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra user, dans l'ordre qu'il estimera opportun, de l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :



Annexes au Document de Référence

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
5. Décide que l'émission de bons de souscription d'actions de la Société en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.
 6. Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
 7. Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée sera au moins égale à la valeur nominale des actions.
 8. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général ou au Directeur Général, le cas échéant, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

9. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit vingt-six mois.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L 225-129 et suivants du Code de Commerce, notamment des articles L 225-129-2, L 225-135, L 225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L 228-91 et suivants dudit Code :

1. Délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L.233-32 du Code de Commerce, tant en France qu'à l'étranger, par une offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou une unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription de ces actions ou valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèce soit par compensation de créances.
2. Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 45.000.000 d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la treizième résolution et au paragraphe 3 de la quinzième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - le montant nominal maximal (ou sa contre-valeur en euros en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titre de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser un plafond de 45.000.000 d'euros étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux paragraphes 3 des treizième et quinzième résolutions de la présente Assemblée Générale.
3. Décide de fixer à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application



Annexes au Document de Référence

- de l'article L. 225-135, 5ème alinéa, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger.
5. Prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des Actionnaires n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
 6. Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.
 7. Décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du code de commerce.
 8. Décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, notamment, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe ou variable, avec ou sans prime et leur modalités d'amortissement ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange réalisée en France ou à l'étranger, arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
 9. Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.
- La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce, soit vingt-six mois.
- ### QUINZIEME RESOLUTION
- L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de Commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L.225-136, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :
1. Délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence),



Annexes au Document de Référence

- ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
2. Prend acte que les émissions de titres de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation sont limitées à 20 % du capital par an, étant précisé que ce délai courra à compter de chaque émission réalisée en application de la présente délégation.
 3. Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé, sans préjudice du point 2 ci-avant, à 45 000 000 d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux paragraphes 2 des treizième et quatorzième résolutions de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - le montant nominal maximal (ou sa contre-valeur en euros en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titre de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser un plafond de 45 000 000 d'euros étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux paragraphes 3 des treizième et quatorzième résolutions de la présente Assemblée Générale.
 4. Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
 5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135, 5ème alinéa, du Code de commerce, la faculté de conférer aux Actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier en France ou à l'étranger.
 6. Prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des Actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
 7. Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.
 8. Décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de Commerce.
 9. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, notamment, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe ou variable, avec ou sans prime et leur modalités d'amortissement ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;



Annexes au Document de Référence

- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

10. Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit vingt-six mois.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.
2. Décide que le montant des émissions décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale.
3. Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, délègue audit Conseil sa compétence de décision à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 45.000.000 d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou prime d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil, dans les conditions fixées par la Loi, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter le prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

La présente délégation est valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit vingt-six mois.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, autorise le Conseil d'Administration à imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations du capital social visées aux résolutions précédentes sur le montant des primes afférentes auxdites augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

- Autorise le Conseil d'Administration, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales) et ce, dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1, L 225-197-2, L 225-197-5 et L 225-208 du Code de Commerce,
- Prend acte de ce que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social et qu'il ne peut être attribué d'actions aux bénéficiaires détenant chacun plus de 10 % du capital social, une attribution gratuite d'actions ne pouvant pas non plus avoir pour effet de permettre aux bénéficiaires de détenir chacun plus de 10 % du capital social,
- Décide que les actions existantes ou à émettre, attribuées en vertu de cette autorisation, ne pourront pas représenter, au total, plus de 1 % du capital social au jour de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration,
- Décide que l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, cette durée ne pouvant être inférieure à deux ans, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, ce délai de conservation ne pouvant être inférieur à deux ans,



Annexes au Document de Référence

- Autorise également le Conseil d'Administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à réduire ou supprimer la période de conservation pour les actions considérées,
- Prend acte de ce que s'agissant d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, à l'issue de la période d'obligation de conservation, les actions ne pourront pas être cédées :
 - Dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;
 - Dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

- Décide toutefois que les actions gratuitement attribuées deviendront immédiatement cessibles par les héritiers du bénéficiaire, avant même l'expiration de la période d'acquisition, en cas de décès de celui-ci,

En conséquence, délègue sa compétence au Conseil d'Administration, à l'effet de décider :

- soit d'acquérir / faire acquérir aux fins de leur attribution, conformément à l'article L 225-208 du Code de Commerce, ou disposer des actions auto-détenues ;
- soit d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital, par émission d'actions ordinaires nouvelles, à réaliser par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et ce, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce ;

et ce, dans la limite d'un plafond global de 1 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration,

- Prend acte de ce que, en cas de décision d'attribution d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital, la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires gratuites, renonciation de plein droit des Actionnaires à leur droit d'attribution des actions ordinaires émises au fur et à mesure des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation, et à tout droit sur la fraction des réserves, bénéfiques ou primes d'émission ainsi incorporées au capital, sous réserve de l'attribution définitive aux bénéficiaires desdites actions à l'issue de la période d'acquisition,
- Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, et qui pourra notamment se faire assister par un comité composé de membres de son choix, dans les limites fixées ci-dessus à l'effet de :
 - déterminer les catégories de bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, leur identité, parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ;
 - déterminer si les actions gratuites seront attribuées par voie d'attribution d'actions existantes détenues par la Société ou acquises à cet effet, ou par voie d'augmentation du capital de la Société et émission d'actions nouvelles ;

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;
- acquérir / faire acquérir ou disposer des actions auto-détenues, aux fins de leur attribution dans les conditions ci-avant définies ;

- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales et celles prévues par l'Assemblée ;

- inscrire les actions à attribuer gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer et/ou leur acquisition aux fins d'attribution ;

- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement, nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux Actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seraient réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;

- constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital effectuées en application de l'autorisation à donner par l'Assemblée Générale Extraordinaire, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de ladite autorisation rendrait nécessaire, accomplir tous actes et formalités nécessaires.

- Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informerait chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de Commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;
- Et décide que cette délégation de compétence est donnée pour une période de 38 mois à compter de ce jour.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, de la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers, et du rapport des Commissaires aux Comptes, décide :



Annexes au Document de Référence

- d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de Commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
- de fixer à 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, soit jusqu'au 11 décembre 2014, la durée de validité de la présente autorisation, étant précisé que ces délégation et autorisation remplacent et annulent toutes délégation et autorisation de cette nature ayant pu être données au Conseil antérieurement.

VINGT ET UNIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

Le Conseil d'Administration





Annexes au Document de Référence

26.5 Document d'information annuel

2013

Mars	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 28.02.13
Mars	RÉSULTATS ANNUELS 2012
Février	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.01.13
Janvier	CHIFFRE D'AFFAIRES 2012
Janvier	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.12.12

2012

Décembre	Succès de l'augmentation de capital de 42.5 millions d'euros
Novembre	Augmentation de capital
Octobre	CHIFFRE D'AFFAIRES DU 3 ^{ÈME} TRIMESTRE 2012
Août	Communiqué de Mise à Disposition du Rapport Financier Semestriel 2012
Août	RÉSULTATS DU 1 ^{ER} SEMESTRE 2012
Août	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.07.12
Juillet	Bilan annuel du contrat de liquidité au 30.06.12
Juillet	CHIFFRE D'AFFAIRES DU 1 ^{ER} SEMESTRE 2012

Juillet	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 30.06.12
Juillet	Changement de la date de communication du chiffre d'affaires du premier semestre 2012 : 19 juillet après Bourse
Juin	Présentation Assemblée Générale du 13 juin 2012
Juin	COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE DU 13 JUIN 2012 ET RÉSULTATS DES VOTES PAR RÉOLUTIONS
Mai	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.05.12
Mai	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 13.06.2012 : DOCUMENTS PRÉPARATOIRES
Mai	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 30.04.12
Avril	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.03.12
Avril	Communiqué de mise à disposition du document de référence 2011
Avril	CHIFFRE D'AFFAIRES AU 31 MARS 2012
Mars	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 29.02.12
Mars	RÉSULTATS ANNUELS 2011
Mars	Changement de date de communication des résultats annuels 2011

26.6 Honoraires* des Commissaires aux Comptes hors taxes Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

	Cabinet MAZARS				Cabinet AUDIT, STRATEGY, REVISION CERTIFICATION			
	Montants (HT)		%		Montants (HT)		%	
	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examens des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	225 510 €	175 876 €	75 %	57 %	161 352 €	128 068 €	65 %	63 %
Filiales	73 833 €	135 325 €	25 %	43 %	87 850 €	76 097 €	35 %	37 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes								
Emetteur								
Filiales								
Sous-total	299 342 €	311 201 €	100 %	100 %	249 203 €	204 165 €	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous-total								
TOTAL	299 342 €	311 201 €	100 %	100 %	249 203 €	204 165 €	100 %	100 %

*Honoraires comptabilisés en charges et non honoraires versés comme cela vous était présenté par le passé (notamment en 2011).



26.7 Tableau des résultats sociaux et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

En euros	2008	2009	2010	2011	2012
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	78 997 455	100 542 210	100 542 210	100 542 210	134 056 275
Nombre d'actions émises	5 266 497	6 702 814	6 702 814	6 702 814	8 937 085
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
OPERATIONS DE RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	485 402 120	401 722 090	429 462 358	442 179 119	403 162 893
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	19 115 389	16 190 778	-2 622 665	5 134 006	11 663 112
Impôts sur les bénéfices	1 502 836	-182 688	-3 330 954	571 689	1 068 469
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	14 481 328	9 548 741	5 062 008	2 107 698	9 117 001
Résultat distribué	7 109 771	7 708 236	7 037 955	7 037 955	7 149 668
RESULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	3,34	2,41	0,11	0,68	1,19
Résultats après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	2,75	1,42	0,76	0,31	1,02
Dividende attribué à chaque action	1,35	1,15	1,05	1,05	0,80
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	213	225	226	222	215
Montant de la masse salariale de l'exercice	9 694 717	9 897 128	10 293 438	10 086 041	9 937 196
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	5 121 239	4 623 030	5 464 310	4 996 187	4 677 530

26.8 Rapport financier annuel

Le présent Document de Référence inclut l'ensemble des éléments du Rapport Financier Annuel, tels que mentionnés aux articles L 451-1-2 du Code Monétaire et Financier et 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les documents devant figurer dans ledit rapport financier sont présentés dans les sections suivantes :

Informations	Section
Comptes consolidés au 31 décembre 2012	20.1
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	20.2
Comptes sociaux au 31 décembre 2012	20.3
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux	20.4
Rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2012	26.4.2
Attestation du Rapport Financier Annuel	1

CHAMPAGNE
VRANKEN



CHAMPAGNE
MONOPOLE
HEIDSIECK & C^o
MAISON FONDÉE EN 1765

CHAMPAGNE
Charles LAFITTE

Listel

Château 
La Gordonne

ROZÈS
PORTO

SAO PEDRO



Société anonyme au capital de 134.056.275 euros
Siège social : 5 place Général Gouraud - BP 1049 - 51689 Reims Cedex 2
Tél. 33 (0)3 26 61 62 63 - Fax 33 (0)3 26 61 63 88
348 494 915 RCS Reims